UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Mai 2020

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 1

EXECUTIVE SUMMARY 11

INTRODUCTION 21

A. CONTEXTE GÉNÉRAL. JUSTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ D'UN CGES 21

B. OBJECTIFS DU CGES 22

C. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE 22

D. CONTENU DU CGES 23

I. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE 25

I.1 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET (ODP) 25

I.2 COMPOSANTES DU PROJET 25

I.2.1 Composante 1 : Relèvement et Résilience du Secteur du Logement 26

I.2.1.1 Sous-composante 1.1 : Aide à la reconstruction de logements 26

I.2.1.2 Sous-composante 1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction 27

I.2.2 Composante 2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures 27

I.2.2.1 Sous-composante 2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures 27

I.2.2.2 Sous-composante 2.2 : Assistance Technique 28

I.2.3 Composante 3 : Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes et Composante de Contingence de Réponse d'Urgence (CERC) 28

I.2.3.1 Sous-composante 3.1 : Appui à la réponse d'urgence 28

I.2.3.2 Sous-composante 3.2 : Renforcement de la gestion intégrée des risques de catastrophes 28

I.2.3.3 Sous-composante 3.3 : Composante de contingence de réponse d'urgence « CERC » 29

I.2.4 Composante 4 : Gestion de projet, gestion des risques, suivi et évaluation 29

I.3 BÉNÉFICIAIRES POSSIBLES DU PROJET ET SITES POTENTIELS DE MISE EN ŒUVRE 33

II. DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE INITIALE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET 35

II.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE 35

II.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 37

II.2.1 Climat 37

II.2.2 Température 37

II.2.3 Humidité 37

II.2.4 Pluviométrie 37

II.2.5 Vents 38

II.2.6 Cyclones 38

II.2.7 Géomorphologie et géologie 39

II.2.8 Pédologie 40

II.2.9 Ressources en eau 40

II.3 ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE 41
II.3.1 Ecosystèmes terrestres 41
II.3.1.1 Description générale 41
II.3.1.2 Cas de la Grande Comore 41
II.3.1.3 Cas d'Anjouan 42
II.3.1.4 Cas de Mohéli 42
II.3.2 Ecosystèmes marins et côtiers 43
II.3.2.1 Parc marin de Mohéli 43
II.3.2.2 Mangroves 43
II.3.2.3 Récifs coralliens 44
II.3.2.4 Côtes rocheuses 44
II.3.2.5 Erosion marine 44
II.4 MILIEUX SOCIOÉCONOMIQUES ET HUMAINS 45
II.4.1 Caractéristiques de la population 45
II.4.1.1 Croissance démographique ralentie 45
II.4.1.2 Structure par âge et sexe de la population 45
II.4.1.3 Taille et composition des ménages 46
II.4.2 Éducation 46
II.4.3 Santé publique 48
II.4.4 Infrastructures routières 49
II.4.5 Principales caractéristiques des habitations 49
II.4.6 Urbanisation non maîtrisée 50
II.4.7 Analyse de l'égalité de genre, des risques liés aux VBG et de ceux liés au potentiel ESA 51
II.4.7.1 Les bases légales 51
II.4.7.2 Travail des enfants 53
II.4.7.3 Aspects fonciers 53
II.4.7.4 Évaluation de la situation de la femme dans la société comorienne 55
II.4.7.5 Synthèse sur la situation du Genre aux Comores. Vulnérabilités sociales 60
II.4.8 Performance macroéconomique 61
II.4.9 Développement humain 62
II.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 63
II.5.1 Cas des risques sur l'environnement biophysique et humain 63
II.5.2 Cas des risques sociaux 64
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PRPKR 67
III.1 CADRE NATIONAL 67
III.1.1 Politique de développement 67
III.1.2 Textes de base sur l'environnement et le social 67
III.1.3 Principaux textes sectoriels sur l'environnement et le social 70
III.1.3.1 Ressources en eau 70
III.1.3.2 Forêts. Aires protégées. Biodiversité 71
III.1.3.3 Pêche et aquaculture 71
III.1.3.4 Patrimoine culturel 71
III.1.3.5 Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier 71
III.1.3.6 Textes de base sur l'urbanisme et l'habitat 72
III.1.3.7 Textes de base sur les services de l'Eau 73
III.1.3.8 Textes de base sur le travail 73
III.1.3.9 Hygiène, Santé et Sécurité au travail 74

III.1.3.10 Cadre juridique sur la protection de la femme contre toute forme de violence 75
III.1.4 Conventions internationales ratifiées par l'UDC 75
III.1.5 Cadre Institutionnel de gestion environnementale et sociale 76
III.1.6 Procédure administrative d'étude d'impact environnemental & social 78
III.2 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET 78
III.3 ANALYSE DE CONCORDANCE ENTRE LES NES DÉCLENCHÉES ET LA LÉGISLATION NATIONALE 81
IV. PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS DU PRPKR 104
IV.1 PROCÉDURE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉLIMINAIRE : TRI 104
IV.1.1 Examen préliminaire 104
IV.1.2 *Rating* environnemental & social d'un sous-projet donné 104
IV.1.2.1 Selon la procédure nationale 104
IV.1.2.2 Selon les NES 105
IV.1.2.3 Implications pour le Projet : procédure à suivre pour la catégorisation des sous-projets du PRPKR 106
IV.1.2.4 Types de documents à produire pour chaque sous-projet 107
IV.2 SCOPING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 109
IV.3 CONTENU INDICATIF D'UN DOCUMENT D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 109
IV.3.1 Contenu indicatif des sous-projets à risque substantiel 109
IV.3.2 Contenu indicatif des sous-projets à risque modéré 113
IV.3.3 Contenu indicatif d'un PPES 115
IV.3.4 Contenu indicatif des sous-projets à risques faibles 115
IV.3.5 Volets communs à toutes les études environnementales et sociales 116
IV.3.5.1 Participation du public à l'évaluation environnementale et sociale 116
IV.3.5.2 Diffusion de l'information 116
IV.4 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES TYPES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS 117
IV.4.1 Potentiel d'impact des activités du PRPKR 117
IV.4.2 Identification des impacts-types 117
IV.4.2.1 Sources potentielles d'impacts pour un projet d'infrastructure routière 118
IV.4.2.2 Sources potentielles d'impacts pour un projet de reconstruction de maison 120
IV.4.2.3 Sources potentielles d'impacts pour un projet d'infrastructures côtières et des ouvrages de protection de berges de rivière 121
IV.4.2.4 Sources potentielles d'impact pour un site d'extraction 122
IV.4.3 Types d'impacts potentiels 123
IV.4.3.1 Types d'impacts pour un projet d'infrastructure de transport 123
IV.4.3.2 Types d'impacts pour un projet de reconstruction / réhabilitation de maison 125
IV.4.3.3 Types d'impacts pour un projet d'infrastructures côtières et pour des ouvrages de protection de berges de rivière 127
IV.4.3.4 Types d'impacts pour un site d'extraction 128
IV.4.4 Maladies transmissibles durant le cycle de vie d'un chantier donné 129
IV.4.4.1 Cas général 129
IV.4.4.2 Cas particulier du Corona virus 129

IV.4.5 Évaluation des impacts 130
IV.5 CHECK-LIST DES MESURES CADRES DE MITIGATION 131
IV.5.1 Hiérarchie des mesures 131
IV.5.2 Cas des travaux d'infrastructures de transport 132
IV.5.3 Cas de la réhabilitation / reconstruction de maisons 142
IV.5.4 Cas des ouvrages de protection du littoral et de berges 146
IV.5.5 Cas des sites d'extraction 154
IV.5.6 Mesures cadres pour les maladies transmissibles 159
IV.5.6.1 Maladies sexuellement transmissibles. VIH/Sida 159
IV.5.6.2 Covid-19 159
IV.5.7 Procédure « chance-find » 159
IV.5.8 Plans d'urgence 160
IV.6 REVUE DES DOCUMENTS D'ÉTUDE D'IMPACT. PROCÉDURES ET RESPONSABILITÉS 162
IV.6.1 Cas des sous-projets à risque substantiel selon l'examen préliminaire 162
IV.6.2 Cas des dossiers à risque modéré 164
IV.7 EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION « SANS LE PROJET » 166
V. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 168
V.1 GÉNÉRALITÉS 168
V.2 PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 169
V.3 PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 174
V.4 GESTION DES NON-CONFORMITÉS DURANT L'EXÉCUTION DU PGES 174
V.5 NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS 175
VI. CONSULTATIONS POUR LA PRÉPARATION DU CGES 178
VI.1 CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES 178
VI.2 OBJECTIFS DES CONSULTATIONS 178
VI.3 RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES 179
VI.4 IMPLICATIONS POUR LE PRPKR 188
VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) 189
VII.1 GÉNÉRALITÉS 189
VII.2 SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE 189
VII.3 OBJECTIFS DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) 189
VII.4 CATÉGORIES DE PLAINTE 190
VII.5 DÉPOSITAIRES DES PLAINTES 192
VII.6 STRUCTURE DU MGP 192
VII.7 ETAPES DU PROCESSUS MGP 193
VII.8 DÉLAIS DE RÉSOLUTION 195
VII.9 COMMUNICATION SUR LE PROCESSUS MGP 196
VII.10 AVANTAGES ATTENDUS DU TRAITEMENT DES PLAINTES 197
VII.11 FICHE, BASE DE DONNÉES ET RAPPORTS DE SYNTHÈSE SUR LES PLAINTES 198

VIII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRPKR 199
IX. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 201
IX.1 DÉMARCHE À SUIVRE POUR LE GOUVERNEMENT 201
IX.2 IDENTIFICATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 202
IX.3 PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 204
X. ASPECTS ADMINISTRATIFS 210
X.1 RAPPORTS 210
X.2 CALENDRIER D'EXÉCUTION DU CGES 211
X.3 BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES 211
X.4 DIFFUSION DU CGES 214
XI. CONCLUSIONS 215
BIBLIOGRAPHIE CONSULTÉE 217

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de Fiche d'examen environnemental et social préliminaire 220
Annexe 2 : Canevas de TdR pour une étude d'impact environnemental et social 229
Annexe 3 : Canevas de TdR pour la lutte et la prévention contre les violences à caractère sexiste . 236
Annexe 4 : Canevas de TdR de formation pour chaque groupe d'acteurs identifiés 245
Annexe 5 : Contenu d'une Notice d'impact 257
Annexe 6 : Plan de gestion de la main d'œuvre 264
Annexe 7 : Modèles de Code de conduite 271
Annexe 8 : Modèle de clauses environnementales et sociales pour les entreprises 285
Annexe 9 : Modèle de Fiche de non-conformité environnementale 291
Annexe 10 : Modèle de Fiche de plainte 292
Annexe 11 : Cahier d'enregistrement des plaintes 294
Annexe 12 : Modèle de Fiche de résolution d'une plainte 296
Annexe 13 : Outils de base du Protocole ESIRT 298
Annexe 14 : Personnes rencontrées 302
Annexe 15 : P.V des consultations publiques avec des photos 304
Annexe 16 : Lignes directrices pour le réaménagement volontaire des terres 347
Annexe 17 : Directives de la Banque pour l'évaluation des compétences 350
Annexe 18 : Décret EIE 359
Annexe 19 : Directives HSE / BM 365

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zones potentiellement concernées par le Projet à la Grande Comore 31
Figure 2 : Zones potentiellement concernées par le Projet à Anjouan 32
Figure 3 : Zones potentiellement concernées par le Projet à Mohéli 32
Figure 4 : Localisation des 8 chefs-lieux de Préfecture de la Grande Comore 35
Figure 5 : Localisation des 5 chefs-lieux de Préfecture d'Anjouan 36
Figure 6 : Localisation des 3 chefs-lieux de Préfecture de Mohéli 37
Figure 7 : Courbes de tendance du Taux brut de scolarisation selon les tranches d'âge 47
Figure 8 : % des Femmes en emploi aux Comores 55
Figure 9 : % des Hommes en emploi aux Comores 56
Figure 10 : Organisation de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) 77
Figure 11 : Protocole ESIRT 177
Figure 12 : Schéma synoptique du MGP avec les étapes à suivre 195
Figure 13 : Schéma des arrangements institutionnels de mise en œuvre du PRPKR 199

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des activités susceptibles de générer des risques environnementaux et sociaux et NES applicables 34

Tableau 2 : Division administrative de la Grande Comore 35

Tableau 3 : Division administrative d'Anjouan 36

Tableau 4 : Division administrative de Mohéli 36

Tableau 5 : QueLques évènements météo aux Comores 38

Tableau 6 : Parité filles – garçons dans les établissements scolaires 47

Tableau 7 : Répartition des Services de santé par catégorie et par secteur en 2012 48

Tableau 8 : NES déclenchées 78

Tableau 9 : Analyse des écarts entre les exigences des NES déclenchées et les dispositions de la législation nationale 82

Tableau 10 : Projets soumis à EIE selon le décret no.01-52/CE 104

Tableau 11 : Comparaison des méthodes de catégorisation environnementale et sociale de chaque sous projet 106

Tableau 12 : Procédure d'examen préliminaire à suivre 106

Tableau 13 : Types de documents à produire 107

Tableau 14 : Sources d'impacts pour un site d'extraction durant la phase d'exploitation 123

Tableau 15 : Impacts probables pour un projet de reconstruction/réhabilitation de maison pendant les travaux 125

Tableau 16 : Mesures-d'atténuation types pour des projets d'infrastructure routière 132

Tableau 17 : Mesures-de bonification types pour des projets d'infrastructure routière 140

Tableau 18 : Mesures d'atténuation types pour la réhabilitation / reconstruction de maisons 142

Tableau 19 : Mesures de bonification types pour la réhabilitation / reconstruction de maisons 145

Tableau 20: Mesures d'atténuation types pour les travaux de protection du littoral et de berges de rivières 146

Tableau 21 :Mesures de bonification types pour les travaux de protection du littoral et de berges de rivières 154

Tableau 22 :Mesures D'atténuation types pour les sites d'extraction 154

Tableau 23 : Mesures de bonification types pour les sites d'extraction 158

Tableau 24 : Processus d'évaluation environnementale et sociale pour les sous-projets à risque substantiel 163

Tableau 25 : Processus d'évaluation environnementale et sociale pour les sous-projets à risque modéré 165

Tableau 26 : Gestion des non-conformités 175

Tableau 27 : Résumé des séances de consultation 179

Tableau 28 : Résumé des préoccupations, attentes et suggestions des parties prenantes consultées 182

Tableau 29 : Motifs possibles d'une plainte 191

Tableau 30 : Etapes et délais de traitement des griefs/plaintes 195

Tableau 31 : Avantages liés à l'utilisation du MGP 197

Tableau 32 : Entités directement impliquées dans la mise en œuvre du PRPKR 202
Tableau 33 :Plan de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PRPKR 206
Tableau 34 : Nature et fréquences des Rapports à préparer 210
Tableau 35 : Calendrier global de mise en œuvre du CGES 211
Tableau 36: Budget pour la mise en œuvre du CGES 212

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AIDS	:	Acquired Immune Deficiency Syndrome
ALC	:	Agent de Liaison Communautaire
AVI	:	Agent de Vérification Indépendant (Environnement & Social)
BAD	:	Banque Africaine pour le Développement
BM	:	Banque Mondiale
BPISA	:	Bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité
CCAG		Cahier des Clauses Administratives Générales
CEDAW	:	Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women
CERC	:	Composante « Contingence d'intervention d'urgence »
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CGES	:	Cadre de gestion environnementale et sociale
CICE	:	Comité Interministériel Consultatif pour l'Environnement
CNDD	:	Commission Nationale de Développement Durable
CR	:	Cadre de Réinstallation
CRDD	:	Commission Régionale pour le Développement Durable
CRGGI1	:	Comité Régional de Gestion des Griefs de première Instance
CRGGI2	:	Comité Régional de Gestion des Griefs de deuxième Instance
CTE	:	Comité technique d'évaluation (des études d'impact environnemental)
DATUH	:	Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGEAT	:	Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire
DGRTR	:	Direction Générale des Routes et des Transports Routiers
DGSC	:	Direction Générale de la Sécurité Civile
DP	:	Demande de propositions
DRM	:	Disaster Risk Management
EDS-MICS	:	Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples
EDSC-MICS	:	Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples aux Comores
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Equipements de Protection Individuelle
ESIA	:	Environmental and Social Impact Assessment
ESIRT	:	Environmental and Social Incident Report Toolkit
ESMP	:	Environmental and Social Management Plan
ESS	:	Environmental and Social Standard
ESVV	:	Equipe Social VBG et VCE
GBV	:	Gender Based Violence
GDC		Gouvernement de l'Union des Comores
GRS	:	Grievance Redress Service *(Service de Règlement des Griefs)*
HSE	:	Hygiène – Sécurité - Environnement

HSSE	:	Hygiène – Santé – Sécurité - Environnement
IDH	:	Indice de Développement Humain
IST	:	Infections Sexuellement Transmises
LCE	:	Loi Cadre sur l'Environnement
MATU	:	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des affaires foncières et des transports terrestres (parfois dénommé MATUSFTT)
MdC	:	Mission de contrôle / surveillance des travaux
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MIDA	:	Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et de l'Administration territoriale chargé des relations avec les Institutions
MOD	:	Maître d'Ouvrage Délégué
MST	:	Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	:	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
ODP	:	Objectifs de développement du Projet PRPKR
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
ONG	:	Organisation Non Gouvernementales
ONU-HABITAT	:	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
PAD	:	Project Appraisal Document
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PR	:	Plan de Réinstallation
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérêt Brut
PGMO	:	Plan de gestion de la main d'œuvre
PIU	:	Project Implementation Unit
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNEEG	:	Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	:	Parité de Pouvoir d'Achat
PRPKR		Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience ou « le Projet »
RAP	:	Resettlement Action Plan
RRC	:	Réduction des Risques de Catastrophes
SCA2D	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SIDA	:	Syndrome Immunodéficience Acquise
SSEIE	:	Service « Suivi des Etudes d'Impact Environnemental »
SST	:	Santé et Sécurité au Travail
STI	:	Sexually Transmitted Infections
TBS	:	Taux brut de scolarisation
TdR	:	Termes de Référence
UdC	:	Union des Comores
CEP	:	Cellule d'Exécution du Projet

ESA	:	Exploitation sexuelle et abus
UNICEF	:	United Nations of International Children's Emergency Fund
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WB	:	World Bank

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Objectifs du Projet

En avril 2019, l'Union des Comores a été traversée par le cyclone Kenneth causant d'importants dégâts sur les trois îles. De ce fait, avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement Comorien est en train de préparer un Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR ou, simplement, le « Projet »). Ce projet, portant sur des investissements en cours de préparation, a pour objectifs d'appuyer le relèvement des secteurs du logement (Réhabilitation des maisons, des infrastructures communautaires (réservoir d'eau, place de marché, ..etc) et des infrastructures dans des zones affectées par le cyclone Kenneth et d'améliorer la résilience de ces secteurs et du pays en général face aux catastrophes naturelles (réhabilitation des tronçons de routes, renforcement des digues côtières, ..etc.) . En outre, le projet renforcera les capacités de gestion des risques de catastrophe.

Du fait de la nature et de l'envergure des activités prévues, des impacts sociaux attendus et de la faible capacité nationale en matière d'application des novelles NES, le Projet a été classé dans la Catégorie « à risque substantiel » par la Banque Mondiale. Les activités peuvent donc générer des impacts négatifs sur l'environnement et/ou le social. Selon les activités, le niveau de risque varie de « faible » à « substantiel ».

1.2. Composantes du PRPKR

Pour atteindre les objectifs principaux et spécifiques, le Projet s'articule autour de 4 Composantes et de 9 sous-composantes, dont :

TAB. 1 : COMPOSANTES DU PRPKR

Composante	Sous-composante
1 : Relèvement et résilience du secteur du logement/habitat	1.1 : Aide à la reconstruction de logements et d'infrastructures communautaires (US$11,60 millions) 1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction (US$0,70 millions)
2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures (montant équivalent à US$23,64 millions)	2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures 2.2 : Assistance Technique (US$0,40 millions)
3 : Gestion intégrée des risques de catastrophes et Sous-composante de contingence de réponse d'urgence (CERC)	3.1: Appui à la réponse d'urgence (US$5,00 millions) 3.2: Renforcement de la gestion intégrée des risques de catastrophes (US$1,06 million) 3.3: Composante de contingence de réponse d'urgence CERC (US$0)
4 : Gestion de projet, gestion des risques, suivi et évaluation	---

En respect de la législation nationale et des NES de la Banque, le PRPKR a fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale minutieuse afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possibles et apportent le maximum d'avantages à l'environnement et à la population vivant dans les zones d'action.

2. ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX. OBJECTIFS

2.1. Principaux enjeux environnementaux / sociaux

Les activités des Composantes 1 et 2 de ce Projet sont les plus susceptibles de générer des risques modérés à substantiels sur le plan environnemental et humain. En référence aux investigations préliminaires, les impacts sur les milieux biophysiques seraient réversibles et pourraient être gérés avec des méthodes connues. D'autres activités, comme la sélection des bénéficiaires des logements à reconstruire, peuvent causer des impacts sociaux potentiels qui pourraient être des précurseurs à des conflits sociaux, et nécessitent de mesures d'atténuation appropriées.

Pour éviter, atténuer ou compenser les risques identifiés, ce Projet a donc fait l'objet de la préparation d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour atténuer et optimiser respectivement les éventuels impacts négatifs et positifs qui découleront de sa mise en œuvre :

TAB. 2 : NIVEAUX DE RISQUE POUR CHAQUE COMPOSANTE DU PROJET

Composante	Sous-composante	CGES	CR	NES déclenchées	Niveau de risque
1 : Relèvement et résilience du secteur du logement/habitat	1.1 : Aide à la reconstruction de logements et d'infrastructures communautaires (US$11,60 millions)	X		NES 1 NES 2 NES 3 NES 4 NES 5 NES 10	Modéré
	1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction (US$0,70 millions)			NES 2 NES 10	Faible
2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures (montant équivalent à US$23,64 millions)	2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures	X	X	NES 1 NES 2 NES 3 NES 4 NES 5 NES 6 NES 8 NES 10	Modéré à substantiel
	2.2 : Assistance Technique (US$0,40 millions)			NES 2	Faible
3 : Gestion intégrée des risques	3.1: Appui à la réponse d'urgence (US$5,00 millions)			NES 2 NES 10	Faible à Modéré

Composante	Sous-composante	CGES	CR	NES déclen-chées	Niveau de risque
de catastrophes et Sous-compo-sante de contin-gence de ré-ponse d'urgence (CERC)	3.2: Renforcement de la ges-tion intégrée des risques de catastrophes (US$1,06 mil-lion)			NES 2 NES 10	Faible à Modéré
	3.3: Composante de contin-gence de réponse d'urgence CERC (US$0)			NES 2 NES 10	Faible à Modéré
4 : Gestion de projet, gestion des risques, suivi et évalua-tion	---			NES 2 NES 10	Faible

2.2. Objectifs du CGES

Le CGES a été conçu comme étant un mécanisme de catégorisation des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités non encore clairement définis durant l'évaluation du projet considéré. Il a donc comme objectif de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités de chaque sous-projet prévues au stade de planification. En outre, le CGES définit les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre, la surveillance et le suivi du Projet, y compris les capacités à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.

Autrement dit, le présent CGES établit les principes, les directives et les procédures à appliquer pour les études environnementales et sociales futures des sous-projets retenus pour financement.

En bref, pour les sous-projets qui ne sont pas encore bien définis au moment des études, le CGES établit les principes à appliquer pour les études sociales et environnementales futures y afférentes.

3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1. Législation environnementale de base

Conformément à la disposition de l'article Art. 12 de la loi no.94-018/AF du 22 Juin 1994 portant Loi Cadre sur l'Environnement (ou « LCE ») modifiée par la loi no.95-007/AF du 19 juin 1995 et l'ordonnance no.00-014 du 9 octobre 2000 portant modifications de certaines dispositions de ladite LCE, une étude d'impact doit évaluer les incidences sur l'environnement des travaux et activités projetés et, à titre non limitatif, doit obligatoirement contenir :

(i) Une analyse de l'état initial du site et de son environnement

(ii) Une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet pour son environnement naturel et humain

(iii) Une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement et des autres possibilités, non retenues, de mise en œuvre du projet.

Elle édicte aussi que la demande d'autorisation de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement approuvée par l'administration.

Le décret no.01-052/CE du 19 avril 2001 sur les études d'impact donne les détails du processus d'évaluation environnementale et sociale. Dans son Art. 5, ledit décret fixe le contenu minimum d'une étude d'impact, tel qu'il est exigé à l'article 12 de la loi cadre modifiée, doit faire ressortir des incidences prévisibles sur l'environnement, en relation avec l'importance des travaux et ouvrages projetés.

3.2. NES de la Banque mondiale

Après screening des activités de chaque Composante du Projet, les NES suivantes sont déclenchées :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- ESS 2 : Main d'œuvre et conditions de travail
- ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES 4 : Santé et sécurité communautaires
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- NES 8 : Patrimoine culturel
- NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information

3.3. Procédures à appliquer pour le PRPKR

Une analyse comparative des deux cadres normatifs (exigences du CES de la Banque et législation environnementale nationale) a été menée durant la préparation de CGES, selon le *Tableau 9 : Analyse des écarts entre les exigences des NES déclenchées et les dispositions de la législation nationale*, il est apparu qu'il y a des écarts entre les NES de la Banque mondiale et dispositions des textes nationaux. Chaque fois que des écarts sont constatés, le PRPKR appliquera les exigences les plus sévères entre les deux cadres.

3.4. Aspects institutionnels

- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires foncières et des Transports terrestres (MATU) sera chargé de la mise en œuvre du Projet :
  - La Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH) assure la tutelle technique de la composante 1.
  - La Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire (DGEAT) et de la Direction Générale des Routes et des Transports Routiers (DGRTR) assurent la tutelle technique de la composante 2.
- La Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC), Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et de l'Administration territoriale chargé des Relations avec les Institutions (MIDA), apportera son appui technique au niveau de la Composante 3 et contribuera à la mise en œuvre, suivi et évaluation du Projet.

  Un Protocole d'accord sera signé entre les deux ministères (MATU et MIDA) pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet.

- Une Unité de gestion de projet (UGP ou CEP : Cellule d'Exécution du Projet) sera ainsi créée au sein de la DGEAT du MATU. Elle sera chargée de l'exécution et la gestion du Projet, de la coordination, de la gestion fiduciaire, des aspects techniques, de la gestion des sauvegardes sociales et environnementales, du Suivi et Evaluation ainsi que de la coordination entre les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

4. IMPACTS/RISQUES GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

D'une manière générale, les principaux impacts positifs du Projet PRPKR concernent l'amélioration des conditions de vie de la population au niveau des îles et la résilience par rapport à des catastrophes naturelles.

4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Pour l'ensemble des activités prévues dans le cadre du Projet, les principaux impacts à craindre sont de diverses natures pour lesquels les niveaux de risque varient de faible à substantiel. Il s'agit, essentiellement, des risques suivants : risques de pollution par les déchets occasionnés par les activités durant les travaux de construction ; risques tensions/conflits sociaux ; risques de pollution liés aux bases vies ; risques d'accident se rapportant aux travaux proprement dits ; risques relatifs aux IST et au SIDA ; le népotisme et le contrôle des avantages du projet par les élites au niveau local, régional (c'est-à-dire, respectivement, au niveau de chaque île), ou national ; risques de discrimination basée sur le genre, la condition de handicap ou la maladie ; ou la position vulnérable d'une personne dans la communauté ; risques de VBG et autres.

Des risques de perturbation d'activités économiques ainsi que des risques de perte de toute ou partie de biens privés (clôtures, vérandas, étals de vente …) peuvent également apparaitre. Les risques de cette nature liés à la réinstallation physique ou économique sont traités dans le Cadre de réinstallation (CR).

Durant la préparation des documents cadres, des consultations ont été menées dans les trois îles de l'UdC :

TAB. 3 : PARTICIPANTS LORS DES SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ile	Localité	Commune	Date	Femmes	Hommes	Total
Moheli	Fomboni	Fomboni	09/10/19	1	12	14
	Bangoma	Fomboni	08/10/19	2	9	11
	Nioumachoi	Nioumachoi	07/10/19	5	19	24
Anjouan	Koni Kojo	Koni Kojo	27/10/19	0	14	14
	Adda Mremani	Adda Mremani	27/09/19	2	3	5
	Dindri	Dindri	02//09/19	1	3	4
	Paje	Mutsamudu	26/09/19	1	3	4
Grande Comore	Foumboni	Itsahidi	22/09/19	1	26	27
	Pidjani	Itsahidi	16/10/19	17	0	17

5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus de gestion environnementale et sociale prévu par le CGES est présenté comme suit :

TAB. 4 : PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Principales étapes	RESPONSABILITES	
	CEP	**Banque Mondiale**
Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable Catégorisation du sous-projet et identification du/des documents à préparer selon les NES déclenchées et la législation environnementale nationale	Vérification de la catégorie du sous-projet envisagé et NES déclenchées La fiche de tri est présentée à la Banque mondiale pour sa revue La fiche de tri est annexée à chaque étude environnementale et sociale soumise à la Banque
Consultations	Préparation des TdR de l'EIES et des autres études requises Consultation des groupes affectés par le projet, des ONG locales, des autorités, des personnes affectées ou intéressés, y compris les femmes et les personnes vulnérables, des organisations de femmes, entre autres	Vérification (à postériori)
Sélection du consultant	Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (EIES, PR, etc.)	En fonction du montant du marché : • Non-objection requise si le seuil est dépassé • Revue à posteriori si le seuil n'est pas dépassé
Analyse environnementale et sociale	Traitement des données Rédaction	Tenir compte des résultats des consultations
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TdR Modification des documents selon les commentaires des intervenants Soumission du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet et autres documents requis par la Banque Mondiale	Commentaires sur les études réalisées Approbation des études environnementales et sociales requises
Diffusion	Sites Web du Projet, du Ministère et autres Communes	External Web site de la Banque
Surveillance et Suivi environnemental et social	Suivi interne de l'exécution du PGES Suivi participatif avec les bénéficiaires et/ou personnes impactées	Supervision / Missions d'appui (fréquence à fixer)

Principales étapes	RESPONSABILITES	
	CEP	Banque Mondiale
	Soumission des rapports de suivi environnemental & social à la Banque	

Selon le niveau de risque, les types de document à préparer sont les suivants :

TAB. 5 : TYPES DE DOCUMENTS À PRODUIRE

Niveau de risque	Documents à produire	Démarches associées
Sous-projets à risque substantiel	Etude d'impact environnemental et social Plan d'action de réinstallation	Fiche d'examen préliminaire à soumettre à la Banque Document(s) à soumettre à la Banque
Sous-projets à risque modéré	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) Plan de réinstallation (PR) Notice d'impact pour les microprojets (Cf. *Annexe 5 : Contenu d'une Notice d'impact*)	Fiche d'examen préliminaire à soumettre à la Banque Document(s) à soumettre à la Banque si un PR est requis.
Sous-projets à risque faible	Aucun travail environnemental et social nécessaire. Toutefois, pour certains cas spécifiques, des prescriptions environnementales / sociales peuvent être nécessaires. La démarche devra être conforme aux dispositions de la législation environnementale et sociale nationale. Ex : aménagement d'aires de jeux / sports, mise en place de lampadaires solaires …	Fiche d'examen préliminaire à soumettre à la Banque

En sus à ce qui est mentionné ci-dessus, d'autres Plans de gestion environnementale spécifiques pourront aussi être exigés tels un Plan de gestion des déchets, des Plans HSE, des Codes de conduite, ainsi que des Manuels de bonnes pratiques peuvent, également, être requis en fonction du type et de l'importance des risques environnementaux et sociaux.

5.2 Renforcement des capacités

L'évaluation des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du PRPKR a montré que, malgré que le pays ait eu des expériences de la mise en œuvre des Politiques de sauvegarde, les compétences dans la mise en œuvre des exigences des NES est encore faible. Un Plan de renforcement des capacités des parties prenantes (personnel du Projet, techniciens des Ministères et autres Institutions impliquées dans la mise en œuvre du PRPKR) a donc été préparé pour un budget de 185,600 USD.

5.3 Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

Malgré toutes les précautions qui seront prises, durant la mise en œuvre des activités, des plaintes et autres doléances peuvent apparaitre pour diverses raisons. Le mécanisme de gestion des plaintes a été conçu pour être équitable et accessible à toutes les catégories de ménage (en particulier aux ménages vulnérables).

- Le MGP comprend 3 (trois) niveaux. De ce fait, le projet mettra en place 3 (trois) comités de gestion de plaintes pour répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et plaintes des citoyens et des parties potentiellement touchées par le projet :Le Comité régional de gestion de griefs de première instance (CRGGI1), regroupant 1 (un) représentant des personnes touchées et/ou affectées par le projet, 1 (une) représentante des associations locales de femmes, 1 (un) ou (une) représentant(e) des personnes vulnérables touchées et/ou affectées par le projet, l'agent du service technique de la Commune concernée ou un représentant des chefs de villages concernés par le projet, 1 (un) représentant de la main-d'œuvre et l'Agent de Liaison Communautaire (ALC).
- Le Comité régional de gestion de griefs de deuxième instance (CRGGI2), rassemblant 1 (un) représentant des personnes touchées et/ou affectées par le projet, 1 (une) représentante des associations locales de femmes, 1 (un) ou (une) représentant(e) des personnes vulnérables touchées et/ou affectées par le projet, le directeur régional chargé des travaux publics, l'agent d'engagement des parties prenantes compétent, et l'ALC.
- Le Comité Central de Gestion des Plaintes de Troisième Instance (CCGPI3) et de dernière instance regroupera 1 (un ou une) représentant (e) du ministère chargé du Budget et des Finances, 1 (un ou une) représentant (e) du ministère chargé de l'environnement, 1 (un ou une) représentant (e) du ministère chargé de la protection des femmes et des enfants, 1 (un ou une) représentant (e) de la direction générale du MATUAFTT en charge de la composante concernée, 1 (une) représentante d'une plateforme nationale des femmes, 1 (un) représentant de la plateforme des sociétés civiles ou des consommateurs suivant la composante concernée qui sont les membres du comité chargé de la planification, de suivi et d'évaluation (CPSE) de la mise en œuvre du PR. Cette dernière instance sera pilotée par le chargé de la sauvegarde sociale et l'engagement des parties prenantes.

Le MGP n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs du pays.

6. BUDGET

Le coût des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du présent CGES est estimé à 3,23 7,608USD dont 2,276,508USD seront destinés à la mise en œuvre du CR.

7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de la préparation de ce document, des consultations publiques ont été menées au niveau des zones d'insertion du projet et ont vu la participation de représentants des autorités, des populations bénéficiaires (dont des femmes), d'ONG locales et de toutes les personnes intéressées.

Les séances de consultation du public ont été des séances ouvertes à toutes les parties prenantes ou personnes potentiellement affectées par le projet.

Annexe : Carte des zones potentiellement affectées par le Projet

Grande Comore

Anjouan

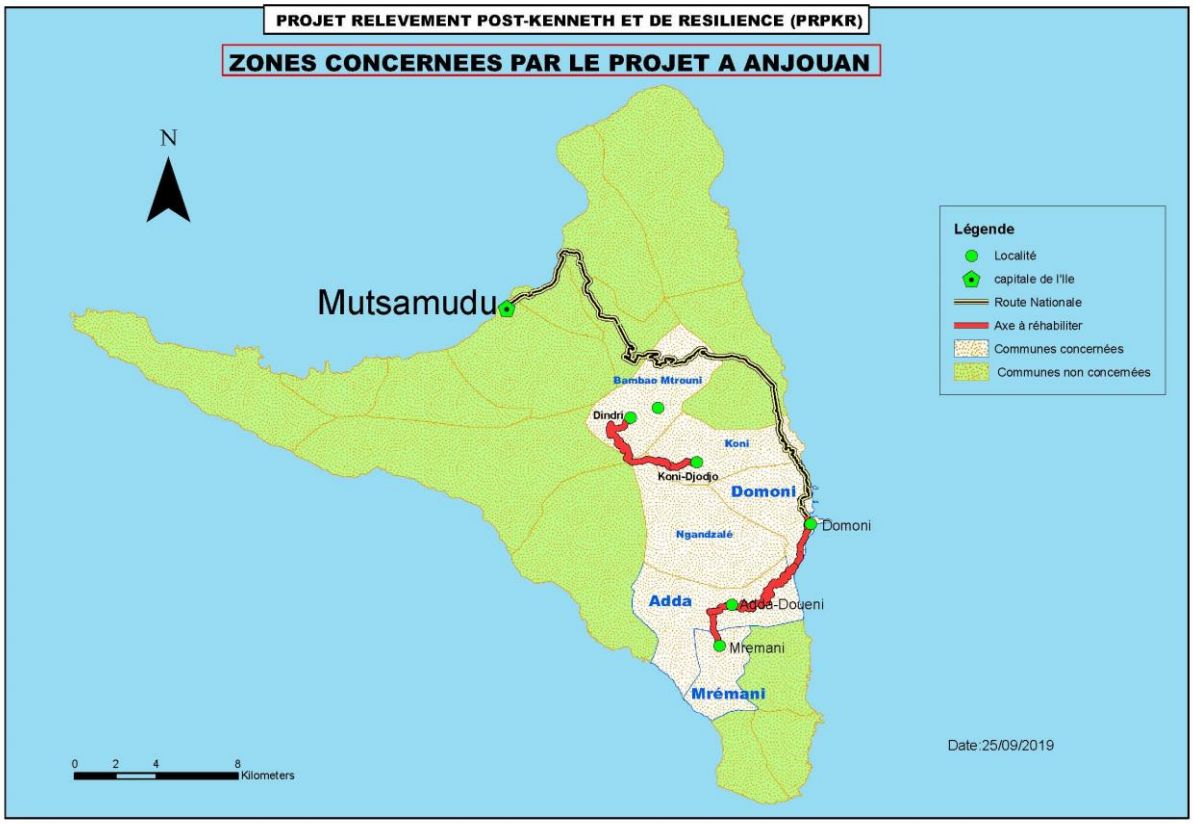

Mohéli

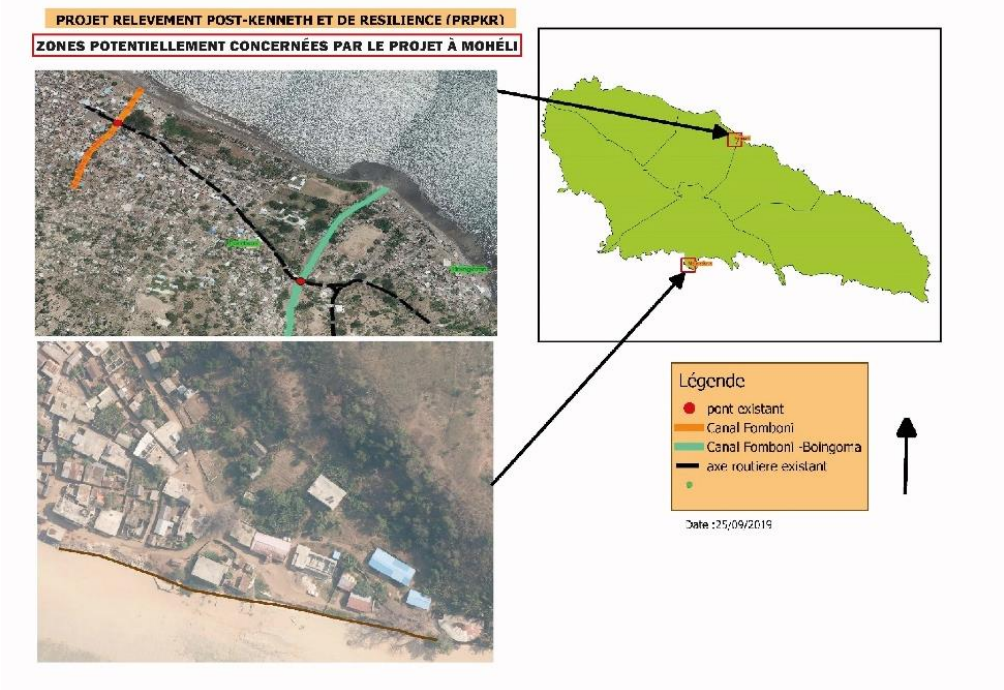

EXECUTIVE SUMMARY

1 PROJECT DESCRIPTION

1.1 Objectives of the Project

In April 2019, the Union of the Comoros was hit by Cyclone Kenneth, causing extensive damage to the three islands. Subsequently, with the support of the World Bank, the Comorian government is preparing a Post-Kenneth Recovery and Resilience Project (PRPKR or, simply, the "Project"). This project, relating to investments under preparation, aims to support the recovery of the housing (Rehabilitation of houses, community infrastructure (water tank, market place, etc.) and infrastructure sectors in areas affected by Cyclone Kenneth and to improve the resilience of these sectors and of the country in general to face natural disasters (rehabilitation of road sections, reinforcement of coastal dikes, etc.). In addition, the Project will strengthen capacities for disaster risk management.

Due to the nature and scope of the planned activities, the expected social impacts and the low national capacity in the application of the new ESS, the Project has been rated at "Substantial Risk" Category by the World Bank. The activities can therefore generate negative environmental and / or social impacts. Depending on the activities, the level of risk varies from “low” to “substantial”.

1.2 Project components

To reach the main and specific objectives, the Project has been structured around 4 Components and 9 sub-components, including:

TABLE 1 : PROJECT COMPONENTS

Component	Sub-component
1: Recovery and Resilience in the Housing Sector (US$12.30 million)	**1.1:** Support to housing reconstruction (US$11.60 million)
	1.2: Strengthening the urban system and construction standards (US$0.70 million)
2: Coastal Resilience and Infrastructure Rehabilitation (US$23.64 million)	**2.1:** Coastal protection works and infrastructure rehabilitation (US$23.24 million)
	2.2: Technical assistance (US$ 0.40 million)
3: Integrated Disaster Risk Management and CERC (US$6.06million)	**3.1:** Supporting activities responding to Cyclone Kenneth (US$ 5.00 million)
	3.2: Strengthening integrated DRM (US$1.06 million)
	3.3: Contingent Emergency Response Component CERC (US$0.00 million)
4: Project Management, Risk Management and Monitoring and Evaluation (M&E) (US$3.00 million)	---

In accordance with national legislation and the Bank's ESS, the PRPKR has been subject to a careful environmental and social assessment so that the planned investments cause the least

possible damage and bring the maximum benefits to the environment and the population living in the project area of influence.

2 ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MAJOR ISSUES AND RISKS. OBJECTIVES

2.1 Main environmental / social issues

The activities of Components 1 and 2 of this Project are the most susceptible to generate moderate to substantial environmental and social risks. With reference to preliminary investigations, regardless of their multiplicity, impacts on biophysics would be reversible and could be managed with known methods. Other activities, such as the selection of beneficiaries of houses to be rebuilt, can cause potential social impacts which could be precursors to social conflicts, which need to be addressed through the appropriate mitigation measures.

To avoid, mitigate or compensate the identified risks, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) has, therefore, been prepared for this Project in order to mitigate and optimize respectively the possible negative and positive impacts that might result from its implementation:

TABLE 2 : RISK LEVEL FOR EACH PROJECT COMPONENT

Component	Subcomponent	ESMF	RF	ESS triggered	Risk level
1: Recovery and Resilience in the Housing Sector (US$12.30 million)	**1.1:** Support to housing reconstruction (US$11.60 million)	X		ESS 1 ESS 2 ESS 3 ESS 4 ESS 5 ESS 10	Moderate
	1.2: Strengthening the urban system and construction standards (US$0.70 million)			ESS 2 ESS 10	Low
2: Coastal Resilience and Infrastructure Rehabilitation (US$23.64 million)	**2.1:** Coastal protection works and infrastructure rehabilitation (US$23.24 million)	X	X	ESS 1 ESS 2 ESS 3 ESS 4 ESS 5 ESS 6 ESS 8 ESS 10	Moderate to Substantial
	2.2: Technical assistance (US$ 0.40 million)			ESS 2	Low
3: Integrated Disaster Risk Management	**3.1:** Supporting activities responding to Cyclone Kenneth (US$ 5.00 million)			ESS 2 ESS 10	Low to Moderate

Component	Subcomponent	ESMF	RF	ESS triggered	Risk level
and CERC (US$6.06million)	**3.2:** Strengthening integrated DRM (US$1.06 million)			ESS 2 ESS 10	Low to Moderate
	3.3: Contingent Emergency Response Component CERC (US$0.00 million)			ESS 2 ESS 10	Low to Moderate
4: Project Management, Risk Management and Monitoring and Evaluation (M&E) (US$3.00 million)	---			ESS 2 ESS 10	Low

2.2 Objectives of the ESMF

The ESMF has been conceived as a mechanism for categorizing the environmental and social risks and impacts of investments and activities not yet clearly defined during the appraisal of the project under consideration. Its objective is, therefore, to determine an environmental and social selection process that will allow the entities responsible for implementing the Project to have a framework for identifying, assessing, reducing, mitigating and / or compensating for environmental and social potential risks and impacts of the activities of each planned sub-project at the implementation stage. In addition, the ESMF defines the institutional arrangements and liabilities to be taken during the implementation, monitoring and follow-up of the Project, including the capacities to manage risks and environmental and social impacts.

In other words, this ESMF establishes the principles, directives and procedures to be applied for future environmental and social studies relating to selected sub-projects for funding.

In short, for the sub-projects which are not yet well defined at the time of the studies, the ESMF establishes the principles to be applied for future related social and environmental studies.

3 LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR THE ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

3.1 Basic environmental legislation

In accordance with the provision of article Art. 12 of the law no.94-018 / AF of June 22, 1994 relating to the framework law on the Environment (or “LCE”) modified by the law no.95-007 / AF of June 19, 1995 and the ordinance no. 00-014 of October 9, 2000 modifying certain provisions of the above mentioned LCE, an impact study must assess the environmental impact of the proposed works and activities and, without limitation, must include:

(i) an analysis of the initial state of the site and its environment

(ii) an assessment of the foreseeable consequences of the implementation of the project on its natural and human environment

(iii) a presentation of the planned measures which aim to reduce or eliminate the harmful effects

on the environment and of the other possibilities, not recalled, of implementation of the project.

It also stipulates that the request for authorization to implement planning and development projects must be accompanied by an environmental impact study approved by the administration.

Decree no.01-052 / CE of 19 April 2001 on impact studies gives details of the environmental and social assessment process. In its Art. 5, this decree fixes the minimum content of an impact study, as required by article 12 of the amended framework law, must bring out foreseeable impacts on the environment, in relation to the importance projected works and facilities.

3.2 World Bank's ESS

Pursuant to screening activities of each Project Component, the following ESS are triggered:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects
- ESS 2: Labor and working conditions
- ESS 3: Resource efficiency and pollution prevention and management
- ESS 4: Community health and safety
- ESS 5: Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement
- ESS 6: Conservation of biodiversity and sustainable management of living natural resources
- ESS 8: Cultural heritage
- ESS 10: Stakeholder engagement and information disclosure.

3.3 PRPKR process

A comparative analysis of the two normative frameworks (requirements of the World Bank's ESF and national environmental & social legislation) was carried out during the preparation of the ESMF, according to *"Tableau 9 : Analyse des écarts entre les exigences des NES déclenchées et les dispositions de la législation nationale"*, differences exist. Whenever a difference between standards is found, the most stringent requirements between the two frameworks will be adopted.

3.4 Institutional features

- The Ministry of Spatial Planning, Town Planning, in charge of Land Affairs and Land Transport (MATU) will be responsible for the implementation of the Project:
  - The Directorate of Town and Country Planning (DATUH) provides technical supervision of component 1.
  - The General Directorate of Equipment and Regional Planning (DGEAT) and the General Directorate of Roads and Road Transport (DGRTR) provide technical supervision of component 2.
- The General Directorate of Civil Security (DGSC), Ministry of the Interior, Decentralization and Territorial Administration will be responsible for Relations with Institutions (MIDA), will provide technical support at Component 3 level and will contribute to the implementation, monitoring and evaluation of the Project.
  A Memorandum of Understanding will be signed between the two ministries (MATU and MIDA) for the implementation, monitoring and evaluation of the Project.

- ❖ A Project Implementation Unit (PIU) will thus be created within the MATGE/DGEAT. It will be responsible for the execution and management of the Project, coordination, fiduciary management, technical aspects, management of social and environmental safeguards, Monitoring and Evaluation as well as coordination between the main stakeholders involved in the implementation of the project.

4 GENERIC IMPACTS / RISKS BY TYPE OF SUB-PROJECT

4.1 Positive environmental and social impacts

In general, the main positive impacts of the PRPKR Project relate to the improvement of the living conditions of the population at the country level, employment creation and resilience while facing of natural disasters.

4.2 Negative environmental and social impacts

For all of the activities planned under the Project, the main impacts to be feared are of various kinds for which the risk levels vary from low to substantial. These are, essentially, the following risks: risks of pollution by the waste generated by activities during construction works, risks of social tensions / conflicts, risks of pollution linked to base camps, risks of accidents relating to the works themselves, risks relating to STIs and AIDS, risk of nepotism and elite control of the benefits liaised to the project at local, regional (i.e. respectively at the level of each island) or national level, risks of gender based discrimination or pertaining to disability or illness, risks of GBV and others.

Risks of disruption of economic activities as well as risks of loss of all or part of private property (fences, verandas, sales stalls ...) may also appear. Risks of this nature related to physical or economic resettlement are dealt with in the Resettlement Framework (RF)

TABLE 3 : PARTICIPANTS PUBLIC CONSULTATIONS

Island	Location	Municipality	Date	Women	Men	Total
Moheli	Fomboni	Fomboni	09/10/19	1	12	14
	Bangoma	Fomboni	08/10/19	2	9	11
	Nioumachoi	Nioumachoi	07/10/19	5	19	24
Anjouan	Koni Kojo	Koni Kojo	27/10/19	0	14	14
	Adda Mremani	Adda Mremani	27/09/19	2	3	5
	Dindri	Dindri	02//09/19	1	3	4
	Paje	Mutsamudu	26/09/19	1	3	4
Grande Comore	Foumboni	Itsahidi	22/09/19	1	26	27
	Pidjani	Itsahidi	16/10/19	17	0	17

5 ENVIRONNEMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK

5.1 Environmental and social management process for subprojects

The environmental and social management process provided for by the ESMF is presented as follows :

TABLE 4 : ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PROCESS

Main stages	LIABILITIES	
	PIU	World Bank
Preliminary environmental screening	Preparation of the environmental screening sheet Categorization of the sub-project and identification of the document (s) to be prepared according to the triggered ESS and the national environmental legislation	Verification of the category of the envisaged sub-project and of triggered ESS The screening sheet is submitted to the Bank for its review. The screening sheet is appended to each environmental and social study submitted to the Bank
Consultations	Preparation of ESIA ToRs and other required studies Consultation with groups affected by the project, local NGOs, authorities, affected or interested people, including *inter alia* women, vulnerable groups and women organisations.	Ex-post l verification
Selection of consultant	Selection of consultant to carry out the required studies (ESIA, RP, etc.)	Depending on the amount of the contract: • No objection required if the threshold is exceeded • A posteriori review if the threshold is not exceeded
Environmental and social assessment	Information processing Writing	Results of the public consultations should be taken into account
Review and approval of documents	Verification of studies compliance with ToR Modification of documents based on stakeholder comments Submission of the environmental and social management plan (ESMP) of the sub-project and other documents required by the World Bank	Comments on the Reports Approval of environmental and social studies required
Diffusion	Project Web site, Ministry and other Web sites Communes	WB External Web site

Main stages	LIABILITIES	
	PIU	World Bank
Environmental social Control and Monitoring	Internal monitoring of the implementation of the ESMP Participatory monitoring with project beneficiaries and/or impacted people Submission of environmental & social Monitoring Reports to the Bank	Supervision / Support to the PIU (frequency yet to be determined)

According to the risk level, the types of document to be prepared are:

TABLE 5 : TYPES OF DOCUMENTS TO BE PRODUCED

Risk level	Documents to be prepared	Associated practices
Sub-projects rated substantial risk	Environmental and Social Impact Assessment (see Annex for TOR) and Site-Specific Environmental and Social Management Plan (see Annex for ToR). Resettlement Plan (RP) (see Annex for template ToR)	Screening sheet to be submitted to the Bank for its approval. ESIA Report(s) to be submitted to the Bank
Moderate risk sub-projects	Site specific Environmental and Social Management Plan (ESMP) RP Document called « Notice d'impact » for micro projects	Screening sheet to be submitted to the Bank Document(s) to be submitted to the WB if a RP is required.
Low risk sub-projects	No additional E&S Assessments are required, however, in circumstances where minimal impacts have been identified specific mitigation measures should be developed. The project must also comply with National Laws and Regulations.	Screening sheet to be submitted to the Bank

Other specific Management Plans such as, Livelihood Restoration Plans, Waste Management Plans, Occupational Health and Safety Plans and Good Practice Manuals, or Codes of conduct, may be required depending on the type and significance of the E&S risk.

5.2 Capacity Building

The assessment of the capacity building needs of the various actors who will intervene in the implementation and monitoring of the PRPKR has shown that, despite the country having experiences in the implementation of Safeguard Policies, the skills in implementation of NES requirements is still weak. A capacity building plan for stakeholders (PIU staff, officials from Ministries and other institutional bodies which will take part in the Project implementation) was therefore prepared for a budget amounting to 185,600 USD.

5.3 Grievance mechanism

Despite all the precautions that will be taken, during the implementation of activities, complaints and other grievances may appear for various reasons. The grievance redress mechanism was designed to be fair and accessible to all categories of household, in particular vulnerable ones.

The GM consists of 3 (three) levels. Accordingly, the project will set up 3 (three) complaints management committees to respond as quickly as possible to the concerns and complaints of citizens and parties potentially affected by the project:

- The Regional First Instance Grievance Management Committee (CRGGI1), comprising 1 (one) representative of affected people and / or affected by the project, 1 (one) representative of local women's associations, 1 (one) or (one) representative of vulnerable people affected and / or affected by the project, the technical service agent of the Municipality concerned or a representative of the village chiefs concerned by the project, 1 (a) representative of the workforce work and the Community Liaison Agent (ALC)
- The Regional Grievance Management Committee of Second Instance (CRGGI2), bringing together 1 (one) representative of people affected and / or affected by the project, 1 (one) representative of local women's associations, 1 (one) or (one) representative of the vulnerable people affected and / or affected by the project, the regional director responsible for public works, and the competent stakeholder engagement agent, and the ALC.
- The Central Complaints Management Committee of Third Instance (CCGPI3) and final instance will include 1 (one) representative of the Ministry in charge of Budget and Finance, 1 (one) representative of the Ministry in charge of the Environment, 1 (one) representative of the Ministry in charge of the Protection of Women and Children, 1 (one) representative of the MATUAFTT General Directorate in charge of the component concerned, 1 (one) representative of a national women's platform, 1 (one) representative of the civil society or consumer platform depending on the component concerned who are members of the Planning, Monitoring and Evaluation Committee (PMC) for the implementation of the RP. This latter body will be steered by the social development and stakeholder engagement specialist.

The GM will not preclude access to judicial or administrative remedies in the country.

6 BUDGET

The cost of the measures to be taken under this ESMF is estimated at 3,237,608 USD of which 2,276,508USD will be used for the implementation of the RF.

7 PUBLIC CONSULTATIONS

As part of the preparation of this document, public consultations were conducted in the project insertion areas and saw the participation of representatives of the authorities, beneficiary populations (including women), local NGOs and everyone who is interested.

The public consultation sessions were open to all stakeholders and people potentially affected by the project.

Annex: Map of potentially affected areas

Grande Comore

PROJET RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)
ZONES POTENTIELLEMENT CONCERNÉES PAR LE PROJET À LA GRANDE COMORE
N
Légende
Digue à réhabiliter
Localité
capitale de l'Ile
Axe routiere réhabilté par l'UE
Route Nationale
Axe à réhabiliter
Communes concernées
Communes non concernées
Bangoi Kouni
Mitsamiouli
Memboi- Boini
Cembenoi Lac salé
Ivoini
Mitsamiouli
Cembenoi sada Djoulamlima
Mboinkou
Chezani
Hadjambou
Ngole
Itsandzeni
Nyuma Mro
Mbeni
Nyuma Msiru
Oichili Yamboini
Itsinkoudi
Mtsamdou
Hassendje
Chomoni
Chamdro
Samba-Madi
Sidjou
Oichili Yadjou
Mboude
Foumboudzivouni
Moroni
Dimani
Mtsangadjou
Pidjani
Domba
Bandamadji Ladomba
Mohoro
Nioumadzaha Mvoumbari
Foumbouni
Itsahidi
0 2,75 5,5 11
Kilometers
Date:25/09/2019

Anjouan

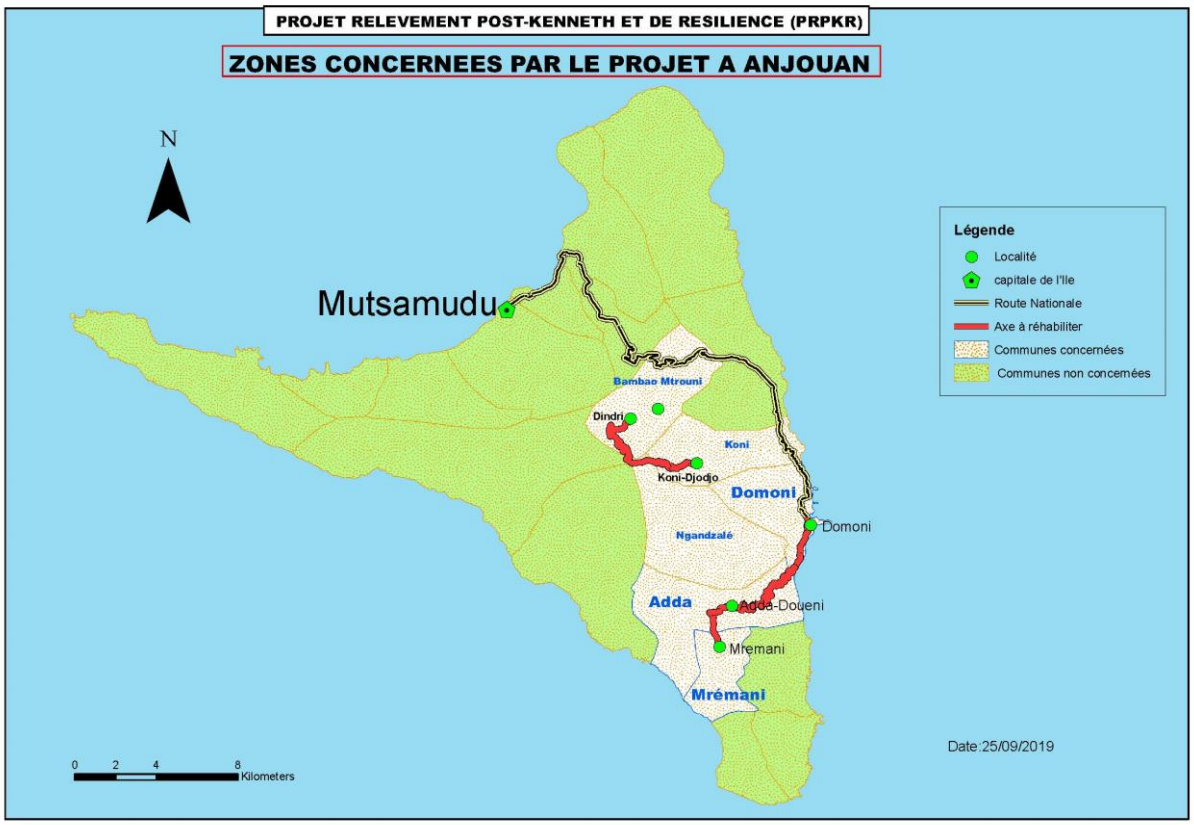
PROJET RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)
ZONES CONCERNEES PAR LE PROJET A ANJOUAN
N
Mutsamudu
Bambao Mtrouni
Dindri
Koni
Koni-Djodjo
Domoni
Domoni
Ngandzalé
Adda
Adda-Doueni
Mremani
Mrémani
Légende
Localité
capitale de l'Ile
Route Nationale
Axe à réhabiliter
Communes concernées
Communes non concernées
Date:25/09/2019
0 2 4 8
Kilometers

Mohéli

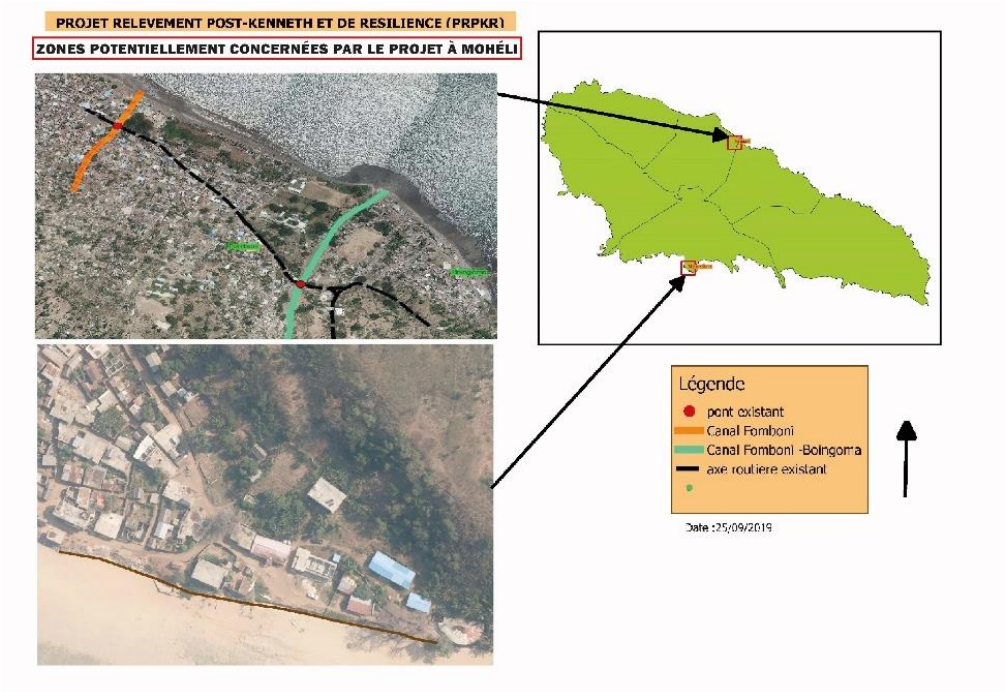
PROJET RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)
ZONES POTENTIELLEMENT CONCERNÉES PAR LE PROJET À MOHÉLI
Légende
pont existant
Canal Fomboni
Canal Fomboni -Bolingoma
axe routiere existant
Date :25/09/2019

INTRODUCTION

A. CONTEXTE GÉNÉRAL. JUSTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ D'UN CGES

Petite nation insulaire entre la Mozambique et Madagascar, l'Union des Comores, d'une superficie totale de 1 862km^2, compte 813 912 habitants en 2018 avec une croissance démographique de 2,9% par an. Elle est constituée de trois îles : Grande Comore (Ngazidja), Moheli (Mwali) et Anjouan (Nzwani). Ces îles sont exposées à des risques de catastrophes naturelles d'origines diverses tel l'aléa cyclonique.

En avril 2019, l'Union des Comores a été traversée par le cyclone Kenneth causant d'importants dégâts sur les trois îles. De ce fait, avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement Comorien est en train de préparer un Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR ou, simplement, le « Projet »). Ce projet, portant sur des investissements en cours de préparation, a pour objectifs d'appuyer le relèvement des secteurs du logement et des infrastructures dans les zones affectées par le cyclone Kenneth et d'améliorer la résilience de ces secteurs et du pays en général face aux catastrophes naturelles. En outre, le projet renforcera les capacités de gestion des risques de catastrophe.

Le Projet est organisé autour des quatre composantes suivantes :

Composante	Sous-composante
1 : Relèvement et résilience du secteur du logement/habitat	1.1 : Aide à la reconstruction de logements et d'infrastructures communautaires (US$11,60 millions) 1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction (US$0,70 millions)
2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures (montant équivalent à US$23,64 millions)	2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures 2.2 : Assistance Technique (US$0,40 millions)
3 : Gestion intégrée des risques de catastrophes et Sous-composante de contingence de réponse d'urgence (CERC)	3.1: Appui à la réponse d'urgence (US$5,00 millions) 3.2: Renforcement de la gestion intégrée des risques de catastrophes (US$1,06 million) 3.3: Composante de contingence de réponse d'urgence CERC (US$0)
4 : Gestion du Projet, gestion des risques, suivi et évaluation	---

En respect de la législation nationale comorienne et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet, le PRPKR est soumis à une analyse environnementale et sociale afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possible et apportent le maximum d'avantages à l'Environnement et, surtout, aux populations vivant dans les zones cibles.

Toutefois, il y a lieu de préciser que, à ce stade du projet, la description précise des sous-projets n'est pas encore connue et la plupart des zones potentielles d'intervention ne sont pas encore bien

définies. Ce qui justifie la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

B. OBJECTIFS DU CGES

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de catégorisation des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités non encore clairement définis durant l'évaluation du projet considéré. Il a donc comme objectif de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités de chaque sous-projet prévues au stade de planification. En outre, le CGES définit les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre, la surveillance et le suivi du Projet, y compris les capacités à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.

Autrement dit, le présent CGES établit les principes, les directives et les procédures à appliquer pour les études environnementales et sociales futures des sous-projets retenus pour financement.

C. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE

La démarche méthodologique adoptée a été basée sur l'approche suivante :

1. Revue de la documentation de base

Il s'agit de la phase de collecte de toute la documentation de base nécessaire portant sur le projet et ses composantes ainsi que les différentes activités prévues. En outre, cette revue documentaire a permis aussi d'avoir un aperçu global de la situation environnementale des zones ciblées par le projet tant sur le plan biophysique que socio-économique.

A cet effet, les composantes du projet qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs ont été identifiées au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Durant cette étape, un inventaire des cadres légaux nationaux applicables au projet ainsi que leur complémentarité avec les principes et dispositions des NES applicables ont été aussi menées.

2. Investigations sur terrain et consultations publiques

Après cette revue de documentation de base, des visites des zones ciblées par le projet ont été réalisées dans les trois îles : Grande Comore, Moholi et Anjouan.

Cette étape a démarré avec des séances de rencontre avec les acteurs institutionnels, principalement concernés par le projet notamment les Directions, nationale et régionale, du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement.

Durant les missions sur terrain, les travaux suivants ont été réalisés :

- Collecte des données globales sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones d'influence du projet.
- Consultations des communautés bénéficiaires et des populations riveraines potentiellement affectées par le projet dans les trois îles dans les localités suivantes :

- Grande Comore : Foumbouni et Pidjani
- Anjouan : Adda et Mremani, Dindri, Koni Djodjo
- Mohéli : Fomboni, Bangoma et Nioumachouia.

Durant ces sessions, l'Etat a été représenté par des représentants des Préfectures concernées, des Maires et autres agents gouvernementaux.

Tout au long de ces consultations du public, l'approche méthodologique a été basée sur le concept d'une démarche participative avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Cette démarche s'est articulée autour de deux axes principaux : (i) l'information préalable des parties prenantes sur le projet et (ii) leur association à la mise en évidence des enjeux et des bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Cette démarche a donc permis à tous les acteurs concernés d'exprimer leur point de vue.

3. Compilation des données

Il s'agit de la mise en commun des données collectées à partir de données bibliographiques et de celles collectées sur le terrain afin d'obtenir des données colligées et formatées selon les besoins.

4. Rédaction du CGES

Toutes les informations obtenues par la revue de la documentation et les visites sur terrain ont été compilées et analysées pour l'établissement du document CGES.

D. CONTENU DU CGES

Conformément aux Termes de Référence, le présent document comporte les chapitres suivants :

- Introduction
  - Contexte du projet
  - Objectifs
  - Méthodologie
- Brève description du projet et des sites potentiels de mise en œuvre
- Situation environnementale et sociale initiale dans les zones du projet
- Cadre politique juridique environnemental et social
  - Cadre national
  - Normes de performance environnementales de la Banque Mondiale applicables au projet
  - Analyse de concordance du NES de la Banque avec la législation nationale
- Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale (examen initial)
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Check-list des mesures cadres de mitigation
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.
- Définition de procédures et des responsabilités de Gestion environnementale et sociale
- Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
  - Évaluation des besoins en renforcement des capacités au niveau du Projet
  - Évaluation des capacités de l'emprunteur
  - Évaluation globale.

- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES
- Analyse de l'égalité de genre et des risques liées au VBG et les risques potentiels d'exploitation et aux abus sexuels
- Mécanisme de gestion des plaintes et doléances.
- Consultations
    - Plan de mobilisation des parties prenantes
    - Résumé des consultations publiques du CGES
- Calendrier d'exécution et budget pour la mise en œuvre du CGES
- Principales annexes :
    - Formulaire de sélection des sous-projets
    - Plan synthétisé de gestion environnementale et sociale
    - TdR des sous projets sectoriels à conduire pendant la phase d'exécution du projet
    - Personnes rencontrées
    - PV des consultations publiques avec des photos
    - Bibliographie consultée.

I. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE

I.1 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET (ODP)

Comme il l'a été mentionné plus haut, le projet d'investissement PRPKR à hauteur de 45 millions USD a pour objectifs d'appuyer le relèvement et d'améliorer la résilience des secteurs du logement et des infrastructures critiques dans les zones touchées par le cyclone Kenneth. En outre, le projet renforcera les capacités de gestion des risques de catastrophe.

Dans ce cadre, les indicateurs de résultats clés proposés qui seront considérés pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de développement du Projet sont les suivants :

- Nombre de personnes bénéficiant de logements reconstruits avec des normes résilientes, dont les femmes chefs de ménage
- Nombre de personnes bénéficiant d'activités d'assistance à la reconstruction de logements et d'amélioration de quartier, dont le nombre de personnes formées aux normes et pratiques de constructions résilientes et le pourcentage de femmes
- Nombre de personnes protégées par un système de défense côtière résilient, dont le pourcentage de femmes
- Nombre de personnes bénéficiant de travaux de réhabilitation de routes primaires/principales dont le pourcentage de femmes.
- Nombre de bénéficiaires de sessions de renforcement des capacités sur la gestion intégrée des risques de catastrophes, dont le pourcentage de femmes.

Pour les indicateurs détaillés d'ODP, le lecteur est aussi invité à consulter le Document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document, PAD, en anglais) volet « Plan de suivi et d'évaluation : indicateurs d'ODP »[1].

I.2 COMPOSANTES DU PROJET

Le projet proposé répond en partie aux besoins de reconstruction du secteur du logement et des infrastructures avec un objectif de renforcement de la résilience à long terme de zones touchées ciblées. En outre, le projet renforcera les capacités de GRC. Le projet interviendra dans des zones ciblées touchées par le Cyclone Kenneth sur les trois îles : Ngazidja (Grande Comore), Nzwani (Anjouan) et Mwali (Mohéli).

Les interventions proposées viendront en appui aux secteurs prioritaires qui ont été identifiés dans l'évaluation d'impact et qui ont reçu des financements ou engagements limités ou qui ne sont, jusqu'à présent, pris en charge par aucun des autres programmes de développement en cours, et pour lesquels la Banque mondiale, en termes d'assistance, dispose d'une valeur ajoutée. Le projet appuiera en particulier (1) le relèvement et la résilience du secteur du logement de l'habitat, (2) la résilience des zones côtières et la réhabilitation d'infrastructures, et (3) la gestion intégrée des risques de catastrophes.

[1] Le suivant est le lien du PAD : http://documents.worldbank.org/curated/en/979521576983678398/pdf/Comoros-Post-Kenneth-Recovery-and-Resilience-Project.pdf

Dans ce cadre, le PAD et l'Accord de Financement ratifié, le projet s'articule sur 4 composantes d'ordre technique et socio-économique dont les zones d'intervention se limiteront aux localités extrêmement touchées par le cyclone Kenneth dans les trois îles.

I.2.1 Composante 1 : Relèvement et Résilience du Secteur du Logement

I.2.1.1 Sous-composante 1.1 : Aide à la reconstruction de logements

(a) Appui auprès des bénéficiaires pour la reconstruction partielle ou complète d'unités de logement et petites infrastructures communautaires pour les Personnes bénéficiaires sélectionnées affectées par le cyclone, à travers une approche hybride combinant une participation communautaire et un appui technique fourni par un Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) dans les zones sélectionnées touchées, notamment :

(i) Activités d'assistance technique ciblées pour s'assurer que les logements reconstruits sont plus résilients et conçus pour résister aux aléas climatiques et aux tremblements de terre, à travers, *inter alia :*

- des enquêtes et des études techniques permettant de mettre à jour, valider et finaliser la base de données des maisons touchées par le cyclone ;
- la définition des critères et procédures de sélection d'assistance au logement : le processus de sélection des bénéficiaires sera conçu de manière à venir en aide aux ménages les plus vulnérables ;
- la communication itérative autour de toutes les activités du projet, y compris auprès les communautés impactées ou bénéficiaires et les groupes vulnérables.et sensibilisation ;
- la conception d'une typologie de base des maisons sûres ;
- le renforcement de la compréhension des risques et orientations générales sur les besoins de réinstallation ;
- la formation des constructeurs, y compris des ingénieurs du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres (MATUAFTT) et des municipalités, des membres de la communauté et des Personnes bénéficiaires affectées par le Cyclone sur le contenu et l'utilisation de normes et de pratiques de construction sûres et des guides techniques associés ;
- la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale, y compris les mesures d'atténuation des sauvegardes identifiées, ainsi que la création et la mise en œuvre de mécanismes de résolution des plaintes liées aux activités de reconstruction de logements ;
- le contrôle de la qualité et supervision des activités de reconstruction de logements ;
- l'appui aux activités de planification communautaire, et des études techniques ;
- la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera accessible et équitable.

(ii) Assistance au logement pour les personnes bénéficiaires sélectionnées affectées par le cyclone, à travers, entre autres, la fourniture de matériel et le recrutement d'entreprises de construction sous la supervision du MOD.

(b) Appui à la réhabilitation ou à la construction d'infrastructures communautaires dans les Communes sélectionnées contribuant à des améliorations de quartiers, y compris, *inter alia,* de petites routes, des parcs, de petites infrastructures de loisir, des lampadaires solaires.

(c) Appui à l'établissement et au fonctionnement des Comités « Habitat » qui servent de plate-forme de consultation pour la mobilisation des communautés et leur participation à la mise en œuvre des activités du Projet, notamment en ce qui concerne les critères de sélection des bénéficiaires, les cartes et plans de développement communautaire pour les améliorations de quartiers et les plans d'entretien des infrastructures, et le processus de formalisation du titre foncier.

I.2.1.2 Sous-composante 1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction

Renforcement et élaboration des outils de planification et de gestion territoriale et urbaine du Bénéficiaire dans les domaines de l'habitat, du logement, du foncier, du zonage et de la construction, en apportant une assistance technique et en dispensant des formations principalement au MATUAFTT et au Ministère des Finances, Budget et Secteur Bancaire (MFBSB) dans la planification et la gestion du territoire en tenant compte des risques de catastrophes naturelles et climatiques. L'assistance technique comprend *inter alia* : (i) la révision et l'élaboration de textes règlementaires, de stratégies ministérielles, d'instruments de planification, (ii) le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles en matière de planification et de gestion territoriale / urbaine, et d'application de la législation urbaine, y compris les normes de construction, et (iii) de l'assistance aux unités de cartographie et au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics au sein du MATUAFTT.

Une attention sera portée aux questions liées au genre et aux violences sexistes ainsi qu'aux groupes vulnérables pour tout travail lié aux politiques autour du logement, du foncier et de la propriété de la terre.

I.2.2 Composante 2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures

I.2.2.1 Sous-composante 2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures

(a) Réaliser une étude de diagnostic complète détaillée pour mieux comprendre, entre autres, les risques d'inondation dans les trois îles, conduisant à des propositions de solutions, y compris des solutions techniques naturelles et des mesures non structurelles, et des plans détaillés pour les sections sélectionnées du littoral touchées par le cyclone Kenneth, les travaux associés et la supervision des travaux.

En effet, plusieurs bandes côtières ont été érodées et emportées par le cyclone, mettant en danger plus de 25 800 résidents, leurs maisons, et les infrastructures publiques

critiques, y compris des hôpitaux et des routes nationales : cette sous-composante financera des travaux de protection côtière résiliente dans des zones ciblées touchées par Kenneth qui pourraient concerner 2,5 à 3km de linéaire.

(b) Réaliser des études techniques, la supervision des travaux et les travaux de réhabilitation de tronçons sélectionnés de la route principale reliant Mtsangajou à Ouroveni, en passant par Foumbouni à la Grande Comore, en procédant, *inter alia*, à la réfection de la chaussée, du système de drainage et à la prise de mesures de sécurité routière.

A ce titre, les routes nationales RN2 et RN3 ont été grandement endommagées par Kenneth sur un total de 26km, les dégâts les plus sévères étant sur la section de la RN2 entre Mtsangajou et Mohoro. Le Projet financera les travaux de réhabilitation complète dans les limites du budget disponible.

I.2.2.2 Sous-composante 2.2 : Assistance Technique

Assistance technique pour renforcer la résilience des infrastructures et leur conception, *inter alia* : (i) appui à la mise en œuvre de mesures non structurelles identifiées dans les études menées au titre de la Composante 2.1 ; (ii) une évaluation et le renforcement du cadre institutionnel de la gestion intégrée des zones côtières; (iii) un appui à l'amélioration de la planification budgétaire et de la mobilisation de ressources financières pour l'entretien des routes ; (iv) l'évaluation de la sécurité routière et l'appui à la mise en œuvre des mesures associées sur le site de travaux routiers du Projet ; (v) les campagnes de sensibilisation et d'éducation visant à promouvoir *inter alia* les bonnes pratiques contribuant à rendre les zones du littoral plus résilientes face aux catastrophes et au changement climatique, et à la sécurité routière.

I.2.3 Composante 3 : Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes et Composante de Contingence de Réponse d'Urgence (CERC)

I.2.3.1 Sous-composante 3.1 : Appui à la réponse d'urgence

Cette Composante vise à soutenir les mesures de prévention et le relèvement rapide des secteurs économiques clés, suite à l'impact du cyclone Kenneth, à travers la fourniture de biens, des services de conseil technique et des Coûts de Fonctionnement d'Urgence, supportant *inter alia* le dégagement des routes d'accès, la continuité des services essentiels tels que les hôpitaux impactés, les coûts de transport associés à la coordination de l'intervention post-Kenneth, la réparation urgente du systèmes de communication.

Le financement disponible sous cette sous-composante permettra au Gouvernement d'être remboursé des dépenses occasionnées par la préparation et réponse à la catastrophe.

I.2.3.2 Sous-composante 3.2 : Renforcement de la gestion intégrée des risques de catastrophes

- Assistance technique adaptée pour appuyer la mise en œuvre du cadre de gestion des risques de catastrophes du Bénéficiaire, *inter alia* (i) la mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC), (ii) la formation des principaux acteurs nationaux et sous-nationaux sélectionnés y compris les

communautés, groupes de femmes, jeunes et la diffusion de la Stratégie Nationale de RRC à ces acteurs ; (iii) renforcement de la Plateforme Nationale de RRC en termes de logistique, de formation et de mise en place de réseaux professionnels et à travers une meilleure compréhension et considération des risques de violence sexiste et d'exploitation et abus sexuels et secteurs concernés dans des situations d'urgence et post-catastrophe;

- Appui à l'amélioration des capacités de préparation aux urgences, *inter alia* : (i) en renforçant la capacité technique en matière de RRC de la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC) et d'autres parties prenantes clés ; (ii) en renforçant la capacité opérationnelle en matière de RRC de la DGSC et d'autres parties prenantes clés ;
- Appui pour améliorer la compréhension des aléas et des risques sur l'ensemble du territoire du Bénéficiaire, y compris *inter alia:* (i) la mise à jour des bases de données géoréférencées multirisques du Bénéficiaire, (ii) la coordination d'études pour informer les activités d'aménagement du territoire et planification/occupation du sol et les activités de RRC soutenant les objectifs des Composantes 1 et 2 de l'Accord de financement, et (iii) la formation des acteurs locaux aux méthodes d'évaluation des risques.

I.2.3.3 Sous-composante 3.3 : Composante de contingence de réponse d'urgence « CERC »

Fournir une réponse immédiate à une crise ou à une urgence éligible, selon les besoins.

Cette sous-composante demeure inactive jusqu'à son activation formelle. Une fois activée, cette composante permettra la redistribution de fonds non engagés et non décaissés d'une des composantes du projet vers cette sous-composante afin de financer les besoins urgents de redressement en cas de crise ou de situation d'urgence éligible.

I.2.4 Composante 4 : Gestion de projet, gestion des risques, suivi et évaluation

Fournir un appui à la mise en œuvre des activités du Projet à travers l'établissement et le renforcement des capacités de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en matière de (a) gestion ; (b) capacités techniques pour la mise en œuvre des interventions de reconstruction et de résilience ; (c) capacités fiduciaires (i.e. gestion financière et passation des marchés) ; (d) gestion des sauvegardes sociales et environnementales ; (e) préparation des rapports du Projet ; et (f) suivi et évaluation.

Plus précisément, cette composante permettra de financer :

- La mise en place de l'UGP au sein de l'agence d'exécution (MATU)
- La gestion de tous les aspects du projet que ce soit fiduciaire (passation des marchés et gestion financière) ou technique ainsi que les capacités en matière environnementale et sociale (évaluation et suivi environnementaux ainsi que les ressources y afférentes)
- L'analyse de l'impact social potentiel des activités de reconstruction ou de réhabilitation sur les droits fonciers formels et coutumiers, y compris les droits fonciers des femmes. Pour ce faire, le Projet allouera des ressources adéquates pour assurer l'intégration de la dimension de genre dans le plan de travail et le budget, un suivi

régulier des données déclinées par genre, l'engagement et la mobilisation des citoyens, y compris les femmes et les groupes vulnérables.

- L'allocation de ressources adéquates pour assurer l'intégration de la dimension de « genre » dans le plan de travail et le budget, un suivi régulier des données déclinées par genre.
- L'engagement et la mobilisation des citoyens dans le projet et ses activités, y compris les femmes et les groupes vulnérables.
- Les coûts opérationnels associés à la mise en œuvre du Projet.
- Les diverses études et enquêtes
- Les campagnes de communication
- Les activités de formation et/ou de renforcement des capacités.
- Les coûts des audits techniques et financiers
- Les activités de suivi, évaluation du projet et reporting.

Selon l'Accord de financement, la Date de Clôture sera le 30 novembre 2025.

Les cartes ci-dessous montrent les zones potentiellement concernées par le Projet :

FIGURE 1 : ZONES POTENTIELLEMENT CONCERNÉES PAR LE PROJET À LA GRANDE COMORE

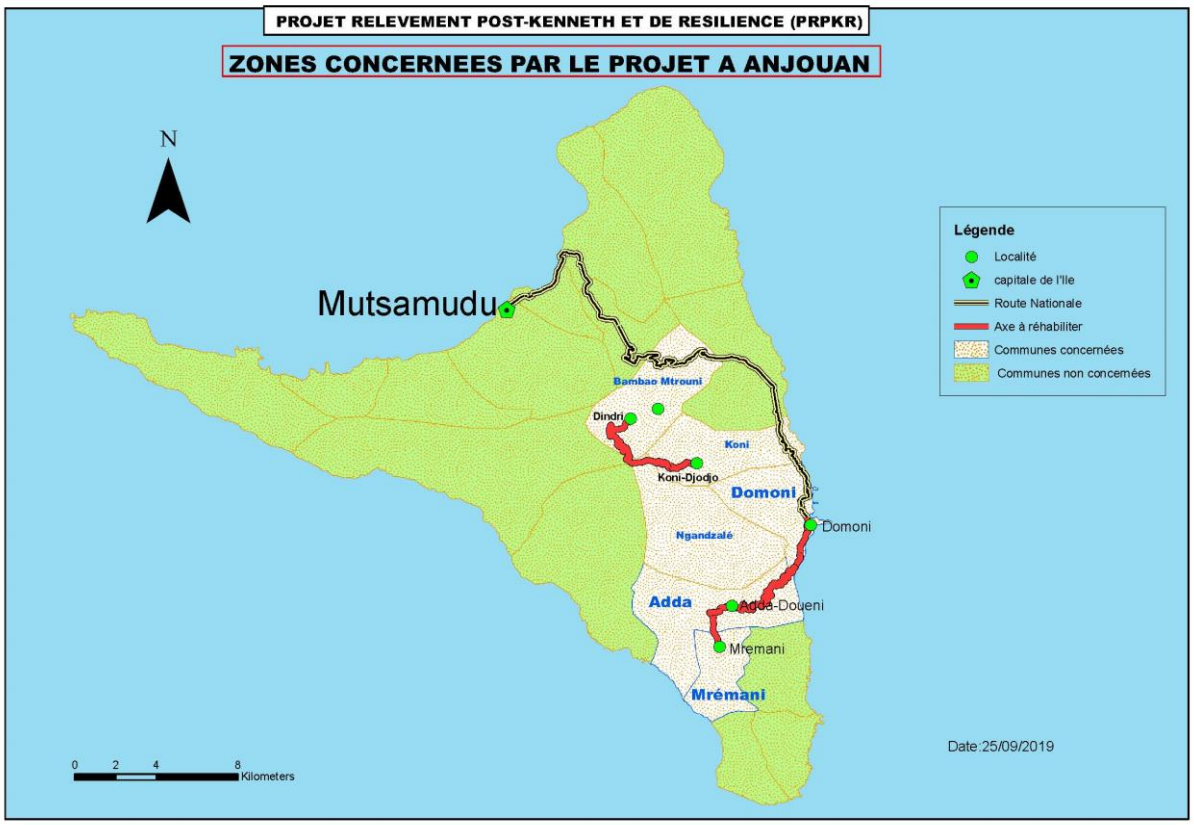

FIGURE 2 : ZONES POTENTIELLEMENT CONCERNÉES PAR LE PROJET À ANJOUAN

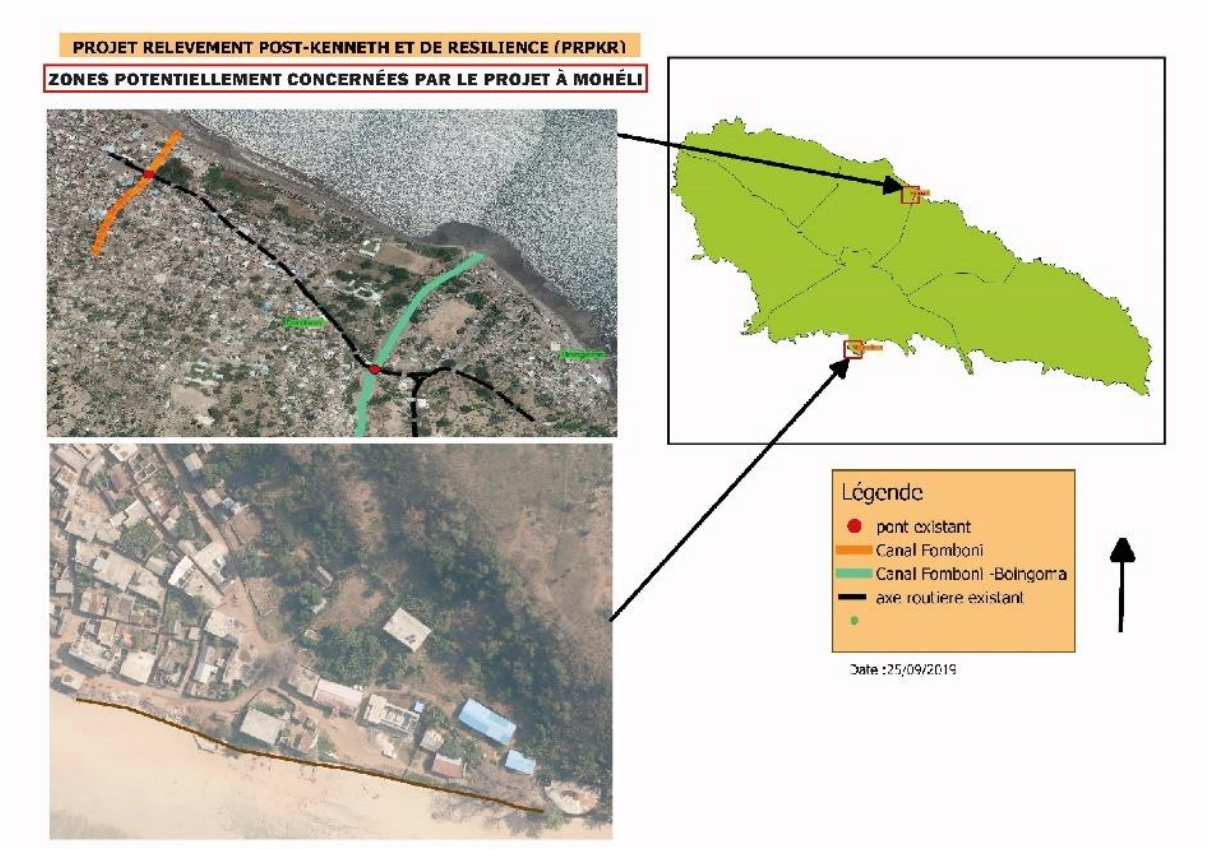

FIGURE 3 : ZONES POTENTIELLEMENT CONCERNÉES PAR LE PROJET À MOHÉLI

I.3 BÉNÉFICIAIRES POSSIBLES DU PROJET ET SITES POTENTIELS DE MISE EN ŒUVRE

A priori, les bénéficiaires directs et indirects de la mise en œuvre du projet seront les communautés affectées par le passage du cyclone Kenneth dans les trois îles. Toutefois, compte tenu des ressources financières limitées, il importe de prioriser les communautés bénéficiaires par des critères de sélection transparents appliqués pour cibler les communautés les plus vulnérables (voir plus bas)

- Une équipe a été chargée de la préparation de la composante 1, mais il s'avère que les Communes et localités bénéficiaires potentielles des logements résilients du projet ne sont pas encore exactement connues.

  Le choix définitif des ménages bénéficiaires se basera sur une approche participative priorisant les groupes vulnérables affectés par le cyclone, y compris les femmes, et vivant dans des conditions de précarité et de promiscuité[2], à revenus journaliers inférieurs au seuil de pauvreté. La base de données élaborée lors de l'évaluation multisectorielle pilotée par le PNUD, sous l'égide du Comité interministériel d'avril 2019 servira de base appréciable à cet exercice.

- Identiquement, à ce stade du Projet, les localités potentiellement concernées par les travaux de réhabilitation ou reconstruction des infrastructures critiques prévus dans la composante 2 n'ont pas encore exactement déterminées.

  Il est cependant à noter que le choix des infrastructures critiques à mettre en œuvre dans les trois îles tiendra compte des priorités du Gouvernement, du niveau de dégâts causés, d'une mise à jour des programmes de financement des partenaires de développement alloués à la réhabilitation du réseau routier, de l'objectif du Projet et de son enveloppe.

[2] La promiscuité est, ici, définie dans le cadre de l'espace vital : l'espace habitable ne convient pas pour assurer le bien-être et la survie de tous les membres du ménage considéré.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE GÉNÉRER DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET NES APPLICABLES

Composante	Sous-composante	CGES	CR	NES déclenchées	Niveau de risque	Document à préparer
1 : Relèvement et résilience du secteur du logement/habitat	1.1 : Aide à la reconstruction de logements et d'infrastructures communautaires (US$11,60 millions)	X	X	NES 1 NES 2 NES 3 NES 4 NES 5 NES 10	Modéré	PEES PGES PAR PGMO Plan HSE
	1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction (US$0,70 millions)			NES 2 NES 10	Faible	PGMO + Prescriptions environnementales / sociales
2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures (montant équivalent à US$23,64 millions)	2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures	X	X	NES 1 NES 2 NES 3 NES 4 NES 5 NES 6 NES 8 NES 10	Modéré à substantiel	EIES PAR PGMO Plan HSE
	2.2 : Assistance Technique (US$0,40 millions)	X		NES 2	Faible	PGMO
3 : Gestion intégrée des risques de catastrophes et Sous-composante de contingence de réponse d'urgence (CERC)	3.1: Appui à la réponse d'urgence (US$5,00 millions)	X		NES 2 NES 10	Faible	PGMO + Prescriptions environnementales / sociales
	3.2: Renforcement de la gestion intégrée des risques de catastrophes (US$1,06 million)	X		NES 2 NES 10	Faible	PGMO + Prescriptions environnementales / sociales
	3.3: Composante de contingence de réponse d'urgence CERC (US$0)	X		NES 2 NES 10	Faible	PGMO + Prescriptions environnementales / sociales
4 : Gestion de projet, gestion des risques, suivi et évaluation	---	X		NES 2 NES 10	Faible	PMPP

II. DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE INITIALE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

II.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

L'Union des Comores se situe dans la partie nord du canal de Mozambique, entre Madagascar et le continent africain. Elle est constituée de trois îles situées entre 11°20' et 11°4' de latitude Sud et 43°11' et 45°19' de longitude Est :

- La Grande Comore (Ngazidja) au nord-ouest est la plus grande avec une superficie de 1 148 Km² et mesure 68km dans sa plus grange longueur et 24km dans sa plus grange largeur. Elle est divisée en 28 communes réparties dans 8 préfectures.

TABLEAU 2 : DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA GRANDE COMORE

Préfectures	Communes
Moroni-Bambao	Moroni, Bambao ya Djou, Bambao ya Hari, Bambao ya Mboini
Hambou	Tsinimoipangua, Djoumoipangua
Mbadjini-Ouest	Ngoéngoué, Nioumagmama
Mbadjini-Est	Itsahidi, Domba Badamadji, Pimba Nloumamilima
Oichili-Dimani	Oichili ya Djou, Oichili ya Mboini, Dimani
Hamahamet- Mboinkou	Nyuma Msiru, Nyuma Mro, Mboinkou
Mitsamiouli-Mboudé	Cembenoi-Lac-Salé, Cembenoui-Sada-Djoulamlima, Mutsamiouli, Nyuma Komo, Nyumamro Kiblani et Nyumamro Souhéili
Itsandra-Hamanvou	Hamanvou, Mbadani, Bangaani, Djoumoichongoo, Isahari

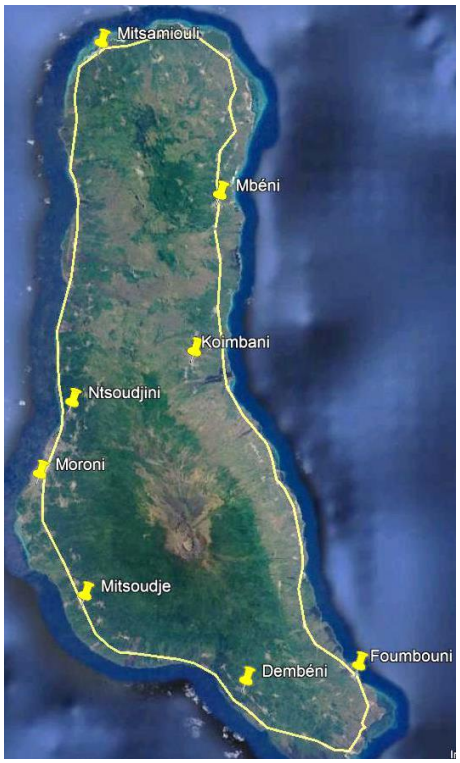

FIGURE 4 : LOCALISATION DES 8 CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE DE LA GRANDE COMORE

❖ Anjouan (Ndzuani), la plus orientale à une superficie de 424 Km². Elle est divisée en 20 communes réparties dans 5 préfectures.

TABLEAU 3 : DIVISION ADMINISTRATIVE D'ANJOUAN

Préfecture	Communes
Mutsamudu	Mutsamudu, Mirontsy, Bandrani Ya Chirokamba, Bandrani Ya Mtsan-gani
Ouani	Ouani, Bazimini, Bambao Mtrouni (Tsembéhou)
Domoni	Domoni, Nganzalé, koni, Bambao Mtsanga, Jimlimé
Mrémani	Mrémani, Adda, Ongojou, Chaouéni, Mramani
Sima	Sima, Vouani, Moya

FIGURE 5 : LOCALISATION DES 5 CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE D'ANJOUAN

❖ Mohéli (Mwali) la plus méridionale et la plus petite avec une superficie de 211 Km². Elle mesure 30km dans sa plus grande longueur et 12km dans sa plus grande largeur Elle est divisée en 6 communes réparties dans 3 préfectures

TABLEAU 4 : DIVISION ADMINISTRATIVE DE MOHÉLI

Préfecture	Communes
Fomboni	Fomboni, Moimbassa, Moili Mdjini
Nioumachoua	Moimbao, Mlédjélé
Djando	Djando

FIGURE 6 : LOCALISATION DES 3 CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE DE MOHÉLI

II.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

II.2.1 Climat

L'Union des Comores est caractérisée par un climat de type tropical humide sous influence océanique avec deux grandes saisons :

- Une saison chaude et humide de novembre à avril (été austral)
- Une saison relativement sèche et fraîche de mai à octobre (hiver austral)

II.2.2 Température

La température moyenne quotidienne passe d'environ 27°C dans la période la plus chaude à environ 23°C dans les mois les plus frais,

Les plus fortes chaleurs coïncident avec la saison des grosses pluies. Elles sont enregistrées les mois de janvier à avril. Juillet août et septembre sont les mois les plus froids.

II.2.3 Humidité

Le taux d'humidité atmosphérique est élevé avec une moyenne avoisinant 85%. L'amplitude moyenne sur l'année est faible, de l'ordre de 5%, avec des maxima en janvier et février, et des minima en juillet et août.

II.2.4 Pluviométrie

Dans les trois îles, janvier est le mois le plus pluvieux. Les précipitations sont modérées en mai puis deviennent plus faibles. Octobre étant le mois le plus sec de l'année.

- ❖ La Grande Comore reçoit une pluviométrie interannuelle variant de 1 396mm à Foumbouni (Flanc Est de l'île, situé sous le vent) à 5 888mm à Nioumbadjou (flanc ouest de l'île, situé au vent au pied du massif du Karthala)

- A Anjouan, la pluviométrie moyenne annuelle varie de 1 371mm à M'Ramani, à plus de 3 000 mm dans la zone centrale de l'île.
- A Mohéli, les précipitations moyennes varient de 1187 mm à Fomboni (altitude 15m) à 3 063mm au Chalet Saint-Antoine (altitude 697m).

II.2.5 Vents

Durant l'été austral, des vents de mousson de secteur Nord à Nord-ouest nommés « kashkazi » soufflent de façon variable et faible, mais ils sont plus forts en janvier et février. Tandis que pendant l'hiver austral, des vents (alizés), nommés « kusi », soufflent du sud-est renforcés de mai à août par des courants en provenance du canal de Mozambique.

II.2.6 Cyclones

Les Comores sont situées dans le chemin des cyclones tropicaux de l'Océan Indien du Sud, qui se développent de Novembre à la mi-Mai, mais sont plus probables de la fin Décembre à la mi-Avril. De par cette position géographique, les Comores sont sujettes à des risques cycloniques et tempêtes tropicales.

TABLEAU 5 : QUELQUES ÉVÈNEMENTS MÉTÉO AUX COMORES

Année	Nom	Catégorie	Pression (hPa)	Vents (km/h)
1934	"Disseli"	CT	972	Rafales : 150-160
1953	BSH0553	TT	977	Supérieurs à 100
1961	Ada	DT / TT		
1965	Claudie	DT		
1968	Georgette	TT		
1969	Corrine	TT	976	95-100
1971	Agnès	TT		
1973	Charlotte	TT		
1975	Camille	DT		
1976	Clotilde	TT / CT	990	Rafales : 112
1977	Domitile	TT		
1981	Ladine	TT		
1982	Justine	DT / TT		61-76
1983	Andry	CT ?		
1984	Kamisy	CT	985	115-148
1985	Feliksa	CT	995	97-126
1988	Filao	DT		
1990	Hanta	TT	1005	70
1994	Nadia	CT		
1995	Josta	TT	930	
1996	Dolorès	TT / CT		
1997	Josie	TT	954	
2000	Gloria	TT		
2001	Dera	DT		

Année	Nom	Catégorie	Pression (hPa)	Vents (km/h)
2002	Keseny	DT		
2004	Gafilo	CT	900	
2005	Ernest	TT	950	
2006	Bondo	TT/CT	967	
2007	Fame	TT	993	
2010	Jokwe	CT	952	
2019	Kenneth	CT	934	Rafales : 230

A cause des vents violents qui les accompagnent, les cyclones provoquent des dégâts irréparables, détruisent les infrastructures économiques, les habitations précaires, etc. La forte houle générée par les vents sont susceptibles de provoquer, entre autres, la destruction d'ouvrages de protection littorale et en conséquence, l'inondation des villages situés sur les côtes, cas du cyclone Kenneth. En effet, Kenneth était un cyclone de catégorie 3 avec des vents violents, des pluies torrentielles et de grosses vagues qui ont détruit des maisons, des champs de cultures, des commerces et des infrastructures critiques. La situation qui en a résulté est telle que les ressources nécessaires au Gouvernement pour assurer le relèvement et la reconstruction suite à la catastrophe dépassent ses moyens financiers, humains, techniques et matériels.

II.2.7 Géomorphologie et géologie

Les Comores, issues d'un plateau sous-marin volcanique, sont formées de montagnes basaltiques dominant d'étroites plaines côtières résultant d'une poussée de magma. Elles se sont créées à la suite de la formation du fossé d'effondrement (rift)

- La Grande Comore est de formation récente (à l'échelle géologique) et d'origine volcanique associé à une remontée de la croûte. L'île repose sur une croûte continentale granitique. De forme allongée Nord-Sud, elle est constituée de trois ensembles volcaniques qui sont :

  • le massif de Karthala (culminant à 2364 m) est constitué par un volcan encore en activité dont les éruptions, de types Hawaiiennes ou stromboliennes, donnent naissance à des coulées basaltiques. Certaines de ces coulées ont atteint la mer.

  • le massif de la Grille (située au Nord) est formée par de nombreux petits cratères latéraux et il culmine à 1075m

  • le massif de Mbadjini (650 m d'altitude) est le plus ancien des trois.

  Le Karthala et la Grille sont reliés par l'ensellement du plateau de Diboini (550 à 600 m de hauteur).

- Anjouan est montagneuse et culmine au Mont N'Tingui à 1 595m. Le relief est accidenté, riche en pente raide. La plupart des vallées sont étroites et en pente forte. Les coulées de volcaniques anciennes donnent les points culminants de l'île. Elles sont découpées en crêtes généralement aigues ou, pour le moins, très étroites, qui s'enlèvent d'un seul jet à quelques 500m au-dessus d'une série de dépressions intérieures (Bazimini, Dindi, Koni-Ngani, Koni-Djodjo, Ouzini) et dominent de plus haut encore les étroites vallées du versant SW de l'île.

  Les fortes pentes entraînent une érosion importante à l'origine de la formation de nombreuses ravines par le ruissellement des eaux de surface.

- Mohéli a trois sortes de relief :

    - La chaîne centrale couverte de forêts Orientée très précisément Nord-Ouest Sud-Est, elle est formée comme on vient de le dire, d'une arête très aigüe et de versants descendant vers le Nord-Est et le Sud-Ouest. L 1arête axiale se situe presque tout du long au-dessus de 500 mètres et culmine à 790 mètres. Le sol est originellement fait de laves à faciès basaltiques en coulées superposées avec assez peu de scories et de projection mais, par endroit, des laves porphyriques mélanocrates.

    - Le plateau de Djandro, fertile, assez peuplé, et ses versants : plateau massif de faible altitude, entre 200 et 300 mètres en moyenne. Il est fait de laves à facies basaltiques qui n'apparaissent pas en surface.

      Les plaines côtières colonisées par des villages où l'on rencontre des dépôts épais de pouzzolanes consolidées en tufs assez résistants.

Les côtes rocheuses des Comores sont constituées de roches basaltiques altérées par l'érosion marine et côtière. Elles sont souvent sous l'eau à marée haute ou parfois en falaises. Elles ont un intérêt particulier du fait de la protection des côtes contre l'érosion et la diversité des espèces animales et végétales qu'elles abritent

II.2.8 Pédologie

- La Grande Comore a des sols très perméables. Les sols sont dominés par des andosols qui se sont développés sur des matériaux volcaniques de la phase récente, très épais et peu profondes. Ces andosols sont caractérisés par une importante présence de pierres pouvant atteindre 90%, une forte teneur en matières organiques et une perméabilité élevée par rapport aux autres sols. Les sols ferralitiques ne subsistent qu'en de très rares endroits.

- Anjouan et Mohéli présentent le même type de structure pédologique qui se traduit par d'importants volumes de ruissellement. Les sols sont dominés par des sols argilo-limoneux fertiles et d'origine basaltique. Les sols bruns sont bien représentés tandis que les sols ferralitiques et les andosols ne subsistent qu'en de très rares endroits.

II.2.9 Ressources en eau

Les ressources hydrogéologiques de l'UdC ont été très peu étudiées. Pour le cas des eaux de surface, la situation est différente selon les îles :

- L'île de La Grande Comore n'a pas de réseau hydrographique permanent malgré l'abondance des précipitations. Les eaux de surface permanentes sont inexistantes à cause de la porosité des sols. Toutefois, l'île dispose de sources naturelles d'eau telles que celle localisée à Maoueni à l'ouest de la forêt du massif de la Grille.

  Du fait de la forte densité de la population et de la faible efficacité du cadre institutionnel y afférent, il en résulte que des conflits d'utilisation de l'eau apparaissent souvent.

- À Mohéli et à Anjouan, le réseau hydrographique est bien développé avec l'existence de rivières permanentes prenant leurs sources dans les hauts-plateaux. A l'origine, ce réseau était très dense. Toutefois, le débit de nombreuses rivières a fortement diminué au cours de ces dernières années à cause de la déforestation massive dans ces îles.

ENCADRE 1 : Les principales problématiques environnementales et sociales liées aux milieux physiques se rapportent aux conditions météorologiques (notamment les cyclones) et à la disponibilité et à la gestion des ressources en eau dans la Grande Comore. Autrement, les autres milieux physiques ne présentent pas de sensibilités particulières qui pourraient entraver les activités du Projet.

II.3 ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

II.3.1 Ecosystèmes terrestres

II.3.1.1 Description générale

En 2018, la densité de la population de l'UdC était de 454 habitants / km². En face, plus de 40% de la superficie du pays sont occupés par des cultures.

A cause des opérations de défrichement à des fins agricoles couplées avec les exploitations forestières passées, durant les dernières décades, le pays a enregistré une régression spectaculaire des espaces forestiers naturels. Aussi, hormis certaines zones du Kartala en Grande Comore et à Mohéli, il n'existe plus de forêts naturelles intactes. A la fin, de nombreuses espèces ont disparu. Cependant, l'on y recense encore :

- Plus de 2 000 espèces floristiques répertoriées dont 33 % sont des plantes vasculaires
- 43 espèces d'orchidées
- Plusieurs douzaines de mollusques terrestres,
- Près de 1 200 insectes dont 30 à 60 % endémiques (papillons et araignées)
- 24 espèces de reptiles dont 44% endémiques
- 98 espèces d'oiseaux dont 35 sous-espèces, 14 espèces endémiques et 60 oiseaux nicheurs.

Globalement, les superficies des vestiges de forêts dans chaque île sont résumées dans le tableau suivant :

Ile	Grande Comore	Anjouan	Mohéli	Total
Couvert forestier (ha)	< 5 000	< 1 800	< 1 300	< 8 100

II.3.1.2 Cas de la Grande Comore

Il fût un temps où il existait deux forêts naturelles en Grande Comore : le massif de la Grille, qui est actuellement complètement anthropisé, et celui du Kartala.

Les facteurs qui conditionnent la végétation sont essentiellement liés à la pluviométrie, la présence de "brouillards" et les facteurs historiques (et/ou anthropiques). L'altitude introduit des changements dans la composition floristique et la structure de la forêt dense humide. Au-dessus de 1 800 m, on distingue un étage montagnard à Ericacées non rencontré sur les autres îles.

En dehors de la succession des formations en étage, la forêt du Kartala présente une grande variabilité en fonction des coulées de lave à différentes époques qui ont subi des évolutions variables et en fonction de l'impact humain.

L'étage de la forêt dense humide se rencontre sur les versants Ouest et Sud qui sont les plus arrosés et sur les sols les plus profonds. Sa limite inférieure est normalement située à entre 500 -

800 m. Le recul de la lisière forestière et l'envahissement des forêts pour des cultures de bananiers et taros s'accentuent particulièrement dès que le sol est profond.

Entre 1 000 et 1 600 m, on observe un étage intermédiaire constitué par la forêt de brouillard, formée d'arbres couverts de lichens, hépatiques, lycopodes, fougères et orchidées. Avec l'altitude, la hauteur des arbres diminue; vers 1 300 m, le *Philippia* apparaît. A partir de 1 600 – 1 700 m, le taillis à *Philippia* se transforme progressivement en une lande à *Philippia* ne dépassant pas 2 à 4m.

A hautes altitudes (vers 1 700-1 800 m), sur le versant Ouest, on peut observer quelques enclos de cultures maraîchères dans de petites clairières. L'étage supérieur à *Philippia* subit la pression de l'élevage bovin, où on observe localement des traces de surpâturage et l'effet de feux de brousse pour favoriser les recrûs. Ces espèces, quoique pyrophiles, souffrent du passage trop fréquent des feux. Ces formations abritent par ailleurs le *Zosterops mouroniensis*, qui ne s'observe cependant que dans les parties bien conservées.

Le Kartala présente un intérêt particulier par la présence d'écosystèmes spécifiques, représentatifs de tous les étages bioclimatiques, depuis le niveau de la mer jusqu'aux étages supérieurs.

La forêt humide de la Grille (occupée à plus de 95 % par des cultures vivrières), également d'un grand intérêt, se rattachait par sa composition floristique à l'Ouest du Kartala, mais ne comportait pas par exemple de maya.

II.3.1.3 Cas d'Anjouan

Dans l'île d'Anjouan qui est quasiment anthropisée, des lambeaux de forêt sont situés sur la crête centrale de l'île, sur le Mont Trindi. En altitude (au-dessus de 1.500 m), on trouve une végétation assez dense. Partout ailleurs, on se trouve, soit face à des reliques de forêts non exploités, parce que d'accès difficile (versant abrupt), soit face à une forêt entièrement anthropisée.

Au Mont N'Tingui, les formations présentent des caractéristiques communes aux formations rencontrées sur le Kartala et a Mohéli, avec une richesse plus élevée en orchidées, sélaginelles et même la présence de *Philippia*. La chauve-souris *P. livigstonii*, endémique à Anjouan et présente à Mohéli, survit sur les grands arbres rélictuels et se trouve menacée par l'absence de régénération de ces derniers.

Toutes les forêts réputées telles ont été envahies à l'exception de celles totalement inaccessibles. La forêt de Moya, autrefois citée en exemple, est totalement occupée par l'agriculture (phase de transition banane/taro vers le système riz/maïs/ambrevade, indicateur de dégradation avancée)

Contrairement à Mohéli et Grande Comore, la dynamique de déforestation s'est ralentie essentiellement pour des raisons d'accessibilité. Par contre, la plupart des indicateurs de dégradation consécutifs à la déforestation sont particulièrement visibles à Anjouan: assèchement de rivières, diminution de la fertilité, raréfaction du bois ...

II.3.1.4 Cas de Mohéli

D'une manière générale, ['île de Mohéli est la plus arborée : d'où sa dénomination de « Ile verte ». Par contre, les sols y sont réputés fragiles et s'avèrent particulièrement sensibles à l'érosion.

La forêt naturelle est centrée sur la crête du M'Ledjelé. La forêt sempervirente humide est riche en épiphytes (orchidées, fougères, mousses) différentes de celles observées à Anjouan et Grande

Comore. La transition vers l'étage inférieur (500-600 m) est également envahie par des cultures vivrières. On distingue deux types physionomiques :

- Une forêt basse uniforme paucistrate dominée par de grands arbres sur les crêtes, témoin d'une occupation lointaine de la forêt.
- Une forêt pluristrate dominée par de grands arbres (30 à 40 m) sur les sols colluvionnaires des versants. Les essences remarquées sont notamment *Weinmannia comorensis*, *Khaya comorensis* (rare)

Bien que mieux conservée que sur les deux autres îles, les forêts naturelles de Mohéli subissent une accélération de leur défrichement suite à la pression nouvelle exercée, d'une part, par des immigrés Anjouanais à la recherche de terres de culture, et, d'autre part, à la surenchère des Mohéliens eux-mêmes qui revendiquent le droit d'exploiter "leurs" terres.

II.3.2 Ecosystèmes marins et côtiers

II.3.2.1 Parc marin de Mohéli

Le parc marin, situé dans la partie sud de l'île de Mohéli, s'étend de Mirigoni à l'ouest à Itsamia à l'est. Il inclut la ligne de rivage, ses plages, ses mangroves et les différents îlots de la zone. Le parc inclut également dix réserves de pêche. Les côtes de Mohéli sont, de tout l'Océan Indien, les plus fréquentées par les tortues marines pour leur reproduction. La plage d'Itsamia, à l'est du parc, est le deuxième site de ponte de la région pour la tortue verte (*Chelonia mydas*). Le site de Nioumachoua est encadré de chaque côté par des mangroves non exploitées. Les espèces végétales qui les composent appartiennent aux genres *Rhizophora, Bruguiera, Avicennia, Lumnitzeria*.

⇒ La reconstruction de la digue de Nioumachoua pourrait perturber temporairement la reproduction des tortues marines.

II.3.2.2 Mangroves

Les trois îles présentent des mangroves dont les espèces sont constituées de *Rhizophora mucronata, Bruguiera gymnorhiza, Sonneratia alba, Avicennia marin, Lumnitzera racemosa, Heritiera littoralis* et *Ceriops tagal*.

Le peuplement faunistique associé aux mangroves est constitué de nombreuses espèces et notamment des poissons comme les périophtalmes, des mollusques (Nerites, Turritellidés, Littorinides), des crustacés (crabes, crevettes, isopodes) et des oiseaux comme le Héron rhizophone et les aigrettes.

Aux Comores, les mangroves sont peu développées et occupent environ 108ha dont 9ha pour Moheli, 8ha pour la Grande Comore et 9ha pour Anjouan.

Ces mangroves sont toutefois en régression à certains endroits à cause d'une urbanisation anarchique et d'une intense extraction des matériaux côtiers (sables, coraux, galets)

⇒ Aucune surface de mangroves ne sera touchée par les travaux de réhabilitation ou de reconstruction des ouvrages de protection littorale.

II.3.2.3 Récifs coralliens

Du point de vue biologique, les récifs des Comores sont caractérisés par une dominance des colonies branchues et tabulaires (*Acropora, Pocillopora, pavona*, des colonies massives (*Favia, Porites*), des colonies encroûtantes et foliacées (*Montipora, turbinaria).*

Ils occupent environ 60% du littoral de Grande Comore, 80% du littoral d'Anjouan et 100% du littoral de Mohéli.

⇒ À Mohéli, la reconstruction de la digue de Nioumachoua pourrait affecter de petites surfaces de récifs coralliens.

II.3.2.4 Côtes rocheuses

Sur les côtes rocheuses on rencontre une multitude de crabes, de poissons *periophtalme*s, et des coquillages dont les nérites, des littorinidés. On y trouve aussi quelques espèces végétales constituées surtout d'*Ipomea pescaprea, d'Adansonia sp, de Terminalia cattapa et de Guetarda speciosa.*

⇒ A Grande Comore, la reconstruction de la digue de Foumbouni pourrait perturber la vie de certaines espèces animales.

II.3.2.5 Erosion marine

Aux Comores, le départ de la couverture d'altérites sous l'action des vagues est le résultat d'une morphodynamique naturelle, il est certain que les facteurs anthropiques en ont accéléré la dynamique.

L'érosion côtière à Comores peut avoir diverses origines et atteint plusieurs zones :

- En Grande Comore, elle s'étend d'Iconi à Domoni (exploitation du sable), sous les falaises de Djomani à Ndzaouzé, à Ndroudé, Dimani, Foumboni et à Chindini.
- A Anjouan, l'érosion côtière est provoquée principalement par le prélèvement massif des matériaux coralliens le long de l'itinéraire routier Mutsamudu-Sima-Pomoni, ce qui conduit à une fragilisation du littoral et une modification de sa zone tampon permettant ainsi le grignotage de la plateforme routière ou sa destruction lorsqu'elle longe les côtes.
- A Mohéli, l'érosion côtière est plus importante sur les côtes de Fomboni et Djoiézi. Elle a comme impact le recul du trait de côte, et un rapprochement de la marée des infrastructures routières et des habitations. L'exploitation irrationnelle des ressources marines dans le passé a entrainé des dégâts irréversibles au niveau du milieu marin.

ENCADRE 2 :

- D'une manière générale, les activités du PRPKR ne sont pas susceptibles de causer des dommages substantiels aux milieux biologiques terrestres.

  Par contre, pour les milieux marins :

- A Mohéli, la reconstruction de la digue de Nioumachoua pourrait perturber temporairement la reproduction des tortues marines.
- Au niveau de la Grande Comore, la reconstruction de la digue de Foumboni pourrait perturber la vie de certaines espèces animales.
- A Anjouan, ce sont plutôt les prélèvements de coraux qui fragilisent la protection du littoral.

II.4 MILIEUX SOCIOÉCONOMIQUES ET HUMAINS

II.4.1 Caractéristiques de la population

II.4.1.1 Croissance démographique ralentie

Le peuplement de l'UdC résulte de vagues migratoires successives de groupes diverses de la civilisation Swahili de l'Océan Indien occidental qui se sont soldées par une population homogène caractérisée par les mêmes coutumes, la même langue, le Shikomor, et la même religion, l'Islam sunnite.

D'après le recensement de 2003, la population résidente était chiffrée à 575 660 habitants, dont 52% résidant à Ngazidja, 42% à Anjouan et 6% à Mohéli[3]. Selon le dernier Recensement général de la Population et de l'Habitat effectué en 2017, l'effectif total s'élevait à 758 315 habitants. Ce qui définit un taux de croissance moyen annuel de 1,99% et traduit un net ralentissement de la croissance de la population en 14 ans d'intervalle. Ce ralentissement pourrait s'expliquer en partie par la forte tendance de la population comorienne à migrer à l'étranger. Si la tendance se maintient, l'on estime que l'effectif de la population de l'Union des Comores atteindrait 979 457 habitants d'ici l'horizon 2030.

Aux Comores, la croissance urbaine est due essentiellement à l'exode rural consécutif à la baisse de la production agricole et à la concentration des investissements publics et des activités économiques dans les zones urbaines, spécialement dans les capitales des îles. La population comorienne reste encore en majorité rurale (72% contre 28% en milieu urbain).

II.4.1.2 Structure par âge et sexe de la population

Dans l'ensemble des localités potentiellement concernées par le projet, le rapport moyen de masculinité est de 91 hommes pour 100 femmes. Il apparaît que le déficit d'hommes est plus prononcé en milieu rural qu'en milieu urbain, le rapport de masculinité étant de 90 hommes pour 100 femmes en milieu rural contre 93 en milieu urbain.

Quant à la structure par âge, la population de l'UdC est jeune, suivant l'EDS-MIS de 2012. En effet, 42% de la population ont moins de 15 ans et seulement 6% sont âgés de 60 ans ou plus. Les

[3] Ces données ont été obtenues sur la base des données du RGPH 2003.

moins de 15 ans sont proportionnellement un peu plus nombreux en milieu rural qu'en milieu urbain (43% contre 39%)

Il a été noté deux phénomènes assez singuliers aux Comores : un déficit d'hommes important par rapport aux femmes aux âges 20-45 ans, conséquence très certainement de la migration. De même, il existe un rétrécissement prononcé des effectifs des femmes des groupes d'âges 45-49 ans et, à l'opposé, un gonflement à 50-54 ans.

II.4.1.3 Taille et composition des ménages

Selon l'EDS-MIS de 2012, c'est un homme qui est chef de ménage dans 6 % des cas. Les variations selon le milieu de résidence sont peu importantes. Par contre, par rapport à la situation enregistrée en 1996, la proportion de femmes chefs de ménage a légèrement augmenté, variant de 32% à 39%.

D'une manière générale, un ménage compte, en moyenne, 5,4 personnes et cette taille moyenne varie de 5,1 en milieu urbain à 5,5 en milieu rural. Les ménages établis à Moroni sont de plus petite taille et comptent, en moyenne, 4,3 personnes. Au niveau global, environ deux ménages sur cinq (42%) comptent entre 3 et 5 personnes. Près d'un tiers des ménages sont de grande taille et comprennent au moins 7 personnes.

Dans l'ensemble, un peu plus d'un ménage sur quatre compte un ou plusieurs enfants vivant sans leurs parents (2%). Cette proportion varie peu en fonction du milieu de résidence. En outre, dans 28% des cas, les ménages comprennent des enfants orphelins ou qui vivent sans leurs parents. C'est dans les autres villes que cette proportion est la plus élevée (30%) et à Moroni qu'elle est la plus faible (22%).

II.4.2 Éducation

Le système éducatif comorien est organisé structurellement de la façon suivante :

- L'enseignement préscolaire cible les enfants 3 à 5 ans en petite, moyenne et grande section.
- Le cycle primaire, dont l'âge de fréquentation est la classe d'âge de 6-11 ans, dure six années.
- Le collège a une durée de 4 années, et concerne la population âgée de 12-15 ans.
- Le lycée dure trois années, de la classe de 2nde à celle de terminale ; il comprend trois filières : littéraire, sciences de la nature et sciences de la matière;
- Le dispositif d'enseignement supérieur est représenté essentiellement par l'Université de Moroni qui offre diverses filières d'études.

Selon le Plan de transition du secteur de l'éducation (PTSE – 2017/18-2019/20), les courbes de tendance du taux de scolarisation selon les tranches d'âge sont les suivantes :

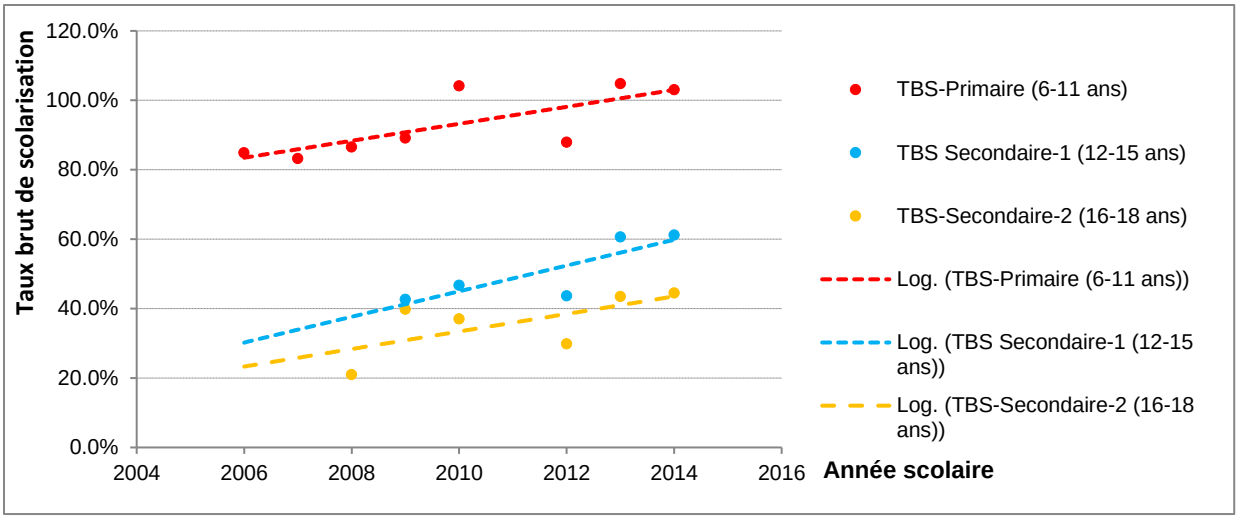

FIGURE 7 : COURBES DE TENDANCE DU TAUX BRUT DE SCOLARISATION SELON LES TRANCHES D'ÂGE

Les chiffres supérieurs à 100% signifient qu'il y a des personnes qui ont plus que la tranche d'âge spécifiée dans le niveau scolaire considéré.

Il en ressort que la déperdition scolaire est très élevée dès que l'on rentre dans la catégorie « éducation secondaire »

Pour ce qui est de la parité « filles – garçons » dans les établissements scolaires, les filles représentent un taux de scolarisation plus élevé que les garçons sauf à l'Université où ces derniers représentent un taux à peine plus élevé que les filles.

TABLEAU 6 : PARITÉ FILLES – GARÇONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

	2013/2014			2014/2015		
	Ensemble	Filles	Garçons	Ensemble	Filles	Garçons
	TBS (%)	TBS (%)	TBS (%)	TBS (%)	TBS (%)	TBS (%)
Primaire						
Ngazidja	104.0	100.9	107.0	102.1	101.8	102.2
Mwali	103.9	85.6	120.8	102.3	101.7	102.8
Ndzuani	105.7	104.7	106.6	103.9	100.8	106.8
National	104.8	101.7	107.8	103.0	101.3	104.5
Secondaire-1 (12-15 ans)						
Ngazidja	61.6	63.6	59.7	70.4	73.4	67.6
Mwali	42.6	39.7	45.1	69.6	70.2	69.0
Ndzuani	62.0	59.4	64.4	49.2	51.3	47.3
National	60.6	60.5	60.7	61.2	63.7	58.9
Secondaire-2 (16-18 ans)						
Ngazidja	50.4	54.5	46.9	53.9	59.8	48.7
Mwali	54.4	58.4	50.8	51.6	54.2	49.2
Ndzuani	35.0	35.6	34.3	32.8	34.4	31.2
National	43.5	45.7	41.5	44.5	48.0	41.2
Université						
Etudiants (nationaux)	Non disponible			9.5%	8.9%	10.1%

Source : Ministère de l'Education

Dans tous les cas, le taux de scolarisation est faible et les déperditions scolaires sont élevées à tous les niveaux.

Pour ce qui est de l'alphabétisation, la dernière enquête EDS-MICS date de 2012 : elle a montré que 63% des femmes et 77% des hommes âgés de 15-49 ans sont considérés comme alphabétisés (sur la base de leur capacité à lire sans difficulté une phrase de la vie courante en Français ou en Arabe).

Chez les femmes, ce pourcentage est beaucoup plus élevé en milieu urbain (66,5%) contre 40% seulement en milieu rural.

Dans ce cadre, selon la même source, l'on notait des différences assez importantes entre les îles avec un taux d'alphabétisation de 42% à Ndzouani, 46% à Mwali et 60% à Ngazidja.

II.4.3 Santé publique

Selon [20, 2012], les Comores n'ont pas connu d'importants progrès sociosanitaires en raison de l'instabilité politique et de la faiblesse des moyens consacrés à la santé. Cependant, compte tenu de la géographie du pays, la couverture sanitaire est dense et, parmi les atouts, il est à noter l'existence d'une Politique nationale de la Santé, d'un Plan de développement sanitaire et des investissements dans le développement des capacités du personnel de santé.

Selon la même source, les statistiques sont les suivantes :

TABLEAU 7 : RÉPARTITION DES SERVICES DE SANTÉ PAR CATÉGORIE ET PAR SECTEUR EN 2012

Catégorie	Nombre		Total
	Secteur Public	Secteur Prive	
Médecins	190	7	197
Infirmiers diplômés d'Etat	305	33	338
Sages-femmes diplômées d'Etat	220	18	238
Dentistes/chirurgiens-dentistes	20	7	27
Pharmaciens	29	0	29
Techniciens kinésithérapeutes	5	1	6
Biologistes	1	0	1
Techniciens de laboratoire	49	11	60
Techniciens imagerie	12	3	15
Cadres administratifs	122	0	122
Autres catégories	533	192	725
Total général	**1 486**	**272**	**1 758**

Source : Ministère de la Sante, 2012.

Les pathologies dominantes sont, par ordre de prévalence, les suivantes :

- Paludisme
- IRA
- Maladies diarrhéiques
- Parasitoses intestinales

Les Comores sont peu touchées par le VIH/Sida car, selon les statistiques disponibles, le taux de prévalence est voisin de 0,025% tandis que celui de la syphilis frôle les 3,6 %.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique Nationale de Santé de l'UdC et la Stratégie y afférente, la Banque mondiale a, en 2019, accordé un appui financier et technique qui couvre plusieurs composantes :

- Soutien à l'amélioration de l'utilisation et de la qualité des services dans les établissements de soins de santé primaire et le continuum de soins
- Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé communautaire
- Renforcement de la gouvernance du système de santé, gestion de projet et suivi / évaluation

II.4.4 Infrastructures routières

Les infrastructures routières de l'UdC sont généralement en mauvais état, à l'exception des axes qui ont été réhabilités récemment ou en cours de réhabilitation : une partie de la RN1 allant de Hahaya jusqu'à Mitsamiouli, une partie des RN2, RN22 et de celle de la RN23 financées par la Banque Africaine pour le Développement (BAD).

L'impraticabilité au niveau de l'île d'Anjouan, plus particulièrement des zones situées entre Koni Djodjo et Dindri et celles traversées par l'axe routier desservant les villages de Magnissini, Adda et Mrémani, entrave la circulation des biens et aggrave davantage l'enclavement et l'isolement géographique des communautés locales.

À la base, le réseau routier interurbain long de 80 km, dont 600km constituant le réseau structurant, est bitumé à 100%. Cependant, ce réseau routier se dégrade continuellement à 70% des cas en l'absence d'entretien courant et périodique

II.4.5 Principales caractéristiques des habitations

Le secteur de l'habitat est confronté à de nombreuses difficultés liées au manque d'encadrement du secteur et des coûts élevés de construction. Comme conséquence, force est de constater qu'il y a un déficit en logement et développement d'habitations précaires.

Ainsi, en 2003, dans l'ensemble des trois îles, plus de 32% des principales unités d'habitation sont précaires, soit environ 26 698 unités d'habitations. Cette précarité de l'habitat varie selon les îles. On observe qu'environ 75% des habitations à Mohéli sont précaires (3 933), 12% à Grande Comore (4 878), et 48% à Anjouan (17 887)

D'après les résultats de l'EDS – MIS II effectuée en 2012, 2 logements sur 3 disposent de l'électricité (69%). La disponibilité de l'électricité varie de manière importante selon le milieu de résidence. En milieu urbain, 85% des ménages vivent dans un logement ayant l'électricité contre seulement 61% en milieu rural. Il se trouve que 29% des logements sont connectés au réseau de distribution d'électricité, une proportion qui a augmenté par rapport à la situation en 1996 et qui démontre l'amélioration des conditions de logement d'une manière générale.

En matière d'accès au système d'eau potable et d'assainissement, moins de 30% de la population a accès à l'eau potable. Elle est raccordée soit au réseau, soit aux fontaines publiques ou « bornes fontaines ») (PNUD, 1993). L'absence de réseau d'approvisionnement en eau et d'un réseau hydrographique pérenne implique pour les populations de dépendre des eaux souterraines de la

nappe en profondeur et de systèmes de collecte et de stockage de l'eau de pluie à partir des toitures (citernes). Un système dont la qualité de l'eau laisse le plus souvent à désirer à cause du fait que la plupart des citernes sont à ciel ouvert et la maintenance est rarement ou n'est pas assurée par les propriétaires.

Il apparaît par ailleurs qu'un ménage sur deux (45%) vit dans un logement dont le sol est en ciment et plus d'un ménage sur quatre (27%) dans un logement dont le sol est en terre/sable. En 1996, cette dernière proportion était de 50%. C'est en milieu rural que la proportion de ménages dont le sol du logement est en terre/sable est la plus élevée (31%) et à Moroni qu'elle est la plus faible (20%).

Pour mesurer le degré de promiscuité dans un ménage, selon les résultats observés en 2012 à travers l'EDS – MIS 2012, il est relevé que 43% des ménages utilisent, pour dormir, deux pièces et 36 % trois-pièces ou plus.

Quant au lieu utilisé pour faire la cuisine, les résultats de cette même enquête font montre qu'un ménage sur deux (50%) cuisines dans une pièce séparée du logement. En milieu rural, cette proportion est de 53%. Par contre, en milieu urbain, il est plus fréquent que les ménages cuisinent à l'intérieur (32% contre 26% en milieu rural)

II.4.6 Urbanisation non maîtrisée

Les opérations foncières sont, généralement, gérées suivant le système coutumier (le droit foncier reconnu aux femmes est présenté ci-dessous) et ne fait pas partie d'une gestion du territoire administrative formelle malgré les efforts du Gouvernement d'appuyer l'enregistrement des parcelles. L'accès abordable à la propriété formelle et la sécurité des terres seront prioritaires dans le cadre du volet logement du projet, qui compte également parmi ses critères de sélection le soutien aux ménages dirigés par des femmes.

Plus précisément, l'UdC pas de politique de logement ni de politique foncière. L'Agence Nationale de l'Habitat, rattachée au MATUAFTT a été créée en août 2009 (décret no.09-102) dans le but d'améliorer la qualité et l'accessibilité économique du logement. Reconnaissant les blocages et les faiblesses du système de gestion de l'habitat et des terrains, le Gouvernement a entrepris de réviser le mandat et le modèle opérationnel de l'Agence et a commandé en 2018 une étude pour l'appui à l'élaboration d'une stratégie foncière nationale. L'objectif était de promouvoir des politiques de gestion des terrains et d'en améliorer la gouvernance L'une des principales recommandations de l'étude était de réaliser un inventaire complet et une cartographie des terrains domaniaux dans le pays. À cette fin, le Gouvernement a créé un Comité national qui n'est toutefois pas encore effectif. En somme, l'UdC a un système foncier complexe où le droit coutumier, le droit islamique et le droit civil, inspirés du droit français moderne, coexistent, mais les deux premiers sont ceux qui prédominent. En outre, dans les zones rurales, la plupart des constructions résidentielles appartiennent aux propriétaires fonciers, tandis que, dans les zones urbaines, une part importante des ménages loue des terrains sans services essentiels de base pour construire, ce qui deviendra leur propre maison. La propriété foncière peut se situer aux niveaux de l'État, de la communauté, des religieux, de la famille et des individus. Ces cinq modes ont tendance à se chevaucher ; ainsi, une grande partie des terrains publics ou des grandes propriétés privées sont considérées par certains villages comme faisant partie des utilisations coutumières ou occupées par des individus selon le principe de vivification (acquisition *de facto*). Enfin, divers règlements régissent le transfert de propriété foncière. La plupart d'entre eux sont régis (explicitement ou

implicitement) par des lois, usages pratiques et codes religieux ou coutumiers : par exemple, l'héritage, la vente, le don ou l'acquisition de facto.

Selon les constats de l'organisation internationale ONU-Habitat, face aux défis de l'urbanisation effrénée et non maîtrisée, la grande majorité des villes comoriennes connaissent de multiples anachronismes liés à la paupérisation de la population urbaine, au manque d'infrastructures et de services de services de base, aux conflits fonciers, principalement dans les centres urbains et notamment à Moroni, à la faible prise en charge au niveau politique des questions liées au développement urbain, au développement fulgurant des bidonvilles notamment causé par la précarisation des statuts d'occupation des sols (location de terrains vagues pour une durée courte à des tiers pour construire des maisons). Il a été constaté que le secteur de l'habitat aux Comores est très vulnérable aux effets des catastrophes naturelles.

De ce qui précède, les habitations sont majoritairement construites sans permis de construire et sans respecter les normes de construction de base.

II.4.7 Analyse de l'égalité de genre, des risques liés aux VBG et de ceux liés au potentiel ESA

II.4.7.1 Les bases légales

- **Constitution de l'Union des Comores**

  Cette Constitution a été récemment révisée en 2018. Dans son préambule, elle décrète que le peuple comorien affirme solennellement sa volonté de « … marquer son attachement aux principes des droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la Charte des Nations Unies, celle de l'Unité Africaine, le Pacte de la Ligue des États Arabes, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, ainsi que les conventions internationales, notamment celles relatives aux droits de l'enfant et de la femme »

  En outre, plusieurs articles traduisent ladite volonté :

  - Article 30 : L'Etat garantit les droits de la femme, de l'enfant, de la jeunesse et des personnes vivant avec un handicap, à être protégés par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence.
  - Article 34: L'Union des Comores reconnait et garantit à la jeunesse et aux femmes le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale.
  - Article 38 : Tous les citoyens ont droit à la sécurité de l'emploi et à percevoir une rémunération proportionnelle à la quantité et à la qualité du travail fourni. Les hommes et les femmes perçoivent une rémunération identique pour un travail égal.
  - Article 61 : Le Gouvernement est composé de manière à assurer une représentation juste et équitable des Iles et une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes.

- **Stratégie de Croissance accélérée et de Développement durable (SCA2D 2018-2021)**

  Non seulement la Vision 2030 de l'UdC ambitionne de « faire des Comores un pays émergent d'ici 2030, respectueux des droits de l'Homme, de l'égalité de genre et promouvant

l'État de droit » mais cette volonté a encore été renforcée par la SCA2D qui décrète que « En tout état de cause, la promotion de la gouvernance et de l'Etat de droit devra se faire dans le strict respect de l'égalité et de l'équité de genre, conformément aux principes universels, notamment ceux énoncés dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) »

- **Code de la famille promulguée le 23 décembre 2001**

D'une manière générale, les dispositions de cette loi déterminent les droits et devoirs dévolus à chaque membre de la famille. Plus spécifiquement, les articles 1 et suivants du chapitre I définissent ce qu'est la famille nucléaire, la famille élargie, l'enfant. Le chapitre II définit la qualité de musulman.

En prévision des mariages précoces, les dispositions du titre II relatives aux fiançailles et au mariage fixent l'âge de 18 ans révolus, l'âge requis pour qu'il y a consentement de fiançailles et de mariage. Il est stipulé à l'article 14 que l'homme et la femme avant 18 ans révolus ne peuvent contracter mariage. Toutefois, il est indiqué à l'article 15 que le juge est dans l'obligation d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves et légitime lorsqu'il y a consentement réciproque des futurs époux. L'article 17 précise que le mariage est valablement formé par le consentement des deux époux. Le mariage contracté sans le consentement libre des 2 époux ou de l'un des 2 est nul (Article 20). A l'article 123, est stipulé l'âge de la majorité légale fixé à 18 années grégoriennes. Toutefois, la tutelle légale sur la personne et sur les biens revient de droit aux parents du mineur jusqu'à ce que celui-ci acquière la majorité (Articles 133 et 134).

En termes de droit, la femme a des latitudes de refuser de consommer le mariage en cas de non-paiement de la dot (mahar). Une fois qu'elle a accepté et le mariage a été consommé, la dot devient la propriété exclusive de la femme (Article 29). Elle peut aussi demander le divorce suivant les dispositions de l'article 72 et suivants de la section relative au divorce sur demande de l'épouse. Plus particulièrement, les articles 76 et 77 précisent les motifs de demande de divorce à savoir les sévices imputables au mari dont la femme est victime. Les articles 42 et suivant de la section III précisent les conditions de prohibition au mariage.

Les articles 82 et suivant précisent l'obligation des parents de lui construire un logement au moment de son mariage. Par contre, la femme ne dispose pas de droit de propriété sur le logement dans lequel elle a été installée par son mari, mais inversement celui-ci ne peut prétendre aussi à aucun droit sur le logement de sa femme. Par ailleurs, en l'absence de preuve de leur caractère propre, les biens immeubles acquis au cours du mariage, à l'exception des biens successoraux, sont communs aux deux époux.

- **Loi n°14-036 du 22 décembre 2014**

A part l'adoption de la Politique nationale de l'équité et de l'égalité de genre (PNEEG), actualisée en 2018, il est rappelé que la loi 14-036 portant prévention et répression des violences faites aux femmes a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en Union des Comores. Elle précise en particulier les provisions applicables en cas des violences commises au travail. Ainsi, la loi octroie à toute salariée victime de violences dans ou hors de l'entreprise le droit à la réduction temporaire ou la réorganisation de son temps de travail, à une mutation géographique, à

une affectation dans un autre établissement, à la suspension de son contrat de travail et la démission sans préavis.

D'autres textes les complètent dont la Loi contre le travail des enfants et la traite d'enfants entrée en vigueur en Janvier 2015 qui criminalise l'esclavage ou toute pratique similaire, comme la vente et la traite d'enfants, travail obligatoire et la servitude de dette.

En somme, la législation de l'UdC est suffisamment riche et encourage et agit pour l'égalité de genre et contre les risques liés aux VBG, l'exploitation et les abus sexuels.

II.4.7.2 Travail des enfants

Aux Comores, les enfants se livrent aux pires formes de travail des enfants, notamment dans l'agriculture. Les enfants effectuent également des tâches dangereuses dans le cadre du travail domestique. Certains parents qui ne sont pas en mesure de s'occuper de leurs enfants les envoient dans des familles plus riches qui sont censées leur fournir de la nourriture, un logement et une scolarité en échange de travaux ménagers. Dans la pratique, certains de ces enfants reçoivent des soins et une éducation, tandis que beaucoup deviennent des travailleurs domestiques et sont victimes d'exploitation et d'abus au travail. Aux Comores, il est de tradition d'envoyer les enfants chez des professeurs coraniques pour qu'ils reçoivent une éducation. Cependant, certains enseignants coraniques obligent leurs élèves à travailler en échange de frais de scolarité ; les filles effectuent généralement des travaux domestiques et les garçons des travaux agricoles. Dans la ville voisine de Mayotte, qui est administrée par la France, des rapports indiquent qu'il y a plus de 3 000 enfants non accompagnés des Comores, dont certains sont exploités dans les pires formes de travail des enfants ou peuvent être vulnérables à la traite[4].

Le travail des enfants de 5-11 ans concerne surtout les activités et/ou travaux domestiques qui ne sont pas comptabilisés dans la définition du travail.

Pour les enfants de 12-14 ans, on constate que ce sont les travaux domestiques effectués pendant moins de 28 heures par semaine qui occupent une grande partie des enfants (48%) et, comme chez les plus jeunes, c'est parmi les filles que l'on note la proportion la plus élevée (61%)

II.4.7.3 Aspects fonciers

II.4.7.3.1 Manifestations de la société matriarcale

Le droit foncier coutumier comorien est, dans certaines régions, matriarcale, un système hérité des temps anciens avant l'introduction de l'Islam et l'avènement de la colonisation. Toutefois, contrairement au sens propre du terme « matriarcat », les réalités actuelles ne semblent pas vraiment refléter l'autorité que la femme comorienne serait censée exercer sur le plan domestique, communautaire ou politique. Bien que, selon la coutume, les femmes héritent généralement de terres et de maisons, elles n'ont pas toujours le droit d'usufruit, qui revient généralement à leurs oncles maternels ou, à défaut, à leurs frères. Même après un mariage formel, la femme comorienne est rarement consultée pour des projets communautaires ou villageois. Elle n'a pas accès aux rôles décisionnels du village ou de la communauté. Les décisions relatives à la vie en communauté sont prises par des hommes notables (Conseil des Sages) sur la place publique du village ou dans les

[4] U.S. Department of Labor. Child Labor and Forced Labor Reports /2018 Findings on the Worst Forms of Child Labor - Comoros. 2018. https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/comoros

mosquées. La minorité féminine actuellement active en politique illustre cette image de la société comorienne.

II.4.7.3.2 Les femmes et la propriété foncière

Il a déjà été mentionné ci-dessus que, selon les pratiques coutumières matriarcales de l'UdC, les femmes héritent généralement du terrain et de la maison. Toutefois, dans ce cadre, elles n'ont pas toujours les droits d'usufruit qui ont tendance à revenir aux maris, oncles maternels et frères. Dans des contextes post-catastrophes, la dimension du genre est importante et à prendre en compte dans les activités associées à la reconstruction de maisons et touchant aux titres fonciers et de propriété. Les droits de propriété, l'accessibilité et la sécurisation du terrain pour les femmes seront priorisés dans la composante « Logement » qui porte, entre autres, à travers les critères de sélection, un soutien aux femmes chefs de ménage. Le projet maximisera l'accès des femmes aux droits de titre foncier en :

(i) établissant des procédures d'enregistrement initial des maisons et statut de propriétaire en appui au processus de reconstruction et applicable pour les femmes comme pour les hommes;

(ii) améliorant la prise de conscience des femmes sur les bénéfices d'avoir un titre foncier ;

(iii) mettant en place un mécanisme de recueil de feedback et de gestion des plaintes pour adresser le processus de formalisation du statut juridique du foncier.

Le Projet utilisera un indicateur intermédiaire de résultats pour suivre le nombre de femmes chefs de ménages qui ont reconstruit leurs maisons à travers le projet (référence 0 et cible de 400). Il est prévu que 100% de ces femmes chefs de ménages bénéficiaires obtiennent un titre foncier à la fin du processus. La référence est la même pour les hommes chefs de ménage, mais les interventions prioriseront les femmes chefs de ménage et amélioreront pour elles l'obtention du titre foncier étant donné que, d'une manière générale, le processus de sélection des bénéficiaires sera fait sur une base non discriminatoire.

II.4.7.3.3 Organisation sociale villageoise

La société comorienne villageoise se distingue par la reconnaissance et le recours jusqu'à présent des règles coutumières anciennes. Pour ne citer que la *loi verbale* appelée « *Kanoun* amène le chef de famille à informer les membres de sa famille des messages communiqués aux places publiques. Et l'importance du pouvoir de décision et de sanctions assumée par *le Conseil des notables sages*. Les niveaux, les champs, le degré d'implication du Conseil des sages sont très larges et imminents. Il contribue activement et efficacement à la résolution des désaccords politiques du pays ainsi que des conflits sociaux inter villageois.

Le système social et l'entraide familiale et communautaire sont très présents, tant dans l'avant-cyclone qu'après le cyclone. Les notables et *fundi* et autres associations communautaires ont un grand impact dans le vie et gestion de la communauté et sont des acteurs essentiels dans les actions d'aide à la résilience locale.

II.4.7.3.4 Application combinée des droits coutumiers, musulman et étatique légaux

Du point de vue réglementaire, l''application combinée de ces 3 sortes de droits fait la singularité de l'Union des Comores. En illustre le cas de la gestion des aspects fonciers. La grande majorité de l'appropriation des terrains est à fortiori régie par le droit coutumier et le droit musulman malgré la promulgation de la loi y afférente et des efforts du gouvernement pour régulariser les titres de

propriété. Les droits anciens aussi font foi en cas de sanction villageoise. Par contre, les rapports matrimoniaux et familiaux sont régis par le droit musulman.

II.4.7.4 Évaluation de la situation de la femme dans la société comorienne

II.4.7.4.1 Pouvoir de décision des femmes dans les ménages

D'une manière générale, l'analyse des résultats de l'EDS – MIS II 2012 a montré que :

- Près de trois femmes sur quatre (74 %) décident elles-mêmes de l'utilisation de l'argent qu'elles gagnent. Dans 12% des cas, cette décision est prise conjointement avec le mari / partenaire. Un peu plus d'une femme sur dix (14%) a déclaré que le conjoint décidait seul.

- Seule une femme sur trois (33%) a déclaré prendre, soit seule (8%), soit avec son mari/partenaire (26%), les décisions concernant ses soins de santé. En outre, 47% participent aux décisions concernant les achats importants du ménage et 42 % sont associées à la décision concernant les visites aux familles.

- Contre toute attente, la majorité des femmes (92%) pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme pour au moins une des raisons citées. Deux hommes sur trois partagent cette opinion.

II.4.7.4.2 Implication des femmes dans la force de travail

Selon les données de la Banque Mondiale[5], les travailleurs salariés (employés) correspondent aux travailleurs occupant le type de travail défini comme "travail salarié", dont les titulaires bénéficient d'un contrat de travail formel (écrit ou oral) ou tacite leur offrant une rémunération de base non directement soumise au chiffre d'affaires de l'unité pour laquelle ils travaillent, l'évolution de l'emploi des hommes et des femmes est la suivante :

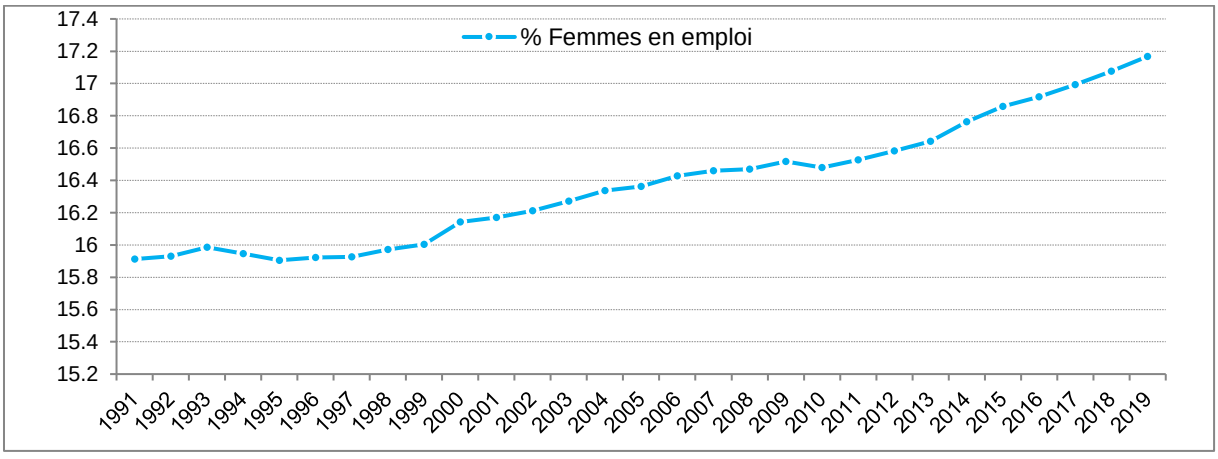

FIGURE 8 : % DES FEMMES EN EMPLOI AUX COMORES

Aux Comores, la proportion de femmes en emploi n'a donc que très faiblement augmenté au fil des ans : depuis l'année 1991, la valeur minimale étant de 15,91% contre 17,17% pour la valeur max.

[5] https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.EMP.WORK.FE.ZS?locations=KM

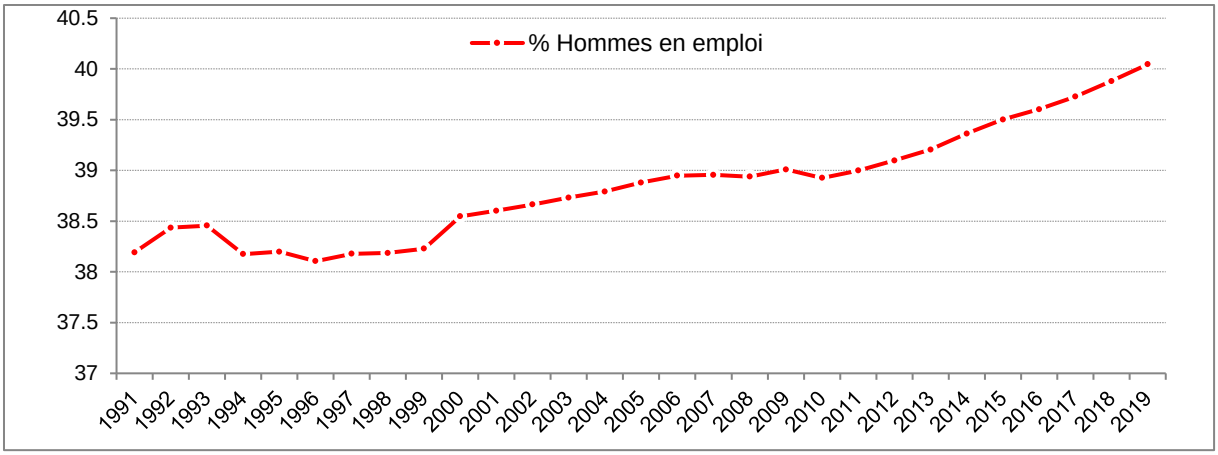

FIGURE 9 : % DES HOMMES EN EMPLOI AUX COMORES

Pour les hommes en âge de travailler, le % dépasse à peine les 40%.

Toutes ces statistiques témoignent du taux élevé du chômage.

En somme, selon les statistiques ci-dessus, étant donné qu'il y a plus de femmes que d'hommes, le taux d'emploi des femmes est beaucoup plus faible chez les femmes que les hommes.

Dans tous les cas, selon les dispositions de la loi no.84-108/PR portant Code du travail, Il est stipulé dans le titre IV, chapitre I relatif à la détermination du salaire, que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération : une telle disposition légale doit pouvoir encourager les femmes à rentrer dans le secteur de l'emploi, nonobstant les habitudes familiales.

II.4.7.4.3 Possession des biens

La société comorienne est, dans certaines régions et sur des aspects ponctuels, une société matrilinéaire dans laquelle la transmission des biens immobiliers passe par le lignage féminin. En outre, traditionnellement, la société comorienne repose sur un mode de fonctionnement matrilocal dans laquelle, une fois le mariage conclu, c'est l'époux qui vient vivre dans la localité d'origine de son épouse.

Dans ce cadre, en matière de succession, les pratiques coutumières en droit de propriété favorisent les femmes par rapport aux hommes. En effet, les femmes héritent d'office de la propriété foncière. De par les coutumes, elles sont également privilégiées à bénéficier de la propriété du domicile conjugal en cas de séparation du couple, quelles que soient les conditions d'aménagement dudit domicile.

Les enquêtes EDS rapportent aussi que, dans 42% des cas, les femmes possèdent, seules, une maison, et 17% en possèdent une avec une autre personne. Le reste n'en possède pas.

On constate aussi que 42% des femmes ne possèdent pas de terre. Un tiers des femmes en possède seules et 18% en commun avec quelqu'un d'autre.

Globalement, on note que la possession d'une maison ou de terres augmente avec l'âge : en effet, parmi les femmes de 40-44 ans, 67 % possèdent, seules, une maison et 50% de la terre contre, respectivement, 31% et 25% pour celles qui ont 20-24 ans. En outre, il est plus fréquent que les femmes possèdent une maison ou de la terre en milieu rural (respectivement 68% et 61%) qu'en milieu urbain (respectivement 63% et 54%).

À Ndzouani, la moitié des femmes sont, seules, propriétaires de leurs maisons contre un peu plus d'un tiers à Ngazidja (35%) mais c'est au niveau de cette dernière île que l'on trouve la proportion la plus élevée de femmes copropriétaires (28%).

Les mêmes études ont montré que la possession de maisons chez les femmes diminue avec le niveau d'instruction : plus les femmes sont instruites, moins elles ont des maisons. Ainsi, 58% des femmes sans instruction possèdent, seules, une maison, contre 45% chez celles de niveau primaire et 31% chez celles ayant un niveau secondaire ou plus. Ce qui semble traduire le fait que le divorce est moins fréquent chez les femmes instruites. En effet, étant donné qu'en cas de divorce, c'est la femme qui hérite de la maison, plus il y a de femmes propriétaires de maisons, plus il y a eu de divorces et inversement.

Par contre, la possession de maisons varie peu selon le niveau de bien-être économique du ménage : 50 à 60% des femmes possèdent une maison, soit seules, soit en copropriétés et cela, quel que soit le quintile de bien-être économique.

II.4.7.4.4 Analyse préliminaire de la violence basée sur le genre

Les données présentées sont celles des enquêtes EDSC-MICS 2012, celles tirées du rapport de Beijing 2019, après 25 ans de l'organisation de ce Sommet ainsi que celles fournies lors des visites effectuées auprès des Centres d'écoute de Mohéli et de la Grande Comore pour appréhender la situation des aspects VBG, Toutefois, il n'a pas été possible de les condenser dans un seul tableau pour faciliter la comparaison étant donné que ces données sont un peu disparates et que les analyses sont un peu différentes.

Selon les résultats de l'EDSC-MICS réalisée en 2012, 11% des femmes de 15 à 49 ans ont subi des actes de violences conjugales, 14% des femmes de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des actes de violences physiques au moins une fois, 6% des femmes ont subi des violences sexuelles à un moment de leur vie.

Entre 2015 et 2016 (rapport 2019 de Beijing), les services d'écoute ont enregistré 759 cas de violences faites aux femmes et de maltraitance des enfants. Ces cas de violence sont repartis comme suit : 355 cas à la Grande Comore, dont 58,18% des cas d'agressions sexuelles, 6,66% maltraitances physiques 34,54% de demande de pension alimentaire 0,60% d'enfants abandonnés ; 193 cas à Mohéli dont plus de la moitié sont des cas de maltraitance sexuelle et physique sur des enfants ; 211 cas à Anjouan de maltraitance et de violence dont 35% sont des cas d'abandon d'enfants et 60% d'agression sexuelle y compris des cas d'inceste et de pédophilie.

Par contre, le nombre de cas ont baissé en 2017. Selon la revue à mi-parcours de janvier à décembre 2017 du projet financé par l'UNICEF, le projet d'appui aux services d'écoute des enfants victimes de maltraitances et des femmes violentées montre qu'au niveau des 3 îles, 551 cas de violences ont été enregistrés (soit 169 cas à Mwali, 193 à Ndzwani et 189 à Ngazidja).

En 2018, le nombre de cas a augmenté à nouveau. On a relevé 771 cas enregistrés au niveau des 3 îles (279 à Mwali, 260 à Ngazidja et 232 à Ndzouani) du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 (contre 551 cas en 2017), 629 cas concernaient des femmes et des filles, dont 81,6% des cas enregistrés.

Pour ce qui est de la prise en charge, 310 patients, ont bénéficié d'une prise en charge médicale (consultation gynécologique, certificat médical, analyses médicales, médicaments). L'analyse a montré que la tranche d'âge la plus touchée par ce fléau est de celle âgée entre 11 et 17 ans. Ils ont au nombre de 385 sur 771 cas enregistrés, dont près de 50%, précisément 49,9%.

En outre, parmi ces victimes de violences, 44 accouchements ont été pris en charge en 2018 par le projet de l'UNICEF dont 27 accouchements (22 par césarienne) à Anjouan, 9 accouchements (dont 2 césariennes) à la Grande Comore et 8 accouchements à Mohéli.

Il importe aussi de préciser que les cas de violence basée sur le genre (tels que le harcèlement sexuel, la violence basée sur le genre, etc.), sont rarement signalés à cause de la pression et de la promiscuité sociale. Par peur des vengeances des présumés, les femmes déposent rarement des plaintes aux Comores.

Malgré les sensibilisations menées concernant la violence faite aux femmes, environ deux femmes sur cinq (39%) pensent que pour, au moins une des raisons citées (brûler le repas, argumenter contre le conjoint, sortir sans le lui dire, négliger les enfants, refuser d'avoir des rapports sexuels avec le conjoint …), il est justifié qu'un homme batte sa femme ou partenaire. Selon les études menées, cette proportion varie surtout avec l'âge, l'emploi, le niveau d'instruction et le statut socio-économique du ménage. Ainsi :

- Il semble aussi que chez les ménages aisés, les violences liées au genre paraissent diminuer, probablement des faits qu'il y aurait moins de stress et que les époux sont plus instruits.
- Par ailleurs, contrairement à ce à quoi l'on pouvait s'attendre, la proportion de personnes qui pensent que le recours à la violence conjugale peut être « justifié » est plus faible chez les hommes que chez les femmes (17% contre 39%)

De tout ce qui précède, les violences basées sur le genre persistent encore malgré les efforts déployés pour les réduire : en effet, la lutte contre de tels fléaux se heurte souvent à des problèmes de "mentalité", de "coutumes" et de budget, principales causes parmi les raisons pour lesquelles des résultats plus concrets mettent du temps.

II.4.7.4.5 Situation des femmes

La situation de la femme au niveau de l'Union est assez dichotomique. D'un côté, elle bénéficie d'un certain nombre de privilèges que n'a pas une femme musulmane du point de vue coutumier. A cet égard, selon l'anthropologue Sophie Banchy, contrairement aux autres femmes musulmanes, le système matrilinéaire et matrilocal, caractérisant globalement la société comorienne, lui confère la propriété exclusive de la résidence familiale construite en principe par ses parents. Et en se référant aux travaux réalisés par M'Hassani-El-Brwane Mouhssini en Avril 2010, résumant les résultats de recherche de Le Roy Etienne novembre 1986 (dans son Rapport sur le Régime Foncier aux Iles Comores, Régimes fonciers et structures agraires, TCP-COI-4503 A) la succession coutumière lignagère de *manyahuli* à la Grande Comore, permettant d'immobiliser les biens immobiliers parfois fonciers au profit des femmes mais à l'exclusion des hommes, conforte ce privilège. Suivant cette coutume qui semble se généraliser au niveau des 3 îles quand les moyens le permettent, le père est tenu de construire les foyers nuptiaux de ses filles. Ainsi, chaque femme mariée vit donc dans une maison dont elle est propriétaire. La bénéficiaire est tenue de la transmettre par la suite à sa descendance avant son décès. Les hommes lésés par cette pratique successorale ne se sont pas opposés à cause du poids de la tradition qui leur interdit de déroger à cette coutume sans déchoir aux yeux de leur famille.

Vu sous l'angle de ses conditions en cas de divorce, le système coutumier emporte encore sur les traditions musulmanes qui recommande généralement l'inverse. En effet, grâce aux coutumes comoriennes, la femme comorienne a un pouvoir implicite de divorce dans la mesure où c'est elle qui

garde le foyer conjugal et les enfants en cas de divorce. Ce dispositif a été légitimé par la suite par la promulgation du Code de la famille Ce qui la place dans un rôle on ne peut plus confortable.

De l'autre côté, la condition de la femme reste complexe dans les domaines économique et politique. Dans ce sens, le rapport établi par le PNUD en novembre 2003 dénote la persistance de la discrimination dont la femme est victime au niveau de l'emploi. Ce phénomène est lié au faible niveau de scolarisation des filles, fait qui s'explique par l'importance qu'attache la société comorienne au rôle de la femme dans la sauvegarde de l'honneur, de la cohésion et du prestige et dans la perpétuation de la famille. La non scolarisation ou la déscolarisation précoce des filles n'inquiète pas pour autant alors qu'il en est autrement quand il s'agit d'un garçon. Il est constaté que, si pour des raisons économiques ou financières, une famille ne peut envoyer à l'école qu'une partie seulement de ses enfants, la préférence est systématiquement accordée à la scolarisation des garçons.

Les efforts déployés par l'Etat pour atténuer les effets de la sous-scolarisation des filles et cette forme de discrimination en alphabétisant les femmes adultes ne sont pas encore suffisants. En comparant les données de l'année 2000 par rapport à celles de l'année 1991, il y a moins de femmes alphabétisées, 76 contre 79 sur 100 hommes.

La moindre scolarisation et alphabétisation des femmes par rapport aux hommes se reflète après sur la situation de l'emploi des femmes. Bien que la loi protège l'emploi des femmes (suivant l'article 2 de la loi N°84-018/PR portant Code du Travail) qui leur donne les mêmes droits qu'aux hommes et qui interdit toutes formes de discrimination telle qu'elle soit, ces dernières sont faiblement intégrées dans l'activité économique du pays. Au Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1991, on dénombrait 105 femmes pour 100 hommes dans la population potentiellement active (c'est la population considérée en âge de travailler, celle qui est âgée de 12 ans et plus) des Comores alors que dans la population participant à l'activité économique (population active) on comptait 100 femmes pour 229 hommes.

Quant à la structure de l'emploi, la majorité des femmes actives se spécialisent en agriculture à hauteur de 76% aussi bien en 1991 qu'en 1996. Par contre, seules 4,8% d'entre elles étaient salariées dans les secteurs non agricoles en 1996, un niveau très faible même s'il est en légère hausse par rapport à 1991 (3,1%).

Ces discriminations dont elles sont victimes en matière d'éducation et de formation se répercutent aussi au niveau de la fonction publique. Suivant ce même rapport du PNUD, la part des femmes parmi les agents de l'Etat diminue au fur et à mesure que l'on remonte dans les catégories supérieures; ainsi cette part est de 30.66% dans la catégorie C, de 28.88% dans la catégorie B et de 21% seulement dans la catégorie A. De même, on s'aperçoit que 29.78% seulement des agents féminins sont classées dans la catégorie A alors que ce ratio se situe à 38.56% chez les hommes et à 36.31% pour l'ensemble des deux sexes. Cette différence est encore plus saisissante si l'on se limite à l'ensemble des agents des catégories A, B et C (tableau n° 3) puisque ces ratios s'établissent, dans ce cas, à 46.68%, 58.20% et 55.33% respectivement et le sens de variation de ces résultats reste le même si on se ramène au niveau des îles.

Cette étude du PNUD en a déduit que des efforts louables ont été apportés pour traiter les femmes et les hommes sur un même pied d'égalité au recrutement. Des initiatives sont par contre à prendre pour faire bénéficier les femmes d'un niveau de formation plus important par rapport aux hommes en mettant l'accent sur une meilleure éducation et formation professionnelle en faveur des femmes pour qu'elles puissent mieux saisir les opportunités qu'offre le marché du travail, arriver à faire

fléchir la tendance de fécondité de la femme qui la maintient le plus souvent hors de l'activité économique à cause des maternités précoces, nombreuses et parfois rapprochées.

Concernant la participation de la femme dans les prises de décision au niveau de la gestion politique, la situation des femmes aux Comores a évolué. Si en 2003, la présence des femmes a été symbolique, qu'elles n'occupent qu'à peine 7% des hauts postes politiques de l'Etat et le gouvernement de la République comme ceux des îles ne comptent aucune femme ministre, qu'aucune femme n'a siégé au parlement depuis l'indépendance du pays, le taux des femmes occupant des postes des plus hautes fonctions au niveau étatique est de 22% actuellement en tant que ministres et secrétaires généraux.

II.4.7.4.6 Les efforts déployés pour lutter contre les VBG

L'Etat s'est engagé activement à mettre en place les institutions étatiques ci-après qui interviennent dans les efforts de réduction et de prise en charge des cas de VBG : la Délégation de droit de l'homme, Maison de la justice, Commission de droits de l'Homme et de libertés (CNDHL) , Commissariat à la solidarité, à la protection sociale et à la promotion du genre, Brigade de mœurs, Mouftorat, Directions Régionales de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli en charge de la protection de l'enfant, les cellules d'écoute de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli.

Des ONG à caractère national et régional œuvrent également dans la lutte contre les VBG à sensibiliser la population à la prise de conscience qui sont : Plateforme nationale de lutte contre les VBG (SUBUTI WAMBE), ASCOBEF, ONG Hifadhui, ONG Maecha, Réseau National des Femmes leaders pour la Paix (RNFLP), Réseau National Femme et Développement (RNFD), ONG CAP, ONG MMADJAMU, les ONG et Associations à caractère insulaire et/ou communal comme Plateforme insulaire de lutte contre les VBG, Moina Tsiwamdzima à la Grande Comore, Plateforme insulaire de lutte contre les VBG, Comité de Mutsamudu NARIHIFADHUI WUWANA, Comité de surveillance nocturne OUANI à Anjouan, Plateforme insulaire de lutte contre les VBG, Comité de surveillance de travail forcé des enfants à Mohéli .

Des textes réglementaires ont été promulgués pour soutenir les efforts déployés en matière de limitation de cas de VBG, de mariage précoce et de protection de l'enfant, dont loi 94/012/AF portant code pénal, le Code de la famille, la Loi Mourad, la loi du 31 décembre 2005portant l'organisation transitoire de juridiction pour mineurs, la loi 84 – 108/PR portant Code de travail, la loi de la commission national de droit de l'Homme et de liberté (CNDHL), la loi 14-037/AU du 22 décembre 2014 portant promotion et protection des personnes handicapées, la loi 05-021 du 31 décembre 2005, portant protection de l'enfant et à la répression de la délinquance juvénile, la loi N°14- 034/AU du 22 décembre 2014 portant lutte contre le travail forcé et la traite des enfants.

II.4.7.5 Synthèse sur la situation du Genre aux Comores. Vulnérabilités sociales

Avec l'appui de l'UNFPA, une Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (PNEEG) a été préparée et mise en œuvre depuis 2007 puis mise à jour en 2018. Quoiqu'il en soit, elle n'a pas encore donné les résultats escomptés.

En matière de législation, beaucoup d'améliorations ont été réalisées mais elles peinent à donner les résultats attendus :

- En 2018, la Constitution a été révisée et consacre solennellement les droits de la Femme :
    - Son article 30 « garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence »

- A travers l'article 34, elle leur reconnait « le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale »

- Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement.

- L'article 8 de la loi relative à l'élection communale du 9 avril 2014 a effectivement permis la participation des femmes comoriennes dans la gestion des affaires communales.
- La loi du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores, a été adoptée.
- Depuis 2017, un Groupe Thématique Genre (GTG), regroupant les plateformes des femmes en politique, femmes entrepreneurs, femmes et développement durable et nutrition, femmes et lutte contre les violences et toutes les autres organisations qui œuvrent pour le bien-être des femmes, a été mis en place.
- Au plan normatif, la femme comorienne fait l'objet d'une attention particulière : la coutume lui est particulièrement favorable en matière de succession puisqu'elle dispose de son propre domicile conjugal.

En somme, la situation du genre reste précaire à cause de multiples concours de circonstances. En effet, elle se conjugue avec un faible taux de scolarisation, un faible taux de croissance économique, un faible taux d'emploi des hommes et des femmes en âge de travailler, des pratiques sociales des diverses communautés qui ne favorisent pas toujours l'équité du genre, autres. En outre, après le cyclone Kenneth, les estimations de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) ont dû être révisées à la baisse : de 3,1 à 1,3%. Ce ralentissement pourrait contribuer à creuser davantage l'écart d'inégalités en amplifiant les différences en matière d'éducation et d'emploi, de conditions socio-économiques dans les communautés locales et d'accès aux versements de fonds de la diaspora. Selon le PAD, les individus dont le niveau de consommation se situe juste au-dessus du seuil de pauvreté risquent de retomber dans la pauvreté en raison des effets du Cyclone.

II.4.8 Performance macroéconomique

Avec l'agriculture qui contribue pour environ 52% dans la formation du PIB réel, l'UdC est un pays à vocation agricole et à faibles revenus. En effet, non seulement ce secteur rapporte l'essentiel des recettes d'exportation, mais il emploie aussi près de 60% de la population active. Malgré cette forte dépendance de l'économie comorienne au secteur agricole caractérisé entre autres par les cultures vivrières, maraîchères et l'arboriculture, le pays n'est pas autosuffisant du point de vue alimentaire et se trouve de facto tributaire de l'extérieur pour l'approvisionnement en produits de première nécessité, et notamment du riz et les produits d'élevage. Cette forte dépendance de l'extérieur entraîne un déficit commercial, affectant par la suite le compte courant de la balance des paiements.

Quant aux autres secteurs d'activités, l'UdC recèle d'énormes potentialités économiques et touristiques et d'importantes ressources naturelles, mais qui demeurent peu et sous exploitées. Le secteur tertiaire présentait, en 2012, environ 33% du PIB ne permettant qu'une faible progression, de l'ordre de 1,6 % de la valeur ajoutée. Le faible niveau de développement de ce secteur s'est traduit le marasme ressenti au niveau des sous-secteurs transports télécommunications, des banques et assurances, l'énergie et d'autres services publics de base. Des difficultés qui sont sans

conséquences puisque le taux d'inflation a beaucoup augmenté et a atteint 6% par rapport à celui enregistré en 2006.

Le faible taux de croissance économique est aussi dû en partie au recul non négligeable de la consommation des ménages lié à la non régularité du paiement des salaires, et ce malgré le concours appréciable de la diaspora.

Suivant le plan de relèvement 2019, la situation macro-économique est à la baisse après le passage du cyclone. En effet, les estimations de croissance ont été revues à la baisse et le taux de croissance du PIB passerait de 3,1% à 1,3% en 2019. Cette baisse étant imputable à la diminution attendue dans la production agricole suite à la décimation des cultures agricoles. La croissance souffrira aussi des dégâts enregistrés au niveau du secteur de l'énergie. L'accentuation des délestages dans la fourniture de l'électricité impactera la performance de 'activité des entreprises et de l'administration publique.

En dépit des efforts fournis par l'État, la consommation intérieure sera pénalisée par les dommages subis par les infrastructures portuaires ayant perturbés la gestion des bateaux porte-conteneurs. Consécutif à cette contrainte d'approvisionnement, le taux d'inflation serait plus élevé en 2019 et atteindrait 3.2% alors qu'il était prévu à 1,7%. Cette hausse du taux d'inflation s'expliquerait par l'augmentation des importations des produits agricoles en plus des contraintes d'approvisionnement en produits alimentaires

Dans la même foulée, toujours en se référant au Plan de Relèvement 2019, la baisse des recettes fiscales et non fiscales intérieures (payées principalement par les entreprises d'État) serait sensible compte tenu de la baisse prévue des bénéfices des sociétés. Dans l'hypothèse d'un volume plus élevé d'exonérations fiscales à l'importation pour atténuer les effets sur le niveau de consommation intérieure, les taxes à l'importation augmenteraient également plus lentement.

Le déficit budgétaire courant pour la période 2019-2021 fera baisser les recettes intérieures et augmenter les dépenses courantes. Ceci lié au fait que les transferts publics ne compenseront pas la baisse des recettes intérieures et l'augmentation des dépenses.

De tout ce qui précède, bien que les transferts publics (dons et projets) doivent augmenter à court et moyen terme pour financer la reconstruction grâce au concours des partenaires financiers bilatéraux et multilatéraux, le Gouvernement devra avoir recours à des prêts pour pouvoir implémenter pleinement son programme de reconstruction. Des prêts en termes concessionnels devraient être privilégiés en coordination avec les partenaires techniques et financiers.

II.4.9 Développement humain

En se basant sur les données relatives au développement présentées dans le rapport du PNUD publié en 2018, l'UdC enregistre un IDH de 0,503. Ce qui classe le pays à la 165ème place sur 189 pays.

D'après ce même rapport, le taux de pauvreté est de l'ordre 17,8% aux Comores et il se trouve que près de 70% de la population pauvre du pays vit essentiellement en milieu rural. Ce sont surtout les ménages ruraux, notamment ceux dirigés par des femmes qui sont les plus touchés par toutes les formes de la pauvreté.

L'espérance de vie à la naissance est de 63,9 ans, avec un revenu national brut par habitant de 1,399$ (PPA 2011), une durée attendue de scolarisation de 11,2 ans et une durée moyenne de scolarisation de 4,8 ans.

L'analyse des résultats de l'EDS – MIS II 2012 réalisée en 2012 fait montre que le risque de décéder entre la naissance et le cinquième anniversaire est de 50‰ globalement. En d'autres termes, près de cinq enfants nés vivants sur cent meurent avant l'âge de cinq ans et cela, quelle que soit la composante de la mortalité. Il se trouve que c'est surtout en milieu rural que les risques de décéder des enfants de moins de 5 ans sont les plus élevés, estimés à 58% environ. Ceci du fait des efforts significatifs accomplis en milieu urbain où le niveau de mortalité infanto-juvénile n'atteint que 28 %. L'examen des quotients de mortalité par île montre que Ngazidja (5 ‰) a le plus fort quotient de mortalité infanto-juvénile. Dans cette île, près de six enfants nés vivants sur cent meurent avant d'avoir cinq ans. Le risque de décéder avant l'âge de cinq ans y est sensiblement le même que celui observé en milieu rural (57‰ et 58‰). Par ailleurs, les îles d'Anjouan (45‰) et de Mohéli (41‰) ont des quotients de mortalité infanto-juvénile plus faibles que le niveau moyen en milieu rural.

En terme de connaissance VIH et les MST, la connaissance par la population des moyens de prévention est indispensable si l'on veut lutter efficacement contre la propagation des virus qui cause le sida et les MST. L'enquête menée dans le cadre de l'EDS – MIS II 2012 a révélé que deux femmes sur trois (66%) et 86 % des hommes ont déclaré qu'on pouvait limiter les risques de contracter le VIH/SIDA en utilisant des condoms. En outre, à la question de savoir si la limitation des rapports sexuels à un seul partenaire sexuel non infecté permet d'éviter de contracter le VIH, 76% de femmes et 87% d'hommes ont répondu par l'affirmative. Globalement, 61% des femmes et 80% des hommes connaissent, à la fois, ces deux moyens de prévention.

Par ailleurs, les idées erronées sur l'infection à VIH et le sida conditionnent les attitudes et les comportements de la population vis-à-vis de cette infection et des personnes présupposées être infectées. Le comportement adopté par les gens dans différentes situations face à des personnes vivant avec le VIH/sida peut être révélateur du niveau de perception du risque de transmission qui pourrait se traduire, dans la vie courante, par une stigmatisation à l'égard des personnes malades. À cet égard, il se trouve qu'environ la moitié des femmes de 15 à 49 ans (52%) ont déclaré qu'elles seraient prêtes à s'occuper chez elles d'un membre de la famille ayant contracté le VIH. Par contre, seulement un peu plus du tiers (37%) achèterait des légumes frais à un commerçant vivant avec le VIH et, dans une même proportion (36%), elles ont déclaré qu'une enseignante vivant avec le VIH et qui n'est pas malade devrait être autorisée à continuer d'enseigner. Enfin, 56% des femmes pensent qu'il n'est pas nécessaire de garder secret l'état d'un membre de la famille vivant avec le VIH. Globalement, 5% des femmes se comporteraient de manière tolérante si elles étaient confrontées aux quatre situations. La proportion d'hommes qui adopteraient une attitude tolérante envers les personnes vivant avec le VIH est quasiment identique à celle des femmes (6% contre 5%)

II.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

il s'agit des principales problématiques environnementales et sociales auxquelles il faudrait accorder une attention particulière durant l'exécution des activités du Projet.

II.5.1 Cas des risques sur l'environnement biophysique et humain

Les impacts liés aux travaux se rapporteront à la reconstruction de maisons et à la réhabilitation d'infrastructures publiques (routes, protection littorale, petites infrastructures communautaires). Les principales problématiques qui peuvent apparaitre sont les suivantes :

- Altération de l'ambiance sonore : les va-et-vient des camions qui transportent des matériaux et des engins de chantier modifieront temporairement l'ambiance sonore dans les zones de travail.
- Pollution atmosphérique (soulèvement de poussière durant les travaux routiers, odeurs liées aux centrales à bitume, dégagement de gaz d'échappement relatifs aux déplacements des engins de chantier …)
- Génération de matières résiduelles de diverses natures (déchets des base-vies, huiles de vidange, pièces usagées, autres) et de déchets de chantier (produits de purge, chutes de bois, chutes de métaux provenant des ferraillages, autres)
- Perturbation de certaines espèces faunistiques durant les travaux sur la protection du littoral et de berges
- Risques d'accidents de chantier : dans un chantier donné, l'on peut identifier de multiples sources potentielles d'accidents physiques (chute d'objet, chute de plein pied, utilisation d'équipement à risques, autres)
- Risques d'accident pour les riverains : malheureusement, les risques d'accidents physiques ne se limitent pas aux travailleurs. Entre autres, on peut citer les risques d'accidents de circulation …
- Perturbations temporaires des habitudes des riverains : des opérations comme les déviations de route peuvent perturber le quotidien des riverains.
- Risques sanitaires pour les riverains : aux risques liés à la modification de l'ambiance sonore, à la pollution atmosphérique et autres, l'on peut ajouter les risques liés aux MST, notamment s'il y a des travailleurs immigrés ou étrangers.

II.5.2 Cas des risques sociaux

- Réinstallation de population

  Les activités de la Composante 2 sont les plus susceptibles d'occasionner des opérations de réinstallation. En effet, malgré que toutes les précautions qui seront prises pour que les activités prévues n'impactent pas des biens privés ou des sources de revenus, les investigations préliminaires ont montré qu'il y aura des parties de parcelles (aménagées ou non) ou des activités économiques qui sont développées dans l'emprise des travaux qui seront impactées, nécessitant ainsi la préparation et la mise en œuvre de Plans de réinstallation. L'impact négatif sur des moyens de vie ou de sources de revenus des populations implique la conception des mesures pour les améliorer, ou au moins les restaurer. Les Plans de réinstallation établiront une matrice des droits des personnes ou communautés affectées par le projet en prêtant une attention particulière aux aspects genre et aux besoins de catégories de populations les plus vulnérables.

- Bénéficiaires du Projet et populations vulnérables. Risques de conflits sociaux

  Les investissements et activités proposés dans la Composante 1 cibleront, entre autres, des populations vulnérables des zones sélectionnées touchées par le cyclone Kenneth. En outre, le Projet financera également des activités de renforcement des capacités aux plans national et local, qui bénéficieront à des fonctionnaires, des techniciens locaux, des maçons, des charpentiers, des constructeurs, des ingénieurs, des architectes et des membres des communautés, hommes et femmes. Toutes les activités seront donc

menées dans le but d'accroître la résilience des communautés face aux cyclones et aux catastrophes naturelles.

Néanmoins, toutes les maisons endommagées par Kenneth ne pourront pas être reconstruites dans le cadre du Projet (un millier de maisons résilientes sont ciblés). Aussi, une approche communautaire avec une forte mobilisation sociale et une stratégie de communication cohérente sont prévues pour assurer une bonne transparence et une sélection équitable. Le processus sera conçu pour soutenir les ménages les plus vulnérables et inclure autant de bénéficiaires que possible dans le programme de reconstruction de logements. Un manuel de reconstruction de logements sera élaboré avec la description de l'approche, du processus de sélection, du processus de reconstruction, des procédures et arrangements de mise en œuvre associés.

Dans ce cadre, le PAD a prévu qu'un processus de sélection des bénéficiaires sera conçu en s'appuyant sur les données existantes et un jeu de critères préliminaire élaboré par le MATUAFTT, afin de cibler des ménages propriétaires de terrain qui ont des maisons construites en matériaux précaires et qui ont été détruites par le cyclone. Les ménages qui ont été forcés de se déplacer et/ou qui sont dirigés par une femme, ou ceux qui sont composés de personnes âgées ou handicapées ou d'enfants de moins de 5 ans seront priorisés.

En outre, pour renforcer l'appropriation du bénéficiaire du processus de reconstruction, il est envisagé que les bénéficiaires apportent une contribution en nature sous forme de financement, de main-d'œuvre ou de matériaux, d'entretien après la construction, etc. Lorsqu'un ménage vulnérable n'a ni les moyens financiers ni la capacité physique pour le travail manuel, le Comité « Habitat » collaborera avec la communauté pour proposer des solutions pour soutenir ces membres de la communauté. Si les ménages non bénéficiaires disposent de ressources pour reconstruire leur maison ou si les ménages bénéficiaires disposent de ressources pour reconstruire au-delà de la typologie évolutive de base et ce, pendant la période de mise en œuvre du projet, ils pourraient avoir accès à une assistance technique pour ce faire en utilisant des techniques de construction résilientes.

Malgré toutes ces précautions, les risques les plus potentiels se rapportent donc aux critères qui seront retenus pour élire les bénéficiaires et au processus de sélection des bénéficiaires des logements à reconstruire.

Risques d'afflux de travailleurs

Les opérations d'urgence et de post-urgence de manière générale sont mises en œuvre dans un contexte de risque exacerbé de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de diminution des droits des enfants. Les activités liées au projet, en particulier celles qui visent les infrastructures et le logement, peuvent aggraver les risques contextuels plus larges présents au niveau de la communauté. Les risques liés à un projet sont fonction de la taille et l'échelle du projet, l'ampleur de l'afflux de main-d'œuvre, la mesure dans laquelle une communauté a la capacité d'absorber l'afflux de main-d'œuvre ou la nécessité d'avoir des installations de campement séparées, et l'emplacement géographique des activités du projet (par exemple, si les activités du projet se déroulent dans des environnements urbains ou dans des zones rurales isolées où les mécanismes de prévention et de réparation peuvent être moins disponibles). Les revenus entre les travailleurs migrants peuvent également créer ou aggraver les déséquilibres de

pouvoir existants entre les travailleurs et les membres de la communauté, en particulier pour les femmes et les enfants. Il est essentiel d'identifier et de comprendre les facteurs de risque liés au projet, dans la mesure où ils interagissent avec les facteurs de risque contextuels, pour élaborer le plan d'action pour traiter la VBG contenant des mesures de prévention et d'attention aux victimes potentielles appropriées.

- Risques liés au travail des enfants

  En considérant le taux élevé des enfants qui travaillent aux Comores de l'âge de 5 ans à 14 ans (23%) et les industries et secteurs impliqués[6], le risque de travail des enfants est envisageable dans le contexte du Projet. En effet, les secteurs industriels de la construction, y compris la menuiserie, et l'extraction et ventre de sable marin sont concernés par les composantes liées à la construction ou réhabilitation des infrastructures routières et de digues de protection côtière, et par la construction de maisons d'habitation.

  Le Projet doit mettre en place des mesures pour la protections des travailleurs vulnérables tels que les enfants en âge de travailler, conformément à la NES 2 du CES . Le projet doit prévenir l'utilisation de toutes les formes de travail forcé, notamment celles liées au travail des enfants, et mettre en place les mesures de protections nécessaires pour ce type de travailleurs selon la NES 2. Par exemple, les entreprises ne seront pas autorisées à s'approvisionner en produits rocheux auprès de ménages qui emploient des enfants pour le concassage de blocs de rocher car les mesures de protection et le respect de l'âge minimale pour travailler ne sont pas souvent respectées.

- Risques liés aux droits fonciers de femmes

  La plupart des maisons détruites appartiennent à des femmes. Or, le système étant matriarcal, après le mariage, l'homme rejoint la maison de sa femme. Le risque pourrait alors venir du fait que les femmes pourraient voir leurs droits diminués ou éliminés par rapport à que ce qui est prévu dans l'assemblage de lois sur la propriété foncière qui est à la fois régie par des lois religieuses, civiles et coutumières.

- Risques liés à la violence basée sur le genre

  En ce qui concerne la violence basée sur le genre, des études menées en 2015 et en 2018 montrent que le risque de violence sexiste augmente après les catastrophes, principalement en raison d'une combinaison de pertes personnelles, de réseaux sociaux, de moyens de subsistance et de ressources limitées, de la vie à l'étroit des personnes déplacées vivant avec d'autres membres de la famille dans des espaces restreints ainsi que d'une consommation d'alcool accrue. De tels faits ont été constatés durant l'évaluation rapide de la violence sexiste dans le cadre de la préparation du PRPKR et pourraient constituer des facteurs aggravants.

  Une évaluation approfondie sur les aspects genre, y compris la violence basée sur le genre, sera menée au dès le début de la mise en œuvre du projet.

[6] U.S. Department of Labor. *Child Labor and Forced Labor Reports /2018 Findings on the Worst Forms of Child Labor - Comoros*. 2018. https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/comoros

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PRPKR

III.1 CADRE NATIONAL

III.1.1 Politique de développement

L'UdC est une République fédérale dans laquelle le Président cumule à la fois les rôles de Chef de l'État et de Chef du Gouvernement. Sa politique développement est basée sur le référentiel intitulé « Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCA2D) 2018-2021 »

La SCA2D, en tant que référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2018-2021, se fixe comme objectifs de :

- ✓ Renforcer les fondements d'une transformation structurelle de l'économie en vue de la réalisation d'une croissance économique forte, viable, durable, équitable et inclusive,
- ✓ Améliorer la qualité de vie de la population et garantir l'accès équitable aux services sociaux de base,
- ✓ Assurer une exploitation rationnelle des ressources naturelles, dans le respect des principes du développement durable, tout en tenant compte des changements climatiques,
- ✓ Renforcer la bonne gouvernance et la résilience face à la fragilité politique et institutionnelle, et promouvoir l'Etat de droit et la cohésion sociale.

Dans ce cadre, elle promeut le respect des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable par :

(i) la préservation, l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux et climatiques ;

(ii) la satisfaction des besoins humains et la réponse à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, d'accès au logement, à l'énergie, à l'eau potable et à l'assainissement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de la culture, etc. ; ainsi que

(iii) le développement de la croissance et de l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables.

En somme, la Politique de développement de l'UdC est basée sur d'importantes réformes pour faire du capital humain un pilier du sentier d'émergence du pays à l'horizon 2030.

III.1.2 Textes de base sur l'environnement et le social

Le système juridique comorien est composé par sa Constitution, des ordonnances, des lois, des décrets et des arrêtés. Par ailleurs, une fois qu'une Convention internationale ou régionale a été ratifiée par l'Union, elle s'engage à en intégrer les principes dans sa législation nationale.

Quoique la législation environnementale et sociale de l'UdC qui se rapporte à la gestion des risques environnementaux et sociaux soit très jeune, les textes disponibles et applicables permettent déjà une gestion acceptable. La législation de base est constituée par les principaux textes suivants :

(a) Constitution de l'UdC

L'État comorien s'est engagé dans une nouvelle politique de protection et de conservation de l'environnement, laquelle a été définie par la Constitution du 23 décembre 2001, révisée en 2009 en 2013 et en 2018.

Les fondements juridiques de la politique environnementale se trouvent dans cette Constitution, qui indique "le droit à un environnement sain et le devoir de tous à sauvegarder cet environnement".

La Constitution de l'Union des Comores stipule aussi que "le peuple souverain des Comores s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement". Dans son article 8, elle stipule que "toute personne a droit à un environnement sain" et que "la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'État". Des lois et textes d'application ont ainsi été édités pour prescrire les mesures de protection contre les effets négatifs des grands travaux, notamment les textes suivants :

(b) Loi no.94-018/AF du 22 Juin 1994 portant Loi Cadre sur l'Environnement (ou « LCE ») modifiée par la loi no.95-007/AF du 19 juin 1995. Ordonnance no.00-014 du 9 octobre 2000 portant modifications de certaines dispositions de ladite LCE.

A part les objectifs énoncés dans la Constitution, la LCE donne une définition officielle de l'environnement, définit les objectifs environnementaux de l'Etat et jette les principes de base à suivre.

Entre autres, elle édicte que la demande d'autorisation de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement approuvée par l'administration.

Pour ce faire, son article Art. 12 stipule que l'étude d'impact doit évaluer les incidences sur l'environnement des travaux et activités projetés et, à titre non limitatif, doit obligatoirement contenir :

(i) Une analyse de l'état initial du site et de son environnement

(ii) Une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet pour son environnement naturel et humain

(iii) Une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement et des autres possibilités, non retenues, de mise en œuvre du projet.

Une étude d'impact est menée en vue de la protection de la qualité des différentes composantes de l'environnement qui sont (i) le sol et le sous-sol, (ii) les ressources en eau, y compris les milieux marins, (iii) l'atmosphère et (iv) la diversité biologique.

Les dispositions de la législation permettent aux responsables d'interdire ou réglementer l'exercice d'activités susceptibles de constituer une menace pour l'intégrité et la stabilité des écosystèmes.

(c) Loi no.88-006/PR du 12 juillet 1988 portant régime juridique de la reforestation, du reboisement et des aménagements forestiers élaborés en 1988

Cette loi stipule, entre autres, que les aménagements forestiers sont destinés à (i) sauvegarder l'environnement local, (ii) protéger les plantations agricoles, (ii) lutter contre l'érosion, (iii) fournir du bois de chauffe ou de construction ou à améliorer le cadre de vie.

(d) Loi no.95-013/A/F portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population

Cette loi définit notamment en son article 58 que la réglementation sanitaire détermine conformément aux textes en vigueur (i) les mesures à prendre par les Autorités administratives pour prévenir ou lutter contre les maladies transmissibles, (ii) les mesures à prendre pour assurer la protection des denrées alimentaires, (iii) les mesures à prendre pour assurer la désinfection ou la destruction des objets pouvant servir de véhicule à la contagion, (iv) les prescriptions destinées à la salubrité des maisons, des dépendances, des voies privées closes ou non ayant à leur extrémité, des canaux d'irrigation ou d'écoulement des eaux, des logements loués en garni, des hôtels et restaurants et des agglomérations quelle qu'en soit la nature, (v) les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable et à la surveillance des puits, des lavoirs, à l'évacuation des matières usées et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les fosses d'aisance, (vi) les prescriptions relatives à toute autre forme de détérioration de la qualité du milieu de vie, due à des facteurs tels que la pollution de l'air ou de l'eau, les déchets industriels, le bruit, les effets secondaires des pesticides, la stagnation de l'eau ou les mauvaises conditions de sa conservation.

Depuis le 19 avril, 2001, un décret spécifique à l'évaluation écologique incluant la liste des travaux, aménagements ou ouvrages soumis à l'obligation d'étude d'impact a, également, été adopté, mais jusqu' à ce jour, aucune mesure y afférente n'est imposée. Il en résulte que les moyens actuellement disponibles au niveau national, régional et local ne permettent pas d'exercer le mandat qui garantirait que les sous-projets dont l'impact potentiel est important et qui exigent une étude approfondie, puissent recevoir l'attention et l'approbation nationale, régionale, et locale requise.

(e) Décret no.01-052/CE du 19 avril 2001 sur les études d'impact (parfois dénommé « décret EIE »)

Art. 5: Le contenu d'une étude d'impact, tel qu'il est exigé à l'article 12 de la loi cadre modifiée, doit faire ressortir des incidences prévisibles sur l'environnement, en relation avec l'importance des travaux et ouvrages projetés.

Dans son Art.6, le décret édicte que lorsque l'opération consiste en un programme de travaux et d'ouvrages réalisés simultanément, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble dudit programme.

Pour ce qui est de la participation du public à l'évaluation environnementale et sociale, son Art.7 deux modes de consultation :

- Pour les projets soumis à une étude d'impact complète (la liste se trouve dans l'annexe dudit décret EIE), le document doit être accompagné d'un résumé non technique afin d'en faciliter la compréhension par le grand public.
- Pour les projets qui ne requièrent qu'une simple notice d'impact, le document devra aussi rendu par voie d'avis à la presse ou d'affichage qui précise les dates et horaires de consultation.

En addition aux textes de base, des Arrêtés spécifiques ont aussi été adoptés, notamment :

- L'Arrêté no.01/31/MPE/CAB du 14/05/2001 portant protection des espèces de faune et flore sauvages des Comores ;
- L'Arrêté no.01/32/MPE/CAB du 14/05/2001 portant adoption de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité biologique ; et
- L'Arrêté no.18/DAF/SEAU/2006 fixant les procédures d'instruction d'étude d'impact et de notice d'impact, les conditions de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et la liste des Installations Ouvrages Travaux et Aménagement (IOTA) dont la réalisation doit être précédée par une étude d'impact ou une notice d'impact.

III.1.3 Principaux textes sectoriels sur l'environnement et le social

III.1.3.1 Ressources en eau

La loi no.94-037 du 21 Décembre 1994 portant Code de l'eau couvre les volets suivants :

- Les principes fondamentaux

  D'une manière générale, les ressources en eau font partie du patrimoine national de l'Etat. Cependant, la loi ne mentionne pas explicitement le principe de non-gratuité de l'eau quoiqu'elle mentionne qu'aucun ouvrage ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public sans l'autorisation de l'administration concernée. Par contre, elle édicte clairement les principes pour éviter les conflits d'utilisation de l'eau.

- Le cadre institutionnel de gestion des ressources en eau

  La gestion des cours d'eau est assurée par le Ministère chargé de l'énergie, en collaboration avec le Ministère du Développement rural.

  Le distributeur public d'eau potable peut être un privé ou une collectivité mais, indépendamment de son statut, il est tenu de faire vérifier la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette distribution.

- La protection des ressources en eau

  Afin de préserver les ressources en eau, les déversements d'effluents et d'eaux usées dans les cours d'eau sont réglementés par l'autorité de tutelle.

  Un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée des sources de prélèvement d'eau sont requis avec les restrictions y afférentes.

  Le cas échéant, des indemnités qui peuvent être accordées aux propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de collectivités humaines.

- Les différentes utilisations des eaux du domaine public hydraulique

  Les utilisations des ressources en eau sont soumises à l'autorisation des autorités compétentes.

- Les mesures

  Les mesures décidées par la autorités visent à assurer la gestion durable des ressources en eau, de manière à permettre, d'une part, sa conservation et sa protection contre toutes formes de dégradation, tant qualitative que quantitative, et d'autre part, son utilisation et son exploitation rationnelles en fonction des différents besoins et des priorités de l'État, des collectivités locales, des personnes physiques ou morales exerçant des activités sur le territoire de l'Union des Comores, ainsi que de toute autre personne y résidant.

III.1.3.2 Forêts. Aires protégées. Biodiversité

La loi no.12/001-AU de Juin 2012 relative à la Gestion forestière considère les aires protégées comme des forêts classées (article 32), en vertu de quoi, elles sont soumises aux dispositions de ladite loi.

III.1.3.3 Pêche et aquaculture

La loi no.07/011/AU du 29 août 2007 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture confère la responsabilité de la protection des espèces et des écosystèmes aquatiques à l'administration chargée de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec l'administration chargée de l'environnement (art. 56). Cette protection inclut (art. 57) la création d'aires protégées aquatiques (réserves, parcs marins et sanctuaires) et la conservation ex-situ (aquarium et banques de gènes)

III.1.3.4 Patrimoine culturel

La loi no.94-022 du 27 Juin 1994 porte sur la protection du patrimoine culturel national.

La possibilité de causer des dommages sur le patrimoine culturel n'est pas confirmée à ce stade. Des découvertes fortuites peuvent être possibles durant les fouilles et excavations. Le cas échéant, l'Art.31 de la loi édicte que les découvertes fortuites d'objets mobiliers ou immobiliers pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administration locale, qui en avise le Ministre de la culture.

III.1.3.5 Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier

Le domaine de l'aménagement du territoire et du foncier reste régi par le décret du 4 février 1911 portant la réorganisation de la propriété foncière. Ledit décret stipule qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les détenteurs de droits réels inscrits ne peuvent cependant exercer les droits réels que sur l'indemnité d'expropriation. L'inscription du jugement prononçant définitivement l'expropriation purgera d'office l'immeuble de tous droits réels inscrits. (Article 50)

En complément de ce décret, celui du 6 janvier 1935, portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique rentre également dans le cadre de ce projet. Explicitement, il est souligné que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Le droit d'expropriation résulte pour la puissance publique, d'un Arrêté du Ministre des finances pris en conseil des Ministres déclarant d'utilité publique les opérations ou travaux à entreprendre, tels que la construction de route, l'aménagement et conservation de forêts, les travaux d'assainissement et d'irrigation, etc.

L'indemnité est portée à la connaissance de l'exproprié par voie administrative (Article 16). À défaut d'accord amiable, pour quelque cause que ce soit, la fixation de l'indemnité d'expropriation ou de

la valeur des biens susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value a lieu par autorité de justice (Article 19).

L'établissement de l'indemnité d'expropriation dépend de l'analyse de chaque cas (Article 24) :

- De la valeur de l'immeuble au jour du jugement d'expropriation, sans que cette valeur puisse être supérieure à celle que possédait l'immeuble au jour de l'Arrêté d'utilité publique ;
- Les constructions, plantations, améliorations qui ont été faites depuis le jour de l'acte portant déclaration d'utilité publique ne peuvent être prises en considération dans l'évaluation de la valeur de l'immeuble que si elles ont été autorisées par le Ministre des Finances ;
- De la plus-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

Il est retenu de ces textes le principe que la procédure à l'amiable peut être privilégiée lors de la fixation des indemnités d'expropriation, bien que l'autorité de justice ait, en premier lieu, force exutoire.

III.1.3.6 Textes de base sur l'urbanisme et l'habitat

Suivant la loi n°86-017 portant Code de l'Urbanisme et de l'habitat :

- C'est le Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'habitat qui coordonne l'action des services qui concourent à l'élaboration et à l'exécution des mesures d'urbanisme tandis que les plans de développement, les directives de base de la politique de l'urbanisme et de l'habitat, les décisions importantes sont du ressort du Conseil national de l'Habitat. Ce dernier est relayé au niveau régional par les commissions régionales de l'urbanisme et de l'habitat.
- L'élaboration des plans d'urbanisme est sous la supervision directe du Ministère chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire. Ces plans, notamment les programmes, besoins et toutes dispositions techniques doivent être concertés avec le gouvernement des îles, les mairies, les préfets de région ainsi que tous les services publics intéressés.
- Des enquêtes publiques doivent être effectuées et des consultations des collectivités concernées sont requises à la validation des projets de plans directeurs. Le projet est soumis à l'avis des conseils municipaux.
- Quiconque désirant entreprendre une construction à usage d'habitation ou non, doit, au préalable, obtenir une autorisation de construire. Cette obligation s'impose aux administrations, aux services publics, concessionnaires des services publics de 'État, des communes comme aux personnes privées.
- L'autorisation de construire est délivrée par le Préfet ou le Maire après étude préalable du dossier par la Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat. Les pièces à fournir en conséquence sont présentées à l'article 75.
- L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit, au travail, au repos ou à l'agrément,

ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues par lesdits plans. Cependant, la plupart des aspects ci-dessus mentionnés n'ont pas encore été règlementés (exemple : pas de normes de rejet d'eaux usées, autres)

III.1.3.7 Textes de base sur les services de l'Eau

La loi no.94-037 du 21 décembre 1994 portant Code de l'Eau constitue la base juridique des services de l'eau. Par contre, la loi organique du 1er Mars 2005 répartit les compétences sectorielles entre l'Union et les îles autonomes :

- L'Union des Comités d'Eau d'Anjouan (UCEA) et l'Union des Comités d'Eau de Mohéli (UCEM), représentatives de la grande majorité des villages, se sont positionnées en qualité de gestionnaire du service public de l'eau.
- Pour la Grande Comore, le cas est complètement différent du fait de l'insuffisance prononcée des eaux de surface : les services de l'eau sont gérés par l'Etat.

III.1.3.8 Textes de base sur le travail

La loi n°84-108 amendée en 2012 établit le droit au travail, à la formation et au perfectionnement professionnel pour tous et interdit le travail forcé ou obligatoire (Art. 2). Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle aux Comores. La loi n°84-108 a été modifiée par la loi du 28 juin 2012 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 84-108/PR portant Code du travail.

La loi précise les droits et obligations des employeurs et salariés concernant : le contrat de travail (Titre III), le salaire (Titre IV), les conditions du travail (Titre V), les conditions de travail travailleurs étrangers (Titre VI), l'hygiène, sécurité et service médical (Titre VII), les organismes et moyens d'exécution (Titre VIII), les différends du travail (Titre IX), pénalités (Titre X) et dispositions transitoires (Titre XI).

Les principales dispositions de la loi applicables au projet sont :

- Les formes et les modalités d'établissement des contrats de travail et de l'engagement à l'essai sont fixées par arrêté du Ministre du Travail (Article 38).
- Les licenciements effectués sans motifs légitimes sont abusifs. Les situations ne constituant pas des motifs légitimes de licenciement sont listées à l'Article 44.
- Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération. Article 104.
- Un décret pris en conseil de Ministre fixe le salaire minimum inter professionnel garanti après avis du Conseil Consultatif du Travail et de l'Emploi. Des arrêtés pris après avis du Conseil Consultatif du Travail et de l'emploi, déterminent les salaires minima correspondant par catégorie professionnelle ; les taux minima des primes d'ancienneté et d'assiduité, des majorations des heures supplémentaires effectués de jour ou de nuit pendant les jours ouvrables, le jour de repos hebdomadaire ou le jour férié, la durée du travail ne peut excéder quarante heures de travail par semaine (Art 121), la durée quotidienne du travail par travailleur ne peut excéder huit heures. Les heures effectuées au-delà d'une durée légale de travail donnent lieu à une majoration de salaire fixée par arrêté du ministre du Travail après avis du Conseil Consultatif du Travail (Art 121).

- Il est défini par ailleurs dans ce décret que tout travail effectué entre 19 heures et 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit (Art 124), le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de vingt-quatre heures consécutives par semaine. Il a lieu en principe le dimanche ou le vendredi. (Art 132).
- Toute entreprise ou établissement doit assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs. (Article 158)

L'Article 153 définit les mesures à prendre par un employeur pour prévenir les risques d'accident de travail et d'atteinte à la santé des travailleurs.

Les conditions de travail des enfants ont été précisées par la loi de 2012 en spécifiant que :

- L'enfant ne peut être employé comme salarié ni travailler pour son propre compte avant l'âge de quinze ans. (Art 129).
- Des travaux légers d'initiation tels que les travaux domestiques et champêtres peuvent être confiés à l'enfant à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter préjudice à son assiduité scolaire, à sa participation à des programmes de formation professionnelle et à son développement physique et moral (Art 129). Ces travaux ne peuvent pas toutefois excéder les forces de l'enfant (Art 130)
- Un arrêté ministériel fixe, après avis du Conseil supérieur du travail, la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux adolescents et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.
- La loi précise également les pires formes de travail des enfants qui sont strictement interdites (toutes pratiques d'esclavage, de nature pornographique, en lien avec les substances illicites ou les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant).

La loi no 14-034/AU, du 22 décembre 2014 portant lutte contre le travail et la traite des enfants, complète les provisions du Code de travail.

III.1.3.9 Hygiène, Santé et Sécurité au travail

Comme il a été présenté ci-dessus, la législation du travail est règlementée par la Loi no.84-108 amendée en 2012.

En matière de sécurité au travail, elle prévoit les dispositions suivantes :

- Article 153 : « Tout chef d'entreprise ou établissement, public ou privé, doit prendre les mesures appropriées pour prévenir les risques d'accident de travail et d'atteinte à la santé des travailleurs. Ils doivent se conformer aux dispositions en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, l'organisation et le fonctionnement des services médicaux et sanitaires des entreprises, les conditions de travail spéciales des femmes enceintes et des jeunes gens.
- Article 152 : « Il est institué auprès du Ministre chargé du travail un comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ». Le comité d'hygiène et de sécurité est chargé de (i) veiller au respect de la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène ; (ii) détecter les risques menaçant la santé ou la sécurité des travailleurs ; (iii) étudier les mesures de prévention qui s'imposent ; intervenir en cas d'accident.

- Article 155 : « En cas de manquement aux dispositions de l'article 153, une mise en demeure doit être faite par écrit soit sur le registre d'employeur, soit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'inspecteur du travail. Elle est datée et signée, précise les infractions ou dangers constatés et fixe les délais dans lesquels ils doivent avoir disparu. »

III.1.3.10Cadre juridique sur la protection de la femme contre toute forme de violence

L'Etat comorien reconnaît que, d'une manière générale, les violences contre la femme passent très souvent pour être des faits « anodins » qui sont favorisés par la culture du silence et certaines pratiques coutumières alors que, pour les victimes, de tels actes sont, dans certains cas, susceptibles de changer le cours de leur vie à jamais mais dans le mauvais sens. Aussi, la législation ainsi que les rapports y afférents sont assez fournis :

- Le préambule de la Constitution de l'Union des Comores, consacre le droit de l'enfant et de la jeunesse à être protégés par l'Etat et les collectivités locales publiques contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence.
- Le Code de la famille comporte plusieurs dispositions qui protègent les femmes contre les différents types de violence à leur égard. Ainsi, l'âge du mariage des deux sexes est fixé à 18 ans et les mariages forcés peuvent être annulés. En effet, le consentement de l'épouse est exigé lors de la célébration des mariages. Par ailleurs, l'épouse pourra solliciter le divorce en l'absence d'entretien du mari ou en cas de sévices.
- Le Code pénal comorien réprime l'exploitation et la violence sexuelle sur les mineurs (article 323), l'abandon d'enfant et le délaissement (article 340 à 350)
- La loi n°14-036 du 22 décembre 2014 portant prévention et répression des violences faites aux femmes a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en Union des Comores. Elle précise en particulier les provisions applicables en cas des violences commises au travail. Ainsi, la loi octroie à toute salariée victime de violences dans ou hors de l'entreprise le droit à la réduction temporaire ou la réorganisation de son temps de travail, à une mutation géographique, à une affectation dans un autre établissement, à la suspension de son contrat de travail et à la démission sans préavis.

  Les sanctions possibles à l'encontre de l'auteur d'un acte de violence contre une femme varient selon l'ampleur des dommages subis et, à part les amendes prévues, peuvent aller jusqu'à un emprisonnement ferme.

Le Projet se conformera aux provisions de cette législation, notamment en luttant contre toute forme de violence basée sur le genre dans ses activités et celles de ses fournisseurs, prestataires de services et contractants.

III.1.4 Conventions internationales ratifiées par l'UDC

L'UdC a adhéré à quelques Traités internationaux sur l'environnement et ratifié des Conventions internationales en matière de protection de l'environnement et du social, notamment :

(a) Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto ;

(b) Convention sur la lutte contre la désertification ;

(c) Convention sur la diversité biologique;

(d) Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

(e) Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination (Convention de Bâle);

(f) Convention sur les Polluants Organiques Persistants.

(g) Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 est la synthétise l'ensemble des normes juridiques internationales relatives à la protection des droits fondamentaux de l'homme et des enfants. Par cette convention, les enfants sont reconnus en tant qu'individus ayant des droits et des responsabilités en fonction de leur âge et de leur développement, ainsi que des membres d'une famille ou d'une communauté. Elle stipule également la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le droit à la participation. L'Union des Comores a signé et ratifié la Convention en 1991.

(h) Organisation internationale du Travail (OIT) :

Le principe constitutionnel édicte que l'instauration d'une paix universelle et durable est fondée sur la justice sociale. L'OIT a stipulé une journée de travail de huit heures pour les sociétés industrielles, et a mis le focus sur la protection de la maternité, les lois sur le travail des enfants et divers autres principes. L'Union des Comores est membre de l'OIT depuis 1978 et a ratifié 33 conventions de l'OIT, dont 8 conventions fondamentales sont pertinentes pour la mise en œuvre du PRPKR :

- Convention (n°29) sur le travail forcé, 1930 (23 oct. 1978)
- Convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (23 oct. 1978)
- Convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (23 oct. 1978)
- Convention (n°100) sur l'égalité de rémunération, 1951 (23 oct. 1978)
- Convention (n°105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 (23 oct. 1978)
- Convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (17 mars 2014)
- Convention (n°138) sur l'âge minimum, 1973 (17 mars 2014)
- Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (17 mars 2014)

(i) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Convention CEDAW impose aux États qui l'ont ratifiée l'obligation explicite de protéger les femmes et les filles de l'exploitation et des abus sexuels. L'Union des Comores a ratifié ladite Convention en 1994.

III.1.5 Cadre Institutionnel de gestion environnementale et sociale

À l'Union des Comores, c'est le Ministère de la Production, de l'Energie, de l'Environnement et de la Pêche qui est en charge la gestion de l'environnement.

Une Direction générale de l'Environnement (DGE) a été créée depuis 1993. L'organigramme actuel de la DGE comprend 3 Départements centralisés et 3 Directions régionales (une par île).

Les Départements centraux sont les suivants :

- Département « Ressources naturelles et résilience »
- Département « Juridique et légal »
- Département « Information et communication »

La DGE a pour mission de :

(i) Elaborer et participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement,

(ii) Assurer la promotion et la coordination des actions du gouvernement et des organismes non gouvernementaux

(iii) Assurer le suivi des engagements contractés lors des signatures des différentes conventions relatives à l'environnement.

L'organisation détaillée de la DGE est représentée ci-dessous :

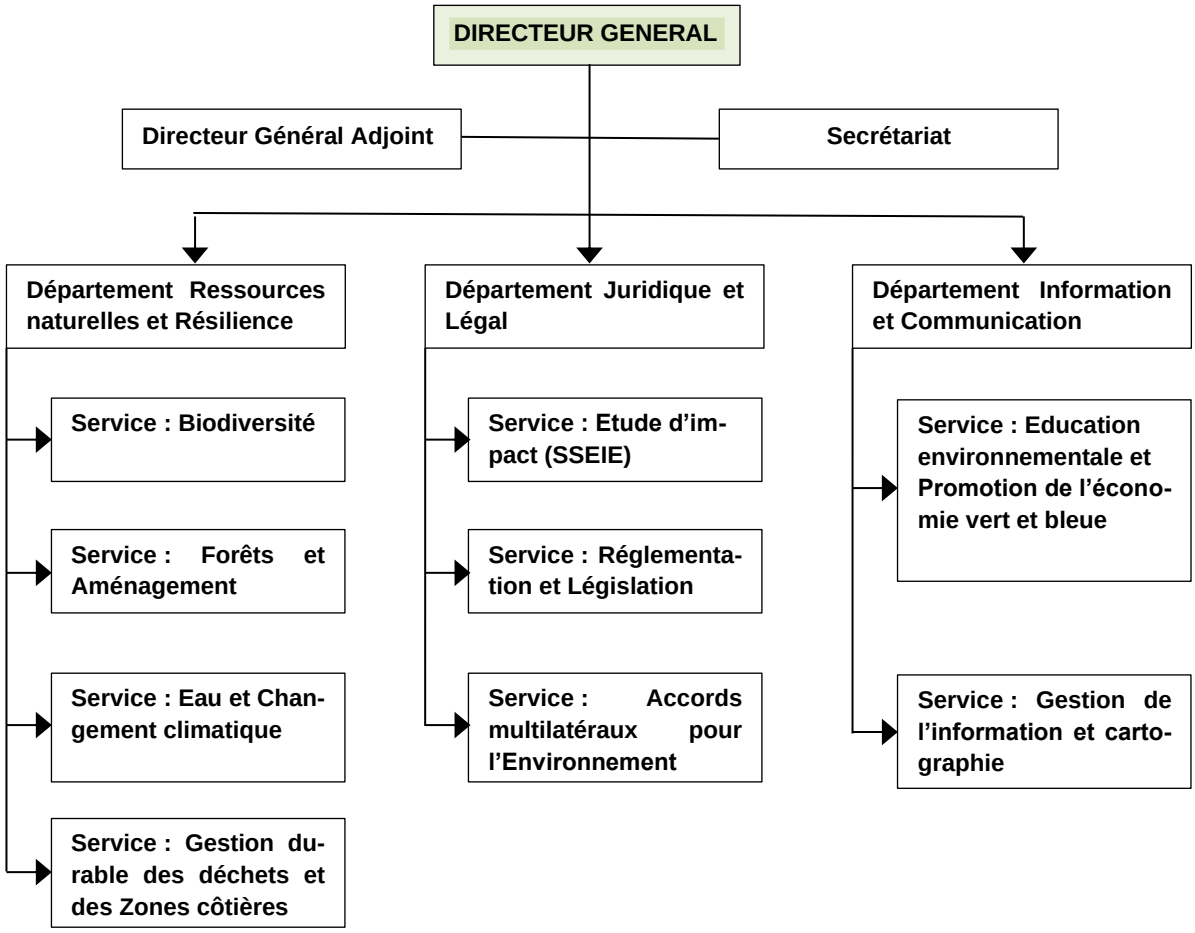

FIGURE 10 : ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)

La DGE est appuyée par le Comité interministériel consultatif pour l'environnement (CICE) qui a pour mission d'analyser et émettre un avis sur toutes les questions relatives à l'environnement sur le territoire national. A ce titre il est chargé d'émettre notamment, un avis sur tout projet d'investissement ou de développement afin d'en déterminer son impact sur l'environnement.

Toutefois, la DGE fait face à des problèmes de natures multiples dont le manque d'appui politique en face de responsabilités nouvelles et de problèmes latents (manque de ressources humaines, absence de mécanisme de concertation et de collaboration intersectoriels ...). Face à une telle situation et dans un souci d'accroître les capacités des structures de gestion de l'environnement, compte tenu, du nouveau cadre institutionnel du pays, de nouvelles structures sont en cours de mise en place :

- Au niveau national : une Direction Nationale de l'Environnement et du Développement Durable et une commission nationale de développement durable (CNDD)
- Au niveau de chaque île : une Direction de l'Environnement et du développement durable, une Commission Régionale pour le Développement Durable (CRDD) et des Agences de mise en œuvre de la politique de l'environnement.

III.1.6 Procédure administrative d'étude d'impact environnemental & social

Les procédures relatives aux études d'impact sur l'environnement renvoient à l'Art.11. (Loi no.95-007). La demande d'autorisation administrative, pour la mise en œuvre par une personne physique ou morale, privée ou publique, de projets d'aménagement et de développement, y compris les plans d'urbanisme, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement. L'Article 12 stipule que l'étude d'impact qui évalue les incidences sur l'environnement des travaux et activités projetés doit obligatoirement contenir :

a) Une analyse de l'état initial du site et de son environnement biophysique et social

b) Une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet pour son environnement naturel et humain

c) Une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement et des autres possibilités, non retenues, de mise en œuvre du projet.

III.2 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET

Suivant le document d'évaluation publié par la Banque Mondiale, les NES suivantes s'appliquent au PRPKR :

TABLEAU 8 : NES DÉCLENCHÉES

NES	Déclenchement	Brefs commentaires
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui	Le screening préliminaire des risques environnementaux et sociaux a permis de prédire divers impacts sur les milieux biophysiques et sociaux. Comme la description précise et la localisation des sous-projets ne sont pas encore suffisamment connus, un CGES est nécessaire. Un PEES a, également, été préparé. Risk Rating : Niveau de risque substantiel pour le PRPKR
ESS 2 : Main d'œuvre et conditions de travail	Oui	Les travaux d'infrastructure envisagées nécessiteront une main-d'œuvre estimée à 200 ouvriers par

NES	Déclenchement	Brefs commentaires
		site d'infrastructure et à environ 50 personnes pour le personnel technique et administratif affecté aux composantes
ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui	Certaines activités peuvent potentiellement produire des déchets dangereux et non dangereux quoique les menaces majeures sur les habitats naturels et les services écosystémiques soient faibles.
NES 4 : Santé et sécurité communautaires	Oui	Afflux potentiel de travailleurs Effets sociaux négatifs potentiels tels que la violence basée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, les maladies sexuellement transmissibles.
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Oui	Certaines activités du Projet sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques permanents ou temporaires. Toutefois, comme il s'avère, à ce stade, impossible de procéder à une évaluation réaliste du niveau d'impact des opérations de réinstallation requises, un CR est requis.
NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Oui	Bien qu'aucune conversion ou dégradation significative des habitats naturels ne soit attendue, le Projet comprend divers travaux de construction d'infrastructures susceptibles d'interférer avec les habitats naturels, dont les infrastructures de protection du littoral
NES 7 : Peuples autochtones / Afrique subsaharienne Communautés locales traditionnellement mal desservies	Non	Il n'y a pas de communautés locales traditionnelles sub-sahariennes traditionnellement mal desservies, dans la zone d'influence du Projet.
NES 8 : Patrimoine culturel	Oui-	À ce stade, des impacts possibles sur le patrimoine culturel matériel ou immatériel n'ont pas été identifiés. Cependant, tous les contrats de construction incluront une clause « chance find » au cas où des travaux découvriraient fortuitement des biens culturels / cultuels
NES 9 : Intermédiaires financiers	Non	Le Projet n'inclura aucun intermédiaire financier
NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information	Oui	L'engagement des parties prenantes, y compris au niveau des communautés bénéficiaires ou impactées, est un outil essentiel pour la gestion des risques sociaux et environnementaux, la durabilité et la réussite du projet. Un Plan de mobilisation des parties prenantes a été préparé.

Les activités à financer dans le cadre du projet pourraient générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux pouvant être regroupés en trois ensembles ayant des implications environnementales et sociales distinctes: (i) la reconstruction d'actifs de logements et d'infrastructures publiques (petits travaux de construction), (ii)) la remise en état de tronçons de route endommagés sur environ 14km de routes nationales principales; et (iii) la reconstruction de 3km d'infrastructures de protection du littoral.

Évaluation environnementale et sociale : les emplacements exacts du projet ne seront pas clairement définis lors de la phase de préparation du projet, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été considéré comme l'instrument d'évaluation des risques environnementaux et sociaux le plus approprié pour la préparation du projet. Le CGES définira la méthodologie et la procédure à suivre pour effectuer un filtrage environnemental et social une fois les différents emplacements d'infrastructure définis. Des évaluations environnementales et sociales spécifiques à chaque site seront réalisées conformément aux exigences du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et aux lois et réglementations nationales.

Ce CGES définit les mesures d'atténuation types pour les phases de construction/réhabilitation et d'exploitation des infrastructures diverses, les mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux, la santé et la sécurité au travail et dans les collectivités, les aspects liés au genre et à la violence basée sur le genre, la participation des parties prenantes dans les organismes collectifs envisagés dans ce projet, y compris la préparation d'instruments spécifiques de gestion de risques environnementaux et sociaux. Il inclura également des procédures sur la gestion de la main-d'œuvre et du camp, y compris celles liées à la violence basée sur le genre, où les travaux de construction peuvent nécessiter leur définition, les rôles et responsabilités, le temps et les coûts estimatifs associés à chacune des mesures d'atténuation recommandées.

Une évaluation et plan d'action sur l'écart hommes-femmes, la violence basée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, et la protection de l'enfance sera également préparée pour le projet.

Le CGES sera préparé et mis en œuvre dans les deux premiers mois de l'efficacité du projet. La préparation des EIES / PGES sera lancée à la fin des études de faisabilité et des études d'ingénierie préliminaires et sera soumise à l'examen et à l'approbation de la Banque. Le PGES approuvé avec les clauses E & S sera inclus dans les processus d'appel d'offres, les contrats de génie civil et les contrats avec les entreprises pour permettre à ces dernières de préparer le PGES du contractant spécifique avant le début des travaux de génie civil.

Impacts cumulatifs : Selon le CES, l'impact cumulatif d'un projet considéré est l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu. L'impact cumulatif peut résulter d'activités inscrites dans la durée, qui sont jugées négligeables lorsqu'elles sont prises isolément, mais importantes quand elles sont intégrées à l'ensemble du projet. L'évaluation environnementale et sociale examinera l'impact cumulatif jugé important sur la base de préoccupations d'ordre scientifique et/ou au regard des préoccupations des parties touchées par le projet. L'impact cumulatif potentiel sera déterminé le plus tôt possible, dans l'idéal, à l'étape du cadrage dudit projet.

Les impacts cumulatifs dépendent alors des zones d'action du Projet et seront considéré au cas par cas durant les études environnementales et sociales à venir. Pour ce faire, la connaissance des projets passés, en cours ou planifiés sera également nécessaire.

Cadre de réinstallation (CR) : Les études techniques n'ayant pas encore été achevées pour les éléments d'infrastructure du projet, l'étendue des terrains requis n'est pas clairement définie à ce stade. Un criblage et une évaluation des impacts sociaux devront être entrepris lors des études de faisabilité afin de déterminer l'étendue exacte des besoins en terres et les impacts de la réinstallation. En tant que tel, le CR guide la préparation de plans de réinstallation spécifiques à un site. Le CR établit les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels et les critères de conception à appliquer aux sous-projets ou aux composantes du projet nécessitant la préparation de l'acquisition de terres au cours de la mise en œuvre du projet. Une fois que les composantes du sous-projet ou de chaque projet sont définies et que les informations nécessaires sont disponibles, un tel cadre sera étendu à un plan spécifique proportionnel aux risques et aux impacts potentiels.

ENCADRE 3 : Malgré que les activités envisagées ne soient pas susceptibles de générer des impacts négatifs d'importance majeure, compte tenu des capacités institutionnelles limitées du pays pour appliquer les exigences des NES, de la localisation des activités et de l'urgence du projet, le PRPKR a été évalué comme un projet avec un niveau de risque substantiel.

III.3 ANALYSE DE CONCORDANCE ENTRE LES NES DÉCLENCHÉES ET LA LÉGISLATION NATIONALE

Au vu des paragraphes ci-dessus, des écarts existent entre les dispositions de la législation nationale et les exigences des NES.

Le tableau suivant permet de préciser ces écarts et de fixer les démarches à entreprendre pour chaque sous-projet envisagé dans le cadre du PRPKR.

TABLEAU 9 : ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LES EXIGENCES DES NES DÉCLENCHÉES ET LES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION NATIONALE

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
NES 1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux			
Objectifs de la NES 1 : • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.	• Loi n°94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995 et consolidée en 1999 : - Art.11.- La demande d'autorisation administrative, pour la mise en œuvre par une personne physique ou morale, privée ou publique, de projets d'aménagement et de développement, y compris les plans d'urbanisme, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement. - Art.12.- L'étude d'impact qui évalue les incidences sur l'environnement des travaux et activités projetés doit obligatoirement contenir : a) une analyse de l'état du site et de son environnement ; b) une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet pour son environnement naturel et humain ; c) une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement et des autres possibilités, non retenues, de mise en œuvre du projet. • Décret 01-052/CE du 19 avril 2001 relatif aux études d'impact sur l'environnement : - Art. 5: Le contenu de l'étude d'impact, tel qu'il est exigé à l'article 12 de la loi cadre modifiée, doit faire ressortir des incidences prévisibles sur l'environnement en relation avec l'importance des travaux et ouvrages projetés.	La nécessité de préparer une étude d'impact prévue par la législation nationale s'aligne avec les exigences de la NES 1. Toutefois, toutes les exigences de la NES1 ne sont pas spécifiées dans les dispositions de la législation nationale, notamment en ce qui concerne les impacts sociaux.	Les exigences nationales étant moins sévères et moins détaillées que celles de la NES 1, l'Emprunteur les complétera avec les directives de la Banque en matière d'évaluation environnementale et sociale. Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont été identifiés et des mesures cadres d'atténuation ont été formulées dans le présent CGES. Les risques environnementaux et sociaux seront analysés selon les phases du sous-projet considéré : • Phase de préparation • Phase d'exécution des travaux • Phase de clôture du chantier • Phase d'exploitation Les études couvriront à la fois les milieux physiques, les milieux biologiques et les milieux humains.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
• Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.	Ni la loi cadre ni le décret sur les étude d'impact ne mentionnent une hiérarchie dans les méthodes d'atténuation	La législation nationale reste muette sur la hiérarchie d'atténuation	L'Emprunteur appliquera les exigences de la NES 1 en ce qui concerne les méthodes d'évaluation et de gestion de risques afin de veiller à ce que ces projets soient écologiquement et socialement viables et durables. L'évaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets du projet.
• Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.	Pas de dispositions spécifiques liées aux personnes défavorisées ou vulnérables	La législation nationale reste muette sur en matière de dispositions spécifiques pour les personnes défavorisées ou vulnérables	Appliquer les exigences de la NES 1 : Adopter des mesures différenciées pour tenir compte du contexte et des besoins spéciaux des personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci aient un accès non discriminatoire et équitable au partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.
• Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.	• Loi n°94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995 : • Décret 01-052/CE du 19 avril 2001 relatif aux études d'impact sur l'environnement • Code de la famille • Loi N°95-013/A/F portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population, ainsi que son annexe relatif au code de la déontologie. • Décret 06-019 du 21/02/2005 sur l'exploitation des carrières • Autres textes nationaux sur l'environnemental et le social	Les textes de base ainsi que le cadre institutionnel de mise en œuvre sont opérationnels au plan national.	En fonction des résultats de l'examen environnemental & social préliminaire qui préciseront les types de documents à préparer, utiliser les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
• Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.	L'Art.18 de la Loi n°95-007 édicte que l'Etat assure, par des mesures nécessaires et appropriées, la protection de la qualité des différentes composantes naturelles de l'environnement sans aller dans les détails sur l'amélioration des performances	Les exigences de la NES 1 sont plus détaillées : • Le renforcement des capacités n'est pas clairement exprimé dans la législation nationale • Idem pour l'amélioration des performances qui restent implicites.	Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur : • Les Normes environnementales et sociales ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. • Les Rapports de suivi permettent de contrôler la performance du Projet et la vérification de la conformité au PEES et aux dispositions des NES. Ils aident aussi à définir les actions ou les mesures qui peuvent être nécessaires pour corriger ou améliorer la performance d'un projet sur les plans environnemental et social. A ce titre, les paragraphes 45 à 50 de la NES1 fournissent des informations plus détaillées sur le suivi et l'établissement de rapports.
L'Emprunteur devra évaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque	Le Décret 01-052/CE du 19 avril 2001 relatif aux études d'impact sur l'environnement prévoit (i) une étude d'impact pour tous les projets listés dans son annexe (ii) la mise en œuvre des mesures selon ledit document. En cas de non-respect des mesures, le Ministère de l'environnement peut suspendre sans délai le projet avec de possibles sanctions.	Les bases existent dans les textes mais seuls les détails font défaut : • Les textes ne précisent pas les objectifs du suivi • Ils ne mentionnent pas non plus le contenu et la fréquence des Rapports	Des PGES spécifiques à chaque chantier site seront réalisés avant la mise en œuvre des activités. Lesdits PGES respecteront les dispositions des textes nationaux ainsi que les exigences des NES Dans ce cadre : • Nonobstant les dispositions de la législation nationale, l'Emprunteur transmettra à la Banque des rapports réguliers sur les résultats des activités de suivi participatif, tel que stipulé dans le PEES. • La Banque assurera le suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale conformément aux dispositions de l'accord de financement et du PEES. • L'Emprunteur notifiera sans délai à la Banque

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
			tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel. Un modèle y afférent[7] est mis en annexe.
	Plusieurs textes de base (*Cf.* ligne 4 ci-dessus) sur les mesures sanitaires et sécuritaires dans les chantiers sont applicables au plan national.	Les exigences des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque sont plus compréhensives et détaillées	L'Emprunteur se conformera aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de de la Banque[8].. Les directives du Groupe de la BM relatives aux volets suivants sont applicables au PRPKR : 1. Environnement : • Gestion des matières dangereuses • Gestion des déchets • Bruit • Sols contaminés (en cas de déversement de produits dangereux) 2. Hygiène et sécurité au travail • Communication et formation • Risques physiques • Violence basée sur le genre • Risques chimiques • Équipements de protection individuelle • Environnements dangereux • Suivi 3. Santé et sécurité des communautés • Sécurité structurelle des infrastructures du projet • Sécurité anti-incendie

[7] Procédure ESIRT

[8] https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
			• Sécurité de la circulation • Transport de matières dangereuses • Prévention des maladies (surtout avec la pandémie actuelle liée au Corona virus) • Violence basée sur le genre • Préparation et interventions en cas d'urgence 4. Construction et déclassement • Environnement • Hygiène et sécurité au travail • Santé et sécurité des communautés 5. Hébergement d'ouvriers dans une base-vie • Environnement • Hygiène et sécurité au travail • Violence basée sur le genre • Santé et sécurité des communautés
L'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un PEES qui énoncera les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES sur une période déterminée	Non traité dans la législation nationale	Écart constaté : la NES 1 est plus explicite	L'Emprunteur suivra les dispositions du PEES[9], déjà élaboré, qui donne des indications précises sur les engagements environnementaux et sociaux du Gouvernement
Comme énoncé dans la NES 10, l'Emprunteur continuera à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.	• L'engagement des parties prenantes n'est pas légiféré	• Les textes sont muets sur la mobilisation des parties prenantes • Pas de mention sur le suivi participatif • Pas de précision sur la gestion des plaintes	L'Emprunteur, à travers l'UGP[10], continuera à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet selon le PMPP et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.
NES 2 : Emploi et conditions de travail			

[9] http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/220711573570658050/Comoros-Post-Kenneth-Recovery-and-Resilience-Project

[10] CEP : Cellule d'Exécution du Projet (ou « PIU : Project Implémentation Unit »)

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
Objectifs de la NES 2 : • Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	Loi no.88-015/AF relative aux mesures générales sur la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'Article 34 édicte que l'employeur doit fournir des équipements individuels de protection qui doivent être personnels et fournis sans frais pour les travailleurs. Code du travail n°84-108 portant hygiène et santé. À l'article 153, le Code définit l'obligation pour l'employeur de fournir aux travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés afin de prévenir les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé, et de prévoir des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens pour l'administration des premiers secours. Aux titres V et chapitres II et III sont définies les conditions de travail des femmes enceintes, des enfants, des travailleurs migrants. Les pires formes de travail des enfants sont strictement interdites à l'article 131. Au titre VI sont explicitées les dispositions particulières aux travailleurs étrangers. Les possibilités de présenter aux employeurs les réclamations individuelles ou collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites concernant les conditions de travail sont spécifiées dans l'article 204	Des écarts existent entre la législation nationale et la NES 2. La législation nationale ne s'applique qu'aux travailleurs contractuels du secteur formel. Aucune mention n'est faite sur les conditions de travail des travailleurs communautaires.	Les activités des composantes 1 et 2 feront intervenir des travailleurs communautaires suivant un accord explicite entre les communautés locales riveraines des chantiers. En complément aux dispositions de la législation nationale, les adjudicataires des marchés des travaux tiendront compte et appliqueront les modalités d'application prévues dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes relatives aux manquements de l'entreprise par rapport à l'environnement, la santé, la sécurité et aux conditions de travail Dans ce cadre, la liste non exhaustive des instruments de gestion de risques suivante seront requis : • Gestion de la main d'œuvre • Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs • Plan HSSE • Plan d'urgence Le projet respectera les procédures d'application du salaire minimum.
• Promouvoir la sécurité et la santé au travail.	Loi 88-014 : Art.4.- Le chef d'établissement doit faire bénéficier les travailleurs nouvellement embauchée d'une formation à la sécurité et périodiquement, d'une information sur les risques liés au travail ainsi que sur les mesures à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes occupées dans l'établissement, Art.29.- Le Chef d'établissement doit procéder à l'analyse des risques d'incendie et d'explosion et prendre les	Les objectifs de la NES 2 et la législation nationale se rejoignent en termes de promotion de sécurité et de santé au travail, sauf que la NES2 donne beaucoup plus de détails	L'Emprunteur, à travers l'UGP, œuvrera pour promouvoir la sécurité et la santé au travail en respectant les standards et les mesures de gestion de risques de la NES 2.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
	mesures nécessaires pour prévenir ces risques en fonction de la nature des produits des procédés de travail utilisés, ainsi que de la disposition des locaux.		
• Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet.	Loi n°84-108/PR portant Code du Travail, Titre IV, chapitre I relatif à la détermination du salaire : tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération. À l'article 106, un décret et des arrêtés déterminent les salaires minima correspondant par catégorie professionnelle, les taux minima de primes d'ancienneté et d'assiduité, des majorations des heures supplémentaires effectuées de jour ou de nuit pendant les jours ouvrables, le jour de repos hebdomadaire ou le jour férié après avis du Conseil Consultatif du Travail et de l'Emploi. Art. 81 : … application du principe « à travail égal, salaire égal », pour les femmes et les jeunes …	La loi nationale prévoit l'égalité des chances entre les hommes et les femmes durant les recrutements	Exigences de la NES 2 : L'Emprunteur adoptera toutes les dispositions pour promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du Projet : • Recrutement sur la base de la description du poste à pourvoir • Rémunérations et avantages sociaux égaux pour des postes égaux, sans discrimination basée sur le genre, de position sociale, notamment à l'égard des personnes vulnérables, des handicapés, entre autres. • Pas de travail des enfants sauf dans des conditions particulières précisées dans le NES2 • Autres exigences Toutes ces mesures feront partie du Plan de gestion des travailleurs, des offres de passation de marchés et des contrats avec les entrepreneurs.
• Protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à la présente NES) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de l'approvisionnement primaire, selon le cas	La législation nationale parle d'une protection de tous les travailleurs avec des mentions spéciales à l'endroit des femmes Les personnes handicapées et les enfants en âge de travailler sont également protégés par la législation nationale. Par contre, il n'y a pas de mentions spéciales pour les travailleurs migrants	La législation nationale reste muette à l'endroit de certaines catégories de travailleurs : migrants, étrangers, autres. La NES 2 est beaucoup plus explicite à l'endroit de toutes les catégories de travailleurs.	L'Emprunteur doit protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément aux exigences de la NES2), les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de l'approvisionnement primaire, selon le cas
• Empêcher le recours à toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants.	Selon le Code du Travail, est considéré comme enfant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. L'enfant ne peut être employé comme salarié ni travailleur pour son propre compte avant l'âge de 15 ans. L'article 131 interdit les pires formes de travail des enfants.	Quelques discordances sont notées. Entre autres, la législation nationale permet le travail des enfants de 15 ans. La NES2 le permet uniquement sous	L'Emprunteur empêchera le recours à toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants. L'âge autorisée pour le travail des enfants est de 15 ans selon le seuil établi par la législation comorienne.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
		certaines conditions dont la surveillance de la santé de la personne concernée.	Le travail des enfants de moins de 18 ans sera soumis aux conditions suivantes : • Le travail concerné ne présente pas de danger pour la personne, ne compromet pas son éducation, ne nuit pas à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social; • Une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; • L'employeur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES.
• Soutenir les principes de la liberté d'association et de la négociation collective des travailleurs du projet d'une manière conforme à la législation nationale.	Loi no.84-108/PR portant Code du travail : Art.12.- L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises et établissements dans le respect des droits et libertés garanties par les lois de la République. Art.13.- Il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauche, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement.	Même s'il y a des concordances, comme l'interdiction de considérer l'appartenance à un syndicat comme une condition arrêtant les décisions liées à l'embauche et d'autres conditions de travail, l'exercice du droit syndical sera mis en place en assurant le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, selon le paragraphe 16 de la NES 2.	Si nécessaire, la législation nationale sera complétée par la NES 2 et les standards internationaux en ce qui concerne le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune.
• Fournir aux travailleurs du projet des moyens accessibles de soulever des préoccupations au travail.	Les conditions de travail sont explicitées dans le titre V de la loi no.84-108/PR portant Code du travail. Il est stipulé à l'article 121 que la durée quotidienne du travail par travailleur ne peut excéder huit heures. Les heures effectuées au-delà d'une durée légale de travail donnent lieu à une majoration de salaire fixée par arrêté du ministre du Travail après avis du Conseil Consultatif du Travail. Selon l'Article 122, seules sont récupérables les heures perdues par suite d'interruption	La législation nationale est muette quant à la possibilité pour les travailleurs de porter plainte ou d'adresser des doléances par rapport aux conditions de travail ou d'autres aspects	L'Emprunteur mettra en place un système de gestion de plaintes accessible aux travailleurs des sites d'impact et aux travailleurs communautaires.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
	collective du travail (Causes accidentelles, intempéries, cause inventaire...). Tout travail effectué entre 19heures et 5heures du matin est considéré comme travail de nuit. Les chapitres II et III précisent et les conditions de travail des femmes enceintes et des enfants. Les chapitres IV et V précisent les repos hebdomadaires, les congés et les voyages. Le titre VI précise les dispositions particulières prévues pour les travailleurs étrangers. L'Article 107 précise que la rémunération d'un travail à la tâche ou aux pièces doit être calculée de telle sorte qu'elle procure au travailleur de capacité moyenne, et travaillant normalement, un salaire au moins égal à celui du travailleur rémunéré au temps effectuant un travail analogue. L'Article 112 stipule que les sommes dues à tout employeur ne peuvent être frappées de saisie ni d'opposition au préjudice des travailleurs salariés auxquels les salaires sont dus.		
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution			
Objectifs de la NES 3 : • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.	Ni la Loi no.94-036 /AF portant Code de l'Electricité ni celle no.94-037 du 21 Décembre 1994 portant Code de l'Eau ne mentionnent la durabilité.	Lacunes de la législation nationale par rapport aux exigences de la NES 3 sur l'utilisation durable des ressources	A travers ce CGES, l'Emprunteur vise l'efficacité de l'utilisation durable des ressources dans les travaux envisagés.
• Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.	Selon l'Art. 6 de la Loi 94-016/AF portant cadre général du système de santé et définissant les missions du service public de la santé, l'une des missions du service public est de la lutte contre les contaminations, les pollutions. Sanction : Art.78.de la loi no.95-007. Sera puni d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 30.000	La législation nationale ne parle pas de la hiérarchie des impacts et des mesures.	A travers ce CGES, l'Emprunteur évitera ou, du moins, minimisera les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités envisagées.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
	à 150.000 FC ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura déposé, déversé ou rejeté tous corps solides, toutes substances liquides ou gazeuses susceptibles de nuire à la qualité des eaux dans les cours d'eaux, sur leurs abords ou entrepris des travaux ou activités en violation des dispositions des articles 26, 28, 29 et 30 de ladite loi.		
• Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.	• Loi cadre : Toute la Section 6-2-1 traite de la gestion des déchets. Entre autres, l'Art.60.édicte que pour préserver la santé des personnes et la qualité de l'environnement, les déchets, quelle que soit leur origine, doivent être collectés, traités et éliminés. • Loi no.95-013 du 24 juin 1995 portant Code de la santé publique : Article 75 : Pour préserver la santé des personnes et la qualité de l'environnement, les déchets, quelle que soit leur origine, doivent être collectés, traités et éliminés. Article 76 : Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels et autres déchets dangereux est interdit. Article 77 : L'importation des déchets toxiques et autres déchets dangereux est interdite	La hiérarchie dans la gestion n'est pas prévue par la législation : elle relève des bonnes pratiques.	Les chantiers d'infrastructure (notamment les Composantes 1 et 2 du PRPKR) peuvent générer des déchets dangereux mais en quantités limitées (ex : huiles de vidange, autres) mais, pour tous les types de déchets, dangereux ou non, l'Emprunteur prendra les mesures requises pour être en concordance avec les directives y afférentes du Groupe de la Banque mondiale.
• Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet..	Loi no.95-013 du 24 juin 1995 portant Code de la santé publique prévoit dans son Article 58 que la réglementation sanitaire détermine, conformément aux textes en vigueur, entre autres, les prescriptions relatives à toute autre forme de détérioration de la qualité du milieu de vie, due à des facteurs tels que la pollution de l'air … Article 67 : On entend par pollution atmosphérique ; la présence dans l'air et l'atmosphère : • Des fumées provenant des foyers et émissions industriels ;	Concordance : La législation nationale englobe tous les polluants atmosphériques.	La hiérarchie suivante sera respectée dans le cadre du Projet PRPKR : • Mesures d'évitement Ex : bon entretien des véhicules et engins • Mesures de minimisation des émissions de polluants atmosphériques

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
	• Des poussières et toutes autres émissions dans la nature, nuisibles à la santé de l'homme et des animaux; • Des fumées, des gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou au fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population.		
• Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation de pesticides.	Loi no.95-013 du 24 juin 1995 portant Code de la santé publique : • Article 58 : La réglementation sanitaire détermine, conformément aux textes en vigueur, entre autres, les prescriptions relatives à toute autre forme de détérioration de la qualité du milieu de vie, due à des facteurs tels que la pollution de l'air ou de l'eau, les déchets industriels, le bruit, les effets secondaires des pesticides, la stagnation de l'eau ou les mauvaises conditions de sa conservation. • Article 70.- Les Ministres Chargés de la santé Publique, de l'Agriculture et de l'Environnement fixent conjointement les normes régissant l'importation, la distribution, l'utilisation et l'homologation des pesticides en conformité avec les prescriptions internationales sur l'usage des pesticides dans la lutte antivectorielle. Ils arrêtent et publient une liste des pesticides homologués à usage agricole.	Écart : La législation nationale prévoit de réduire et de gérer les risques et effets liés à l'utilisation de pesticides. La NES 3 de la Banque mondiale est plus compréhensive. L'Emprunteur n'utilisera pas de pesticides ou de produits ou préparations pesticides à moins qu'une telle utilisation soit conforme aux Directives ESS. De plus, l'Emprunteur n'utilisera pas de produits pesticides qui contiennent des principes actifs faisant l'objet de restrictions en vertu de conventions internationales applicables ou de leurs protocoles.	Il peut y avoir des activités de reconstitution de moyens de vie, où l'utilisation de pesticides pourrait être éventuellement envisagée. Dans ces cas, l'Emprunteur n'utilisera pas de pesticides ou de produits ou préparations pesticides à moins qu'une telle utilisation soit conforme aux Directives ESS. De plus, l'Emprunteur n'utilisera pas de produits pesticides qui contiennent des principes actifs faisant l'objet de restrictions en vertu de conventions internationales applicables ou de leurs protocoles.
NES 4 : Santé et sécurité des populations			
Objectifs de la NES 4 : Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.	Selon la Loi no.95-013 du 24 juin 1995 portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population : • Les règles juridiques applicables aux activités et aux structures de santé qui doivent assurer la protection et la promotion sanitaires de l'individu, de la famille et de la collectivité. • Dans le titre II, chapitre 1 relatif à la protection du milieu	Obsolescence de la réglementation nationale en matière de circulation routière qui est en cours de refonte Insuffisance constatée des textes réglementaires relatifs au maintien de la sécurité des communautés locales vivant aux	Les adjudicataires des marchés travaux des composantes 1 et 2 mettront en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène, entre autres selon les conditions des appels d'offre et les contrats, et les PGES, y compris les PGES des entrepreneurs. Les contractants élaboreront un plan de gestion de la sécurité routière et un plan de santé et de sécurité dans le cadre des procédures de passation des marchés travaux afin de bien gérer les déplacements des

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
	naturel et de l'environnement. • Les mesures d'hygiène, de lutte contre les épidémies, endémies et notamment les MST dans l'article 132. • L'organe chargé de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement du système sanitaire et à l'adéquation des activités et programmes en matière de santé avec les besoins de développement social de la population. Arrêté du 3 mai 1903 stipulant les mesures de sécurité des ouvriers au niveau des chantiers et de toute personne qui y accède : obligation de l'adjudicataire de déclarer auprès de la Préfecture de rattachement de la base-vie et des sites de carrière et de dépôts d'engins qui y sont mentionnés.	alentours immédiats des chantiers de construction ou de réhabilitation des axes routiers.	équipements et engins de construction ; mesures et actions développées pour évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques décrits dans le présent CGES, le PGES et le PGES du contractant.
• Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.	A part la loi 95-013, la législation a prévu : • La loi 94-010/AF du 6/06/94 autorisant la ratification de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. • La loi no.94-011/AF du 6/06/94 autorisant la ratification de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et l'amendement de Londres au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	La législation nationale manque de précisions	A travers ce CGES, l'Emprunteur encouragera la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures.
• Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • La NES4 recommande d'éviter ou de minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses et de mettre en	Code de la route en cours de refonte.	Aucun texte (y compris l'actuel Code de la route) ne mentionne le transport de matières dangereuses.	Les matières dangereuses susceptibles d'être utilisées durant le Projet comprennent essentiellement le carburant pétrolier, les peintures à l'huile. Les mesures cadres de ce CGES pour la gestion des matières dangereuses seront respectées. Un plan de sécurité routière sera mis en place pour éviter l'exposition de la communauté aux risques

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.			liés à la circulation.
• Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Loi-cadre 84-018, section 6-2-4 sur les Plans d'urgence : • Art.70.- Le Ministre de l'intérieur, en collaboration avec le Ministre de l'environnement et de tout autre Ministre concerné élaborent des plans d'urgence destinés à faire face efficacement à : a) une situation consécutive à un accident grave mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses dont le rejet, l'évacuation ou le déversement est susceptible de mettre en cause la santé humaine ou l'environnement ; b) une situation consécutive à une catastrophe d'origine naturelle susceptible de mettre en cause la santé humaine, la sécurité des biens et des personnes ou la sauvegarde de l'environnement. • Art.71.- Tout exploitant d'un établissement classé établit, sous le contrôle périodique et régulier de la direction générale de l'environnement, un Plan d'urgence destiné, en cas d'accident grave, à : a) assurer la sécurité du personnel et des populations environnantes ; b) circonscrire les causes de l'accident et en réduire ou éviter les effets dommageables • Art.72.dispose qu'un décret pris en conseil des Ministres détermine, pour l'établissement des Plans d'urgence visés aux articles 70 et 71 : a) les moyens qui peuvent être mobilisés	Les objectifs de la NES 4 et de la législation nationale se rejoignent. Toutefois, les Directives HSE de la Banque donnent des détails plus -précis. Le décret prévu par la loi 84-018 n'a pas encore été adopté.	Des Plans d'urgence seront mis en place pour assurer des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. L'Emprunteur informera la Banque mondiale dans un délai de 48 heures après s'être rendu compte de l'incident ou de l'accident, conformément à l'outil de l'Association pour la réponse aux incidents environnementaux et sociaux (ESIRT, par son sigle en anglais). Un rapport d'incident serait fourni dans un délai acceptable pour la Banque mondiale.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
	b) les stratégies de mise en œuvre des plans c) les mesures obligatoires d'information et de protection des populations.		
• La Note d'orientation NO 5.3 que, lorsqu'une évaluation fait apparaître des risques, par exemple de violences sexistes ou d'exploitation et d'abus sexuels des enfants, ou encore de maladies transmissibles, qui peuvent résulter des interactions entre les travailleurs du projet et les communautés locales, les documents environnementaux et sociaux du projet décrivent ces risques et les mesures à prendre pour y faire face. Ces mesures peuvent inclure, de manière plus générale, le recours à des formateurs qualifiés pour sensibiliser les travailleurs du projet aux risques, aux comportements attendus et aux conséquences de violations, en communiquant par le biais de la formation et de codes de conduite. Il peut également être important de sensibiliser les membres de la communauté et les autorités sanitaires locales aux risques et de les informer des mécanismes d'examen des plaintes disponibles.	• Constitution révisée en 2018 : - L'article 30 insiste sur les droits de la Femme : elle garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence - L'article 34 reconnait aux femmes le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale. • Loi n°14-36/AU du 22 décembre 2014 portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores. Cette loi définit tous actes de violence et les formes d'atteintes à l'égard des femmes, les mesures de sensibilisation, de prévention, de détection en milieu scolaire, l'obligation de l'État de promouvoir la détection précoce des cas de violences faites aux femmes, de développer la prise en charge clinique, psychologique, et la réhabilitation des femmes victimes et enfin des droits liés au travail des salariées (des entreprises privées ou de la fonction publique) victimes de violence ainsi que les dispositions nécessaires en vue de les prévenir. • Mise en œuvre de la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité du Genre (PNEEG) réactualisée en 2018.	La législation nationale ne mentionne pas la formation en vue de sensibiliser les travailleurs et les communautés ni le Code de conduite. Il n'y a pas non plus d'obligation de préparation et de mise en œuvre d'un Plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG.	• Bien que le projet vise à améliorer la vie de communautés potentiellement impactées, il convient de veiller à ce que les activités du projet ne génèrent pas de conséquences négatives imprévues sur les communautés, par exemple l'augmentation de l'incidence le nombre d'incidents de violences basée sur le genre. Les travailleurs seront invités à signer des codes de conduite traitant cet aspect et des formations, à charge du projet, seront également obligatoires pour les travailleurs. • Un Plan d'action dédié à la VBG sera également développé.
L'Emprunteur évitera que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances.	L'Union des Comores met en œuvre un Plan national de gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants	Écarts constatés Pas de législation spécifique aux matières et substances dangereuses Pas de précisions dans la législation nationale	Les Directives ESS de la Banque mondiale seront suivies pour la mise en place des règles et mesures pour le transport et la manipulation de matières dangereuses.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
Un Plan d'intervention d'urgence comprendra, selon le cas : a) des mesures de contrôle technique (comme des mesures de confinement, des alarmes automatiques et des systèmes d'arrêt) proportionnées à la nature et à l'ampleur du danger ; b) des dispositifs d'identification des équipements d'urgence disponibles sur place et à proximité et d'accès sécurisé auxdits équipements ; c) des procédures de notification des personnes désignées pour les interventions d'urgence ; d) différents moyens de communication pour notifier la communauté touchée et les autres parties prenantes ; e) un programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, y compris des exercices à intervalles réguliers ; f) des procédures d'évacuation du public ; g) un coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre du Plan ; et h) des mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace après un accident grave.	Selon l'Art.72 de la Loi-cadre 84-018, section 6-2-4 sur les Plans d'urgence : un décret pris en conseil des Ministres détermine, pour l'établissement des Plans d'urgence visés aux articles 70 et 71 : • les moyens qui peuvent être mobilisés • les stratégies de mise en œuvre des plans les mesures obligatoires d'information et de protection des populations	Lacunes dans la législation nationale : le décret prévu par la loi n'a pas encore été promulgué. Les points (a) à (h) de la NES 4 ne sont que très partiellement couverts par la législation nationale	Selon le cas, en fonction de la nature des activités envisagées, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre des Plans d'urgence selon les exigences de la NES 4 qui, selon le cas, peuvent comprendre les éléments (a) à (h)

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
L'Emprunteur gardera des traces écrites des activités menées, des ressources engagées et des responsabilités assumées dans le cadre de la préparation et la réponse aux situations d'urgence, et communiquera aux populations touchées, aux services publics compétents ou aux autres parties concernées les informations pertinentes ainsi que tout changement important y relatif.	Loi-cadre 84-018, Art.72 : Un décret en Conseil des Ministres détermine, pour l'établissement des Plans d'urgence visés aux articles 70 et 71, les mesures obligatoires d'information et de protection des populations.	Les objectifs coïncident mais (i) le décret n'a pas encore été pris en Conseil des Ministre et (ii) les textes actuels sont muets sur la documentation	L'Emprunteur gardera des traces écrites des activités menées, des ressources engagées et des responsabilités assumées dans le cadre de la préparation et la réponse aux situations d'urgence, et communiquera aux populations touchées, aux services publics compétents ou aux autres parties concernées les informations pertinentes ainsi que tout changement important y relatif.
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire : se référer au CR pour ce volet			
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques			
Objectifs de la NES 6 : : • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.	• Ratification de la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique en 1994 qui traduit l'engagement de l'Union des Comores a à se préparer pour conserver ce qui reste de sa biodiversité. • Loi-cadre sur l'Environnement : Les articles 46 à 49 régissent les aires protégées aux Comores et définissent les types d'aires protégées (parc national et réserve naturelle), la justification (intérêt exceptionnel des points de vue esthétique, scientifique, écologique ou culturel), le processus d'officialisation (article 47) requiert un processus d'enquête et de consultation publique avec les autorités locales et régionales pour instruire la proposition du Ministre en charge de l'environnement au Conseil des Ministres qui adoptera le décret de création de l'aire protégée. • Loi no.12/001 AU, de Juin 2012 relative à la Gestion forestière : considère les aires protégées comme des forêts classées (article 32), en vertu de quoi elles sont soumises aux dispositions de cette loi. • Loi du 5 Décembre 2018 sur le Système national des aires protégées	Concordance au niveau générale même s'il y a des faiblesses au niveau de la synergie et l'applicabilité de la législation nationale en matière de protection et de préservation de la biodiversité.	L'Emprunteur concevra et mettra en place, dans les instruments de gestion de risques pertinents, les mesures nécessaires pour protéger et préserver la biodiversité et les habitats conformément à la législation nationale et aux exigences de la NES 6.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
	• Loi no.07/011/AU du 29 août 2007 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture : confère la responsabilité de la protection des espèces et des écosystèmes aquatiques à l'administration chargée de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec l'administration chargée de l'environnement (art. 56). Cette protection inclut (art. 57) la création d'aires protégées aquatiques (réserves, parcs marins et sanctuaires) et la conservation ex-situ (aquarium et banques de gènes) • Arrêté no.01/033-MPE/CAB du 14 Mai 2013 portant adoption du Plan d'action pour la conservation des tortues marines aux Comores • Arrêté no.01/031-MPE/CAB du mois de Mai 2001 sur la Protection de la faune et de la flore sauvages des Comores		
• Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.	Non précisée dans la législation nationale	Lacunes dans la législation nationale	Au moyen de ce CGES, l'Emprunteur appliquera l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
• Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	• Loi-cadre sur l'Environnement : Art.39.- Les différentes espèces végétales et animales, leurs habitats et écosystèmes font partie du patrimoine national et universel dont il importe de préserver la diversité, de favoriser la régénération, d'assurer l'utilisation rationnelle et durable pour sauvegarder les équilibres écologiques essentiels. • Objectif 14 de la Loi relative à la Gestion forestière : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	Concordance	L'Emprunteur adoptera les mesures nécessaires pour promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques dans les instruments de sauvegarde respectifs selon les conventions internationales souscrites par le pays, la NES 6 et la législation nationale.
• En l'absence de normes applicables à une ressource naturelle biologique particulière dans le pays concerné, l'Emprunteur	Normes nationales inexistantes	Lacunes de la législation nationale	Compte tenu de l'absence de normes applicables aux ressources naturelles biologiques particulières, le cas échéant, le CGES tiendra compte des

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
appliquera les BPISA[11].			BPISA.
• Habitats naturels Lorsque le projet est susceptible d'avoir des conséquences négatives sur des habitats naturels, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité liée au projet, sauf dans les cas cités dans la NES 6.	Protection des habitats naturels : • Loi-cadre sur l'Environnement • Loi no.12/001 AU, de Juin 2012 relative à la Gestion forestière • Loi du 5 Décembre 2018 sur le Système national des aires protégées • Loi no.07/011/AU du 29 août 2007 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture • Arrêté no.01/031-MPE/CAB du mois de Mai 2001 sur la Protection de la faune et de la flore sauvages des Comores	Concordance	Des travaux de protection littorale sont envisagés dans les limites de la seule aire protégée marine des Comores : ces travaux seront programmés en dehors des périodes de ponte des tortues.
• Habitats critiques Dans le cas où une mesure compensatoire est utilisée pour atténuer des effets néfastes résiduels dans une zone d'habitat critique, un gain net de biodiversité devra être réalisé. Le système de compensation pour la perte de biodiversité sera conçu dans le respect du principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique » et mis en œuvre conformément aux BPISA.	Protection des habitats naturels : • Loi-cadre sur l'Environnement • Loi no.12/001 AU, de Juin 2012 relative à la Gestion forestière • Loi du 5 Décembre 2018 sur le Système national des aires protégées • Loi no.07/011/AU du 29 août 2007 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture • Arrêté no.01/031-MPE/CAB du mois de Mai 2001 sur la Protection de la faune et de la flore sauvages des Comores.	Concordance	Les mesures nécessaires pour atténuer les éventuels effets néfastes résiduels dans des zones d'habitat critique seront mises en place par l'Emprunteur le cas échéant.

[11] Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde. L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

L'on peut recenser une multitude de BPISA selon le secteur considéré.

Pour le cas des ressources naturelles biologiques, on peut citer les exemples de documents suivants :

https://www.medef.com/fr/content/entreprises-et-biodiversite-exemples-de-bonnes-pratiques-1 (Fiche 17)

https:/www.cpie.fr/file/131270/Guide-de-bonnes-pratiques-sur-sciences-participatives-biodiversite.pdf-

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
• Espèces envahissantes L'Emprunteur n'introduira pas intentionnellement de nouvelles espèces exotiques (qu'on ne trouve pas dans le pays ou la région hôte du projet), à moins que ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur. Ce nonobstant, l'Emprunteur n'introduira pas délibérément des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif, même si une telle introduction est permise en vertu de la réglementation en vigueur. Toute introduction d'espèces exotiques fera l'objet d'une évaluation des risques	Non mentionnée dans la législation nationale	Lacune dans la législation nationale	L'Emprunteur n'introduira pas intentionnellement de nouvelles espèces exotiques (qu'on ne trouve pas dans le pays ou la région hôte du projet), à moins que ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur. Ce nonobstant, l'Emprunteur n'introduira pas délibérément des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif, même si une telle introduction est permise en vertu de la réglementation en vigueur. Toute introduction d'espèces exotiques fera l'objet d'une évaluation des risques
NES 8 : Patrimoine culturel			
Objectifs de la NES 8 : • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	Selon les dispositions de la loi no.94-022 du 27 juin 1994 sur la protection du patrimoine culturel national : • Des personnes morales ou physiques peuvent être propriétaires des objets ou biens classés « monuments historiques » et elles ne peuvent en être aliénées sans l'autorisation du Ministre de la Culture • Art.24.- Le propriétaire d'un bien protégé ne peut procéder à sa restauration qu'avec l'autorisation administrative compétente et sous sa surveillance. Par contre : • La loi prévoit dans son Art.25.- Lorsque le propriétaire d'un bien protégé est dans l'impossibilité matérielle de supporter les dépenses nécessitées par les travaux de restauration, l'Etat prend en charge une partie ou l'intégralité des frais. • des sanctions sont prévues à l'encontre des personnes qui endommagent un élément du patrimoine classé.	Lacunes dans la législation nationale par rapport aux exigences de la NES 8 La loi no.94-022 ne couvre pas toutes les exigences de la NES 8 telles que la durabilité, le partage équitable des avantages tirés du patrimoine culturel …	À ce stade, aucun impact sur un site du patrimoine culturel n'est prévu dans le cadre du PRPKR. Cependant, une procédure relative à toute découverte fortuite sera prévue.

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
• Une procédure de découverte fortuite est la procédure qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. Elle sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement.	Loi no.94-022 du 27 juin 1994 sur la protection du patrimoine culturel national Art.31.- Les découvertes fortuites d'objets mobiliers ou immobiliers pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administration locale, qui en avise le Ministre de la culture.	Concordance	Une procédure de découverte fortuite sera préparée en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. Elle sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information			
Objectifs de la NES 10 : • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps opportun et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.	Dans le cadre d'une étude environnementale & sociale, il n'y a pas de texte spécifique aux consultations publiques. Les dispositions de la loi N°94-023 du 27 juin 1994, portant code de l'Information ne sont pertinentes pour l'objectif visé.	Discordance La loi portant Code de l'information n'est pas pertinente et est muette quant à la transparence et aux possibilités de retour d'information aux citoyens alors que la NES 10 soulignent l'importance de la transparence de l'emprunteur vis-à-vis des parties prenantes ainsi que des retours d'information quant à leur mobilisation pour la réussite du projet.	Le projet devra mettre un place un engagement inclusif et participatif des différentes parties prenantes, y compris au niveau communautaire, et à reconnaître le droit à la transparence de l'information des citoyens et à procéder à des retours d'information. Ce processus a déjà été déclenché par le biais de l'élaboration en phase préparatoire du projet du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) présentant entre autres la liste des intervenants, les calendriers d'intervention et de déroulement des activités de mobilisation, les modalités de communication et de consultation ainsi que le mécanisme de résolution des plaintes liées au projet. Ledit Plan a été respectivement divulgué au cours de la semaine du 11 novembre 2019 sur les sites Web de la Banque Mondiale et du Gouvernement de l'Union des Comores

Exigences liées aux NES déclenchées	Dispositions nationales	Écarts	Procédures adoptées pour le Projet par l'Emprunteur
• Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.			
Mécanisme de gestion des plaintes : • L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. • Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.	Code du travail : • Art. 46 : Ne constitue pas des motifs légitimes de licenciement le fait d'avoir de bonne foi déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation. • Art.161.- Les inspecteurs et les contrôleurs du travail et des lois sociales doivent tenir pour confidentielle toute plainte leur signalant un défaut dans l'installation ou infraction aux dispositions légales et réglementaires et s'abstenir de révéler à l'employeur ou à son représentant qu'il a été procédé à une visite d'inspection suite à une plainte.	Lacunes de la législation nationale par rapport aux exigences de la NES 10, entre autres : • Quoique chacun ait le droit de porter plainte, l'Art.161 du Code du Travail interdit d'en informer l'employeur. • La loi ne mentionne aucunement les voies de recours possibles. • Pas de mécanisme d'arbitrage • La loi ne prévoit pas de restitution au plaignant Bref : le mécanisme national n'est pas transparent et n'est pas équitable.	Le CGES donnera les bases du mécanisme de gestion des plaintes qui sera conforme à la fois aux dispositions de la législation nationale, au PMPP, et aux exigences de la NES 10.

ENCADRE 4 : Implications pour l'Emprunteur dans le contexte du PRPKR. Documents à produire

Afin que le PRPKR soit conforme à la fois aux exigences des NES déclenchées et aux dispositions de la législation nationale :

- Le niveau de risque étant substantiel, selon le paragraphe 25 de la NES 1, l'Unité d'exécution du Projet fera appel à des spécialistes indépendants pour réaliser les évaluations.
- Les instruments cadres de travail suivants seront préparés et publiés (liste non exhaustive) :

  * PMPP (fait au moment de la préparation du CGES)

  * PEES (fait au moment de la préparation du CGES)

  * CR

  * CGES

- Incident / Accident

  Informer immédiatement la Banque de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet néfaste significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, sans limitation, toute allégation de genre, violence basée sur le projet, accidents du travail ou décès liés au projet, ou grèves du travail et troubles sociaux.

  Pour ce faire, fournir suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident en indiquant les mesures immédiates prises ou envisagées pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et entité de supervision, le cas échéant.

  Par la suite, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise : voir en annexe les formats ESIRT y afférents.

- Une fois approuvés, les PGES, les Plans de réinstallation et autres documents préparés dans le cadre du PRPKR seront également publiés selon les dispositions de la section $X.4$.

  Les formats indicatifs des divers documents à produire sont donnés dans la section $IV.3$. Dans ce cadre, il est à rappeler que le PRPKR produit les documents de base requis : PGES (avec toutes les annexes requises), PR avec les annexes requises : ces documents seront soumis à l'approbation de la Banque. Par la suite, l'entreprise adjudicataire des travaux prépare le PGES-E (Entreprise) avec les documents annexes requises : Plan de gestion des travailleurs, Plan HSE, Code de conduite, PPES, et autres (en fonction des cas).

  Le PR et le Plan d'action sur la prévention et la lutte contre les VBG seront préparés et mis en œuvre par le Projet.

IV. PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS DU PRPKR

IV.1 PROCÉDURE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉLIMINAIRE : TRI

Le PRPKR envisage de mettre en œuvre diverses activités de natures différentes. Dans ce cadre, les sous-projets pour lesquels le niveau de risque est élevé ne seront pas éligibles :

Pour les sous-projets à mettre en œuvre dans le cadre du PRPKR, la procédure à suivre sera la suivante :

IV.1.1 Examen préliminaire

L'examen environnemental préalable fera ressortir les caractéristiques du sous-projet envisagé qui se rapportent aux caractéristiques suivantes :

- Nature du sous-projet
- Nature et envergure des travaux envisagés
- Localisation : sensibilité du site.
- Nature des impacts environnementaux et sociaux
- Évaluation préliminaire de l'importance des impacts.

A cet effet, une fiche d'examen préliminaire sera utilisée (*Cf*. Annexes). A l'issue de ce travail, l'examinateur peut (i) déterminer les NES déclenchées (ii) estimer l'ampleur de l'impact environnemental et social dudit sous-projet (iii) le classer suivant le rating environnemental & social et (iv) déterminer les types de documents à produire.

Pour ce faire, l'UGP est aussi invitée à tenir compte du PEES du PKPKR déjà publié.

IV.1.2 *Rating* environnemental & social d'un sous-projet donné

IV.1.2.1 Selon la procédure nationale

En référence à l'annexe au décret no.01-052/CE relatif aux études d'impacts sur l'environnement, l'utilisation d'une Fiche d'examen préliminaire n'est pas requise. Tous les sous-projets ci-dessous listés sont soumis à une étude d'impact environnemental et social complète (voir le modèle de TdR pour une étude d'impact en annexe 2) :

TABLEAU 10 : PROJETS SOUMIS À EIE SELON LE DÉCRET NO.01-52/CE

Type de projet	Pertinence pour le PRPKR
• Exploration, extraction, traitement de minéraux et d'hydrocarbures	Non
• Exploration, extraction, traitement d'eau de surface et d'eau souterraine	Non
• Centrale de production, transport, stockage d'énergie thermique et électrique	Non
• Centrale de production, transport, stockage de produits gazeux	Non
• Centrale de production, transport de télécommunication	Non

Type de projet	Pertinence pour le PRPKR
• Routes	Oui
• Ports et aéroports	Non
• Chemin de fer	Non
• Infrastructures hôtelières de plus de 40 lits	Non
• Infrastructures hospitalières de plus de 30 lits	Non
• Abattoirs	Non
• Récupération de territoire sur la mer	Non
• Barrages	Non
• Stations d'épuration	Non
• Traitement et mise en décharge de déchets	Non
• Réseaux (eau, électricité, assainissement)	Oui
• Plans d'aménagement agricole	Non
• Plans de gestion des eaux	Non
• Plans d'épandage	Non
• Plans d'assainissement	Non
• Production agricole intensive	Non
• Production aquacole intensive	Non
• Elevage intensif	Non
• Exploitation et production forestière	Non
• Industries de transformation	Non
• Fabrication et stockage de produits chimiques	Non

Les sous-projets qui ne sont pas dans la liste ci-dessus nécessitent la préparation d'une simple Notice d'impact (voir le contenu d'une Notice d'impact en annexe 5)

IV.1.2.2 Selon les NES

En référence aux exigences des NES, la Banque a prévu 4 catégories de risque :

• **Risque élevé**	**:**	Projet qui présente des risques environnementaux et/ou sociaux majeurs certains.
• **Risque substantiel**	**:**	Projet avec risque environnemental et social maitrisable avec des mesures courantes, risques majeurs possibles mais de portée plus étroite que pour des projets à risque élevé
• **Risque modéré**	**:**	Projet avec des risques modérés maitrisables par la mise en œuvre de mesures environnementales et sociales courantes
• **Risque faible**	**:**	Projet sans impacts significatifs sur l'environnement/social

Selon la NES-1 : Pour les projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont élaborés, préparés et mis en œuvre au cours du Projet, l'Emprunteur devra réaliser une

évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et préparer et mettre en œuvre ces sous-projets de la manière suivante :

a) Les sous-projets à risque *substantiel* : conformément aux NES

A rappeler que les sous-projets à risque *élevé* ne sont pas éligibles dans le cadre du PRPKR.

b) Les sous-projets à risque *modéré* ou *faible* : conformément au droit national et à toute exigence des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets.

Pour ce faire, la décision de la Banque prendra en compte la capacité de l'emprunteur et la sensibilité des sites d'implantation.

IV.1.2.3 Implications pour le Projet : procédure à suivre pour la catégorisation des sous-projets du PRPKR

Le tableau ci-dessous donne une comparaison de la démarche nationale et de l'approche relative aux exigences de la NES 1 :

TABLEAU 11 : COMPARAISON DES MÉTHODES DE CATÉGORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHAQUE SOUS PROJET

Procédure nationale	Procédure selon la NES 1	Procédures à suivre
Se référer à la liste annexée au décret EIE : • Si le sous-projet considéré est dans la liste : étude d'impact environnemental (et social) requise • S'il n'est pas dans la liste : la préparation d'une Notice d'impact est nécessaire	Screening par l'utilisation d'une Fiche d'examen environnemental & social préliminaire (*Cf*. Annexe) Cette étape permet de déterminer avec précision la nature et l'envergure des études environnementales et sociales à réaliser.	Utilisation d'une Fiche d'examen environnemental & social préliminaire

En référence à la NES 1, la procédure d'examen environnemental préalable doit respecter à la fois les des exigences des NES et les dispositions de la législation environnementale de l'UdC.

Cependant, selon le *Tableau 9*, étant donné qu'il y a des écarts entre les deux processus de catégorisation des sous-projets et que les exigences de la Banque Mondiale ont souvent des standards plus élevés et des procédures mieux définies, les sous-projets du PRPKR seront classés suivant la catégorisation de la Banque Mondiale selon les critères suivants :

- Nature du sous-projet
- Nature et envergure des travaux envisagés
- Localisation : sensibilité du site.
- Nature des impacts
- Évaluation préliminaire de l'importance des impacts.

Une fiche d'examen préliminaire y sera dédiée (voir Annexes) : tous les sous-projets à risque élevé ne seront pas éligibles dans le cadre du PRPKR.

TABLEAU 12 : PROCÉDURE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE À SUIVRE

Étape	Action	Responsable	Notes	Délai
1	Collecte des informations sur le sous-projet	CEP	---	Au prorata : T_0
2	Remplissage de la Fiche d'examen préliminaire appropriée	Responsable environnemental et social de l'UGP	---	$T_1=T_0+1$ jour
3	Analyse du contenu de la fiche d'examen environnemental préalable du sous-projet et catégorisation du sous-projet assortie d'une justification	Responsable environnemental et social de l'UGP	Voir aussi l'annexe du décret EIE	$T_2=T_0+1$ jour
4	Soumission du résultat à la Banque	CEP	---	$T_3=T_0+2$ jours
5	Non-objection de la Banque sur la catégorie du sous-projet et les NES déclenchées par le sous-projet	Banque	---	1 à 2 semaines après réception du dossier du sous-projet

IV.1.2.4 Types de documents à produire pour chaque sous-projet

En fonction des résultats de l'examen préliminaire, 3 types d'instruments de sauvegarde (mis à part l'éventualité d'un PR décrit dans le document séparé « CR ») peuvent être nécessaires. Il s'agit d'une liste non exhaustive car ce CGES comprend également d'autres instruments comme les mesures de gestion de travailleurs, le Plan de sécurité routière ou le Plan pour traiter la violence basée sur le genre.

TABLEAU 13 : TYPES DE DOCUMENTS À PRODUIRE

Niveau de risque	Types de documents à produire
Sous-projet à risque élevé	Les sous-projets à risque élevé nécessiteraient une procédure de changement de catégorie pour le Projet PRPKR auprès de la Banque mondiale. Une telle option n'est pas envisageable. Par conséquent, les sous-projets à risque élevé ne sont pas éligibles au financement sous le PRPKR.
Sous-projet à risque substantiel	PGES : Étude d'impact environnemental & social de moindre ampleur que pour un sous-projet à risque élevé[12]. Selon la situation, en cas d'impact sur des biens privés et/ou de perturbation temporaire ou permanente d'une source de revenus, un PR sera aussi nécessaire. Cas du PRPKR : Selon le PAD, quoique les activités physiques prévues soient des sous-projets qui ne présentent que des risques modérés, l'ensemble du Projet PRPKR a été évalué à risque substantiel à cause

[12] Parfois, ces documents sont connus sous la dénomination « PGES avec analyse environnementale et sociale »

Niveau de risque	Types de documents à produire
	(i) des faibles capacités nationales pour l'application des nouvelles NES (ii) des risques sociaux et (iii) de l'urgence des opérations. Le PGES prendra en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation involontaire, la sécurité routière, la gestion de travailleurs ou la violence basée sur le genre) et s'y conformera. Outre les NES de la Banque mondiale, les PGES prendront également en compte la procédure nationale (Notice d'impact). Conséquence : Toutes les études liées aux sous-projets classés dans cette catégorie devront être réalisées par des spécialistes externes et soumis à l'approbation de la Banque. Si l'examen environnemental et social préliminaire prévoit qu'un PR est requis, ce document devra être approuvé par la Banque.
Sous-projet à risque modéré	L'Emprunteur entreprendra une évaluation environnementale et sociale du projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit projet. L'évaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets potentiels du projet et déterminera de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux et les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet, y compris ceux qui sont expressément définis dans les NES nos 2 à 10. Les sous-projets qui ne requièrent que des PGES ne nécessitant pas d'analyse environnementale ont des impacts réversibles et très limités sur les milieux naturels et humains. Leur instruction est donc relativement facile. Le PGES prendra en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation involontaire, la sécurité routière, la gestion de travailleurs ou la violence basée sur le genre) et s'y conformera. Outre les NES de la Banque mondiale, les PGES prendront également en compte la procédure nationale (Notice d'impact). Si l'examen environnemental et social préliminaire prévoit qu'un PR est requis, ce document devra être approuvé par la Banque.
Sous-projet à risque faible	Aucune évaluation environnementale n'est requise. Cependant, des prescriptions environnementales et sociales peuvent être nécessaires pour certains cas. Exemples pour lesquels des prescriptions ne sont pas requises : Formation, assistance technique Contre-exemple : Construction d'une borne fontaine …

IV.2 SCOPING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le scoping/cadrage environnemental et social d'un sous-projet donné permet d'élaborer les termes de référence (TdR) des études requises, au prorata des enjeux environnementaux et sociaux identifiés, afin que ces dernières puissent être conformes à la législation nationale applicable et aux NES déclenchées.

A cet effet, des TdR-types pour des sous-projets à risque substantiel ou modéré sont donnés en annexe : les études environnementales et sociales requises pour un sous-projet à risque modéré sont de plus réduite que celle pour un sous-projet à risque substantiel.

Il est important à cette étape que les premières consultations publiques aient lieu dans la zone du sous-projet considéré. Les inputs desdites consultations permettront d'améliorer les TdR des études afin de bien circonscrire les enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet envisagé. Pour ce faire, l'UGP organise des séances de consultation publique auprès des groupes affectés et des organisations civiles locales, y compris les femmes et d'autres groupes vulnérables.

Durant ces consultations publiques, le document PMPP sera usité. À titre non limitatif, les éléments suivants seront présentés :

- Résumé du sous-projet : objectifs, activités, description des risques potentiels, présentation des mesures environnementales et sociales préliminaires et potentielles à prendre.
- Collecte des commentaires, préoccupations et suggestions des parties prenantes
- Présentation du mécanisme de gestion des griefs.

IV.3 CONTENU INDICATIF D'UN DOCUMENT D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

IV.3.1 Contenu indicatif des sous-projets à risque substantiel

Cette catégorie de sous-projet est soumise à une étude d'impact environnemental et social

Selon la NES 1, une étude d'impact environnemental et social relative à un sous-projet à risque substantiel devra, à titre non limitatif, contenir les éléments suivants :

a) Résumé analytique

- Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.
- Doit être rédigé dans des langues compréhensibles par les groupes affectés.

b) Cadre juridique et institutionnel

- Analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES no.1
- Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux.
- Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

- Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nécessité de préparer des plans spécifiques pour répondre aux exigences des NES déclenchées.

  Ex : Plan de gestion des déchets dangereux, Plan HSE, mesures de gestion de travailleurs, Plan pour traiter la violence basée sur le genre, entre autres.
- Analyse des aspects genre et des groupes vulnérables
- Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base

- Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet.
- Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES nos 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES no 1.

f) Mesures d'atténuation

- Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
- Indique les mesures différenciées à prendre afin que les femmes et les personnes défavorisées ou vulnérables puissent avoir un accès équitable aux bénéfices du projet, et qu'elles puissent participer d'une manière informée et inclusive.

- Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

- Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du projet

- Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les NES du CES applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les NES.

i) Mesures et actions clés prévues dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

- Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations ont été utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

j) Consultations

- Le Plan de mobilisation des parties prenantes facilitera à l'État de l'Union des Comores de développer et d'entretenir de manière itérative une relation constructive avec les parties prenantes tout au long du projet, y compris la gestion, l'évaluation et le suivi des risques des effets environnementaux et sociaux.
- Dans le contexte des sous-projets, les consultations sont centrales et elles doivent être documentées dans les instruments de sauvegarde respectifs, y compris l'EIES. Les consultations sont conçues pour :
    - Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
    - Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet au démarrage

du projet lors de l'élaboration du programme de mobilisation ;

- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet, pendant toute sa durée de vie, sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles, et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu, de manière compréhensible, accessible et appropriée, l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- S'assurer que les parties prenantes les plus vulnérables du projet, comme les femmes et les ménages défavorisés, aient l'opportunité de participer d'une manière réelle et inclusive, de manière à ce qu'ils puissent exprimer librement leurs préoccupations, priorités et intérêts d'une manière inclusive ; et
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, ainsi qu'au projet et à l'emprunteur d'y répondre et de les gérer.

k) Calendrier

- Un calendrier de mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation, ainsi que les activités y liées comme les formations, doit être établi en coordination avec les instances du gouvernement compétente et en prenant en compte les préoccupations et intérêts des populations découlant des consultations.

l) Liste indicative des Annexes :

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Bibliographie consultée
- Documentation des consultations : Comptes rendus des réunions et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte.
- Liste des rapports ou des plans associés
- Plan de gestion des travailleurs. A titre non limitatif, ce document inclut les volets suivants :
  - Règlement intérieur incluant le Plan de sensibilisation du personnel sur les diverses problématiques liées à un chantier donné :
    - respect des us et coutumes de la zone
    - risques liés aux MST et au VIH/SIDA en particulier
    - respect de l'environnement
    - toutes formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, etc.) envers ses collègues de travail et les communautés environnantes
    - mesures liées à la VBG envers ses collègues de travail et les communautés environnantes

- atteinte à la pudeur ;
- exploitation sexuelle des enfants mineurs (moins de 18 ans)

- Emploi de la main d'œuvre locale
- Respect des horaires selon le Code du Travail
- Protection du personnel de chantier
- Hygiène, Sécurité et Environnement
- Mesures contre les entraves à la circulation

- Autres : Outils de travail, Codes de conduite, Fiches diverses …

ENCADRE 5 : Selon les bonnes pratiques, durant les études environnementales et sociales, il est recommandé d'analyser l'option « sans le projet ». Une telle analyse peut introduire de nouveaux éléments dans l'étude et, par conséquent, améliorer la performance.

IV.3.2 Contenu indicatif des sous-projets à risque modéré

Les sous-projets à risque modéré nécessitent la préparation d'un PGES.

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. L'Emprunteur :

- Définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs
- Déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun
- Décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome. Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant.

Plus précisément, le PGES :

i) Recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée)

ii) Décrit, avec des détails techniques, chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant

iii) Évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures

iv) Prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation forcée, les peuples autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme.

b) Suivi participatif

Le PGES définit les objectifs du suivi environnemental et social participatif et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; b) l'engagement des parties prenantes, y compris les groupes vulnérables au niveau de la communautés, dans le suivi participatif ; et c) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

c) Renforcement des capacités et formation

- Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés.

- Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel)

- Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute

autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

d) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

- Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

e) Intégration du PGES dans le sous-projet

- La décision de l'Emprunteur d'engager un projet et la décision de la Banque de financer ce projet sont fondées en partie sur l'espoir que le PGES (qu'il soit autonome ou intégré dans le PEES) sera exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions.

- En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du sous-projet envisagé.

IV.3.3 Contenu indicatif d'un PPES

Un Plan de protection de l'environnement du site (PPES) est requis pour les sites suivants où une partie des activités du projet considéré réalisée :

- Base-vie
- Carrière pour produits rocheux
- Gîte pour matériaux sélectionnés
- Zones d'emprunt
- Aire de préfabrication.

Le contenu indicatif du PPES pour un site d'extraction est le suivant :

- Carte de localisation du site
- Levé topographique au 1/500ème du site, des aires annexes (aires de concassage, de stockage, de dépôts, etc.) avec indication des voies d'accès, de services et de circulation,
- Plan d'exploitation du front de taille avec dimensions, sens de progression, zones délaissées, etc.
- Consignes de sécurité (ex: durant l'abattage / ramassage de blocs de rocher)
- Limitation des poussières lors des chargements et déchargements
- Traitement des rebus ou déchets de carrière
- Mesures d'atténuation et calendrier de remise en état du site considéré.

IV.3.4 Contenu indicatif des sous-projets à risques faibles

Note : Les sous-projets à risque faible ne requièrent pas d'étude environnementale / sociale. Néanmoins, pour certains cas, des prescriptions environnementales et sociales pourront être requises.

IV.3.5 Volets communs à toutes les études environnementales et sociales

IV.3.5.1 Participation du public à l'évaluation environnementale et sociale

Il est universellement admis que, tout au long du cycle de vie d'un projet considéré, un processus inclusif et transparent est important afin de favoriser des relations fortes, constructives et ouvertes entre les parties prenantes, pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux liés aux activités envisagées.

Aussi, un PMPP a-t-il été préparé afin de permettre à l'UdC de développer et d'entretenir de manière itérative une relation constructive avec les parties prenantes tout au long du PRPKR, y compris la gestion, l'évaluation et le suivi participatif des risques des effets environnementaux et sociaux. En respect de la législation nationale et des exigences de la NES10, ledit PMPP a été conçu de façon à :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le Projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet au démarrage du projet lors de l'élaboration du programme de mobilisation ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet, pendant toute sa durée de vie, sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles, et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu, de manière compréhensible, accessible et appropriée, l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, ainsi qu'au projet et aux emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

En somme, la mise en œuvre du PMPP est donc essentielle afin d'obtenir l'adhésion du public au Projet considéré. En effet, en fournissant une information juste, pertinente et en temps opportun au public dans un langage qui lui est compréhensible, en l'associant à la prise de décision, il devrait être plus facile d'instaurer un dialogue et d'établir un climat de confiance entre les parties.

Les préoccupations et suggestions pertinentes du public qui seront collectées durant les sessions de consultation seront alors consignées dans chaque Rapport d'études environnementales et sociales. Le rapport devra aussi préciser si les préoccupations ou suggestions seront prises en compte et comment.

IV.3.5.2 Diffusion de l'information

Pour toutes les études d'impact environnemental et social, l'UGP rendra publiques les informations sur le projet envisagé pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait présenter.

Pour ce faire, la Cellule donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible et ce, avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet proposé ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

Une fois approuvé, le document considéré sera publié selon les procédures prévues dans la section $X.4$ plus loin.

IV.4 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES TYPES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

IV.4.1 Potentiel d'impact des activités du PRPKR

Les paragraphes suivants donnent des résumés sur le potentiel d'impact des activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PRPKR. En d'autres termes, ils identifient les activités qui peuvent potentiellement causer des dommages sur l'environnement et le social :

Conformément aux résultats du PAD, les activités qui se rapportent aux sous-composantes suivantes sont susceptibles de causer des dommages environnementaux / sociaux significatifs :

- Sous-composante 1.1 : Assistance à la réhabilitation / reconstruction des logements
- Sous-composante 1.2 : Assistance à la réhabilitation / reconstruction des infrastructures communautaires
- Sous-composante 2.1 : Relèvement et résilience des infrastructures côtières et des ouvrages de protection des berges
- Sous-composante 2.2 : Relèvement et résilience des infrastructures de transport.

Pour toutes les autres sous-composantes, les impacts prévus sont d'importance faible à modéré.

IV.4.2 Identification des impacts-types

Le PEES et l'expertise du consultant couplés avec les résultats des consultations doivent pouvoir permettre d'identifier les impacts potentiels raisonnablement prévisibles liés à un sous-projet donné. En outre, l'évaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets potentiels du projet et déterminera de manière intégrée tous les risques environnementaux et

sociaux et les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet, y compris ceux qui sont expressément définis dans les NES 2 à 10.

Les impacts positifs attendus du sous-projet seront aussi décrits dans les documents à produire.

Afin de guider les usagers, des check-lists à adapter à chaque sous-projet sont donnés ci-dessous.

IV.4.2.1 Sources potentielles d'impacts pour un projet d'infrastructure routière

(a) Phase de préparation

Durant l'installation d'une entreprise de travaux, les principales sources d'impacts se rapportent aux aspects suivants :

- Installation de chantier : base-vie (où une partie des ouvriers peut être accommodée, dépôt d'engins et de matériaux, aire de préfabrication …)

  Selon le cas, une base-vie peut donc abriter divers types d'activités

- Libération de l'emprise des zones de travail :

  Les infrastructures routières ont des limites d'emprise bien définies. Selon le cas, des opérations de réinstallation pourront être nécessaires si l'emprise est occupée d'une manière ou d'une autre. Identiquement pour les zones de travail (pied de remblai, aires de stockage temporaire de matériaux …)

  Durant les consultations, il a été mentionné que certaines maisons ou centres d'affaires se trouvent accolées à la chaussée : le principal souci concerne les modalités de compensation et de restauration de moyens de vie le cas échéant des ménages concernés.

  Identiquement pour le cas des parties de champs de culture potentiellement affectés par la libération de l'emprise de certaines routes.

- Recrutement du personnel :

  Le personnel d'une entreprise de travaux comprend généralement un personnel permanent (en nombre restreint) et un personnel temporaire (en plus grand nombre du fait de l'emploi de beaucoup de main d'œuvre locale ou non)

- Hébergement d'ouvriers dans une base-vie :

  Pour des ouvriers locaux, il n'est pas nécessaire de les héberger car ils peuvent rentrer chez eux après le travail. Par contre, pour des ouvriers immigrés ou étrangers[13], à moins de pouvoir louer des appartements, l'entreprise titulaire devra les accommoder d'une manière conforme aux exigences de la Banque dont la prévention et la lutte contre les VBG.

- Amenée du matériel et des équipements

(b) Phase de travaux

Généralement, les sources d'impacts possibles sont les suivantes :

- <u>Exploitation de la base-vie :</u>

  Entre autres, l'exploitation d'une base-vie peut générer des matières résiduelles de divers types : déchets de base-vie, huiles lubrifiantes usagées, autres.

[13] Le recrutement d'ouvriers malagasy n'est pas exclu.

Compte tenu des "va-et-vient" d'engins et de camions, des accidents de circulation peuvent aussi apparaître.

De même, sur les aires de pré-fabrication, des accidents de travail sont possibles : ferraillage, chutes d'objets, chute de plain-pied, blessures, autres.

S'il y a un stockage de carburant, des fuites ou des déversements peuvent avoir lieu.

- Transport de matériaux :

  L'utilisation d'engins de chantier peuvent engendrer de bruits et vibrations, d'émissions de poussières, de gaz et de fumées ainsi que des risques d'accidents professionnels …

- Présence possible d'une main-d'œuvre immigrée ou étrangère :

  Diverses communautés (hôtes, immigrées, voire étrangères) avec leurs propres habitudes et pratiques coutumières cohabiteront dans les zones d'action du Projet : une telle situation peut engendrer des conflits sociaux si des précautions (*Cf*. les mesures proposées plus bas) ne sont pas prises et, identiquement pour l'occurrence de cas de VBG.

- Travaux sur la voie publique :

  Les travaux peuvent engendrer une gêne de la circulation, des pertes de biens, des risques d'accidents, des déviations qui peuvent gêner les usagers et les riverains …

  En matière de sécurité routière, des questions ont été posées quant à la possibilité de réduire l'angle de certains virages (courbure)

- Fouille et excavations :

  Des réseaux enterrés sont possibles dans l'emprise d'un chantier donné. Les travaux y afférents génèrent aussi des déblais et des accidents peuvent apparaitre si les pied-droit ou les talus de déblai sont instables.

  Durant les fouilles et les excavations, il sera impossible de circuler sur l'axe de travail : des chauffeurs et aides-chauffeurs ont alors exprimé de réfléchir sur la possible compensation de leur manque à gagner.

- Aménagement des fossés d'assainissement latéraux

  Durant les consultations, des soucis ont été exprimés quant à la conception et au dimensionnement des fossés d'assainissement des eaux pluviales afin de pérenniser les routes à réhabiliter.

- Circulation accrue de véhicules

  Au trafic normal s'ajouteront celui des engins et camions de l'entreprise. Les probabilités d'occurrence d'accidents de circulation peuvent augmenter en conséquence.

- Utilisation d'une centrale à bitume

  Une centrale à bitume peut dégager des odeurs incommodantes et dangereuses de bitume.

- Exploitation de sites d'extraction :

  L'exploitation de la zone d'emprunts, des gîtes pour sables, des carrières pour produits rocheux peuvent entraîner une perte de végétation, de terres agricoles, d'habitats fauniques, d'habitations et de biens ainsi qu'une perturbation du paysage naturel, etc.)

(c) Phase de clôture des travaux. Repli de chantier

A la fin d'un chantier donné, les activités de démobilisation suivantes peuvent causer des impacts :

- Démolition des baraquements provisoires
- Repli du matériel et des équipements
- Remise en état du site.

(d) Phase d'exploitation des infrastructures de transport réhabilitées

Une fois les travaux achevés, les activités suivantes pourront encore être des sources d'impact :

- Vitesse de déplacement
- Travaux d'entretien (régulier / périodique)

IV.4.2.2 Sources potentielles d'impacts pour un projet de reconstruction de maison

En fonction des diverses phases d'un projet donné, les paragraphes ci-dessous donnent les principales sources potentielles d'impact :

(a) Phase de préparation

Comme il s'agit de maisons déjà existantes mais qui ont été déstabilisées, endommagées ou détruites par le cyclone Kenneth, il n'y aura pas de problèmes fonciers. Les principales sources d'impact pourraient être :

- La sélection des ménages à appuyer

  Le Projet prévoit de prioriser les ménages vulnérables dont ceux dirigés par des femmes ou abritant des personnes handicapées et de passer par l'avis du Comité « Habitat ». Cependant, cela n'exclue pas (i) les risques de népotisme et de contrôle des avantages du Projet par des élites au niveau local, régional (c'est-à-dire, de chaque île respective), ou national (ii) les risques de discrimination basée sur le genre, la condition de handicap ou la maladie ; ou la position vulnérable de la personne dans la communauté.

- Aspects fonciers. Occupation de l'emprise de certaines infrastructures publiques

  Les investigations préliminaires durant la préparation du CR ont abouti au fait que certaines emprises d'infrastructures publiques sont occupées. La libération de l'emprise nécessitera alors la préparation et la mise en œuvre d'un PR avant les travaux physiques proprement dits.

  Le projet prévoit également l'analyse de l'impact social potentiel des activités de reconstruction sur les droits fonciers.

- Aspects liés au genre et aux groupes vulnérables

Le PAD insiste sur l'importance des aspects liés au genre : toutes les Composantes du Projet en comprennent. Compte tenu des habitudes des ménages et de certaines pratiques culturelles, des impacts liés au genre. Le projet prévoit l'allocation de ressources adéquates pour assurer l'intégration de la dimension de genre dans le plan de travail et le budget, un suivi régulier des données déclinées par genre, l'engagement et la mobilisation des citoyens, y compris les groupes vulnérables.

- L'architecture à adopter et les coûts y afférents.

  Certains ménages pourraient demander au Projet de respecter une certaine architecture mais cela peut induire des coûts supplémentaires. Des dissensions y afférentes ne seraient donc pas à exclure.

(b) Phase de travaux

Durant la phase des travaux, les sources potentielles d'impact pourraient être :

- Afflux de main d'œuvre, qu'elle soit immigrée ou étrangère.
- Les travaux de gros œuvres[14] :
  - Démolition partielle / totale
  - Ferraillages / coffrages
  - Utilisation de ressources (à l'exemple des bois ronds pour les échafaudages)
  - Construction des murs
- Le transport des matériaux
- Les travaux de seconds œuvres :
  - Travaux de couverture
  - Travaux de finition : enduisages, ponçages, peintures, pose de vitreries / portes et fenêtres …
  - Installations électriques
  - Installations de branchement d'eau
- La gestion des déchets de chantier : boîtes de peinture vides, mise en dépôt des gravats, autres.

(c) Phase de clôture des travaux

Le repli de chantier serait la principale source d'impact.

IV.4.2.3 Sources potentielles d'impacts pour un projet d'infrastructures côtières et des ouvrages de protection de berges de rivière

Ce cas inclut quasiment toutes les sources d'impact pour des travaux d'infrastructures de transport. Les principales différences seraient que, pour des travaux de protection du littoral :

- Des coraux pourraient être détruits
- Les travaux peuvent inclure la pose de gabions, de pieux ou de palplanches
- Il peut y avoir chevauchement des zones à protéger avec des zones sensibles.

[14] Ce sont les travaux qui assurent la stabilité d'une construction donnée

Suite aux séances de consultation, les problématiques liées à la protection des habitants de Foumbouni qui se sont établis à proximité de la digue contre les menaces permanentes des marées hautes ont, également, été soulevées.

Pour les travaux de renforcement de la protection de berges de rivières, des participants aux consultations ont, en outre, soulevé les problématiques suivantes :

- Certaines eaux de rivières sont chargées d'ordures. Parfois, il arrive qu'il y ait montée desdites eaux qui débordent alors pour se déverser dans des villages riverains : les habitants s'attendent alors à ce que les travaux y apportent une solution pour éviter les risques sanitaires qui s'y rapportent.

  En fait, en améliorant la protection des berges, le Projet y apporte déjà une solution technique.

- Possibilités de relocaliser les habitants établis au niveau du littoral.

IV.4.2.4 Sources potentielles d'impact pour un site d'extraction

Les sites d'extraction réunissent les carrières pour produits rocheux, les zones d'emprunt pour terre de remblai et les gîtes pour matériaux sélectionnés (sable, quartzite, pouzzolanes …). Les sites seront identifiés lors des études techniques détaillées.

Aux Comores, pour certains cas, il est difficile de trouver une carrière pour produits rocheux. Selon le cas, il peut s'agit d'une carrière d'abattage[15] ou d'une carrière de ramassage[16].

Les sources potentielles d'impacts sont :

(a) Phase de préparation du site d'extraction

Durant la phase préparatoire, les travaux porteront principalement sur les aspects suivants :

- Localisation du site / accès
- Travaux d'amélioration ou de création de piste d'accès.
- Travaux de découverture et de terrassement
- Selon le cas : travaux de remblayage des sites d'emplacement des infrastructures de concassage et de stockage.
- Découverture du front de la carrière (*top soil* et stériles)
- Amenée des engins et installation du concasseur
- Essais de mise en marche des machines et équipements.

[15] Pour une carrière d'abattage, selon le cas, on peut utiliser soit un engin, soit des explosifs.

[16] On ramasse des blocs de pierre avant de les concasser (méthode mécanique ou utilisation d'explosifs)

(b) Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation d'une carrière pour produits rocheux, les sources dépendront des techniques utilisées : c'est un choix qui reviendra à l'entreprise soumissionnaire au moment de l'appel d'offres sur les travaux considérés (la technique d'abattage de rocher dépend de la situation de la réserve : en masse compacte, blocs dispersés …)

TABLEAU 14 : SOURCES D'IMPACTS POUR UN SITE D'EXTRACTION DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Technique d'abattage / extraction	Sources d'impacts
Abattage à l'explosif[17] *En fonction de la situation, le mode d'abattage de roche est un choix qui revient à l'entreprise soumissionnaire*	• Stockage et manipulation d'explosifs • Abattage à l'explosif proprement dit (existence d'habitations dans les alentours, autres) • Stockage de produits • Concassage • Transport des matériaux
Abattage mécanique[18] **avec un engin**	• Opérations d'abattage mécanique • Concassage • Transport des matériaux
Carrière de ramassage	• Ramassage de blocs de rocher • Concassage • Transport des matériaux

(c) Fermeture d'un site d'extraction

Une fois les besoins en matériaux satisfaits, les sites seront fermés. Le cas échéant, ils pourront être laissés ouverts pour d'autres utilisations, auquel cas une lettre d'attestation devra être fournie par les utilisateurs futurs.

Dans tous les cas, des excavations auront été créées sur tous les sites d'extraction.

IV.4.3 Types d'impacts potentiels

IV.4.3.1 Types d'impacts pour un projet d'infrastructure de transport

(a) Phase de préparation

Les impacts peuvent être multiples et doivent être décrits, qu'ils soient positifs (+) ou négatifs (-) ou encore cumulatifs (c) :

- Climat de méfiance, surtout s'il y a des travailleurs immigrés ou étrangers (-)
- Conflits possibles liés à des actes VBG avec le voisinage (-)
- Perte ou perturbations de moyens de subsistance, notamment pour les occupants éventuels de l'emprise de l'infrastructure (-)

[17] Utilisation d'explosifs pour l'extraction de la roche. Il se peut que l'entreprise de travaux utilise ce procédé

[18] Dans certains cas, il suffit d'utiliser un engin pour l'extraction de la roche. Pour les matériaux meubles (matériaux sélectionnés, terre de remblai), un engin est suffisant.

- Perte de toute ou partie d'un bien immeuble (-)
- Amélioration des conditions et du cadre de vie (-)
- Meilleur accès aux biens et services (+)
- Risque d'impact sur des lieux de ponte de tortues (-)
- Risque d'accidents de circulation (lors de l'acheminement des engins et du transport des matériels et équipements) (-)
- Risque d'incendie lié au stockage de produits inflammables (produits pétroliers, matières plastiques …) (-)
- Création de talus (déblai ou remblai) instable (-)
- Risque de pollution par les déchets de la base-vie (-)
- Risques de pollution par les eaux usées de la base-vie (-)
- Risque de contribution à la propagation d'IST dont le VIH/Sida lié à l'installation d'ouvriers immigrés / étrangers (-)
- Création de nouvelles opportunités d'emplois (+)

(b) Phase de travaux

Identiquement, pour la phase des travaux, il faudra aussi décrire les impacts potentiels prédictibles, qu'ils soient positifs ou négatifs ou encore cumulatifs :

- Altération de la qualité de l'air dus à des soulèvements de poussières (-)
- Altération de la qualité de l'air dus aux gaz d'échappement des véhicules (-)
- Risque d'accidents de circulation encourus par les riverains et les écoliers (-)
- Risque d'accidents de travail (-)
- Risque d'impact sur certains câblages souterrains (-)
- Risques de perturbations de la vie des riverains : coupure possible de l'alimentation en eau sur les tronçons travaillés, autres (-)
- Gênes du quotidien des usagers et riverains de la route / perturbations de la mobilité des populations (déviations …) (-)
- Nuisances sonores (-)
- Altération de l'esthétique du paysage par des aménagements provisoires ou autres (-)
- Altération du paysage citadin dus à des déchets de chantier (inertes) (-)
- Risque d'accidents de travail encourus par le personnel de l'entreprise durant leur travail (-)
- Risques de VBG de la part de certains ouvriers (-)
- Risques liés aux conditions de travail (-)
- Risque d'inflation locale en raison de l'arrivée de travailleurs non-résidents et d'immigrants attirés par de nouvelles opportunités économiques (-)

(c) Phase de clôture des travaux. Repli de chantier

- Risques de pollution dus à des déchets abandonnés au niveau des infrastructures réhabilitées (-)
- Risques de pollution dus à des déchets abandonnés dans la base-vie (-)
- Modification du paysage de la base-vie laissée à l'abandon (-)
- Risques d'accidents de circulation lors du repli des engins et camions. (-)

(d) Phase d'exploitation des infrastructures

- Risques d'accidents de la circulation liés à l'excès de vitesse (-)
- Risques liés aux travaux d'entretien (-)
- Création de valeur ajoutée nationale (+)
- Amélioration des conditions de vie des usagers (+)

IV.4.3.2 Types d'impacts pour un projet de reconstruction / réhabilitation de maison

(a) Phase de préparation

Etant donné qu'il s'agit de maisons existantes, la phase de préparation se limite aux approvisionnements, les ouvriers pouvant être des ouvriers locaux car l'effectif requis sera faible.

- Risques de conflits sociaux si la sélection n'est pas transparente (il est possible qu'il y aura toujours des insatisfaits du côté des non-bénéficiaires des appuis) ou s'il y a du népotisme ou contrôle du processus par certains élites (-)
- Impact cumulatif possible : risque de consommation excessive de ressources en bois (un millier de constructions prévues), à moins que les entreprises de construction n'utilisent des échafaudages métalliques. (-)

(b) Phase de travaux

Malgré que les travaux ne soient pas aussi compliqués que pour des infrastructures, les impacts peuvent, également, être multiples.

TABLEAU 15 : IMPACTS PROBABLES POUR UN PROJET DE RECONSTRUCTION/RÉHABILITATION DE MAISON PENDANT LES TRAVAUX

Impacts possibles	Commentaires
• Risques liés à des actes VBG de la part de travailleurs de l'entreprise (-)	• L'afflux de travailleurs reste sujet à des actes de VBG, surtout en cas de présence d'ouvriers immigrés ou étrangers qui viennent seuls
• Altération de la qualité de l'air par émission de poussière (-)	• Lors des opérations de nettoyage (balayage), de ponçage (carreaux, boiseries) et de brossage (enduits), des poussières sont émises
• Altération de la qualité de l'air par des odeurs de peinture pendant la phase de finition (-)	• Les odeurs de peinture à l'huile peuvent durer quelques jours, voire plus d'une semaine
• Risques de pollution des ressources en eau (-)	• Si les déchets sont jetés dans des plans d'eau

Impacts possibles	Commentaires
• Risques de pollution du sol (-)	• En cas de déversement de peinture ou de solvant pour peinture à l'huile • Si les déchets ne sont pas gérés d'une manière rationnelle • Si des récupérations ne sont pas faites dans les règles Exemple : boîtes vides de peinture
• Dérangement des riverains et du personnel par l'émission de bruits gênants (-)	• Durant les travaux de finition, divers matériels bruyants pourront être utilisés en même temps mais cela ne signifie pas que le niveau de bruit va doubler (en effet, les niveaux de bruit ne s'additionnent pas : la fonction d'augmentation est logarithmique)
• Risques de dommages de biens ou de blessures / perte de vies humaines en cas d'incendie (-)	• Des matières inflammables sont stockées durant les travaux : ○ Peintures et diluants ○ Bois de construction, bois d'œuvre ○ Matières plastiques ○ Autres
• Risques de maladie et gêne due aux odeurs de peinture (-)	• En fait c'est le solvant des peintures à l'huile qui s'élimine par évaporation
• Risques de maladies respiratoires et pulmonaires par l'émission de poussières (-)	• Ponçage, brossage …
• Risques de contribution à la propagation d'IST et du Sida en particulier (-)	• Cet aspect peut être minimisé en recrutant des ouvriers locaux qui rentrent chez eux le soir • Le PEES et le PAD recommandent aussi la préparation et la mise en œuvre de mesures de SST dont le renforcement des capacités des travailleurs.
• Gêne due aux déchets de chantier	• Les déchets de chantier sont de natures multiples mais, à part les boîtes vides de peinture, ils sont tous chimiquement et biologiquement inertes à l'exception des boîtes de peinture vides : ○ Débris de parpaing ○ Chutes de métaux ○ Chutes de bois ○ Béton raté ○ Sacs de ciment (vides) ○ Autres • Les flux de déchets de chantier peuvent varier avec l'architecture des maisons
• Risques d'accident de travail (-)	• Les sources possibles d'accident de travail sont multiples : ○ Les travaux en hauteur

Impacts possibles	Commentaires
	○ L'utilisation d'équipements à risques (grue, bétonnière, outil de coupe, matériel de soudure, autres) ○ Echafaudages mal installés ○ Autres

(c) A la fin des travaux

- Risques de pollution visuelle dus à des déchets abandonnés au niveau des maisons réhabilitées (-)
- Risques d'altération de la cohésion sociale. (-)

IV.4.3.3 Types d'impacts pour un projet d'infrastructures côtières et pour des ouvrages de protection de berges de rivière

(a) Phase de préparation

- Conflits possibles avec le voisinage (du fait de la localisation de la base-vie)
- Climat de méfiance (surtout s'il y a des travailleurs immigrés ou étrangers)
- Perte ou perturbations de moyens de subsistance (pour les occupants éventuels de l'emprise de l'infrastructure)
- Perte de toute ou partie d'un bien immeuble
- Risque d'accidents de circulation (lors de l'acheminement des engins et du transport des matériels et équipements)
- Risque d'incendie lié au stockage de produits inflammables (produits pétroliers, matières plastiques …)
- Risque de pollution par les déchets de la base-vie
- Risque de contribution à la propagation d'IST dont le VIH/Sida lié à l'installation d'ouvriers immigrés / étrangers.

(b) Phase de travaux

- Risque de destruction de coraux (protection littorale)
- Risque d'apparition de l'effet Renard si les travaux sont mal conçus
- Risque d'accidents liés à des travaux partiellement réalisés dans l'eau
- Risque d'accidents de circulation encourus par les riverains et les écoliers
- Risque d'accidents de travail
- Gênes du quotidien des usagers de la mer (pêcheurs …)
- Nuisances sonores
- Altération de l'esthétique du paysage
- Altération du paysage due à des déchets de chantier (inertes)

- Risque d'accidents de travail encourus par le personnel de l'entreprise durant leur travail : généralement, de gros blocs de pierre sont utilisés ou de gros blocs de béton pour absorber l'énergie des vagues et stopper l'érosion littorale.

  La manipulation mécanique de tels gros blocs peut être sujette à des accidents.

  La consommation de produits rocheux est importante : les carrières devront présenter d'énormes réserves de roches.

- Risques de VBG/ESS de la part de certains ouvriers
- Risques liés aux conditions de travail.

(c) Phase de clôture des travaux

- Risques de pollution dus à des déchets abandonnés au niveau des infrastructures réhabilitées
- Risques de pollution dus à des déchets abandonnés dans la base-vie
- Modification du paysage de la base-vie laissée à l'abandon
- Risques d'accidents de circulation lors du repli des engins et camions.

IV.4.3.4 Types d'impacts pour un site d'extraction

(a) Durant la préparation

- Impacts possibles sur des biens privés : constructions dans les alentours, autres
- Amorce d'érosion liés à la création / amélioration de voie d'accès
- Perte de couverture végétale
- En cas de remblai des aires d'installation du concasseur et de stockage de produits, création de zones instables de talus de remblai
- Perte de *top soil*
- Ensablement en aval dû à une mauvaise gestion du *top soil* et des stériles
- Risques d'accident liés à l'amenée des engins, à l'installation des machines et équipements et aux essais de mise en marche des machines et équipements.

(b) Durant l'exploitation du site

- Modification de la circulation des eaux de pluie. Amorces d'érosion possibles
- Nuisances, sinon maladies liées à l'émission de poussières
- Risque de maladie lié à la modification de l'ambiance sonore
- Risque de pollution du sol par divers types de déchets et par des fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures.
- Perte de *top soil*
- Modification du paysage du site / impact visuel

- Risque d'accident de travail lié à l'unité de concassage, aux opérations de chargement des camions, autres
- Risque d'apparition d'un front de taille trop haut si le plan d'exploitation est mal fait. Accidents possibles.

(c) A la fermeture du site

- Risque de prolifération de moustiques dû l'abandon d'une excavation qui peut devenir un endroit idéal pour leur développement
- Altération du paysage
- Amorce d'érosion et ensablement subséquent en aval
- Risque d'accident lié à l'existence de talus / front de taille non réglementaire.

IV.4.4 Maladies transmissibles durant le cycle de vie d'un chantier donné

IV.4.4.1 Cas général

Durant le cycle de vie d'un chantier donné, diverses maladies dont les modes de transmission sont différents sont possibles. Chaque responsable de chantier devra en tenir compte, notamment pour les cas suivants :

- Maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/Sida et la Syphilis
- Paludisme.

IV.4.4.2 Cas particulier du Corona virus

Le monde est, actuellement, en train de faire face à la pandémie du Coronavirus.

Au 1er avril 2020, la crise du COVID-19 ne frappe pas encore les Comores[19], toutefois, en vertu du Principe de précaution, il est recommandé de considérer les impacts possibles y afférents ainsi que des mesures de prévention. En effet, il y a des mesures à prendre pour que le projet puisse prioriser la santé des populations qui seront impactées par le projet. Le protocole suivant, qui devra être raffiné et amélioré quand il y aura plus de données sur l'impact éventuel de cette crise sur le pays, doit être adopté lorsque certaines mesures potentielles, comme le confinement, nuiraient la mise en place d'une quantité importante des activités du projet.

Les communautés qui vont potentiellement bénéficier du projet sont déjà vulnérables. Entre autres, elles dépendent fortement de l'économie informelle, occupent des zones exposées aux risques climatiques, et ont un accès limité ou inexistant aux technologies de la communication. Les activités du projet ne devraient pas les placer dans une position encore plus fragile.

Premièrement, l'UGP doit s'assurer que son personnel mette en place toutes les mesures sanitaires édictées par le gouvernement dans les activités du projet. Si ces mesures impliquent le confinement total ou partiel de la population, les activités qui impliquent un contact physique ou la réunion des groupes de personnes devraient être mises en pause. Néanmoins, dans un contexte

[19] En principe aucun cas n'a été encore recensé : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/01/en-afrique-cinq-pays-officiellement-epargnes-par-le-coronavirus_6035175_3212.html

encore incertain au moment où ce CGES est rédigé, certaines activités de planification, comme la préparation des TDR ou d'études, ou de communication comme la préparation de messages radiophoniques ou de matériels de communication pourraient commencer à être planifiées si l'accès à la technologie et le télétravail sont possibles.

Si la situation permet le déplacement sous certaines conditions sanitaires, les activités qui rassemblent un nombre important de personnes comme les réunions publiques, les ateliers et les formations face-à-face devraient toujours être évitées. Néanmoins, des enquêtes porte-à-porte ou des petits groupes de discussion pourraient être évalués si les mesures de distanciation et d'hygiène sont respectées et les personnes impliquées sont dûment protégées avec le matériel recommandé. Le projet devrait s'assurer que ce matériel soit disponible et que son personnel ou prestataires soient formés à cet égard.

Dans tous les cas, l'évaluation des groupes vulnérables identifiées devrait être actualisée. Elle devrait prendre en compte comment la crise peut impacter, par exemple, la situation des femmes, comme prestataires de soins, ou des personnes handicapées, probablement avec un accès encore plus limité aux informations, et incorporer ces considérations dans les stratégies de communication et d'engagement de parties prenantes.

IV.4.5 Évaluation des impacts

Une fois identifiés, plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour évaluer les impacts : les responsables devront expliquer la méthode d'évaluation appliquée.

D'une manière générale, à titre non restrictif, l'évaluation d'un impact tient compte des facteurs suivants :

- ***Valeur de la composante affectée*** — Elle découle d'un jugement global qui exprime le degré de conservation et de protection accordé à l'élément en cause. Elle peut être :
  - *Élevée :* lorsqu'un élément de l'environnement ou du social présente des qualités exceptionnelles et dont la conservation ou la protection font l'objet d'un consensus.
  - *Moyenne* : lorsque la conservation ou la protection d'un élément représente un sujet de préoccupation ou dont les activités ou les ressources sont appréciées.
  - *Faible* : lorsqu'un élément suscite peu de préoccupations, de protection ou de conservation.
- ***Intensité de l'impact*** — Il s'agit de l'ampleur de la perturbation ou de la modification**.** Souvent, on distingue 3 degrés de perturbation :
  - *Fort* : l'impact met en cause l'intégrité de l'élément de l'Environnement considéré et en modifie complètement son dynamisme.
  - *Moyen* : l'impact modifie l'élément sans pour autant en modifier les fonctions.
  - *Faible* : l'impact se résume en une modification superficielle de l'élément sans en altérer le dynamisme ni la qualité.

❖ ***Étendue de l'impact***

Elle correspond à la portée spatiale de l'impact considéré. Habituellement, on distingue les 3 niveaux suivants:

- *Régionale* **:** l'impact sera ressenti par une part importante de la population ou des récepteurs d'impact en général.
- *Zonale :* l'impact sera ressenti par les récepteurs situés à l'intérieur de la zone d'étude (exemple : commune).
- *Locale :* l'impact ne sera ressenti que par une proportion limitée des récepteurs (exemple : hameau)

❖ ***Durée de l'impact***

Un impact peut être :

- *Permanent* : s'il a un caractère d'irréversibilité et ses effets sont ressentis de manière définitive ou sur une longue durée.
- *Temporaire* : s'il peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois

La durée d'un impact doit être associé à la notion de réversibilité.

L'importance finale de l'impact est évaluée selon les critères d'évaluation cités ci-dessus. Elle peut être *majeure*, *moyenne* ou *mineure*.

IV.5 CHECK-LIST DES MESURES CADRES DE MITIGATION

IV.5.1 Hiérarchie des mesures

Conformément aux exigences de la NES 1 (dans son paragraphe 27) et des Notes d'orientation y afférentes, la démarche tient compte de l'adoption d'une approche hiérarchique de l'atténuation qui consiste à :

a) Anticiper et éviter les risques et les impacts : Dans la mesure du possible, le premier réflexe est de chercher à éviter l'impact. Une telle démarche peut amener à changer la conception du sous-projet considéré (étude des alternatives possibles)

b) Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les impacts, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables.

c) Une fois que les risques et les impacts auront été minimisés ou réduits, les atténuer.

d) A la fin, si malgré toutes les mesures prises, lorsque les impacts résiduels restent importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement[20] et financièrement[21] possible.

[20] La faisabilité technique dépend de la possibilité de mettre en œuvre les mesures et actions envisagées avec les compétences, les équipements et le matériel disponibles dans le commerce, en tenant compte de facteurs locaux tels que le climat, le relief, la démographie, les infrastructures, la sécurité, la gouvernance, les capacités et la fiabilité opérationnelle.

[21] La faisabilité financière se fonde sur des considérations financières pertinentes, notamment l'ampleur relative des coûts additionnels qu'entraînerait l'adoption des mesures et actions concernées par rapport aux coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance du projet, ainsi que la possibilité qu'en raison de ce coût additionnel, le projet cesse d'être viable pour l'Emprunteur.

IV.5.2 Cas des travaux d'infrastructures de transport

TABLEAU 16 : MESURES-D'ATTÉNUATION TYPES POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Phase de préparation							
Climat de méfiance (surtout s'il y a des travailleurs immigrés ou étrangers)	• Organiser une réunion d'information des riverains avant le démarrage du chantier. Idem à la fin des travaux pour en informer les riverains. • Concevoir et appliquer le Plan d'action pour traiter la VBG, notamment • Mettre en place un GRM fonctionnel. • Communiquer avec le public à travers les consultations et réunions publiques	Instaurer un climat de confiance entre les travailleurs de l'entreprise de travaux et les riverains	• Nombre de plaintes de riverains sur le comportement des travailleurs • Traitement de cas potentiels de VBG selon la procédure	Réunions publiques	Au moment de l'installation de l'entreprise	Entreprise PRPKR MdC Autorités locales	100USD/séance
Conflits possibles avec le voisinage (base-vie)	• Installer la base-vie le plus loin possible des zones d'habitation • Concevoir et appliquer le Plan d'action pour traiter la VBG	Minimiser les contacts entre les riverains et les travailleurs Encourager le recrutement de travailleurs locaux quand c'est possible	• Localisation de la base-vie • Nombre de situations conflictuelles entre riverains et travailleurs • Traitement de cas potentiels de VBG selon la procédure	Carte de localisation	Durant l'installation de l'entreprise	Entreprise MdC	0

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Perte ou perturbations de moyens de subsistance (pour les occupants éventuels de l'emprise de l'infrastructure)	• En tant que de besoin, préparer et mettre en œuvre un PR en assurant aux femmes et aux hommes involontairement déplacés des conditions équivalentes ou meilleures en matière de logement et d'installations connexes, conformément aux résultats des consultations et avant de prendre possession de la parcelle qu'ils occupent • Le cas échéant, minimiser l'expropriation des terres et les compensations en considérant différentes variantes au projet • S'assurer que les groupes vulnérables conservent ou améliorent leur capacité à satisfaire leurs besoins fondamentaux, particulièrement en cas d'inflation	Voir le CR					2 450 798
Perte de toute ou partie d'un bien immeuble		Voir le CR					
Risque d'accidents de circulation (lors de l'acheminement des engins et du transport des matériels et équipements)	• Limiter la vitesse des convois d'engins et de camions à 20km/h en milieu habité et à 40km/h en rase-campagne • Préparer et afficher un Plan de sécurité routière qui comprenne la circulation des véhicules à l'intérieur de la base-vie	Assurer la sécurité des riverains	• Vitesse des camions • Nombre d'accidents de circulation	Fiche de bord (trip log)	Durant l'installation	Entreprise MdC	Inclus dans le contrat de l'entreprise : coûts de l'amenée (fait partie des frais d'installation)
Risque d'incendie lié au stockage de produits inflammables (produits pétroliers, matières plastiques …)	• Stocker les produits inflammables dans des endroits sécurisés • Stocker les hydrocarbures selon les règles d'aménagement acceptées par les autorités compétentes	Prévenir les risques d'incendie (première hiérarchie des mesures)	• Caractéristiques des lieux de stockage des matières inflammables • Nombre d'incendies	Plan d'aménagement de la base-vie	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Risque de pollution par les déchets de la base-vie	• Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets dans la base-vie • Construire de toilettes provisoires	Assurer la salubrité de la base-vie	• Volume de déchets collectés et éliminés d'une manière adéquate	Plan d'aménagement de la base-vie	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risques d'altération de la santé des ouvriers hébergés dans la base-vie	• Concevoir la base-vie selon les exigences de la Banque pour l'accommodation d'ouvriers • Appliquer les règles de gestion de la main d'œuvre	Assurer le bien-être des ouvriers	• Nombre de plaintes / doléances adressées par les travailleurs • % de traitement des plaintes des travailleurs	Clauses contractuelles	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risques de pollution par les eaux usées de la base-vie	• Aménager un puisard provisoire pour les eaux usées	Assurer la salubrité de la base-vie	• Pollution par les eaux usées de la base-vie	Plan d'aménagement de la base-vie	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risque de contribution à la propagation d'IST dont le VIH/Sida lié à l'installation d'ouvriers immigrés / étrangers.	• Si possible, embaucher des femmes ou des hommes mariés dont la famille habite dans les environs • Assister les travailleurs non-résidents afin d'inciter leur famille à se joindre à eux, dans la mesure du possible • Concevoir et appliquer le Plan d'action pour traiter la VBG • Mettre en œuvre des mesures de prévention et atténuation contre les MST et le VIH -Sida • Appliquer le Plan de gestion de la main d'œuvre	Préserver les riverains et les travailleurs contre les risques sanitaires	• Pollution par les eaux usées de la base-vie • Traitement de cas potentiels de VBG selon la procédure • Suivi des mesures de prévention et atténuation contre les MST et le VIH-Sida • Suivi du Plan de gestion de la main d'œuvre	Plan d'aménagement de la base-vie	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Phase de travaux							
Altération de la qualité de l'air dus à des soulèvements de poussières	• Arroser la chaussée avant les travaux pour minimiser la dispersion des	Prévenir contre les risques sanitaires liés aux	• Nombre de jours par mois où la chaussée de	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
	poussières durant les opérations physiques	soulèvements de poussière	travail n'a pas été arrosée • Suivi de l'existence de soulèvement de poussières • Nombre de plaintes de riverains sur la pollution de l'air par la poussière	Registre des plaintes			l'offre de l'entreprise
Altération de la qualité de l'air dus aux gaz d'échappement des véhicules	• Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit	Prévenir contre les risques sanitaires liés aux émissions de gaz d'échappement des véhicules de chantier	• % des véhicules de chantier qui font l'objet d'une visite technique régulière (ce devrait être 100% sinon, il y a non-conformité) • Nombre de plaintes de riverains sur la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules de chantier	Journal de chantier Registre des plaintes	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Nuisances sonores : Altération de l'ambiance sonore due aux bruits des engins et camions	• À proximité des zones habitées, éviter la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail	Eviter les perturbations des conditions de vie des riverains	• Nombre de fois où des travaux de nuit ont été réalisés sans autorisation par les autorités • Nombre de plaintes de riverains sur l'ambiance sonore	Journal de chantier Registre des plaintes	Durant les travaux	Entreprise MdC	0
Dommages liés à la création de talus (déblai ou remblai) instables	• Procéder à des stabilisations mécaniques, biologiques ou mixtes des talus (embroussaillement, plantation de vétiver, clayonnage …)	Protéger la chaussée	• Surface des talus stabilisés	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Embroussaillement : 1,5USD/m² Clayonnage : 2USD/m²

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Risque d'accidents de circulation encourus par les riverains et les écoliers	• Assurer l'opérationnalité de *flagmen* / *flagwomen* pour les chantier s qui traversent des lieux publics • Dans la mesure du possible, favoriser l'aménagement de voies piétonnes, pour les cyclistes et la traction animale	Eviter les accidents de circulation	• Nombre de fois par mois où il n'y a pas de *flagman* sur le chantier, ou signalisation de ce manquement dans les rapports de suivi • Nombre d'accidents de circulation liés au projet considéré	Journal de chantier Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risque d'accidents de travail	• Respecter les règles HSE du Groupe de la Banque Mondiale[22] • Doter chaque ouvrier d'EPI adaptés à chaque poste de travail : o Casque o Veste fluo o Chaussures de sécurité o Lunettes (poussière et soudure) o Gants de travail	Protéger les travailleurs	• % d'ouvriers dotés d'EPI adaptés au poste de travail occupé • Nombre d'accidents de travail	Plan HSE Registre des EPI	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risque d'impact sur certains câblages souterrains	• Obtenir des copies de tous les réseaux enterrés avant les travaux	Eviter des dommages aux réseaux enterrés Le cas échéant, réparer les dommages	• Nombre d'impacts sur les réseaux enterrés	Plan d'exécution des travaux	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risques de perturbations de la vie des riverains : coupure possible de l'alimentation en eau	• Autant que possible, dans les zones habitées, travailler sur la moitié de la chaussée • Communiquer au public les déviations	Préserver les conditions de vie des riverains	• Nombre de dommages sur les réseaux d'adduction d'eau • % des dommages réparés	Plan d'exécution des travaux	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

[22] http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
sur les tronçons travaillés, autres	• Autant que possible, travailler sur la moitié de la chaussée						
Gênes du quotidien des usagers et riverains de la route / perturbations de la mobilité des populations (déviations …)		Préserver les conditions de vie des riverains	• Nombre de déviations	Plan d'exécution des travaux	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Altération de l'esthétique du paysage	• Favoriser un concept architectural permettant d'intégrer les infrastructures dans le paysage	Préserver sinon améliorer le paysage	• Nombre d'arbres coupés • % d'arbres coupés remplacés • Nombre de plaintes de riverains sur le paysage	Plan d'aménagement Journal de chantier Registre des plaintes	Durant les travaux	Entreprise MdC PRPKR	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Altération du paysage citadin dus à des déchets de chantier	• Enlever les détritus sur une base quotidienne • Autant que faire se peut, conserver la végétation le long des routes	Préserver le paysage des chantiers	• Nombre de fois par mois où les déchets de chantier n'ont pas été collectés et évacués sur une base journalière • Nombre de plaintes de riverains sur la gestion des déchets de chantier	Journal de chantier Registre des plaintes	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risques de pollution liés à des fuites ou déversement d'hydrocarbures	• Transvaser les hydrocarbures avec une pompe • Prévoir des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel • Maintenir en bonnes conditions les véhicules, la machinerie et les équipements afin d'éviter les fuites et les déversements de produits dangereux	Eviter les pollutions par des hydrocarbures Le cas échéant, lutter contre de telles pollutions	• Liste des équipements de lutte contre les fuites et déversements • Nombre de fuites ou de déversements d'hydrocarbures • Nombre de fuites / déversements d'hydrocarbures non remédiés	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Risque d'accidents de travail encourus par le personnel de l'entreprise durant leur travail Risques liés aux conditions de travail	• Respecter les règles HSE du Groupe de la Banque Mondiale[23] • Doter chaque ouvrier d'EPI adaptés à chaque poste de travail : o Casque o Veste fluo o Chaussures de sécurité o Lunettes (poussière et soudure) • Gants de travail	Préserver la santé du personnel	• Suivi des conditions de travail selon les HSE de la BM • Nombre d'accidents de travail	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risques de VBG de la part de certains ouvriers	• Respecter les Codes de conduites en annexe, y compris la prévention et la lutte contre les VBG • Sensibiliser le personnel et les riverains sur les VBG • Eviter les licenciements abusifs des travailleurs plaignants • Établir un GRM fonctionnel pour traiter les plaintes de VBG.	Prévenir les actes de VBG	• Respect de la procédure pour traiter la VBG établie dans le Plan respectif	Suivi confidentiel selon les conditions du Plan VBG	Durant les travaux	Entreprise MdC PRPKR	Coût des sensibilisations pris en charge par le Projet : 10,000USD par île Prise en charge des cas de VBG : Entreprise : coûts inconnus
Pollution liée à l'exploitation d'une Centrale à bitume	• Installer la Centrale à bitume loin des zones d'habitation (plus de 500m) et en aval des vents dominants	Préserver la santé des riverains	• Localisation de la centrale à bitume par rapport à la zone d'habitation la plus proche • Hauteur de la cheminée d'évacuation des fumées • Nombre de plaintes sur les odeurs de bitume	Registre des plaintes Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

[23] http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Risque d'inflation locale en raison de l'arrivée de travailleurs non-résidents et d'immigrants attirés par de nouvelles opportunités économiques	• Encourager l'entreprise à alterner les lieux d'approvisionnement afin de faire jouer la concurrence	Eviter les inflations locales liées à la présence de l'entreprise	• Gestion des fournisseurs locaux	Plan d'approvisionnement	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Phase de clôture des travaux. Repli de chantier							
Risques de pollution dus à des déchets abandonnés au niveau des infrastructures réhabilitées	• Nettoyer le site de la base-vie avant le repli de chantier	Préserver le paysage	• Volume estimé des matières résiduelles non évacuées • Nombre de plaintes sur le chantier au moment du repli	Plan de repli	Avant le repli final	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût de repli à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risques de pollution dus à des déchets abandonnés dans la base-vie	• Déposer les déchets inertes dans un lieu agrémenté et validé par la Mission de contrôle	Préserver le paysage	• Volume estimé des matières résiduelles non évacuées • Nombre de plaintes sur la base-vie au moment du repli	Plan de repli	Avant le repli final	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût de repli à insérer dans l'offre de l'entreprise
Modification du paysage de la base-vie laissée à l'abandon	• Démolir tous les baraquements temporaires et déposer les déchets de démolition dans un endroit accepté par la MdC	Préserver le paysage	• Baraquements provisoires non démolis • Baraquements provisoires offerts à des autorités locales	Plan de repli	Avant le repli final	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût de repli à insérer dans l'offre de l'entreprise
Risques d'accidents de circulation lors du repli des engins et camions.	• Comme durant l'amenée du matériel et des équipements, limiter la vitesse des convois durant le repli.	Assurer la sécurité des riverains	• Vitesse des camions • Nombre d'accidents de circulation	Fiche de bord (*trip log*)	Durant le repli	Entreprise MdC	Inclus dans les coûts de repli (contrat)
Phase d'exploitation des infrastructures							

Impacts potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Risques d'accidents de la circulation liés à l'excès de vitesse • Risques liés aux travaux d'entretien	• Installer des casseurs de vitesse là où c'est nécessaire • Tous les risques ci-dessus restent valables	Prévenir les accidents de circulation durant la phase d'exploitation	• Nombre d'accidents de circulation	réglementation de la limitation de la vitesse	Après le chantier	MATU ou Commune selon le statut de la route	Inclus dans les coûts de fonctionnement du Ministère ou de la Commune concernée

Note : Les coûts de mise en œuvre des PGES seront à la charge des entreprises de travaux.

TABLEAU 17 : MESURES-DE BONIFICATION TYPES POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

Impacts positifs potentiels	Mesures cadres de bonification	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Création d'emplois	• Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux	Augmentation des revenus des ménages	• Evolution du nombre d'emplois durant le chantier	Journal de chantier	Durant le chantier	Entreprise MdC	0
Augmentation des opportunités de génération de revenus pour la population locale en raison de la présence de travailleurs non-résidents et de voyageurs	• Prévoir suffisamment d'espace et d'installations pour l'établissement de nouveaux commerces	Contribution à l'augmentation des opportunités pour le commerce local	• Evolution du commerce local • Nombre de nouveaux espaces de commerce inclus dans les travaux	Conception du projet	Durant la préparation de l'appel d'offres	Autorités	Inclus dans le coût des travaux
Augmentation du développement local et de l'emploi	• Privilégier autant que possible l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) tout en faisant jouer la concurrence pour limiter l'inflation locale	Contribution à l'augmentation des opportunités pour le commerce local	• Evolution du commerce local	Plan d'approvisionnement de l'entreprise	Durant le chantier	Entreprise MdC	Inclus dans le coût des travaux
Amélioration de la mobilité des usagers	• Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures routières	Assurer la continuité de la valeur ajoutée	• Nombre de coupures de la route	Plan pluriannuel	Durant la durée de vie / route	MATU ou Commune	Pour mémoire

Impacts positifs potentiels	Mesures cadres de bonification	Objectif	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Augmentation des activités économiques et diversification des sources de revenus		Assurer la continuité de la valeur ajoutée	• Nombre de coupures de la route	Plan pluriannuel	Durant la durée de vie / route	MATU ou Commune	Pour mémoire
Meilleur accès aux marchés	• Assurer l'entretien des infrastructures	Contribution à l'augmentation des opportunités d'affaires	• Evolution du volume du trafic	Plan d'entretien des infrastructures	Plan pluriannuel	MATU et/ou Commune	Pour mémoire

IV.5.3 Cas de la réhabilitation / reconstruction de maisons

TABLEAU 18 : MESURES D'ATTÉNUATION TYPES POUR LA RÉHABILITATION / RECONSTRUCTION DE MAISONS

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Phase de préparation							
• Risques de conflits sociaux si la sélection n'est pas transparente (il est possible qu'il y ait toujours des insatisfaits du côté des non-bénéficiaires des appuis)	• Discuter la pertinence de chacun des critères de choix avec les femmes • Etablir des critères concertés et transparents pour la sélection des bénéficiaires • Assurer une formation appropriée pour les membres du Comité Habitat • Assurer un équilibre entre les 3 îles • Assurer une bonne transparence dans toute la démarche • Se baser sur une étude exhaustive à mener au démarrage du projet. Ne pas avoir d'état d'âme dans la sélection des bénéficiaires potentiels • Assurer une large diffusion des critères de sélection utilisant des moyens appropriés pour les populations visées	Transparence et équité Priorité aux ménages vulnérables ou abritant des personnes handicapées	• Voir PAD : volet « Plan de suivi et d'évaluation : indicateurs d'ODP »	Implication des parties prenantes dans le Comité Habitat PV des Comités Habitat	La diffusion doit se dérouler bien avant le lancement des appels d'offres	MATU Autorités	Pour mémoire
• Impacts cumulatifs possibles : risque de consommation excessive de ressources en bois (un millier de constructions prévues) pour les besoins des échafaudages, autres	• Favoriser les entreprises de construction qui utilisent des échafaudages métalliques. • Interdire les prélèvements de coraux pour les besoins des chantiers	Préservation des ressources	• Méthodes d'exécution des travaux	Plan d'exécution	Durant la sélection des entreprises	PRPKR	0

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Phase de travaux							
• Risques d'accident de travail. Travaux en hauteur	• Respecter les règles HSE du Groupe de la Banque Mondiale • Vérifier les échafaudages tous les jours avant de commencer les travaux • Doter les ouvriers d'EPI adaptés à chaque poste de travail : casque, gilet fluo, chaussures, gants (ferrailleurs et autres), lunettes (soudeurs)	Préserver la santé du personnel	• Conditions de travail selon les HSE de la BM • Nombre d'accidents de travail	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC ou Ingénieur de contrôle / surveillance	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Altération de la qualité de l'air par émission de poussière (ponçage et autres)	• Doter les ouvriers qui s'occupent du ponçage de masque anti-poussière	Préserver la santé du personnel	• Conditions de travail selon les HSE de la BM • Nombre de plaintes d'ouvriers liées aux conditions de travail	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC ou Ingénieur de contrôle / surveillance	Inconnu d'avance : Coût des EPI à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Altération de la qualité de l'air par des odeurs de peinture pendant la phase de finition • Risques de maladie et gêne due aux odeurs de peinture • Risques de maladies respiratoires et pulmonaires par l'émission de poussières	• Bien aérer les locaux de travail • Obliger le port de masque anti-poussière aux ouvriers qui s'occupent du ponçage	Préserver la santé du personnel	• Conditions de travail selon les HSE de la BM • Nombre de plaintes d'ouvriers liées aux conditions de travail	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC ou Ingénieur de contrôle / surveillance	Inconnu d'avance : Coût des EPI à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Risques de pollution des ressources en eau	• Ne pas jeter des déchets dans des plans d'eau ni sur des terrains vagues	Préservation des milieux naturels	• Plan de gestion du chantier • Volume estimé des déchets non collectés	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC ou Ingénieur de contrôle / surveillance	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Risques de pollution du sol • Gêne due aux déchets de chantier	• Enlever les matières résiduelles sur une base quotidienne.	Préservation des milieux naturels	• Plan de gestion du chantier • Volume estimé des déchets non collectés	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC ou Ingénieur de contrôle / surveillance	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Dérangement des riverains et du personnel par l'émission de bruits incommodants	• Ne pas travailler la nuit sauf autorisation expresse des Autorités locales	Préservation du bien-être des riverains	• Statistiques sur les travaux de nuit autorisés / non autorisés	Plan de travail hebdomadaire	Durant les travaux	Entreprise MdC ou Ingénieur de contrôle / surveillance	0
• Risques d'incendie	• Pas de feu nu à côté des substances inflammables (solvant pour peinture, stock de bois, autres)	Sécurité du personnel et des riverains	• Nombre de cas d'incendie	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC / Ingénieur de contrôle / surveillance	0
• Risques de contribution à la propagation d'IST et du Sida en particulier	• Mettre des préservatifs à la disposition gratuite des ouvriers. Sensibiliser les ouvriers sur les IST et le Sida.	Préservation de la santé du personnel et des riverains	• Nombre de séances de sensibilisation • Nombre de participants • Signature des codes de conduite	Journal de chantier	Durant le chantier : Base régulière dans le temps	Entreprise MdC / Ingénieur de contrôle / surveillance PRPKR	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Phase de clôture des travaux. Repli de chantier							
• Risques de pollution visuelle dus à des déchets abandonnés au niveau des maisons réhabilitées	• Nettoyer chaque chantier avant le repli	Préservation de la qualité des milieux	• Volume estimé des déchets non évacués d'une manière adéquate	Journal de chantier	Avant repli final	Entreprise MdC / Ingénieur de contrôle / surveillance PRPKR Bénéficiaire	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Risques d'altération de la cohésion sociale.	• Les risques que les non-bénéficiaires causent des tensions sociales ne sont pas nuls : concevoir et mettre en œuvre un Plan de communication	Préserver la cohésion sociale	• Nombres de doléances de la part de non-bénéficiaires de logements	Registre des plaintes	Durant le Projet	PRPKR Comité Habitat MATU	Pour mémoire

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
	• Préparer et mettre en œuvre un Plan de formation des non-bénéficiaires						

TABLEAU 19 : MESURES DE BONIFICATION TYPES POUR LA RÉHABILITATION / RECONSTRUCTION DE MAISONS

Impacts positifs potentiels	Mesures cadres de bonification	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Création d'emplois • Augmentation du développement local et de l'emploi	• Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux	Augmentation des revenus des ménages	• Evolution du nombre d'emplois durant le chantier, dont % de femmes	Journal de chantier	Durant le chantier	Entreprise MdC/Ingénieur	0
• Amélioration de la résilience des habitations	• Elaborer des dépliants pour montrer aux autres ménages non bénéficiaires les méthodes et exigences à respecter	Résilience des maisons d'habitation par rapport aux catastrophes naturelles	• Nombre de ménages formés ou ayant compris l'approche, dont % de ménages menés par des femmes	Appui à la reconstruction Formation	Durant la mise en œuvre du PRPKR	Projet MATU Comité Habitat	10,517,507
• Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires	• Assurer l'entretien des maisons au fil des ans pour que la jouissance soit continue	Résilience des conditions de vie des bénéficiaires	• % de maisons reconstruites résilientes dont % maisons de femmes	Renforcement des capacités	Permanente	Bénéficiaires	Pour mémoire
• Développement du marché des matériaux	• Identifier des carrières exploitables • Encourager les marchés locaux	Disponibilité permanente des matériaux	• % des matériaux importés	Stratégie nationale Habitat	A commencer avec le Projet	MATU Autorités locales Populations Maçons	Pour mémoire
• Acquisition de savoir-faire dans la construction d'habitations qui résistent à des intempéries	• Mettre en place un système de crédit ou d'épargne « habitation » pour permettre une bonne réplication de la démarche	Les non-bénéficiaires des reconstructions de maison adoptent aussi les normes de résilience Toutes les maisons sont résilientes	• % de maisons entretenues ou reconstruites suivant les normes d résilience, dont % de maisons de femmes	Stratégie nationale Habitat	A commencer avec le Projet	MATU Autorités locales Populations Banques	Pour mémoire

IV.5.4 Cas des ouvrages de protection du littoral et de berges

TABLEAU 20: MESURES D'ATTÉNUATION TYPES POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL ET DE BERGES DE RIVIÈRES

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Phase de préparation							
• Climat de méfiance (surtout s'il y a des travailleurs immigrés ou étrangers)	• Organiser une réunion d'information des riverains avant le démarrage du chantier. Idem à la fin des travaux	Instaurer un climat de confiance entre les travailleurs de l'entreprise de travaux et les riverains	• Nombre de plaintes de riverains sur le comportement des travailleurs	Réunions publiques	Au moment de l'installation de l'entreprise	Entreprise PRPKR MdC Autorités locales	100USD/séance
• Conflits possibles avec le voisinage (base-vie)	• Installer la base-vie le plus loin possible des zones d'habitation • Si possible, embaucher des femmes ou des hommes mariés dont la famille habite dans les environs • Assister les travailleurs non-résidents afin d'inciter leur famille à se joindre à eux, dans la mesure du possible • Mettre en place le GRM	Minimiser les contacts entre les riverains et les travailleurs	• Localisation de la base-vie • Nombre de situations conflictuelles entre riverains et travailleurs	Carte de localisation	Durant l'installation de l'entreprise	Entreprise MdC	0
• Perte ou perturbations de moyens de subsistance (pour les occupants éventuels de l'emprise des berges ou du littoral) • Perte de toute ou partie d'un bien immeuble	• En tant que de besoin, préparer et mettre en œuvre un PR en assurant aux femmes et aux hommes involontairement déplacés des conditions équivalentes ou meilleures en matière de logement et d'installations connexes, conformément aux résultats des consultations et avant de prendre possession de la parcelle qu'ils occupent	*Cf*. CR					
• Risque d'impact sur des lieux de ponte de tortues	• Eviter, autant que faire se peut, de réaliser des travaux physiques sur les plages entre Novembre et Mars	Eviter de perturber la période de ponte des tortues	• Calendrier effectif des travaux respectant la période de ponte ;	Planning de travail mensuel	En dehors de la période Novembre à Mars	Entreprise	N'entraîne pas de coûts supplémentaires

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
	• Se concerter avec la Direction du Parc avant les travaux		• PGES-C			MdC ; Ecologistes de la vie marines ;	
• Risque d'accidents de circulation (lors de l'acheminement des engins et du transport des matériels et équipements)	• Limiter la vitesse des convois d'engins et de camions à 20km/h en milieu habité et à 40km/h en rase-campagne • Préparer et afficher un Plan de circulation des véhicules à l'intérieur de la base-vie	Assurer la sécurité des riverains	• Vitesse des camions • Nombre d'accidents de circulation	Fiche de bord (trip log)	Durant l'installation	Entreprise MdC	Inclus dans le contrat de l'entreprise : coûts de l'amenée (fait partie des frais d'installation)
• Risque d'incendie lié au stockage de produits inflammables (produits pétroliers, matières plastiques …)	• Stocker les produits inflammables dans des endroits sécurisés	Prévenir les risques d'incendie (première hiérarchie des mesures)	• Caractéristiques des lieux de stockage des matières inflammables • Nombre d'incendies	Plan d'aménagement de la base-vie	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Risque de pollution par les déchets de la base-vie	• Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets dans la base-vie • Construire de toilettes provisoires	Assurer la salubrité de la base-vie	• Volume de déchets collectés et éliminés d'une manière adéquate	Plan d'aménagement de la base-vie	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Risques de pollution par les eaux usées de la base-vie	• Aménager un puisard pour drainer les eaux usées de la base-vie	Assurer le bien-être des ouvriers	• Dimensions du puisard d'absorption • Nombre de plaintes / doléances adressées par les travailleurs • % de traitement des plaintes des travailleurs	Clauses contractuelles	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Altération de la qualité de vie des ouvriers	• Concevoir la base-vie selon les exigences de la Banque pour l'accommodation d'ouvriers	Assurer la salubrité de la base-vie	• Pollution par les eaux usées de la base-vie	Plan d'aménagement de la base-vie	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Risque de contribution à la propagation d'IST dont le VIH/Sida lié à l'installation d'ouvriers immigrés / étrangers.	• Mettre en œuvre un Plan de prévention contre les IST et le Sida. A titre indicatif : ○ Assister les travailleurs non-résidents afin d'inciter leur famille à se joindre à eux, dans la mesure du possible ○ Expliquer les voies de contamination possibles ○ Expliquer que les rapports sexuels avec des mineurs et la VBG ne seront pas tolérés ○ Mettre à la disposition des ouvriers des préservatifs à titre gratuit ○ Encourager le dépistage volontaire.	Préserver les riverains et les travailleurs contre les risques sanitaires	• Pollution par les eaux usées de la base-vie	Plan d'aménagement de la base-vie Plan VBG	Durant le projet considéré	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
Phase de travaux							
• Altération de la qualité de l'air dus aux gaz d'échappement des engins et camions	• Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit	Prévenir contre les risques sanitaires liés aux émissions de gaz d'échappement des véhicules de chantier	• Nombre de plaintes de riverains sur la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules de chantier	Journal de chantier Registre des plaintes	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Altération de l'ambiance sonore due aux bruits des engins et camions • Nuisances sonores	• À proximité des zones habitées, éviter la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail	Eviter les perturbations des conditions de vie des riverains	• Nombre de fois par mois où des travaux bruyants ont été réalisés en dehors des	Journal de chantier Registre des plaintes	Durant les travaux	Entreprise MdC	0

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
			heures normales de travail • Nombre de plaintes de riverains sur l'ambiance sonore				
• Risque d'accidents de circulation encourus par les riverains et les écoliers	• Limiter la vitesse des camions à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne • Assurer l'opérationnalité de *flagmen* / *flagwomen* pour les chantiers qui traversent des lieux publics	Eviter les accidents de circulation	• Nombre de panneaux de limitation de vitesse • Nombre de flagmen/flagwomen mise en place pour gérer la sécurité routière • Nombre d'accidents de circulation liés au projet considéré	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Risque d'accidents de travail encourus par le personnel de l'entreprise durant leur travail	• Doter chaque ouvrier d'EPI adaptés à chaque poste de travail : o Casque o Veste fluo o Chaussures de sécurité o Lunettes (poussière et soudure) o Gants de travail, autres. • Afficher les règles de sécurité au travail • Se tenir loin de la pelle mécanique. Ne jamais essayer de soulever un bloc	Préserver les travailleurs contre les accidents de circulation	• Nombre d'accidents de travail • % de travailleurs dotés d'EPI	Journal de chantier Registre des EPI	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Altération de l'esthétique du paysage	• Autant que faire se peut, conserver la végétation le long du littoral	Préservation de l'esthétique du paysage	• Nombre d'arbres coupés • Nombre d'arbres coupés remplacés	Plan d'exécution des travaux	Après les travaux	Entreprise MdC	0

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
			• Nombre de plaintes sur l'altération de l'esthétique du paysage				
• Altération du paysage dus à des déchets de chantier	• Enlever les détritus sur une base quotidienne	Préserver le paysage des chantiers	• Nombre de fois par mois où les déchets de chantier n'ont pas été collectés et évacués sur une base quotidienne	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
			• Nombre de plaintes de riverains sur la gestion des déchets de chantier	Registre des plaintes			
• Risques de pollution liés à des fuites ou déversement d'hydrocarbures	• Transvaser les hydrocarbures avec une pompe • Maintenir en bonnes conditions les véhicules, la machinerie et les équipements afin d'éviter les fuites et les déversements de produits dangereux • Prévoir des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel	Eviter les pollutions par des hydrocarbures Le cas échéant, lutter contre de telles pollutions	• Nombre de fuites ou de déversements d'hydrocarbures • Nombre de fois par mois où des fuites / déversements n'ont pas remédiés d'une façon adéquate : ○ Absorption avec un matériau absorbant ○ Collecte du matériau souillé ○ Stockage intermédiaire dans un local sécurisé avant élimination finale en concertation avec la MdC	Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Risque de destruction de coraux (protection littorale)	• Cartographier les zones corallifères et les éviter autant que possible • Ne jamais prélever des coraux	Protection du littoral et des zones de reproduction de certaines espèces halieutiques	• Respect des cartes des zones corallifères par rapport aux cartes des zones de travail • Liaison avec les autorités environnementales	Plan d'exécution des travaux	Avant les travaux effectifs	Entreprise MdC	Pas de coûts supplémentaires
• Risque d'apparition de l'effet Renard si les travaux sont mal conçus	• Des études sommaires sur les houles et les vagues peuvent être requises pour éviter des effets Renard	Protection du littoral contre l'érosion	• Localisation des zones où un effet Renard a été observé	Suivi de l'érosion littorale	Après les travaux effectifs	Exploitant des ouvrages	Pour mémoire
• Risque d'accidents liés à des travaux totalement ou partiellement réalisés dans l'eau	• Préparer un Protocole spécifique aux travaux réalisés dans l'eau (entreprise)	Protéger les travailleurs	• Nombre d'accidents liés à des travaux réalisés totalement ou partiellement dans l'eau	Plan HSE	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Gênes possible du quotidien des usagers de la mer (pêcheurs …)	• Planifier les travaux en accord avec les usagers de la mer	Non-perturbation des activités de pêche	• Nombre de plaintes de pêcheurs	Registre des plaintes	Durant les travaux	Entreprise MdC	Pas dec coûts supplémentaires
• Altération de l'esthétique du paysage visuel en général	• Garder, autant que se peut les arbres pour assurer un meilleur effet d'écran • En tant que de besoin, planter des arbres sur les sites aménagés avant la fin de travaux	Préservation de l'esthétique du paysage	• Photos du site avant et après les travaux • Nombre d'arbres coupés • Nombre d'arbres coupés remplacés	Plan d'exécution des travaux sur Autocad	Durant les travaux	Entreprise MdC	Plantation d'arbres d'ornement : 5USD/plant
• Altération du paysage dus à des déchets de chantier	• Nettoyer le chantier sur une base journalière	Préserver le paysage des chantiers	• Nombre de plaintes de riverains sur la gestion des déchets de chantier	Registre des plaintes Journal de chantier	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Risque d'accidents de travail encourus par le personnel de l'entreprise durant leur travail : généralement, de gros blocs de pierre sont utilisés ou de gros blocs de béton pour absorber l'énergie des vagues et stopper l'érosion littorale. La manipulation mécanique de tels gros blocs peut être sujette à des accidents. La consommation de produits rocheux est importante : les carrières devront présenter des réserves de roche suffisantes. L'utilisation d'explosifs peut être nécessaire	• Ne jamais essayer de soulever de gros blocs de rochers • Préparation et mise en œuvre d'un Plan HSE par l'entreprise de travaux • Voir ci-dessous en cas d'utilisation d'explosifs pour l'abattage de roche	Protéger les travailleurs contre les accidents de travail	• % d'ouvriers dotés d'EPI adaptés au poste de travail • % de port d'EPI chez les ouvriers • Nombre d'accidents liés à des travaux réalisés totalement ou partiellement dans l'eau	Plan HSE	Durant les travaux	Entreprise MdC	Inconnu d'avance : Coût à insérer dans l'offre de l'entreprise
• Risques d'actes VBG de la part de certains ouvriers	• Respecter le Code de conduite en annexe, y compris la prévention et la lutte contre les VBG • Suivre le protocole pour adresser les doléances de VBG et le système de référence pour les victimes qui sera établi dans le Plan pour traiter la VBG	Sensibiliser les travailleurs et les riverains sur les VBG : prévention, traitement de la VBG dans le respect de la victime	• Respect de la procédure confidentielle établie dans le Plan VBG	Plan d'action VBG	Durant les travaux Durant les travaux	Entreprise MdC PRPKR Consultant Entreprise MdC	0 PRPKR : 10,000USD/Ile

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Risques liés aux conditions de travail • Risques de licenciement abusif ou autres réprimandes liés à des plaintes adressées par des travailleurs	• Eviter les licenciements abusifs en cas de plainte sur les conditions de travail ou autres • Établir le MGP pour les travailleurs • Appliquer les règles de gestion de la main d'œuvre (*Cf*. Annexe)	Protéger la liberté d'expression des travailleurs	• Nombre de plaintes de travailleurs • Nombre de licenciements liés à des plaintes adressées par des travailleurs	Plan d'action VBG du Projet (à préparer)	Durant les travaux	PRPKR Consultant Entreprise MdC	Pour mémoire
• Risque d'inflation locale en raison de l'arrivée de travailleurs non-résidents et d'immigrants attirés par de nouvelles opportunités de travail	• Encourager l'entreprise à alterner les lieux d'approvisionnement afin de faire jouer la concurrence	Lutte contre l'inflation locale	• Inflation locale • Observation de l'évolution des prix de base au marché durant le suivi environnemental / social	Plan d'approvisionnement de l'entreprise	Durant les travaux	PRPKR	Pour mémoire
Phase de clôture des travaux. Repli de chantier							
• Risques de pollution visuelle dus à des déchets abandonnés au niveau des chantiers	• Démolir tous les baraquements provisoires et déposer les détritus non repris par les autorités locales ou des particuliers dans un endroit autorisé par la Mission de contrôle et la Commune • Nettoyer chaque chantier avant le repli	Préservation des milieux de vie des riverains	• Volume estimé de déchets non évacués	Plan de repli	Avant repli	Entreprise MdC	Coût inséré dans le contrat (frais de repli de chantier)
• Risques d'accident de circulation lors du repli du matériel et des équipements lourds	• Limiter la vitesse des convois et assurer l'existence d'une voiture avec sirène à la tête des convois	Préserver les riverains et les chauffeurs contre les accidents de circulation	• Vitesse des camions • Nombre d'accidents de circulation durant le repli de chantier	Plan de repli	Durant le repli de chantier	Entreprise MdC	Coût inséré dans le contrat (frais de repli de chantier)

TABLEAU 21 :MESURES DE BONIFICATION TYPES POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL ET DE BERGES DE RIVIÈRES

Impacts positifs potentiels	Mesures cadres de bonification	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Création de nouvelles opportunités d'emplois	• Privilégier, dans les limites des compétences localement disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux	Faire bénéficier les riverains des opportunités d'emplois	• Evolution du nombre d'emplois locaux, dont % de femmes	Plan de recrutement de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise MdC	0
• Limitation de l'érosion littorale et sécurité accrue des riverains contre des inondations	• Formuler et appliquer des règles pour les travaux futurs de protection du littoral ou des berges de rivière	Augmenter et pérenniser la sécurité contre les inondations et érosions du littoral	• Linéaire de littoral érodé • Linéaire de protection des berges ou du littoral endommagé	Plan de suivi	Après les travaux	MATU Communes concernées	Pour mémoire
• Opportunités accrues pour le commerce local	• Privilégier autant que possible l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) tout en faisant jouer la concurrence pour limiter l'inflation locale	Contribuer au développement du marché local	• Nombre de nouveaux marchés créés, dont % de commerces de femmes	Suivi environnemental & social participatif	Durant les travaux	Entreprise MdC PRPKR	0

IV.5.5 Cas des sites d'extraction

TABLEAU 22 : MESURES D'ATTÉNUATION TYPES POUR LES SITES D'EXTRACTION

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
Phase de préparation							
• Perte de couverture végétale	• Limiter les défrichement au strict nécessaire	Préservation des milieux naturels	• Surfaces défrichées	Plan d'exploitation du site	Durant la préparation du site	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat
• Impacts possibles sur des biens privés : constructions dans	• Autant que faire se peut, utiliser des sites d'extraction existants (qui mettent déjà en œuvre un PGES) pour limiter les impacts	Gain de temps Préservation des milieux naturels	• Localisation des sites • Puissance	Plan d'exploitation du site	Durant la préparation du site	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
les alentours, champs, autres	• S'il y a des constructions dans les alentours d'une carrière et que l'abattage se fera à l'explosif, respecter la distance de sécurité réglementaire • Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation si des biens privés sont impactés ou des activités commerciales dérangées	Evitement des biens privés *Cf*. CR	• Caractéristiques des biens privés impactés • *Cf*. CR	*Cf*. CR *Cf*. CR	*Cf*. CR *Cf*. CR	*Cf*. CR *Cf*. CR	*Cf*. CR *Cf*. CR
• Amorce d'érosion liés à la création / amélioration de voie d'accès	• Création de fossés d'assainissement en suivant les courbes de niveau • En tant que de besoin, création d'un fossé de crête	Evitement d'amorces d'érosion	• Surfaces érodées	Plan d'exploitation du site	Avant exploitation proprement dite	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat
• En cas de remblai des aires d'installation du concasseur et de stockage de produits, création possible de zones instables de talus de remblai	• Stabiliser tous les talus (en remblai ou en déblai)	Evitement d'amorces d'érosion	• Surfaces érodées	Plan d'exploitation du site	Avant exploitation proprement dite	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat
• Pollution tellurique liée à des pertes de stériles et/ou de *top soil*	• Stockage temporaire des stériles de façon à éviter le transport tellurique • Stockage temporaire du *top soil* de façon à éviter le transport tellurique	Ré-embroussaillement subséquent du site	• Zones recolonisées par la broussaille et les arbustes	Plan d'exploitation du site	Avant exploitation proprement dite	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat
• Ensablement en aval possible dû à une mauvaise gestion du *top soil* et des stériles	• Respecter les angles de stabilité (ratio hauteur / dimensions de la base) de sol meuble	Prévention contre l'érosion Préservation du sol végétal pour utilisation subséquente	• Envergure des zones ensablées	Plan d'exploitation du site	Avant exploitation proprement dite	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Risques d'accident liés à l'amenée des engins, à l'installation des machines et équipements et aux essais de mise en marche des machines et équipements.	• Limiter la vitesse des camions lors de l'amenée des matériels et équipements et assurer une tête de convoi avec sirène	Assurer la sécurité des riverains	• Vitesse des camions • Nombre d'accidents de circulation	Fiche de bord (trip log)	Durant l'installation	Entreprise MdC	Inclus dans le contrat de l'entreprise : coûts de l'amenée (fait partie des frais d'installation)
Phase d'exploitation du site							
• Modification potentielle de la circulation des eaux de pluie. • Amorces d'érosion possibles	• Création de fossés d'assainissement de manière à assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement	Prévention contre l'érosion Préservation du sol végétal pour utilisation subséquente	• Envergure des zones ensablées	Plan d'exploitation du site	Avant exploitation proprement dite	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat
• Nuisances, sinon maladies liées à l'émission de poussières	• Humidifier la charge pour le concasseur	Préservation la santé des travailleurs	• Nombre de jours où la poussière de concassage est intense	Protocole de concassage de roche	Durant l'exploitation du site	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat
• Risque de maladie lié à la modification de l'ambiance sonore aux environs du concasseur	• Doter les ouvriers d'EPI adaptés : ○ Casque anti-choc ○ Veste fluo ○ Chaussures de sécurité ○ Stop-bruit ou casque anti-bruit	Préservation la santé des travailleurs	• % de travailleurs dotés d'EPI appropriés	Registre des EPI	Durant l'exploitation du site	Entreprise MdC	Coût des EPI inclus dans le contrat
• Risque de pollution du sol par divers types de déchets et par des fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures.	• Nettoyer le site sur une base quotidienne • Entreposer les fûts de carburant sur une surface imperméabilisée ou sur une bâche • Disposer d'une procédure en cas de fuite ou de déversement de carburant	Préservation des milieux naturels	• Nombre de fuites / déversements • Volume estimé de sol contaminé	Plan d'exploitation du site	Durant la préparation du site	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat
• Perte de *top soil* par entrainement	• Création de fossé de crête	Prévention contre l'érosion	• Envergure des zones ensablées	Plan d'exploitation du site	Avant exploitation proprement dite	Entreprise MdC	Coût inclus dans le contrat

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
tellurique et ensablement possible en aval	• Respect de la pente de stabilité de matériau meuble	Préservation du sol végétal pour utilisation subséquente					
• Risque d'accident de travail lié à l'unité de concassage, aux opérations de chargement des camions, autres	• Doter les ouvriers de chargement déchaument d'EPI adaptés au poste de travail : ○ Casque ○ Veste fluo ○ Chaussures de sécurité • D'une manière générale, respecter les règles de HSE du Groupe de la Banque	Préservation la santé des travailleurs	• % de travailleurs dotés d'EPI appropriés	Registre des EPI	Durant l'exploitation du site	Entreprise MdC	Coût des EPI inclus dans le contrat
• Risque d'apparition d'un front de taille trop haut si le plan d'exploitation est mal fait. Accidents possibles.	• Planifier une exploitation du site en gradins	Prévention contre des accidents (chute, autres)	• Hauteur du front de taille	Plan d'exploitation	Durant l'exploitation du site	Entreprise MdC	Coût des EPI inclus dans le contrat
Phase de clôture des travaux. Repli de chantier							
• Risque de prolifération de moustiques dû l'abandon d'une excavation qui peut devenir un endroit idéal pour leur développement	• Ne pas exploiter le site jusqu'à un niveau inférieur à celui du « terrain normal TN »	Eviter la création d'un étang qui pourrait constituer une aire de prolifération pour les moustiques	• Caractéristiques de la plateforme	Plan d'exploitation	A la fin de l'exploitation du site	Entreprise MdC	Coût des EPI inclus dans le contrat
• Modification du paysage du site / impact visuel	• Autant que faire se peut, ne pas couper les arbres • Limiter le décapage au strict nécessaire	Préservation des milieux naturels	• Surfaces décapées • Nombre d'arbres coupés • Nombre d'arbres de remplacement plantés	Plan d'exploitation	Durant l'exploitation du site	Entreprise MdC	Coût des EPI inclus dans le contrat

Impacts négatifs potentiels	Mesures cadres d'atténuation	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
	• En tant que de besoin, planter des arbres à la fin du chantier pour créer un effet d'écran		• Surfaces embroussaillées pour limiter le phénomène d'érosion				
• Modification de l'écoulement des eaux, amorce subséquente d'érosion et ensablement subséquent en aval	• Remettre en état le site • Régaler les pentes • Répandre le *top soil* durant la remise en état du site pour assurer un embroussaillement	Prévention contre l'érosion et l'ensablement	• Surfaces des talus stabilisés	Plan de remise en état du site considéré	A la fin de l'exploitation	Entreprise MdC	Coût des EPI inclus dans le contrat

TABLEAU 23 : MESURES DE BONIFICATION TYPES POUR LES SITES D'EXTRACTION

Impacts positifs potentiels	Mesures cadres de bonification	Objectifs	Suivi des impacts	Plan de mise en œuvre	Calendrier	Responsables institutionnels	Coûts estimés (USD)
• Création d'opportunités d'emplois	• Privilégier, dans les limites des compétences disponibles, l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) pour minimiser les risques sociaux	Contribution à l'amélioration des revenus des riverains	• Ratio travailleurs locaux / travailleurs immigrés	Plan de recrutement	Durant la préparation et l'exploitation	Entreprise MdC	0
• Contribution à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des bénéficiaires	• Assurer un entretien régulier des infrastructures réhabilitées ou construites	Pérennisation des infrastructures réhabilitées ou construites	• % de réalisation des travaux d'entretien régulier ou périodique	Plan d'entretien	Au prorata de la nature de l'infrastructure	Propriétaires (maison) Bénéficiaires (pour les autres infrastructures)	En fonction de la nature des travaux d'entretien

IV.5.6 Mesures cadres pour les maladies transmissibles

IV.5.6.1 Maladies sexuellement transmissibles. VIH/Sida

Les mesures cadres recommandées sont les suivantes :

- Encourager l'abstinence sexuelle
- Encourager le dépistage volontaire
- Organiser des séances d'information sur les maladies sexuellement transmissibles : modes de transmission, mesures, autres.
- En tant que de besoin : mettre à la disposition gratuite des travailleurs des préservatifs.

IV.5.6.2 Covid-19

Si jamais la pandémie atteint l'UdC, les mesures de prévention à suivre seront celles recommandées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) :

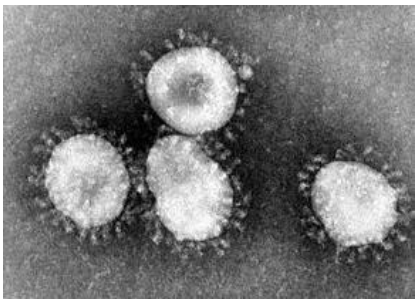

- Doter les travailleurs de masque
- Permettre aux travailleurs de se laver les mains toutes les heures avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique
- Garder une distance de sécurité minimale de 1m
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche
- Si ces mesures ne peuvent pas être respectées, se confiner chez soi
- Se tenir informé.

Les dispositions pour la mise en place effective de ces mesures ainsi que leur suivi durant les travaux seront développées plus en détail dans documents de passation de marché ainsi que les PGES-C des entreprises de construction/réhabilitation.

IV.5.7 Procédure « chance-find »

Durant tous les chantiers du PRPKR, appliquer la procédure « découverte fortuite » chaque fois que cela est nécessaire :

(i) Interruption temporaire des travaux au niveau du site en cas de découverte potentiellement importante

(ii) Mesures de conservation : mettre une clôture autour du site, accès restreint aux responsables et officiels

(iii) Avertissement des autorités locales afin de décider de la démarche à suivre

(iv) Accord avec les autorités publiques compétentes

(v) Suivi de la mise en œuvre des procédures de découverte fortuite décidées avec les Autorités

(vi) Ne reprendre les travaux qu'une fois la procédure achevée.

(vii) Documenter la démarche et les résultats.

IV.5.8 Plans d'urgence

Dans un chantier donné, il n'est pas exclu que des risques environnementaux apparaissent dont :

- Des fuites / déversements d'hydrocarbures ou d'autres produits dangereux
- Des accidents de travail : blessures (avec ou sans arrêt de travail), chute, électrisation / électrocution, accidents liés à un talus de déblai instable, autres
- Des incendies
- Des accidents de circulation
- Autres.

Un des objectifs de la NES 2 sur l'Emploi et conditions de travail est de promouvoir la sécurité et la santé au travail.

Les types de risques sont alors multiples et il s'avère impossible de les étudier individuellement. En revanche, conformément aux directives de la Banque, la démarche globale pour la préparation d'un Plan d'urgence comprend deux principales étapes qui sont les suivantes :

(1) <u>Réalisation d'une analyse simplifiée des risques et des dangers</u>

Pour ce faire, diverses méthodes sont mentionnées par la bibliographie. La démarche proposée comprend les étapes suivantes :

(1.1) <u>Identification des risques/dangers possibles</u>

Il s'agit de résumer les types de risques/dangers craints et leur importance, en rapport avec les activités prévues.

(1.2) <u>Description sommaire de l'environnement</u>

a) Décrire brièvement les conditions naturelles du site d'activité

b) Mentionner la présence à proximité d'endroits sensibles :

- Voie de circulation
- Établissement recevant du public
- Acte de banditisme et pillage
- Mentionner les endroits sensibles qui méritent une protection particulière (agglomération, installation de stockage de produit inflammable, établissement recevant d'enfants, point d'eau à usage domestique ou agricole, voie de communication, sites remarquables)

(1.3) <u>Description des activités</u>

a) Description de la sécurité externe des installations

- Modalités d'accès
- Gardiennage / sécurité des sites (base-vie …)
- Moyens de signalisation pour mise en garde (panneau, affichage, signalisation lumineuse ou sonore ...

b) Description des opérations

(1.4) Description des risques d'accident

a) Classer par nature les accidents possibles liés aux activités

- Incendie
- Dispersion de produits nocifs
- Effets mécaniques : effondrement, inondation, projection, chute d'un solide ...
- Autres.

b) Citer les causes possibles de chaque accident probable.

- Défaillance du matériel
- Erreur de manipulation
- Sabotage extérieur
- Encombrement ou étroitesse des lieux
- Produits spécifiquement dangereux.

c) Etudier les origines éventuelles de chaque cas d'accident

Les origines peuvent être :

- Une atteinte au stockage de produits (carburant, bois, autres)
- Une dispersion accidentelle
- Le circuit électrique
- Les caractéristiques des matériaux
- Les caractéristiques des bassins ou réservoirs de stockage

(1.5) Etude des conséquences

Essayer d'évaluer les effets à redouter de chaque accident possible recensé en tenant compte des conditions naturelles du site et de l'environnement à protéger

- Décrire brièvement les cas d'aggravation de chaque risque possible
- Décrire brièvement les zones que les risques pourraient atteindre.

(1.6) Lutte contre les risques

Présenter les mesures retenues pour chaque cas afin d'annuler ou de réduire sa probabilité d'occurrence et de minimiser ses effets nocifs.

a) Justification de la conformité avec les textes nationaux et les directives de la Banque

b) Autres justifications pour des mesures particulières prises pour conjurer les dangers éventuels :

- Situation et disposition des locaux (compartimentage interne)
- Volume et/ou hauteur du stockage
- Précautions particulières emplacement, espacement, aération …
- Qualification et la formation du personnel
- Examens de contrôle périodique

(1.7) Méthode et moyens d'intervention disponibles en cas d'accident

a) Préciser les différents types d'équipement, leur localisation, leur efficacité.

b) Méthode d'alerte et organisation des premiers secours en cas d'accident :

- Moyens et procédure d'alerte
- Organisation et compétences du service et de l'équipe de secours
- Plan d'intervention en cas d'accident.

(2) <u>Préparation et mise en œuvre des Plans d'urgence</u>

Ces Plans d'urgence se rapporteront aux risques identifiés pour le chantier considéré. Il peut y en avoir plusieurs selon les types de risque.

Selon la NES 4, les Plans d'urgence comprendront les éléments suivants :

a) Des mesures de contrôle technique (comme des mesures de confinement, des alarmes automatiques et des systèmes d'arrêt) proportionnées à la nature et à l'ampleur du danger.

b) Des dispositifs d'identification des équipements d'urgence disponibles sur place et à proximité et d'accès sécurisé auxdits équipements.

c) Des procédures de notification des personnes désignées pour les interventions d'urgence.

d) Différents moyens de communication pour notifier la communauté touchée et les autres parties prenantes.

e) Un programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, y compris des exercices à intervalles réguliers.

f) Des procédures d'évacuation du public (en tant que de besoin).

g) Un coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre du Plan.

h) Des mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace après un accident grave.

Selon les exigences de la NES 2, l'entreprise devra veiller à ce que les travailleurs soient formés pour la mise en œuvre des Plans d'urgence, avant le démarrage effectif des travaux physiques.

A titre indicatif, les directives complètes sont téléchargeables à partir du site :

<u>http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/344041468039530729/text/E30830v50Annexe070HT0FR.txt</u>

IV.6 REVUE DES DOCUMENTS D'ÉTUDE D'IMPACT. PROCÉDURES ET RESPONSABILITÉS

IV.6.1 Cas des sous-projets à risque substantiel selon l'examen préliminaire

A titre de rappel, en sus à la procédure nationale, les documents qui y correspondent seront soumis à la Banque pour non-objection : Fiche d'examen préliminaire (pour vérification) et dossier d'étude d'impact (pour commentaires en vue approbation)

Le processus est décrit ci-dessous :

TABLEAU 24 : PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES SOUS-PROJETS À RISQUE SUBSTANTIEL

Principales étapes	RESPONSABILITES		
	CEP	**SSEIE et CTE**	**Banque Mondiale**
1. Examen environnemental préalable (*screening*)	• Préparation de la Fiche d'examen environnemental préalable • Catégorisation du sous-projet et identification des documents à préparer selon les NES déclenchées	• Validation du screening	• Non-objection sur la catégorie du sous-projet envisagé, les NES déclenchées et les documents à produire
2. Cadrage environnemental (scoping)	• Identification des principaux problèmes soulevés par le sous-projet considéré • Identification des activités à mener • Elaboration des TdR de l'EIES / PGES		
3. Consultations et finalisation des TdR	• Consultation des parties prenantes selon le PMPP : groupes affectés par le sous-projet, ONG locales … • Mise à jour des TdR de l'EIES et des autres études requises en tenant compte des résultats des consultations	• Approbation des TdR de l'EIES (PGES)	• Non-objection sur les TdR des études environnementales et sociales
4. Passation de marché	• Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (EIES, PGES, PR, autres)		Examen et commentaires sur le processus de sélection et les qualifications des consultants;
5. Analyse environnemental et social	• Réalisation des études proprement dite • Consultations publiques : restitution des résultats du PR, autres		
6. Revue des documents	• Protocole avec le SSIES • Versement des frais d'évaluation environnementale et de suivi du Plan de gestion environnementale et sociale du projet (PGES) • Vérification de la conformité des livrables aux TdR • Révision des documents selon les commentaires des intervenants	• Émission de l'avis de recevabilité sur le dossier d'EIES • Constitution et coordination des actions du Comité technique d'évaluation (CTE) • Consultations publiques (avec l'appui du consultant)	• Examen et Commentaires sur les études réalisées • Non-objection sur les documents

Principales étapes	RESPONSABILITES		
	CEP	SSEIE et CTE	Banque Mondiale
	• Soumission de l'EIES / PR / PGES au SSEIE et à la Banque Mondiale	• Établissement du Rapport d'évaluation • Octroi du Permis environnemental	
7. Diffusion des documents	• Publication sur son site Web et/ou sur le site des Ministères concernés • Mise à disposition des documents aux groupes concernés	• Dépôt des documents validés auprès des Communes concernées avec des Résumés en langues anglaise, comorienne et française • Mise en ligne des documents approuvés au plan national (futur site Web du Projet, sites gouvernementaux)	• Publication sur le site Web externe de la Banque
8. Demande de propositions pour les études requises	• Transformation du PGES en clauses environnementales et sociales • Intégration des clauses environnementales dans les dossiers d'appel d'offres	---	
9. Surveillance et suivi environnemental et social	• Surveillance de l'exécution du PGES • Suivi environnemental et social interne • Soumission de rapports périodiques au SSEIE et à la Banque Mondiale	• Suivi environnemental et social interne et externe participatif • Évaluation externe des performances	• Supervision : Evaluation, Conseil et Assistance par l'équipe de la Banque

IV.6.2 Cas des dossiers à risque modéré

Les enjeux environnementaux et sociaux liés à cette catégorie de sous-projet ne se rapportent qu'à des impacts gérables avec les méthodes courantes : le niveau technique des études requises ne sera donc pas élevé. Aussi, les documents qui s'y rapportent seront gérés selon la procédure nationale avec revue à posteriori de la Banque :

- Production d'un PGES sans analyse environnementale, ou
- Préparation d'une Notice d'impact (*Cf.* décret EIE)

Par contre, dans tous les cas, la Fiche d'examen préliminaire devra aussi être soumise à la vérification de cette dernière. Si un PR est requis pour un sous-projet à niveau de risque modéré, ledit PR sera soumis à la Banque pour approbation et mis en œuvre avant l'occupation des sites concernés : les travaux physiques ne pourront pas démarrer avant que les ménages affectés n'aient été compensées.

TABLEAU 25 : PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES SOUS-PROJETS À RISQUE MODÉRÉ

Principales étapes	RESPONSABILITES		
	CEP	**SSEIE et CTE**	**Banque Mondiale**
1) Examen environnemental préalable (*screening*)	• Préparation de la Fiche d'examen environnemental préalable • Catégorisation du sous-projet et identification des documents à préparer selon les NES déclenchées	• Validation du screening	• Non-objection sur la catégorie du sous-projet envisagé, les NES déclenchées et les documents à produire
2) Cadrage environnemental *(scoping)*	• Identification des principaux problèmes soulevés par le sous-projet considéré • Identification des activités à mener • Elaboration des TdR de l'EIES / PGES		
3) Consultations et finalisation des TdR	• Consultation des parties prenantes selon le PMPP : groupes affectés par le sous-projet, ONG locales … • Mise à jour des TdR de l'EIES et des autres études requises en tenant compte des résultats des consultations	• Approbation des TdR de l'EIES (PGES)	• Non-objection sur les TdR des études environnementales et sociales
4) Passation de marché	• Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (EIES, PGES, PR, autres)		
5) Analyse environnemental et social	• Réalisation des études proprement dite • Consultations publiques : restitution des résultats du PR, autres		
6) Revue des documents	• Protocole avec le SSIES • Versement des frais d'évaluation environnementale et de suivi du Plan de gestion environnementale et sociale du projet (PGES) • Vérification de la conformité des livrables aux TdR • Révision des documents selon les commentaires des intervenants	• Émission de l'avis de recevabilité sur le dossier • Constitution et coordination des actions du Comité technique d'évaluation (CTE) • Consultations publiques (avec l'appui du consultant) • Établissement du Rapport d'évaluation	

Principales étapes	RESPONSABILITES		
	CEP	SSEIE et CTE	Banque Mondiale
		• Octroi du Permis environnemental	
7) Diffusion des documents	• Publication sur son site Web et/ou sur le site du Ministère • Mise à disposition des documents aux groupes concernés	• Dépôt des documents validés auprès des Communes concernées avec des Résumés en langue Comorienne et en Français	
8) Demande de propositions	• Transformation du PGES en clauses environnementales et sociales • Intégration des clauses environnementales dans les dossiers d'appel d'offres	•	•
9) Surveillance et suivi environnemental et social	• Surveillance de l'exécution du PGES • Suivi environnemental et social interne • Soumission de rapports périodiques au SSEIE et à la Banque Mondiale	• Suivi environnemental et social participatif • Rapport de suivi environnemental à la fin du sous-projet considéré	• Revue à postériori • Supervision : évaluation, conseil et assistance

IV.7 EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION « SANS LE PROJET »

La Banque mondiale classe l'UdC parmi les pays touchés par la fragilité, les conflits et la violence, malgré que l'instabilité politique ait diminué durant les dernières années. Une telle situation a limité la croissance tirée par le secteur privé et les capacités fiscales en matière d'investissement dans les infrastructures et le secteur social, contribuant ainsi à une faible croissance du revenu réel par habitant.

Après les dégâts causés par le cyclone Kenneth, la situation s'est empirée et un Plan de relèvement a été préparé par un Comité interministériel, en collaboration avec les Nations Unies. Suite à ladite évaluation, les secteurs prioritaires identifiés sont les suivants :

(a) Logements (11 867 maisons endommagées dont 4 854 ont été complètement détruites)
(b) Agriculture (y compris l'élevage et la pêche)
(c) Education et protection sociale
(d) Santé et nutrition
(e) Eau et Assainissement
(f) Energie
(g) Infrastructures et Transport
(h) Environnement
(i) Secteur privé

Les besoins pour le relèvement et la reconstruction ont été estimés à 277,5 millions USD pour les 9 secteurs prioritaires. Toutefois, malgré les appuis des partenaires de développement dont le

Fonds central d'intervention d'urgence des Nations Unies (CERF), le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (UNICEF), le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), et des ONGs telles que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. et le financement propre du gouvernement pour répondre à l'urgence humanitaire, un déficit de financement de 227,2 millions USD reste à combler. En outre, les dégâts de Kenneth ont mis en évidence le manque de capacités et d'approche structurée de l'Etat comorien à réagir à une catastrophe et à fournir une assistance adéquate aux ménages les plus touchés et les plus vulnérables, par un manque de ressources financières et techniques.

En somme, pour de multiples raisons, les faibles capacités de réponse (et donc de résilience) de l'Etat et le Plan de relance et de reconstruction de Juin 2019 n'ont reçu que des engagements limités de la part de la communauté internationale et des partenaires techniques et financiers.

On peut envisager une situation « sans le Projet PRPKR » qui pourrait aboutir à la situation environnementale et sociale suivante, sans que la description soit exhaustive :

- Il n'y aura pas d'amélioration de l'accès à des infrastructures et à des systèmes de défense côtières plus sûres, fiables, durables et résilientes au climat.

  Les données disponibles montrent que, actuellement, l'Etat Comorien n'a pas les moyens financiers, techniques et humains pour mettre en œuvre des actions y afférentes.

- Gestion des risques de catastrophe et résilience aux niveaux central, local et communautaire

  L'on peut dire sans ambiguïté que la résilience constitue l'un des mots-clés mondiaux les plus importants du 21ème siècle. Ce mot pèse de tout son poids en particulier pour les pays les plus pauvres. L'on peut distinguer plusieurs catégories de résilience (résilience climatique, résilience communautaire, résilience urbaine, résilience du secteur privé, autres) mais, pour le cas présent, il s'agit de la capacité du pays à résister à une catastrophe naturelle et à se relever.

  Sans le PRPKR, l'UdC aura beaucoup de difficultés à améliorer ses capacités de résilience.

- Conditions de vie de la population

  Le Projet PRPKR prévoit, entre autres, d'appuyer les ménages les plus défavorisés dans la reconstruction de leurs maisons. Jusqu'à preuve du contraire, sans le Projet, de tels besoins ne seront pas satisfaits. Les conditions de vie de la population se dégraderaient, ajoutant ainsi un poids supplémentaire à la pauvreté des ménages les plus démunis, notamment ceux des femmes et d'autres groupes vulnérables comme les personnes handicapées.

- Capacités de mise en œuvre de grands projets d'infrastructures avec une gestion des risques environnementaux et sociaux.

  Sans le PRPKR, l'UdC perdra une grosse opportunité d'améliorer ses capacités à mettre en œuvre de grands projets d'infrastructures et, par voie de conséquence, la possibilité d'améliorer la gestion des risques environnementaux et sociaux.

En somme, sans le Projet PRPKR, la situation économique, environnementale et sociale risquerait d'aller en se dégradant, risquant ainsi d'entraîner une dégradation des conditions de vie de la population, notamment pour le cas des ménages les plus démunis.

V. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

V.1 GÉNÉRALITÉS

Globalement, un Plan de gestion environnementale et sociale, en tant qu'élément d'une EIES, vise à s'assurer (i) que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent bien aux attentes préconisées en matière de minimisation des impacts prédits et que (ii) les milieux environnementaux et humains soient préservés. Dans ce cadre, un Plan de gestion environnementale réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps et comprend les éléments suivants :

- Plan de surveillance environnementale et sociale

  La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et obligations en termes de prise en compte de l'Environnement et de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises.

  Plus précisément, un Plan de surveillance environnementale décrit les moyens et les mécanismes à mettre en place pour s'assurer le respect des exigences de ce CGES. Il permet de vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation d'un sous-projet donné.

  La surveillance environnementale concerne toutes les phases du sous-projet considéré. Le cas échéant, elle peut permettre, de réorienter les travaux et, éventuellement, d'améliorer le déroulement de la mise en place des différents éléments dudit sous-projet : les indicateurs environnementaux et sociaux sont qualitatifs.

  Le paragraphe ci-dessous synthétise le canevas d'un Plan de surveillance :

  - L'entreprise de travaux sera chargée de la mise en œuvre des mesures
  - La Mission de contrôle / surveillance sera responsable de la surveillance en interne du chantier à la fois sur le plan technique que sur les plans environnemental et social.
  - Le SSEIE[24] assurera le suivi environnemental et social externe des chantiers au nom du Gouvernement.

  Il est à noter que le PEES a aussi prévu le recrutement d'un AVI

- Plan de suivi environnemental et social

  En complément au Plan de surveillance, le Plan de suivi environnemental a pour principaux objectifs (i) de suivre les changements dans les composantes environnementales et sociales et (ii) de s'assurer que les mesures prévues permettent de réduire les impacts à des niveaux acceptables. Dans le cas contraire, des mesures d'ajustement (ou mesures correctives) seront nécessaires.

[24] SSEIE : Service « Suivi des Etudes d'Impact Environnemental » au sein du Ministère en charge de l'Environnement.

Pour ce faire :

- L'entreprise de travaux sera chargée de la mise en œuvre des mesures
- La Mission de contrôle / surveillance sera responsable du suivi interne
- Le SSEIE assurera un suivi indépendant. En outre, conformément au PEES, l'Etat s'est engagé à mettre en œuvre un suivi externe tierce partie (« Third Party Monitoring »)

V.2 PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Pour orienter les utilisateurs de ce CGES (car les indicateurs de surveillance environnementale et sociale dépendent du type de sous-projet), un Plan de surveillance comprend les éléments suivants :

- Les composantes affectées
- Les mesure(s) proposée(s)
- Les indicateurs de surveillance : ils doivent permettre de s'assurer que les mesures prévues ont été effectivement mises en œuvre qui seront suivis par les Bureaux de Contrôle et les Consultants, les Responsables de sauvegarde Environnementale et Social de Projet
- La description des moyens et des modalités prévues pour la détermination de chaque indicateur : généralement, il s'agit de la vérification de documents écrits sur la mise en œuvre de la mesure considérée
- Suivi de l'écosystème marine par la présence des coraux et des sensibilités et des risques sur les faunes marines dans les zones d'influence du projet conformément aux principes et dispositions de la NES 6.
- Le calendrier lié à la détermination de chaque indicateur de surveillance
- Les coûts liés à la détermination de l'indicateur de surveillance considéré
- La consultation des populations et communautés affectées
- Le mécanisme et la fréquence d'envoi des Rapports périodiques sur les résultats de la mise en œuvre du Plan de surveillance aux autorités compétentes (Direction générale chargée de l'Environnement et autres Autorités concernées)

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale est effectuée :

- de façon interne (surveillance interne) par les Entreprises chargées des travaux, par le biais de leur Responsables Hygiène- Santé-Sécurité -Environnement (RHSSE) qu'elles devront recruter ;
- de façon externe (surveillance externe) par Bureau de contrôle (BC) ou Mission de Contrôle (MdC) que la Coordination Nationale du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES). La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par le SSES/UGP et les SSES/UPGP (Unité Provincial de Gestion du Projet) au niveau national et provincial.

Lors des travaux, les règlements en vigueur aux Comores, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un

plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de préservation des habitats naturels ;
- les mesures de préservation des forêts ;
- les mesures de protection des ressources culturelles physiques;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA) ;
- les mesures de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre ;
- les mesures de lutte contre le travail des enfants ;
- les mesures de réinstallation.

Le suivi sera effectué de façon interne (suivi interne) et de façon externe (suivi externe, contrôle régalien ou inspection).

- Le suivi interne sera assuré par le SSES/UGP et les SSES/UPGP, respectivement au niveau national et provincial, qui seront recrutés par la Coordination du Projet, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
- Le suivi externe, (contrôle régalien ou inspection) sera effectuée par le SSEIE. C'est le niveau national qui assure le suivi dans ces provinces. Le SSEIE pourrait aussi mettre à contribution les représentations déconcentrées du SSEIE, notamment pour contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement, mais aussi l'effectivité et l'efficience de la mise en œuvre du présent PCGES. L'UGP du PRPKR établira un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention du SSEIE et de sa structure déconcentrée, de même que la source de financement de cette activité.

Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

Suivi des habitats naturels

Il sera important de s'assurer que les sous-projets du PRPKR ne portent pas atteinte aux aires protégées et autres zones humides. Pour cela, un suivi permanent doit être établi, en rapport avec les services provinciaux concernés, non seulement pour éviter les incursions, mais surtout pour lutter contre les braconnages et autres exploitation forestières illégales consécutifs à l'installation des base de vie et au démarrage des travaux. Spécifiquement, il sera pris des mesures de lutte contre le braconnage et d'exploitation forestière pour le personnel des Entreprises de travaux.

Suivi de la végétation forestière

Un suivi simple de la végétation forestière sera mis en place afin d'observer l'évolution des arbres situés sur les zones d'exclusion Un abattage des arbres morts sera réalisé avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes, en particulier pour éviter leur entraînement par le courant lors de potentielle crue et le risque d'endommagement des structures. Par ailleurs, il sera pris des mesures d'interdiction de coupes de bois et d'exploitation forestière pour le personnel des Entreprises de travaux.

Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRPKR.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le SSES/UGP et les SSES/UPGP du PRPKR. Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening);
- le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre
- le nombre d'EIES réalisées et publiées ;
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting »;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- le nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de BTP ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Surface de corail affectée par les travaux côtiers,
- Nombre d'espèces endémiques affectées par les travaux côtiers
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux ;
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.
- Nombre de cas de maladie respiratoire

Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet;
- des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre à être produits par l'SSEIE et transmis à la coordination du Projet;
- des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES produit par les UPGP et l'UGP et transmis à la Banque mondiale.

Tableau # canevas et éléments de suivi

Éléments	**Impacts et Mesures de suivi**	**Responsables**			
		Surveillance		**Suivi**	
		Interne	**Externe**	**Interne**	**Externe**
Eaux	Pollutions/turbidité des eaux : • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE
Sols	Dégradation des sols : • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE
Milieu marin	Dégradation des coraux et des espèces marins • Contrôle des zones affectées par les travaux • Conduite d'une EIES avec un PGES spécifique pour les travaux côtiers et de renforcement des digues	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE
Faune et Flore	Déboisement et pertes d'habitat faunique : • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables			
		Surveillance		Suivi	
		Interne	Externe	Interne	Externe
	• Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération				
Ressources culturelles physiques	• Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens:</u> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Contrôle de l'occupation des emprises • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE
	<u>Conflits sociaux :</u> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> • Contrôle de l'efficience des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité	RHSSE	MdC	SSES/UGP et les SSES/UPGP	SSEIE

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables			
		Surveillance		Suivi	
		Interne	Externe	Interne	Externe
	• Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail				

V.3 PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

De même, à titre indicatif (car les indicateurs de suivi environnemental et social dépendent également du type de sous-projet), pour chaque phase d'opération, un Plan de suivi environnemental et social participatif comprend les éléments suivants :

- Les composantes affectées
- Les mesure(s) proposée(s)
- Les indicateurs de suivi : ils doivent permettre de mesurer les changements dans les composantes environnementales et sociales affectées
- La description des moyens et des modalités prévues pour la mesure de chaque indicateur : pour le suivi, tous les indicateurs sont quantitatifs
- Le calendrier lié à la détermination de chaque indicateur de suivi
- Les coûts liés à la mesure de l'indicateur de suivi considéré
- La consultation des populations et communautés affectées
- Le mécanisme et la fréquence d'envoi des Rapports périodiques sur les résultats de la mise en œuvre du Plan de suivi aux autorités compétentes (Direction générale chargée de l'Environnement et autres Autorités concernées)

Il est évident que le Rapport sur la mise en œuvre d'un PGES comprend à la fois le rapport sur la surveillance et celui sur le suivi. Durant les travaux, la fréquence de remise des Rapports est faite sur une base mensuelle.

A la fin d'un chantier donné, un Rapport de clôture de la mise en œuvre du PGES suivra.

V.4 GESTION DES NON-CONFORMITÉS DURANT L'EXÉCUTION DU PGES

Durant la mise en œuvre des chantiers, des non-conformités peuvent apparaitre, auquel cas une Fiche y afférente (*Cf*. Annexe 20 : Modèle de Fiche de non-conformité environnementale) est alors

utilisée afin que la Mission de contrôle / surveillance des travaux puisse adresser un Ordre de service y afférent à l'entreprise. Cette dernière devra alors corriger la NC constatée.

On distingue 3 niveaux de non-conformité (NC) :

- Non-conformité « mineure »
- Non-conformité « majeure »
- Conformité « critique »

TABLEAU 26 : GESTION DES NON-CONFORMITÉS

Type de NC	MINEURE	MAJEURE	CRITIQUE
Définition	Ecart constaté ne présentant pas de risque majeur et générant un faible coût. L'écart peut être solutionné immédiatement, au niveau du chantier.	L'écart constaté met en cause les délais d'exécution du chantier, le traitement est coûteux et nécessite une expertise hiérarchique interne	L'écart constaté met en cause l'usage ou la destination de l'intégralité du chantier : une expertise doit être réalisée avec la participation du client
Responsable de l'identification de la NC	Chef d'Equipe Chef de Chantier	Chef de Chantier, Conducteur de Travaux Directeur des Travaux Eventuellement : Maître d'œuvre (selon exigences spécifiques)	Chef de Chantier, Conducteur des Travaux, Directeur des Travaux Directeur des Opérations Maître d'Œuvre
Responsable du traitement	Chef d'Equipe Chef de Chantier Information au conducteur de travaux	Le traitement doit être approuvé par le Directeur des Travaux	Conducteur des. Travaux Directeur des Travaux Directeur des Opérations Maître d'Œuvre
Enregistrement	Observations dans le Journal de chantier avec information sur le coût généré (nombre d'heures perdues et autres)	Rapport de non-conformité (avec éventuellement des annexes)	Rapport de non-conformité (avec toutes les annexes requises)

Notes : Des rapports mensuels sur la performance de la gestion environnementale et sociale seront préparés par la MdC, les cas de non-conformité y seront rapportés. Toutefois, la Banque sera informée par e-mail des cas de non-conformité « majeure » et « critique » le jour même de la constatation suivant le protocole ci-dessous.

V.5 NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS

Dans un chantier donné, il peut y avoir de multiples événements qui peuvent entraver la bonne marche des activités. Dans ce cadre, la Banque a conçu une boîte à outils dénommée « ESIRT » qui aident les divers acteurs (aussi au niveau de la Banque qu'au niveau des clients) à réagir aux événements négatifs de sauvegarde et, cela, d'une manière proportionnée à la cause et à la gravité dudit événement.

La boîte à outils aide également les équipes à identifier et à analyser la non-conformité des projets avec les Politiques de sauvegarde opérationnelle ou les NES (selon le cas) ainsi qu'avec les directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) et la santé et la sécurité au travail (SST), et à anticiper et éviter des résultats négatifs.

L'un des principaux objectifs de la boîte à outils est de soutenir la culture de reconnaissance, de révélation et de signalement des problèmes le plus tôt possible – « en cas de doute, partagez l'information » - tant par le personnel de la Banque que par les clients. En outre, reconnaissant que les événements inattendus représentent une source importante d'informations et d'amélioration potentielle pour la performance des sauvegardes, la boîte à outils facilite l'identification et le catalogage des enseignements tirés.

Pour ce faire, en cas d'incident ou d'accident, la démarche de notification à suivre sera la suivante :

- Consulter les box de l'*Annexe 13 : Outils de* base du Protocole ESIRT afin de pouvoir catégoriser l'événement ou la condition.

  Ces Box donnent des exemples d'évènement selon leur catégorie et des codes de couleur :

  - En bleu : événements mineurs.

    Il s'agit d'événements ou de non-conformités relativement mineurs et de petite envergure, limités dans leurs effets immédiats, mais qui peuvent être révélateurs de problèmes à plus grande échelle dans un projet et qui pourraient entraîner des incidents ou des conditions graves ou critiques. Cela dépasse une non-conformité de routine en ce qu'ils peuvent faire partie d'un modèle plus large de non-conformité qui pourraient conduire à des événements plus graves.

    En somme, un événement mineur peut être la source d'autres événements d'envergure plus élevée s'il n'est pas solutionné d'une manière adéquate.

  - En jaune : événements majeurs.

    Un tel événement peut causer des dommages importants à l'environnement, aux personnes affectées, aux travailleurs ou aux membres de la communauté, du fait du type ou de l'étendue de l'impact qui peut nécessiter une réponse urgente et pourrait aussi poser un risque réputationnel important pour la Banque.

  - En rouge : événements critiques.

    Un événement ou d'une condition critique peut potentiellement être d'une gravité suffisante et d'un préjudice très important qui peut également, en plus du préjudice causé, constituer un risque réputationnel pour la Banque. Un tel événement peut dépasser les ressources de l'équipe locale / régionale. Par conséquent, la résolution d'un tel événement ou d'une telle condition nécessitera également la notification et l'engagement de la haute Direction de la Banque et un suivi au niveau de l'entreprise.

- Rédiger une Note à adresser au Chef de Projet au niveau de la Représentation nationale, selon les modèles donnés dans l'annexe en répondant aux questions de base posées.

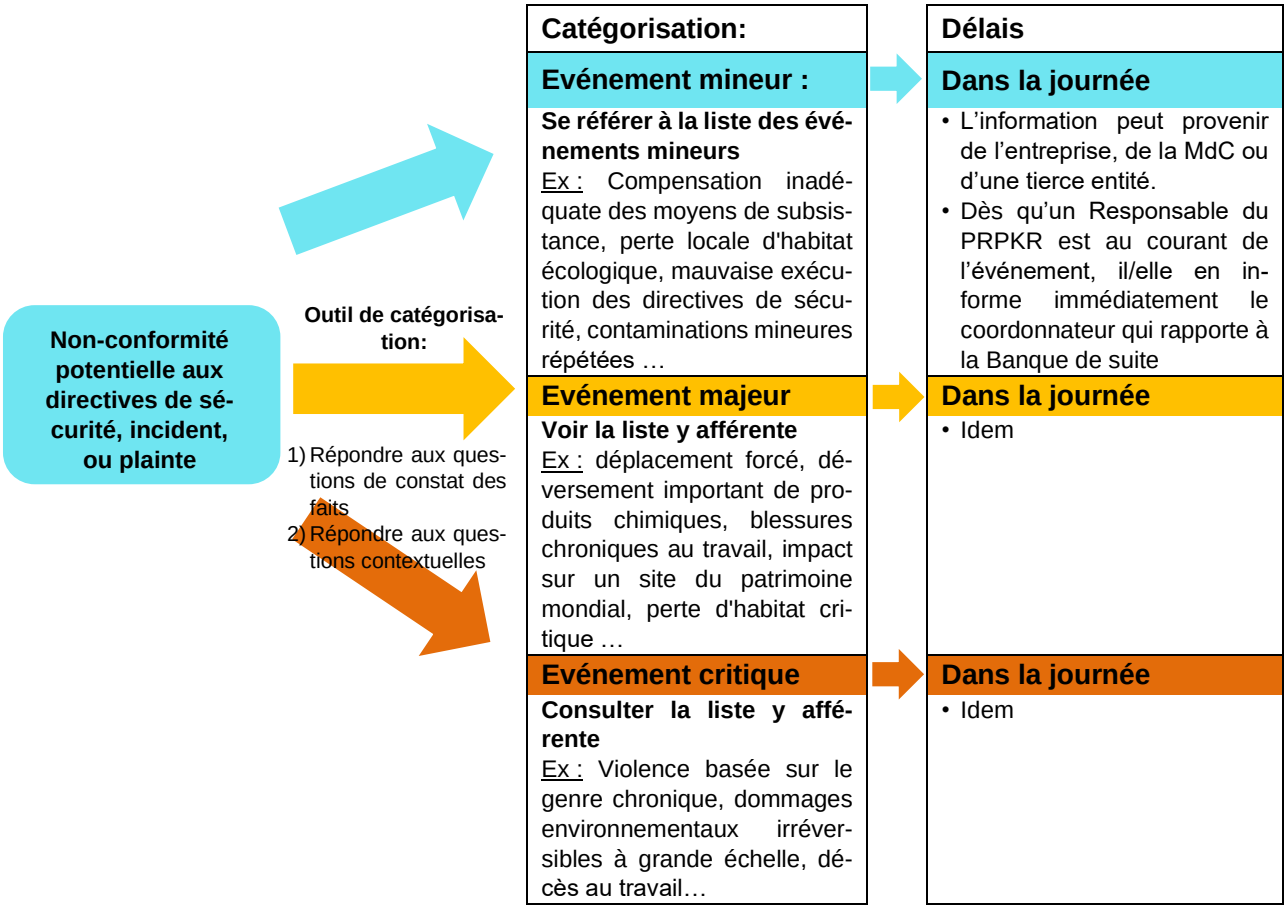

FIGURE 11 : PROTOCOLE ESIRT

- Si l'incident, l'accident ou la non-conformité n'a pas pu être résolu(e) de manière satisfaisante en respectant les standards des NES de la Banque mondiale au niveau du PRPKR, suivre les recommandations données par la Banque.

VI. CONSULTATIONS POUR LA PRÉPARATION DU CGES

VI.1 CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

Durant la préparation du Cadre de Gestion environnementale et sociale, des consultations du public ont été organisées afin de pouvoir de prendre en compte le rôle, les capacités, les perceptions, les attentes et les préoccupations des acteurs concernés. Une telle campagne s'inscrit dans une logique d'implication des parties prenantes au PRPKR : Ministères, Services techniques, autorités locales, populations et autres.

Dans les cas de consultations des communautés potentiellement impactées ou bénéficiaires, celles-ci ont été convoquées par les autorités locales, notamment les maires et les chefs quartier des communes. Les préfets ont aussi collaboré pour convoquer d'autres parties prenantes, comme les associations locales ou des femmes.

Les entretiens avec des intervenants clés ont été accordés de manière individuelle avec la personne ou le groupe des personnes considérés. Ce type de consultation a concerné des cadres du gouvernement dont les fonctions sont liées aux activités du projet, des agences des Nations Unies comme UNICEF ou UNFPA, des représentants des ONG, y compris celle qui travaillent dans la VBG, entre autres.

Les consultations du projet ont également convoqué directement des parties prenantes, comme des groupements de femmes ou des femmes et des ménages vulnérables, pour des groupes de discussion ou des entretiens pendant les visites aux communautés.

Pour ce faire :

- Un Plan de mobilisation des parties prenantes a été préparé
- Par la suite, une campagne de consultations proprement dite a été menée. Toutes les séances ont été verbalisées et mises en annexe.

VI.2 OBJECTIFS DES CONSULTATIONS

Le principal objectif des consultations publiques est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant le Projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont de :

- Fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le PRPKR, notamment, sa description, ses effets négatifs prédictibles et les mesures cadres à prendre.
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Projet et d'instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.
- Valoriser le savoir-faire local par la prise en compte de leurs commentaires et suggestions dans les choix à faire.
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PRPKR.

La démarche adoptée, dans le cadre de la préparation du CGES, est fondée sur une approche participative qui privilégie les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le Projet.

VI.3 RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le tableau suivant donne un résumé sur l'ensemble des séances de consultation :

TABLEAU 27 : RÉSUMÉ DES SÉANCES DE CONSULTATION

Ile	Localité	Commune	Date	Femmes	Hommes	Total
Moheli	Fomboni	Fomboni	09/10/19	1	12	14
	Bangoma	Fomboni	08/10/19	2	9	11
	Nioumachoi	Nioumachoi	07/10/19	5	19	24
Anjouan	Koni Kojo	Koni Kojo	27/10/19	0	14	14
	Adda Mremani	Adda Mremani	27/09/19	2	3	5
	Dindri	Dindri	02//09/19	1	3	4
	Paje	Mutsamudu	26/09/19	1	3	4
Grande Comore	Foumboni	Itsahidi	22/09/19	1	26	27
	Pidjani	Itsahidi	16/10/19	17	0	17

Les entités représentées durant les consultations étaient les suivantes :

- Préfectures
- Communes
- Directions / Services techniques de Ministères
- Notables
- ONG
- Syndicats
- Chef de village
- Associations de jeunes
- Enseignants / Etudiants
- Associations de femmes.

Les listes des participants sont présentées en annexe aux procès-verbaux y afférents.

A l'instar des consultations publiques de la plateforme nationale de lutte contre les VBG, avec des femmes chefs de ménage et un groupement de femmes, et avec des ONG qui travaillent dans le domaine du genre et de la VBG, et à l'issue des consultations publiques d'un échantillon représentatif des parties prenantes, les principales préoccupations exprimées par ces dernières se rapportent essentiellement aux points suivants :

- Critères de sélection des bénéficiaires potentiels des 1000 logements à construire, surtout que le projet doit prioriser les personnes vulnérables vivant dans des conditions précaires ayant été affectés par le cyclone
- Nécessité de prioriser l'urgence d'exécution des travaux de construction et/ou de réhabilitation des infrastructures et des systèmes de défenses côtières à réaliser
- Type d'infrastructures résilientes de défense côtière et de protection des berges des rivières à implanter de façon à bien assurer la canalisation des eaux
- Risques permanents encourus par les riverains immédiats des systèmes de défense côtière endommagés

- Modalités de compensations et de réinstallation qui doivent être appropriées aux spécificités des personnes affectées
- Normes de construction des routes et des dispositifs d'assainissement pour les pérenniser
- Sécurité routière en analysant la possibilité de réduire les virages
- Sécurité des occupants des maisons situées à proximité immédiate du littoral et des lits de rivières contre les menaces permanentes de montées des eaux et des marées.

  Identiquement, des participants ont souhaité connaître le système technique à prévoir en amont pour permettre de mieux canaliser les eaux et éviter ainsi l'inondation du village situé à proximité de l'embouchure.
- Protection des femmes des formes de violences au moment de l'exécution des travaux
- Respect des fondements de la culture dans l'exécution du projet
- Incapacité des collectivités à réagir en cas d'incendie

Considération faite de ces préoccupations, les parties prenantes attendent d'une manière générale :

- La concrétisation dans les meilleurs délais du projet de construction et/ou de réhabilitation des routes, des systèmes de défense côtière et des logements escomptés, s'il serait possible d'alléger les procédures pour accélérer la mise en œuvre
- La réinstallation (éventuelle) des ménages établis à proximité des berges, ce qui dépendra des résultats des études techniques.
- La dotation des collectivités de services de secours pour faire face à tous types de catastrophes naturels et d'accidents imprévisibles
- A ce que toutes les routes soient entretenues, et plus particulièrement celles qui seront réhabilitées
- A être associées à la mise en œuvre du projet en s'impliquant aux activités de mobilisation
- A être appuyer pour mettre en place des services de gestion des déchets et d'eau potable et de curage comme accompagnement ou comme alternatives de compensation lorsque possible
- A ce qu'on priorise les sinistrés et plus particulièrement les femmes âgées et les femmes chefs de ménage à faible revenus comme bénéficiaires potentiels des logements à construire
- La mise en place d'un système de suivi des conditions et des comportements des travailleurs pour se prémunir des risques de violences faites en femmes
- La mise en implication des élites comoriennes dans la réalisation des études techniques
- Au renforcement des capacités des sapeurs-pompiers potentiels.

A l'instar de tout ceci, les femmes des associations consultées aimeraient bénéficier d'un côté d'un renforcement de capacités d'entretien de l'ouvrage de défense côtière. Par ailleurs, les ménages et personnes affectés souhaitent être compensés de manière appropriée.

Pour parvenir à répondre aux attentes et des préoccupations, les parties prenantes suggèrent à ce qu'on associe de manière inclusive les communautés locales et les autorités locales, les groupes socio-culturels, et surtout les structures associatives des femmes à toutes les étapes charnières du projet, notamment au processus de sélection des bénéficiaires potentiels, à l'évaluation des compensations de manière transparente et équitable. Ils proposent à ce que le processus soit piloté par la Banque mondiale. Les femmes, appuyées par le projet, devraient s'impliquer activement dans les actions de sensibilisation et de mobilisation. Enfin, les conditions à respecter par les travailleurs pour se prémunir des cas de VBG devront être intégrés dans les contrats travaux.

TABLEAU 28 : RÉSUMÉ DES PRÉOCCUPATIONS, ATTENTES ET SUGGESTIONS DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Parties prenantes	Parties prenantes consultées	Préoccupations	Attentes	Suggestions
Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet	Syndicat des chauffeurs USUKANI WA MASSIWA	**Infrastructures routières** : • Système de compensation des chauffeurs et aides-chauffeurs pendant la période d'exécution des travaux	**Infrastructures routières** : • Bénéficier de renforcement de capacités en syndicalisme • Concrétisation du projet escompté • Réhabilitation de la route Mitsoudjé - Foumbouni	**Infrastructures routières** : • Collaborer avec le syndicat des chauffeurs pour diffuser les informations sur le projet
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet	Communautés locales de Mtsanganjou, Pidjani, Bandamadji Ladomba, Mohoro, Nioumadzaha Mvoumbani, Foumboni, Mitsamiouli, Memboi Boini, Ouellah, Bangoi Koni, Fassi, Dzaoudzé à la Grande Comore, Association FOUMBOUNI AGIR	**Infrastructures de protection du littoral** : • L'urgence des travaux de réhabilitation de la digue par rapport à d'autres activités • La protection des habitants de Foumbouni établis à proximité de la digue contre les menaces permanentes des marées hautes • Dimensions de la route après la réhabilitation de la digue • La sécurité civile des habitants de Foumbouni par rapport aux risques et catastrophes naturels et les incendies	**Infrastructures de protection du littoral** : • Reconstruction de la digue dans les meilleurs délais • Réhabilitation du logement des médecins dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures communautaires • Doter la Commune de Foumbouni d'un service de secours pour la prévention de tous types d'accidents	**Infrastructures de protection du littoral** : • Associer les communautés locales et les autorités locales à toutes les étapes charnières du projet • Réfléchir aux modalités de compensation des personnes potentiellement impactées par la réhabilitation de la route • Déterminer les futurs bénéficiaires des logements résilients du projet de commun accord avec les autorités locales et les représentants des groupes socio-culturels et socio-économiques • Les membres de FOUMBOUNI AGIR sont prêts à collaborer avec les autres parties prenantes pour faire aboutir le projet • Possibilités d'alléger les procédures d'exécution du projet
	Communautés locales d'Adda, de Mrémani	**Infrastructures routières** : • Le dispositif approprié d'assainissement des eaux pluviales afin de	**Infrastructures routières** : • Entretien régulier des infrastructures routières pour les pérenniser	**Infrastructures routières** : • Sécuriser les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales pour réduire les

Parties prenantes	Parties prenantes consultées	Préoccupations	Attentes	Suggestions
		pérenniser les routes à réhabiliter • La sécurité routière en réduisant les virages • Modalités de compensation des ménages ayant des maisons d'habitation presque accolées à la chaussée	• Renforcement des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales	risques d'accidents
	Communautés de Koni Djodjo et de Dindri	**Infrastructures routières** : • Entretien régulier de la route de Koni Djodjo • La sécurité routière de l'axe en réduisant dans la mesure du possible l'angle des virages • Les modalités de compensation des ménages et agriculteurs potentiellement affectés par la réhabilitation de la route • L'assainissement des eaux pluviales pour pérenniser les infrastructures	**Infrastructures routières** : • Contribuer au projet de mise en place d'un système d'Alimentation en Eau Potable du village de Koni Djodjo à titre de compensation • Embauche des travailleurs communautaires des villages de Koni Djodjo et de Dindri • Les activités de mobilisation auront lieu et tiendront en compte leurs points de vue comme expliquée lors de cette réunion	**Infrastructures routières** : • Associer les communautés locales aux démarches du projet • Prévoir un système d'indemnisation des personnes potentiellement impactées par l'élargissement de la dimension de la chaussée à réhabiliter • Les activités de mobilisation seront concrétisées comme expliquée lors de cette réunion
	Communautés locales de Nioumachoi, l'Association des Femmes MTSANGANI	**Digue de protection :** • La sécurité des occupants des maisons établies à proximité immédiate du littoral • Le choix du type d'infrastructure à mettre en place (entre mur de protection, et le système d'enrochement)	**Digue de protection :** • Renforcement des capacités des femmes de l'Association des Femmes MTSANGANI à protéger le littoral • Mettre à la disposition des femmes un camion pour effectuer les enrochements • Bénéficier d'une aide financière de la part du Gouvernement pour continuer les efforts de protection du littoral • Prise en compte de leurs avis dans les activités de mobilisation à organiser	**Digue de protection :** • Prédisposition de l'Association des femmes à contribuer activement aux activités de mobilisation • Etudier la possibilité d'associer les 2 techniques de protection du littoral dans la mesure du possible • Associer l'Association des Femmes MTSANGANI aux activités de mobilisation

Parties prenantes	Parties prenantes consultées	Préoccupations	Attentes	Suggestions
	Communautés locales de Bangoma, Réseau Femmes et Développement Mohéli, Association des jeunes œuvrant dans la protection du littoral	**Mur de protection au niveau des berges :** • Risques sanitaires lors de la montée et le débordement des eaux du lit chargés d'ordures qui se déversent au niveau du village • Procédés techniques à prévoir en amont pour permettre de mieux canaliser les eaux et pour éviter l'inondation du village situé à proximité de l'embouchure • Possibilités de réinstaller les habitants établis au niveau du littoral	**Mur de protection au niveau des berges :** • Possibilité d'appui à la mise en place d'un service de gestion de déchets • Doter de fonds de démarrage pour le curage du canal • Régularisation foncière de la parcelle de terrain destinée au site de décharge	**Mur de protection au niveau des berges :** • Il est proposé de privilégier les moyens de communications suivants : Appel au Minaré de la mosquée de Bangoma, de faire relayer les informations par l'Association des jeunes • Procéder au curage du canal • Sensibiliser les hommes à l'acuité du problème sanitaire du débordement du lit
	Communautés locales de Fomboni	**Mur de protection au niveau des berges :** • Redimensionnement du canal et des ponts • Réinstallation des ménages établis à proximité des berges	**Mur de protection au niveau des berges :** • Appui à la mise en place d'un service de gestion des déchets • Possibilité de compensation des ménages à réinstaller dans la mesure du possible	**Mur de protection au niveau des berges :** • Sensibiliser les femmes à gérer les déchets chez elles • Créer un Comité présidé par le chef de quartier pour assurer la diffusion des informations • Recours à l'ORTC pour faire passer les messages • Se servir aussi des messages téléphoniques
	Plateforme National de Lutte contre les VBG/ ONG HIFADHU	• La persistance et l'augmentation progressive des cas de violences depuis que l'UNICEF a financé la mise en place des Services d'écoute • L'insuffisance des moyens tant humains que financiers pour faire face à la montée des violences	• Pérennisation et renforcement des capacités des cellules d'écoute • Arriver à résorber à la fois les problèmes liés à la vulnérabilité et ceux liés à la persistance des VBG • Prise de conscience au niveau de toutes les instances gouvernementales	• Prise en charge financière au niveau national pour promouvoir • Analyse des services d'écoute existants • Elaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les aspects VBG • Appuyer les ONG en leur dotant de

Parties prenantes	Parties prenantes consultées	Préoccupations	Attentes	Suggestions
		• L'inexistence des emplois d'assistance sociale pour assurer la prise en charge psychologique et l'assistance sociale • Manque de compétences dans le traitement des cas des enfants âgés de 0 à 18 ans • Fragilité de la prise en charge à défaut de moyens suffisants • Manque de moyens financiers pour la sensibilisation au niveau de toutes les localités ou des intervenants en matière de lutte contre les VBG • Inexistence au sein des hôpitaux des 3 îles d'unités spéciales spécialisées en prise en charge médicales des victimes agressées • Implication assez limitée de la justice qui relaxe souvent les présumés • Problème de préservation des honneurs familiales ne favorisant pas la dénonciation des présumés. La plupart des cas sont traités à l'amiable entre la famille de la victime et celle du présumé	• La mise en application des textes réglementaires à tous les niveaux et surtout sur le plan juridique • Assurer une stratégie de protection des victimes agressées • Implantation de centres d'accueil des victimes agressées en plus des services d'écoute déjà mis en place	logistiques pour promouvoir la sensibilisation de la population • Faire des partenariats avec des instituts ou des universités à l'étranger (Ex : Madagascar) pour former des cadres en assistance sociale pour renforcer les équipes des services d'écoute • Sensibiliser davantage les juges au niveau du milieu judiciaire
	Femmes agricultrices de Pidjani	• Problèmes d'accès aux services d'eau potable et aux infrastructures de soins situés loin de la localité • Problème de régularité de leurs revenus principalement dépendant des activités agricoles et d'extraction artisanal de sables • Problème d'oisiveté des jeunes qui préfèrent rester chez eux au lieu de	• Recrutement des jeunes inoccupés à travailler dans le cadre du projet • Prédisposition des femmes âgées à travailler dans la mesure du possible • Faciliter l'accès des femmes âgées à leurs champs de culture	---

Parties prenantes	Parties prenantes consultées	Préoccupations	Attentes	Suggestions
		promouvoir l'agriculture		
	Réseau National « Femmes et Développement »	**Habitat et Urbanisme :** • Les critères de sélection des bénéficiaires potentiels des logements résilients • Le projet doit toucher ceux qui sont vraiment dans le besoin • Prioriser les femmes veuves ou élevant seules leurs enfants vivant dans des conditions précaires	**Habitat et Urbanisme :** • Prioriser les sinistrés parmi les bénéficiaires potentiels • Implication des femmes dans le processus de prise de décision • Considération des femmes vulnérables dans la prise de décision	**Habitat et Urbanisme :** • Sensibiliser les femmes sur les critères de choix • Discuter avec les femmes la pertinence de chacun des critères de choix • Se baser sur une étude exhaustive à mener au démarrage du projet. Ne pas avoir de l'état d'âme dans la sélection des bénéficiaires potentiels
		Infrastructures routières : • Protection des femmes des formes de violence au moment de l'exécution des travaux	**Infrastructures routières** : • Système de suivi des conditions et des comportements des travailleurs pour se prémunir des risques de violence faites aux femmes	**Infrastructures routières** : • Stipuler dans les contrats travaux les conditions à respecter par leurs travailleurs
Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet	• Comité Interministériel • Commissariat au Plan, • Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH) • Direction des Travaux Routiers • Direction Régionale des Travaux Publics à Anjouan • Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Anjouan • Direction Régionale des Travaux Publics à Mohéli	**Infrastructures critiques** : • Sécurisation des ménages qui se sont établis à proximité des digues contre les menaces permanentes de la montée des marées • Respect des normes de construction en vigueur notamment lors de la réhabilitation des axes routiers / caniveaux d'assainissement des eaux pluviales • Non-considération des réalités au niveau des 2 autres îles (Anjouan et Mohéli)	• Financement des *gaps* par la Banque Mondiale • Renforcement des capacités à tous les niveaux • Réhabilitation des autres digues pour protéger les ménages vivant sur le littoral • Le projet doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais • Association des élites comoriennes dans les études à réaliser • Prise en compte des préoccupations	• Implication et inclusivité des communautés locales à toutes les étapes charnières • Prévoir des indemnisations pour éviter d'éventuels conflits fonciers avec les propriétaires potentiels • Prévoir un dispositif de contrôle et de supervision approprié sur la qualité du travail réalisé • Prévoir des procédures exceptionnelles pour faciliter le traitement des problèmes d'ordre foncier • Réfléchir sur les cas des usufruitiers fonciers • Pilotage par la Banque Mondiale du mécanisme de sélection de l'équipe de
		Habitat et Urbanisme : • Critères d'octroi des logements construits. Les personnes vulnérables doivent être priorisés comme bénéficiaires		

Parties prenantes	Parties prenantes consultées	Préoccupations	Attentes	Suggestions
	• Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Mohéli	potentiels • Résilience des logements à construire • Design des maisons résilientes • Aspects fonciers, surtout en ce qui concerne les locataires. La communauté agit parfois au-dessus des lois en vigueur • Résolution des problèmes de laxisme dans le développement urbain **Sur le plan culturel** : • il n'est pas question de changer les fondements de la culture comorienne		l'UGP pour garantir la transparence de la sélection • La coordination des activités de chaque composante doit être bien réfléchie • Promouvoir le partage d'expériences
	DGSC	**Gestion des risques et des catastrophes naturelles** : • Incapacité d'intervenir et de répondre aux attentes de la population en cas d'incendie ou d'inondation au niveau de toutes les Préfectures de l'Union des Comores • Méconnaissance de l'importance de la mise en place d'ouvrages collectifs communautaires anti-incendie	**Gestion des risques et des catastrophes naturelles** : • Renforcement des capacités de 200 futurs sapeurs-pompiers • Renforcement des capacités de volontaires en sécurité civil (gestes de 1ers secours) • Mise en place de transmission d'alerte en cas de catastrophes naturels • Mise en place d'unités de sapeurs-pompiers au niveau des préfectures	**Gestion des risques et des catastrophes naturelles** : • Sensibilisation de toutes les parties prenantes de l'importance de la gestion des risques de catastrophes et de la sécurité civile • Coordination pour pouvoir participer à des forums internationaux sur la sécurité civile • Favoriser le partage d'expériences

VI.4 IMPLICATIONS POUR LE PRPKR

Les entités consultées représentaient des autorités ainsi que diverses catégories de ménages. Des préoccupations, des attentes ainsi que des suggestions ont été exprimées par les parties prenantes. Ces dernières ont été analysées, regroupées et prises en compte durant la préparation des documents cadres.

Pour la préparation et la mise en œuvre de chaque sous-projet, des consultations du public seront menées dans les Communes concernées. Les stratégies requises comprenant les méthodes à adopter, les propositions de calendrier par partie prenante ciblée sont récapitulées dans le Tableau 5 du PMPP du Projet PRPKR relatif aux stratégies proposées pour les consultations à chaque stade du projet et par composante. Ces stratégies prendront également en compte les mesures sanitaires et le contexte lié à la crise sanitaire du COVID-19, tel qu'indiqué dans la section IV.5.6.2.

VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

VII.1 GÉNÉRALITÉS

Par définition, le MGP est un processus qui permet de recevoir, d'évaluer et de traiter les plaintes et doléances liées à un projet considéré et qui émanent des communautés affectées ou des parties prenantes au niveau de la communauté, de la région ou du pays.

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes transparent, accessible à tous et permanent pour les commentaires et/ou les préoccupations, afin de donner la possibilité aux parties prenantes dont les riverains des routes, des dispositifs de protection du littoral et des berges de rivières à construire ou à réhabiliter, de soumettre leurs plaintes concernant le Projet. Ce mécanisme est à mettre en œuvre juste après la mise en place de l'UGP, sinon, dans la mesure du possible, avant.

VII.2 SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet soutenu par la Banque mondiale, les communautés ou les individus qui pensent être affectés négativement par ledit projet peuvent soumettre des plaintes conformément aux mécanismes de règlement des griefs existants, *via* les responsables dudit Projet, parfois même, elles sont directement adressées au Service de règlement des griefs (GRS) de la BM. Le GRS veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet. Les communautés et les individus affectés par le projet peuvent soumettre leurs plaintes au Panel d'inspection indépendant de la Banque Mondiale qui détermine si un dommage s'est produit ou pourrait se produire en raison du non-respect par la Banque Mondiale de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque Mondiale, et que la direction de la BM a eu la possibilité de répondre. Pour plus d'information sur la manière de soumettre des plaintes au Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale à l'adresse suivante : *http//www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service*. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque Mondiale, la visite de la page Web *www.inspectionpanel.org* est ouverte à tous.

Dans le cadre du PRPKR, les paragraphes qui suivent montrent comment une plainte / doléance est capturée, traitée, restituée et clôturée.

VII.3 OBJECTIFS DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le MGP permet d'établir et de garantir de bonnes relations entre les parties prenantes et, notamment, les responsables du projet (CEP, entreprises adjudicataires, Mission de contrôle / surveillance), les communautés concernées et les personnes potentiellement impactées par le projet. Celui-ci est destiné à :

- Garantir l'aboutissement du projet considéré d'une part, et pour répondre de manière prévisible, impartiale, rapide, opportune et efficace aux préoccupations des bénéficiaires potentiels et aux problèmes affectant le projet, d'autre part ;

- Renforcer la responsabilité et la rétroactivité du projet envers les entités bénéficiaires du projet, y compris les PAPs. Il s'agit d'inciter la participation active des parties prenantes, promouvoir la prise de responsabilités par chacune d'entre elles ;
- Fournir aux parties prenantes du projet et aux PAPs l'opportunité de fournir des commentaires, de soulever des préoccupations et de déposer des plaintes ;
- Réduire les risques de conflits entre PAPs, entre les responsables du projet et les PAPs, les risques de corruption, d'exclusion sociale, de mauvaise gestion.
- Améliorer la qualité des activités du projet à moindre coût, d'hiérarchiser la supervision et le suivi, d'identifier aisément les problèmes afin d'apporter les mesures correctives qui s'imposent,

Ainsi, par souci d'efficacité, le MGP se doit :

- De faciliter avant tout le dialogue et la communication avec les communautés potentiellement concernées par le projet ;
- De gérer les rumeurs ou les mauvaises perceptions concernant la mise en œuvre du projet ;
- D'être accessible à toutes les parties prenantes, en associant les autorités compétentes (y compris religieuses, coutumières, décentralisées) ;
- D'être facile à comprendre et à mettre en œuvre pour favoriser la participation citoyenne ;
- D'être réactif en respectant les délais impartis pour chaque type de plaintes déposées ;
- D'être normatif, transparent, inclusif, réactif et équitable en adoptant les mêmes démarches pour tous types de plaintes pour éviter l'impartialité dans le traitement de ceux-ci ;
- D'être adapté au contexte local, et d'être respectueux des traditions et coutumes locales ;
- De tenir en compte toutes sortes de plaintes, y compris celles relatives aux VBG/VCE.

VII.4 CATÉGORIES DE PLAINTE

Le MGP sera utilisé pour soumettre des plaintes, des commentaires, des requêtes/doléances, des suggestions, des compliments et des questions liés à la gestion et à la mise en œuvre du Projet[25]. Plus spécifiquement, les plaintes relatifs à la mauvaise gestion du fonds du projet, aux pratiques corrompues, à la non-conformité aux procédures et normes du projet (en particulier celles liées au travail des enfants, la santé et la sécurité des travailleurs et les violences basées sur le genre), aux différends se rapportant aux restrictions d'utilisation de ressources, et qui peuvent survenir entre ou parmi les PAPs, aux problèmes issus de dons de terre, d'acquisition d'actifs, d'une réinstallation involontaire ou de l'insatisfaction par rapport aux critères d'éligibilité et aux compensations. Toutefois, il est à noter que les plaintes qui ne concernent pas directement les opérations de réinstallation ou les activités du sous-projet considéré seront transférées aux instances compétentes pour traitement spécifique. C'est le cas de plaintes liées à la mauvaise gestion du fonds de compensation ou à des pratiques corrompues, lesquelles seront transférées aux instances administratives ou judiciaires compétentes :

[25] Toutes ces dénominations ont été réunies dans le terme générique « Griefs »

- Les points relatifs à la partie environnementale sont présentés dans la colonne 1 du tableau ci-dessous ;
- Sur le plan social, les plaintes peuvent concerner essentiellement les points spécifiques présentés dans la colonne 2.

TABLEAU 29 : MOTIFS POSSIBLES D'UNE PLAINTE

Sur le plan environnemental	Sur le plan social
• Non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier • Déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel • Dégagement de poussières • Nuisances sonores et olfactives • Dégradation du cadre de vie, du paysage • Accumulation des déchets de chantier • Risque de pollution des eaux et des sols • Déviation de la circulation sans infirmation préalable et embouteillage subséquent.	• Déficit de communication • Lacune dans la procédure de consultation publique • Sentiment d'être traité injustement par rapport à d'autres • Décisions du Comité Habitat • Différend entre des personnes ou groupes indemnisés sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien) • Discrimination par rapport à l'accès aux indemnisations ou aides, notamment affectant les femmes • Erreur ou un désaccord dans l'évaluation des biens impactés de la PAP • Contestation du barème de compensation ; • Différend entre un propriétaire et un exploitant, lié à la réinstallation • Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation • Écart entre les actions mises en œuvre dans le cadre du PAR et ce que les PAPs avaient compris lors des négociations et des consultations • Dégradation de terres agricoles ou d'une infrastructure lors des activités de construction ; • Accident et incident de chantier, arrivé au cours de travaux, touchant le personnel de travail ou la population • Conflits sociaux liés à l'exploitation des ressources en eau • Violence basée sur le genre occasionnée, par exemple, par l'afflux de travailleurs ou par des situations de subordination dans le domaine du travail

Sur le plan environnemental	Sur le plan social
	• Conflits sociaux liés à l'augmentation des inégalités sociales ou de genre dans le recrutement de la main-d'œuvre locale et/ou le non-recours à cette main-d'œuvre communautaire.

Notes sur les Comités « Habitat »

Les Comités Habitat, à mettre en place par le Projet, joueraient un rôle central dans les activités de mobilisation et de contrôle social, les processus de formalisation de la propriété foncière et les autres responsabilités à définir. Cependant, certains décisions prises par lesdits Comités pourraient susciter des mécontentements, voire des oppositions, notamment de la part de certains ménages qui ne bénéficieraient pas de la reconstruction de maisons.

En effet, si les critères d'attribution ne sont pas bien clarifiés et appropriés par les communautés et si le processus de sélection n'est pas transparent et inclusif, les décisions prises peuvent risquer de faire l'objet de plaintes. En outre, malgré les objectifs visés par la Composante 1, il y a des risques de népotisme de la part de certains notables ou détenteurs du pouvoir : des ménages vulnérables risquent ainsi d'être mis de côté.

Compte tenu de ces catégories et motifs possibles de plainte, il y en aura deux types à gérer :

- **Les plaintes dites « non sensibles »** liées à l'impact environnemental / social des travaux, au travail, à la sécurité, hygiène et santé dans et à proximité du lieu du travail, à la réinstallation, au rétablissement des moyens de subsistance et aux compensations.
- **Les plaintes considérées comme « sensibles » qui** se rapportent à des abus et exploitations sexuels, aux violences et harcèlements sexuels faits aux femmes et aux enfants, dans et aux alentours immédiats des bases vie, des chantiers d'extraction ou autres.

Les plaintes liées au genre seront traitées selon le Plan d'action qui sera préparé dans le cadre du Projet.

VII.5 DÉPOSITAIRES DES PLAINTES

Le MGP sera accessible à toutes les parties prenantes du projet, susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par le projet. Tous les bénéficiaires potentiels, les membres des communautés des villages concernés par le projet, y compris les femmes victimes des violences basées sur le genre, personnes impactées par le projet (PAP) dans le cadre de la réinstallation économique ou physique, notamment les groupes vulnérables, les adjudicataires des marchés de travaux de réhabilitation, de construction, la main-d'œuvre, la société civile seront tous encouragés à soumettre leurs griefs au MGP.

VII.6 STRUCTURE DU MGP

Le MGP comprend trois niveaux. De ce fait, le Projet mettra en place 3 (trois) comités de gestion des plaintes pour répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et plaintes des citoyens et des parties potentiellement touchées par le Projet :

- Le Comité régional de gestion de plaintes de première instance (CRGPI1), regroupant 1 (un) représentant des personnes touchées et/ou affectées par le projet, 1 (une) représentante des associations locales de femmes, 1 (un) ou (une) représentant(e) des personnes vulnérables touchées et/ou affectées par le projet, l'agent du service technique de la commune ou un représentant des chefs de villages concernés par le projet, 1 (un) représentant de la main-d'œuvre et l'Agent de Liaison Communautaire[26] (ALC).
- Le Comité régional de gestion de plaintes de deuxième instance (CRGPI2), rassemblant 1 (un) représentant des personnes touchées et/ou affectées par le projet, 1 (une) représentante des associations locales de femmes, 1 (un) ou (une) représentant(e) des personnes vulnérables touchées et/ou affectées par le projet, le directeur régional chargé des travaux publics, et l'agent d'engagement des parties prenantes compétent, et l'ALC.
- Le Comité Central de Gestion des Plaintes de Troisième Instance (CCGPI3) et de dernière instance regroupera 1 (un ou une) représentant (e) du Ministère chargé du Budget et des Finances, 1 (un ou une) représentant (e) du ministère chargé, 1 (un ou une) représentant (e) du ministère chargé de l'environnement, 1 (un ou une) représentant (e) du ministère chargé de la protection des femmes et des enfants, 1 (un ou une) représentant (e) de la direction générale du MATUAFTT en charge de la composante concernée, 1 (une) représentante d'une plateforme nationale des femmes, 1 (un) représentant de la plateforme des sociétés civiles ou des consommateurs suivant la composante concernée qui sont les membres du comité chargé de la planification, de suivi et d'évaluation (CPSE) de la mise en œuvre du PR. Cette dernière instance sera pilotée par le chargé de la sauvegarde sociale et environnementale et même temps de l'engagement des parties prenantes,

Le MGP n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs du pays.

Les mesures prises, en cas d'issue favorable, seront notifiées dans la fiche de synthèse des plaintes.

VII.7 ETAPES DU PROCESSUS MGP

En principe, le processus global du MGP comprendra 5 (cinq) étapes principales : (1) Déclaration et enregistrement des griefs/plaintes, (2) Tri et traitement, (3) Vérification et investigation, (4) Suivi et clôture, (5) Rétroaction.

Étape 1 : ***Déclaration et enregistrement des griefs***

Toute personne souhaitant déclarer une situation de manquement de tous ordres (toutes les composantes confondues) a plusieurs options pour le faire :

- en personne,
- par téléphone, par le biais d'un numéro vert,
- par message court,
- par courrier,
- par courriel, ou
- sur un site Web.

[26] Agent de liaison communautaire : une personne ressource identifiée par le chargé de l'engagement des parties prenantes de l'UGP de commun accord avec les autorités locales, ayant comme responsabilités de relayer les informations localement et d'assurer la remontée des informations vers l'UGP.

Si la personne décide de se présenter la plainte personnellement, elle peut être assistée pour remplir le formulaire de plainte auprès de l'Agent Local Communautaire (ALC) à qui il dépose la plainte oralement, envoie un mail ou visite la page Facebook du projet. L'ALC le transmet par la suite au Comité Régional de Gestion de Plaintes de première instance (CRGGI1) après enregistrement sur le registre local des plaintes. Toutes les plaintes seront recevables à condition de fournir l'ensemble d'éléments et de pièces justificatives nécessaires pour leur traitement.

Les personnes vulnérables ou marginalisées (illettrés, ne pouvant pas se déplacer, etc.) pourront déposer la plainte oralement, en personne, ou par téléphone, en fournissant l'ensemble des données nécessaires (notamment les coordonnées et les moyens de contact) soit à l'ALC, soit au chef de village, soit à un représentant du CRGGI1. L'ALC se chargera de retranscrire la plainte de manière écrite.

Les plaintes anonymes seront acceptées et traitées.

Par ailleurs, les plaignants seront exonérés de tous frais administratifs et juridiques encourus au titre des procédures de règlement des griefs. Toutes les plaintes reçues par écrit ou verbalement seront enregistrées et documentées.

Étape 2 : *Tri et Traitement*

Pour consolider, faire le suivi et établir un rapport sur les informations relatives aux griefs, toute déclaration de tout type et de domaines confondus, y compris les problèmes environnementaux, sera classée, hiérarchisée et priorisée afin d'être examinée au préalable, et afin de constituer le dossier du dépositaire de grief, et qu'à l'issue, un accusé de réception lui est délivré en retour.

Étape 3 : *Vérification et Investigation*

La vérification et l'investigation consistent à recueillir des informations sur la plainte afin de déterminer sa validité et d'éclaircir les circonstances entourant la plainte soulevé, signalé. En principe, ce processus nécessite des visites sur place, des examens de documents, une réunion avec le plaignant (s'il est connu et disposé à s'engager), ainsi que des réunions avec des personnes et/ou des entités qui peuvent aider à résoudre le problème. L'issue de cette étape consiste à répondre au grief, en d'autres termes au classement du dossier après résolution, à fournir une suite à donner ou à renvoyer la plainte à un autre niveau pour d'autres actions éventuelles, en spécifiant les cas litigieux.

S'agissant du circuit, selon la gravité et l'ampleur d'une plainte reçue, le comité régional de gestion de griefs de première instance (CRGGI1) discute avec le plaignant et l'Agent Local Communautaire de la teneur de son grief et des mesures appropriées préconisées. Il peut ainsi décider de renvoyer en deuxième instance en cas d'échec, après analyse et de recherche de résolutions, ou dans le cas où les prérogatives les dépassent. Les mesures prises en cas d'issue favorable seront notifiées dans la fiche de synthèse des griefs.

Étape 4 : *Suivi*

Cette étape permet d'analyser les progrès réalisés par rapport à la résolution des griefs. Il s'agit de consolider, de faire le suivi, de communiquer au plaignant les progrès, de faire l'état et catégoriser les plaintes reçus et traités, dans le but de les compiler pour pouvoir élaborer les rapports périodiques requis.

Étape 5 : *Rétroaction et clôture*

Cette étape consiste à élaborer les journaux ou les fiches de synthèse des griefs, et à informer les dépositaires des griefs et le public des résultats des investigations et des actions entreprises.

S'agissant des plaignants, les responsables du MGP leur feront un retour d'information continu de l'avancement et des détails de traitement, dans un délai défini à la suite de l'élaboration du PAR.

Le schéma ci-après synthétise le fonctionnement du MGP avec les étapes à suivre :

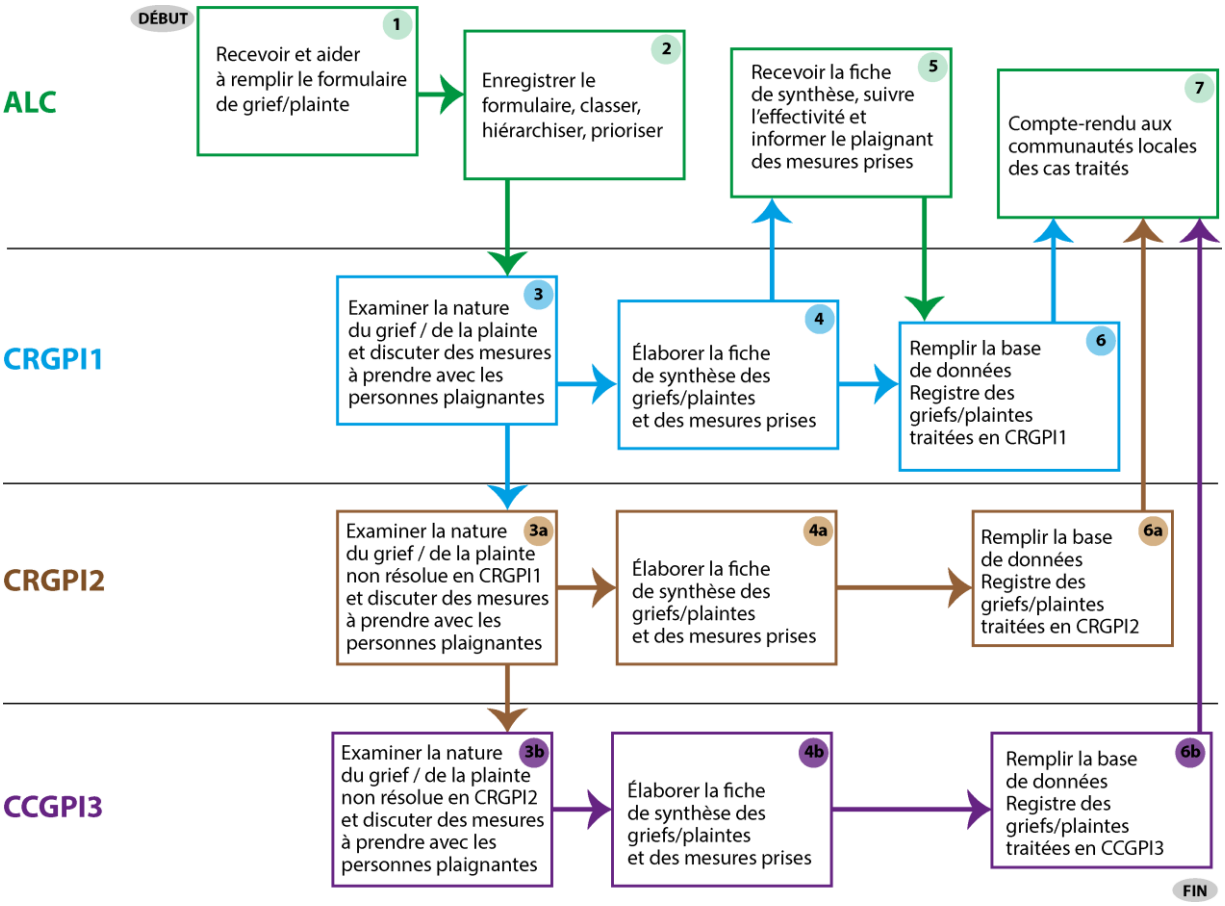

FIGURE 12 : SCHÉMA SYNOPTIQUE DU MGP AVEC LES ÉTAPES À SUIVRE

VII.8 DÉLAIS DE RÉSOLUTION

TABLEAU 30 : ETAPES ET DÉLAIS DE TRAITEMENT DES GRIEFS/PLAINTES

Étape	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
Déclaration, enregistrement et examen préliminaire	Réception et enregistrement de la plainte	ALC	1
Tri et traitement	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	CRGGI1	1
Vérification et investigation niveau 1	Séance avec le plaignant et le Comité de gestion de plaintes de 1re instance	CRGGI1	7

Étape	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
	Préparation et rédaction de la décision de 1re instance	CRGGI1	7
	Mise en place de la décision de 1re instance	CRGGI1	20
	Formulation d'une appellation	ALC et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de 1re instance
Vérification et investigation niveau 2	Séance avec le plaignant et le Comité de médiation de 2e instance	CRGGI2	14
	Délibération par le Comité de médiation	CRGGI2	7
	Mise en place de la décision de 1re instance	CRGGI2	20
	Suivre la mise en place des décisions	CRGGI2	60
	Formulation d'une appellation	ALC et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de 2ème instance
Traitement niveau 3	Préparation du dossier par le spécialiste en sauvegardes sociales de l'UGP	UGP	5
	Délibération par le Comité de 3ème instance	CCGPI3	7
	Suivre la mise en place des décisions	CCGPI3	60
Suivi & clôture (Étapes 5 et 6)	Clôturer le cas	Comité respectif	30

VII.9 COMMUNICATION SUR LE PROCESSUS MGP

Les informations sur le MGP, notamment les procédures à suivre ainsi que la possibilité des recueils des griefs tout au long du cycle de vie du projet, seront communiquées par l'UGP à toutes les parties prenantes, suivant les canaux de communication appropriés (cf. PMPP relatif au projet). Pour assurer la large diffusion de manière continue, des brochures seront distribuées lors des consultations et des réunions publiques, des affiches seront posées dans des lieux publics, tels que les bureaux des ministères en charge de la gestion du projet, les locaux de l'UGP, les centres sanitaires, les établissements scolaires, les foyers des femmes et du village, les places publiques, et sur les panneaux d'affichage des villages concernés. Les informations pertinentes sur le MGP seront également publiées en ligne sur le site Web du GdC et de l'UGP. Tout ceci sera à préconiser dès la phase préparatoire du projet, ou le cas échéant, au lancement des premières activités du projet.

Pour mettre en confiance les parties prenantes, les informations doivent se focaliser entre autres sur :

- *La confidentialité des procédures* : suivant la teneur et les sortes des griefs et des plaintes, de manière à préserver le plaignant ainsi que les personnes concernées par la plainte. Toute information à caractère personnel, dévoilée lors d'une plainte, doit être considérée comme confidentielle. Cela signifie qu'il existe un accord implicite selon lequel l'information dévoilée ne sera pas communiquée à autrui, à moins que la personne concernée ne donne son consentement explicite et éclairé ;

- *La non-discrimination* : le fait de ne pas marginaliser qui que ce soit en relation avec sa nationalité, son appartenance politique, religieuse, sociale, économique ou de son sexe, dans toutes les interactions avec les plaignant-(e-s) /victimes, et d'accorder la même attention à une plainte faite par un homme, une femme, un garçon, une jeune fille, etc. Le non-jugement est un aspect essentiel de la non-discrimination. Les groupes vulnérables, notamment ceux qui ont des handicaps physiques et ceux qui sont analphabètes, ne seront pas pénalisés par les procédures.

Il est constamment rappelé que tout dépositaire de grief peut, à tout moment, engager des actions administratives ou en justice en recours, suivant sa convenance, sans respecter cet ordre de traitement lorsque leurs préoccupations n'ont pas eu de suite.

VII.10 AVANTAGES ATTENDUS DU TRAITEMENT DES PLAINTES

De tout ce qui précède, le MGP permet :

- De répondre aux besoins de la population riveraine, traiter et résoudre leurs réclamations ;
- De proposer un réceptacle aux requêtes et suggestions de la population riveraine, et ainsi améliorer la participation active des communautés concernées et des bénéficiaires directs aux activités du Projet ;
- D'améliorer la performance opérationnelle grâce à l'information recueillie ;
- D'améliorer le dialogue entre le Projet et les bénéficiaires ;
- De promouvoir la transparence et la recevabilité ;
- D'atténuer les risques éventuels environnementaux et sociaux liés à l'action du projet.

En termes d'efficacité, le MGP sera avantageux, aussi bien pour le projet que pour ses bénéficiaires potentiels, dans les conditions présentées ci-après :

TABLEAU 31 : AVANTAGES LIÉS À L'UTILISATION DU MGP

Pour le projet	Pour les bénéficiaires potentiels
• Fournir au personnel de l'UGP du Projet des informations qui lui permet d'améliorer la mise en œuvre du projet de manière transparente ; • Établir, par la résolution des plaintes, une relation de confiance entre les bénéficiaires potentiels et les responsables du projet ; • Donner un aperçu de l'efficacité de la mise en œuvre du projet par le biais des données liées aux plaintes ;	• Établir un forum de discussion en tant que structure pour exprimer des plaintes ; • Donner accès à un système clair et transparent dans la résolution des plaintes ; • Faciliter l'accès à l'information ; • Offrir aux bénéficiaires potentiels un outil fiable pour contester une action du projet, à programmer ou déjà réalisée ; • Améliorer les services à octroyer et optimiser la satisfaction des bénéficiaires

Pour le projet	Pour les bénéficiaires potentiels
• Aider à identifier et traiter les problèmes de manière réactive pour éviter qu'ils ne se généralisent ou ne dégénèrent à un niveau qui sera difficilement gérable ; • Limiter les impacts négatifs éventuels liés à la mise en œuvre du projet et fournir des mesures correctives ou préventives appropriées.	

VII.11 FICHE, BASE DE DONNÉES ET RAPPORTS DE SYNTHÈSE SUR LES PLAINTES

La fiche de synthèse des griefs et des plaintes, ainsi que la base de données (qui sera constituée) sont des documents et fichiers renseignés par l'ALC, en concertation avec le responsable du Comité régional de gestion de griefs de première instance (CRGGI1), ou de deuxième instance suivant le cas. La fiche de synthèse relative à un grief/plainte renferme les informations suivantes : numéro de la plainte ; description de la plainte ; structure en charge du traitement de la plainte ; issue des mesures préconisées ; date de traitement prévue.

Le chargé au niveau régional de l'engagement des parties prenantes surveillera les problèmes en suspens, analysera et proposera des solutions idoines au chargé de l'engagement des parties prenantes au niveau central.

Les Rapports périodiques (fréquence à fixer durant la première supervision de la Banque) relatifs au MGP fourniront des informations actualisées suivantes : état de la mise en œuvre du MGP, données qualitatives sur le nombre de griefs reçus (en spécifiant les requêtes, les suggestions, les plaintes, les questions, etc.), en mettant en évidence les plaintes se rapportant à la NES 5 et le nombre de griefs résolus, le nombre de plaintes non traitées (avec des explications à l'appui), le niveau de satisfaction des dépositaires de griefs par rapport aux mesures prises, ou réponses apportées et toutes mesures correctives entreprises. Ces informations seront consolidées et discutées au cours des réunions mensuelles avec l'ALC avant les prises de décision en instance des niveaux 1, 2 et 3.

VIII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRPKR

Les arrangements institutionnels de mise en œuvre sont schématisés comme suit *(Source : Aide-mémoire de la Banque mondiale, octobre 2019)*

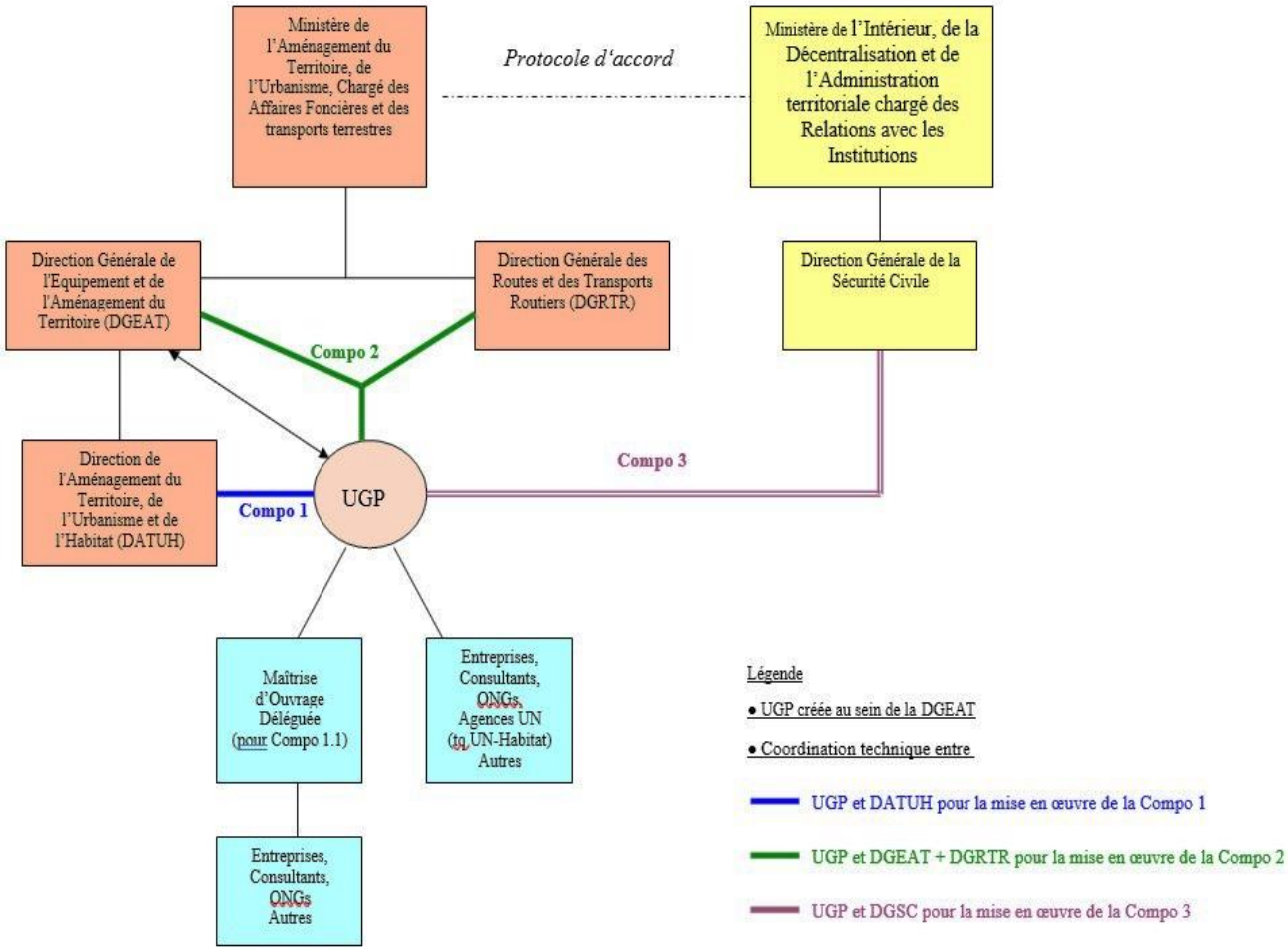

FIGURE 13 : SCHÉMA DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PRPKR

— **Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires foncières et des Transports terrestres (MATU)**

Ce Ministère est le responsable de la mise en œuvre du Projet :

- La Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH) assure la tutelle technique de la composante 1.
- La Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire (DGEAT) et de la Direction Générale des Routes et des Transports Routiers (DGRTR) assurent la tutelle technique de la composante 2.

— **Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et de l'Administration territoriale chargé des Relations avec les Institutions (MIDA)**

- La Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC) apportera son appui technique au niveau de la composante 3 et contribuera à la mise en œuvre, suivi et évaluation du Projet.

  Un Protocole d'accord sera signé entre les deux ministères (MATU et MIDA) pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet.

— **Unité de Gestion du Projet (UGP)**

Cette unité sera créée au sein de la DGEAT. Elle sera chargée de l'exécution et la gestion du Projet, de la coordination, de la gestion fiduciaire, des aspects techniques, de la gestion des sauvegardes sociales et environnementales, du Suivi et Evaluation ainsi que de la coordination entre les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

- Pour la composante 1, l'UGP travaillera étroitement avec DATUH. Dans ce cadre, elle recrutera une maîtrise d'ouvrage déléguée pour faciliter la mise en œuvre du programme de reconstruction de logements (transfert de certaines responsabilités au niveau de la sous-composante 1.1)
- Pour la composante 2, l'UGP travaillera aussi étroitement avec la DGEAT et de la DGRTR.
- Pour la composante 3, l'UGP travaillera étroitement avec la DGSC et son Centre des Opérations de Secours et de la Protection Civile (COSEP), du Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et de l'Administration territoriale chargé des Relations avec les Institutions (MIDA)

L'UGP fera recours à des services de consultants pour la mise en œuvre du Projet, qui pourront inclure des bureaux d'études, des consultants individuels, des ONG, des Agences des Nations Unies, des cabinets d'architectes, etc.

IX. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

IX.1 DÉMARCHE À SUIVRE POUR LE GOUVERNEMENT

Actuellement, les personnes ressources qui feront partie de l'UGP ne sont pas encore connues. Il s'avère alors impossible de donner des détails quant aux compétences réellement disponibles : avec l'*Annexe 17 : Directives de la Banque pour l'évaluation des compétences*, cette section sera donc utilisée par le Gouvernement pour la finalisation (i) de l'évaluation des capacités et (ii) du Plan de formation au démarrage de l'effectivité du PRPKR.

En matière de mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES), la Banque recommande une démarche d'évaluation à 3 niveaux :

- ***Évaluation des besoins en renforcement des capacités au niveau du Projet considéré*** : Informer sur les actions de développement des capacités du projet, importantes pour la conception et la mise en œuvre d'un projet spécifique.

  Au niveau du Projet, la Banque recommande une démarche en six étapes :

  - Etape 1 : Identification des tâches clés pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.
  - Etape 2 : Identification des institutions concernées : matrice pour analyser les rôles des institutions pour les tâches au niveau des projets
  - Etape 3 : Analyse des arrangements institutionnels et des liens : Questions clés pour évaluer les rôles et responsabilités institutionnels
  - Etape 4 : Évaluation de la capacité de chaque institution
    - Performance passée
    - Performance actuelle
  - Etape 5 : Recommandation d'actions concrètes pour développer les capacités : activités possibles au niveau du projet
    - Activités au niveau de la politique générale:
    - Activités au niveau du projet:
  - Etape 6 : Suivi des indicateurs de développement des capacités et, en tant que de besoin, adaptation des activités.

- ***Évaluation des besoins en renforcement des capacités au niveau national*** : Identifier les points où le Cadre environnemental et social d'un pays est susceptible de faire face aux risques et aux impacts d'un projet et permettre au projet d'atteindre des objectifs matériellement cohérents avec les NES.

- ***Evaluation globale*** : Travailler en amont sur des questions importantes de développement des capacités CES qui peuvent être applicables à plusieurs projets dans un pays, une juridiction subalterne, un secteur ou un thème.

La démarche détaillée est présentée dans l'*Annexe 17 : Directives de la Banque pour l'évaluation des* . Les sections suivantes seront donc mises à jour avant leur mise en œuvre.

IX.2 IDENTIFICATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Quoique l'UdC ait déjà mis en œuvre des Projets appuyés par la Banque et d'autres projets soutenus par d'autres partenaires techniques et financiers, l'application des NES reste nouvelle aussi bien pour les consultants que pour les agents publics.

Il en résulte que les évaluations menées dans tous les documents de base liés à la préparation du Projet (PEES, PMPP, PAD) ont abouti à la conclusion que des sessions de renforcement des capacités s'avèrent requises aussi bien pour le personnel du PRPKR que pour ses partenaires.

Selon la *Figure 13 : Schéma des arrangements institutionnels de mise en œuvre du PRPKR*, le schéma de mise en œuvre du PRPKR est assez complexe car il y aura un mix de staff « désigné » (personnes ressources venant des Ministères concernés) et de staff recruté (Responsable environnemental, Responsable social, autres …)

Le tableau ci-dessous résume la composition des parties directement impliquées dans la mise en œuvre :

TABLEAU 32 : ENTITÉS DIRECTEMENT IMPLIQUÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRPKR

	Compos. 1	Compos. 2	Compos. 3	Compos. 4	Observations
MATU	• DATUH	• DGEAT • DGRTR • Direction Générale chargée des Travaux Publics • DATUH • L'Agence de l'Habitat • Direction des Travaux Routiers • Direction Régionale des Travaux Publics à Anjouan • Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Anjouan • Direction Régionale des Travaux Publics à Mohéli • Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Mohéli • Comités « HABITAT »			Personnel désigné dont les noms et les profils ne sont pas encore connus. A créer avec l'appui du PRPKR

	Compos. 1	Compos. 2	Compos. 3	Compos. 4	Observations
MIDA			• DGSC et COSEP	• DGSC	Personnel désigné dont les noms restent inconnus
UGP	L'Unité de Gestion du Projet est à créer au sein de la DGEAT. Elle comprendra les Cellules suivantes : • Gestion fiduciaire • Gestion technique • Gestion environnementale et sociale interne et emploi d'un Agent de vérification indépendant (AVI) • Coordination entre les principales parties prenantes • Contrats et partenariats : o MOD : Reconstruction de logements o Bureau d'études o Consultants individuels o ONG o ONU Habitat • Suivi et Evaluation				A part le personnel désigné pour représenter les Ministères impliqués, tous les autres seront à recruter
DGE / SSEIE	• Evaluation des dossiers d'étude d'impact • Délivrance du Permis environnemental • Suivi environnemental et social externe des chantiers au nom du Gouvernement (Ministère en charge de l'Environnement)				Ne fait pas partie de l'UGP

Durant la préparation du Projet, plusieurs missions d'évaluation avec l'appui de la Banque ont été organisées. Elles ont abouti à l'identification des besoins en renforcement des capacités suivants :

- Dans le cadre de la Composante 1, l'on prévoit un large programme de formation dans les trois îles qui vise à promouvoir des normes et des pratiques de construction sûres, notamment des techniques de construction résilientes, l'élaboration de types de logements résilients.

  Note : A cause du changement climatique, les extrêmes des perturbations météorologiques semblent s'accentuer de plus en plus (ex : les cyclones tendent à être de plus en plus violents, etc.). Aussi, les normes de construction résilientes vont être renforcées par rapport à leurs exigences actuelles. Ce qui justifie le renforcement des capacités des constructeurs et des ingénieurs.

- Des formations sur la Réduction des risques et de catastrophes (RRC) auprès des principales parties prenantes nationales et régionales, des communautés, des groupes de femmes et de jeunes en termes de logistique sont, également, prévues.

- Des formations pour les Comités Habitat seront nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace et transparent, et qui respecte les critères de sélection.

- Des sessions de formation spécialement dédiées à des femmes pourraient aussi être organisées afin de mieux les impliquer dans l'opération et l'administration d'activités dans les zones d'intervention du PRPKR.

- Pour le volet « VBG », compte tenu des faits qu'il n'y a pas de foyers pour accueillir les victimes et que les compétences au niveau du système judiciaire pour traiter des cas de violence sexiste, d'exploitation et abus sexuels font défaut, le Projet vise aussi à adresser les risques y relatifs en offrant des formations sur ces thèmes.

Afin de bien asseoir les bases y afférentes et de prendre des leçons sur les expériences passées, des formations qui s'y rapportent seront organisées une fois par an sur 3 ans consécutifs.

- Les besoins en renforcement des capacités de la Composante 2 incluent ceux de la Composante 1 en insistant sur deux points :
    - La nécessité d'organiser des sessions de formation sur les VBG sur plusieurs années consécutives.
    - La mise en œuvre du CGES et du CR.
    - La préparation des PGES et des PR requis.
    - Les exigences relatives à la mise en œuvre desdits PGES et PR.
- Pour la Composante 3, la formation des sapeurs-pompiers sera nécessaire notamment en termes d'élaboration de plans de contingence et de sauvegarde communautaire et de mise en place de base de données de référence, autres)
- Formations pour les communautés : telles formations viseront à accroître leurs sensibilités aux risques et impacts environnementaux / sociaux ainsi qu'aux mesures d'atténuation, et, à titre non limitatif, comprendront des volets sur les points suivants :
    - Maladies sexuellement transmissibles : MST dont le VIH/SIDA, sensibilisation, prévention et lutte (comportement attendu des riverains vis-à-vis des travailleurs des entreprises de travaux …)
    - Sensibilisation à la VBG / ESE et à la protection de l'enfant
    - Mécanisme de gestion des plaintes VBG tel qu'il sera prévu dans le Plan d'actions VBG (ce mécanisme est différent de celui pour les plaintes environnementales et sociales)
    - Sensibilisation à la sécurité routière, avant, pendant et après les travaux.

Besoins en formation spécifiques aux Entreprises de travaux et aux Bureaux de contrôle/surveillance

Après l'adjudication d'un marché donné, l'entreprise de travaux ainsi que le bureau de contrôle/surveillance (ingénieur) pour le chantier considéré seront connus. Selon les bonnes pratiques, une session de remise à niveau de ces 2 entités sera nécessaire avant la notification de commencer les travaux.

Une telle session portera, à titre non limitatif, sur les points suivants et sera assurée pour chaque nouveau chantier :

IX.3 PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Compte tenu des besoins en renforcement des capacités identifiés ci-dessus, les sessions toucheront à la fois :

- Des agents publics, notamment ceux des Ministères directement concernés par le Projet ainsi que des agents des Préfectures et des Communes bénéficiaires.
- Les sapeurs-pompiers

- Le personnel et les partenaires directs de l'UGP : bureaux d'études, consultants, entreprises de travaux, fournisseurs, autres.
- Les communautés : des femmes ou des groupes de femmes, des ONG, des bénéficiaires des logements reconstruits (dont des ménages vulnérables) ou confortés, des ménages non bénéficiaires (notamment sur les normes pour assurer des constructions résilientes), des Associations de femmes, des Associations de jeunes.

L'approche méthodologique des sessions et les thématiques seront adaptées en fonction des cibles.

Méthodes possibles de divulgation des sessions de formation

Il sera nécessaire de faire connaître au public en général que des sessions de formation sur des thématiques données seront organisées. De telles annonces seront faites au niveau des 3 îles. La sélection des bénéficiaires doit être transparente et dans le respect des critères établis.

La meilleure façon serait d'organiser des séances de formation participatives dans lesquelles les participants puissent poser des questions et faire des suggestions. Par la suite, les dates des sessions ainsi que les lieux pourront être diffusés par radio, par voie d'affichage, par voie de presse, par e-mail et sur les réseaux sociaux.

TABLEAU 33 :PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRPKR

Cibles	Thématiques	Calendrier	Durée (j)	Fréquence	Budget			
					Libellé	Taux (usd/j)	Q (j)	Total (usd)
• Cadres du MATU • Cadres du MIDA • Personnel PRPKR • Personnel de la DGE, dont le SSEIE Entités responsables : MATUAFTT MIDA DGE UGP PRPKR Entrepreneurs	• Exigences générales liées à la mise en œuvre du PRPKR, dont : ○ Législation environnementale et sociale nationale ○ NES 1 à 10, sauf 7 et 9 ○ Engagement des parties prenantes ○ Comités Habitat ○ Utilisation de la Fiche d'examen environnemental et social préliminaire ○ Préparation et réponse aux urgences ○ Atténuation des risques de violence basée sur le genre *(qu'est-ce que le genre ? qu'est-ce que les VBG ? Cartographie des acteurs ? Gestion des plaintes VBG ? autres)* ○ Inclusion des personnes handicapées ○ Gestion des plaintes ○ Directives HSE (santé et sécurité au travail et au niveau des communautés) ○ Mise en œuvre, suivi et rapport des PGES, procédures de gestion des travailleurs, opérations de réinstallation, etc. ○ *Reporting* des incidents et des accidents possibles liés aux chantiers. ○ Code de conduite • Mise en œuvre du CGES dont le screening préliminaire de tous les sous-projets • Mise en œuvre du CR, du PEES et du PMPP • Rédaction de TdR	• Juste après le recrutement du *Core Team* du PRPKR	• 5	• 2 fois	Consultant. CGES	400	**20**	8,000
					Consultant CR	400	10	4,000
					Consultant VBG	400	5	2,000
					Frais connexes :			
					• Per diem (3)	150	3*7	3,150
					• Avion	1,000	3	3,000
					Total-1			20,150
					Total pour 2 sessions			**40,300**
• Partenaires du PRPKR : consultants, bureaux	• Notions de base sur les exigences des NES 1 à	• Avant le lancement de la 1ère DP/1er	• 2	• 1 fois	Consultant. CGES	400	10	4,000

Cibles	Thématiques	Calendrier	Durée (j)	Fréquence	Budget			
					Libellé	Taux (usd/j)	Q (j)	Total (usd)
d'études, entreprises de travaux, autres	10, sauf 7 et 9 • Directives HSE • CGES, préparation et mise en œuvre des PGES par les entreprises titulaires • CR, préparation et mise en œuvre des PAR	DAO • Avant le lancement de chaque chantier de Génie civil : entreprise adjudicataire et ingénieur de contrôle			Consultant CR	400	6	2,400
					Per diem (2)	150	2*6	1,800
					Avion	1,000	2	2,000
					Total-2			**10,200**
• Préfectures • Communes	• Notions sur le CGES et le CR (en insistant sur les aspects concernant les groupes vulnérables et les femmes) • Problématiques environnementales urbaines • Exigences liées au suivi et mise en œuvre des PGES et des PAR • Responsabilités des Autorités	• Avant le lancement du premier chantier physique	• 1	• 1 fois	Consultant. CGES	400	6	2,400
					Consultant CR	400	6	2,400
					Per diem (2)	150	2*6	1,800
					Avion	1,000	2	2,000
					Total-3			**8,600**
• ONG • Associations locales	Les ONG et les Associations locales jouent un grand rôle car elles véhiculent mieux les informations vers les communautés que les agents de l'Etat. le niveau de détails des formations augmente d'une année à l'autre							
	<u>Année 1 :</u> • Notions sur les VBG et les maladies sexuellement transmissibles dont le VIH/Sida • Visites de Centres VBG • Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 1	• Année 1 : avant le lancement du premier chantier physique	• 1	• 1 fois par an sur 3 ans	Consultant Genre/VBG	400	6	2,400
					Avion	1,000	1	1,000
					Per diem	150	6	900
					Total-4			**4,300**
	<u>Année 2 :</u> • Leçons apprises de l'année 1 • VBG et les maladies sexuellement transmissibles : niveau 2 • Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 2	• Calendrier concerté avec les parties prenantes			Consultant Genre/VBG	400	6	2,400
					Avion	1,000	1	1,000
					Per diem	150	6	900
					Total-5			**4,300**

Cibles	Thématiques	Calendrier	Durée (j)	Fréquence	Budget			
					Libellé	Taux (usd/j)	Q (j)	Total (usd)
	Année 3 : • Leçons apprises des années 1 et 2 • VBG et les maladies sexuellement transmissibles : niveau 3 • Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 3	• Calendrier concerté avec les parties prenantes			Consultant Genre/VBG	400	6	**2,400**
					Avion	1,000	1	1,000
					Per diem	150	6	900
					Total-6			**4,300**
• Sapeurs-pompiers	• Élaboration et de mise en œuvre de Plans de contingence et de sauvegarde communautaire • Mise en place de base de données de référence	• Avant le lancement du premier chantier physique	• 3	• 1	Consultant. HSE	400	10	4,000
					Avion	1,000	1	2,000
					Per diem	150	10	1,500
					Total-7			**7,500**
• Communautés riveraines • Bénéficiaires des logements à réhabiliter	• Notions de base sur les exigences du CGES et du CR : sensibilisation aux risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi qu'aux mesures d'atténuation • Notions de base sur la santé communautaire liée aux chantiers • Notions de base sur la gestion des risques et catastrophes • Notions sur la santé et la sécurité des communautés riveraines • Notions sur les VBG et la gestion des plaintes • Maladies sexuellement transmissibles / VIH-SIDA / MST : sensibilisation, prévention et lutte • Sensibilisation à la VBG / EAS et à la protection de l'enfant	• Avant le lancement du premier chantier physique, puis tous les ans sur 3 ans	• 1	• 1 fois par an sur 3 ans	Consultant. CGES	400	10	4,000
					Consultant CR	400	7	2,800
					Consultant Genre/VBG	400	7	2,800
					Per diem (3)	150	24	3,600
					Avion	1,000	3	3,000
					Total-8		**3 fois**	**48,600**

Cibles	Thématiques	Calendrier	Durée (j)	Fréquence	Budget			
					Libellé	**Taux (usd/j)**	**Q (j)**	**Total (usd)**
	• Mécanisme de gestion des plaintes VBG tel qu'il sera prévu dans le Plan d'actions VBG (ce mécanisme est différent de celui pour les plaintes environnementales et sociales) • Sensibilisation à la sécurité routière							
					Pour toutes les sessions de formation :			
					Location de salle et de sono	500	49	24,500
					Frais de déplacement des participants	30	300[27]	9,000
					Hébergement des participants	80	300	24,000
					Total-9			**57,500**
					TOTAL GENERAL : 185,600 USD			

Pour l'ensemble des formations, un budget de **185,600 USD** sera donc à prévoir par l'Emprunteur.

[27] Estimation du nombre total de participants à transporter vers les lieux de formation, ce nombre exclut les participants locaux qui ne seront pas à transporter.

X. ASPECTS ADMINISTRATIFS

X.1 RAPPORTS

En respect du PEES, dans l'objectif de suivre la performance de la mise en œuvre du Projet, tout au long de sa mise en œuvre, des Rapports réguliers devront être produits les divers acteurs et soumis à la Banque :

TABLEAU 34 : NATURE ET FRÉQUENCES DES RAPPORTS À PRÉPARER

Rapports réguliers Préparer et soumettre à l'Association des Rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité (HSSE) du projet, y compris, sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du mécanisme des griefs, le CGES/PGES et la mise en œuvre des Plans de réinstallation.	Rapports trimestriels à la Banque mondiale tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les prestataires de services rapportent à l'UGP sur une base mensuelle.
Incidents et accidents : Protocole ESIRT Aviser rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris toute allégation de violence sexiste, d'accidents de travail ou de décès liés au Projet, de grèves du travail et de troubles sociaux. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, indiquant les mesures immédiates prises ou qui sont prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout entrepreneur et entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque, préparer un Rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour empêcher sa récidive.	Aviser la Banque dans les 48 heures suivant l'incident ou l'accident, conformément à la trousse d'outils de réponse à l'environnement et à l'incidence sociale (ESIRT) de la Banque mondiale. Un rapport d'incident sera fourni dans un délai acceptable pour la Banque.
Rapports mensuels des entreprises contractantes Les Rapports mensuels de l'entrepreneur seront soumis à la Banque par l'emprunteur à sa demande.	Rapports mensuels de l'entrepreneur soumis à la Banque sur demande.
Suivi indépendant Un agent de vérification indépendant (AVI) sera engagé pour mener un examen indépendant de la performance environnementale et sociale des sous-projets, y compris le respect de tous les aspects du Manuel d'exploitation du projet.	Six mois après le début des sous-projets du Projet et, par la suite, sur une base semestrielle jusqu'à l'achèvement du Projet

X.2 CALENDRIER D'EXÉCUTION DU CGES

Une fois que le CGES aura été approuvé, les acteurs du Projet s'y référeront pour mener les études requises, identifiées à l'issue de l'examen préliminaire.

Dans ce cadre, aucune activité physique ne pourra être démarrée sans :

- L'approbation des études environnementales et sociales requises ;
- L'approbation et l'achèvement du paiement des compensations des ménages affectés par l'activité envisagée.

TABLEAU 35 : CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Mesures	Actions envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mesures institutionnelles	Staffing de l'UGP						
	Protocoles de collaboration						
	Renforcement des capacités						
Actions environnementales et sociales	Préparation des études environnementales et sociales requises						
	Mise en œuvre des PGES et PR et d'autres instruments de sauvegarde						
	Supervision par la Banque	Continue pendant la mise en œuvre du projet					
	Rapports de clôture des PGES et PR et audits : au prorata						
	Rapport de clôture du PRPKR	Avant Septembre 2025					

X.3 BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre du CGES nécessite un certain budget qui comprend aussi la mise en œuvre du CR et le Plan de renforcement des capacités :

TABLEAU 36: BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

No.	Postes de dépense	Estimations	Crédit (US$)	GdC	Entreprise
1	**Activités par Composante**				
1.1	**Composante 1 : Relèvement et Résilience du Secteur du Logement**				
1.1.1	Sous-composante 1.1 : Aide à la reconstruction de logements	10,000USD * 16 Préfectures	160,000		
1.1.2	Sous-composante 1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction		30,000		
1.2	**Composante 2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures**				
1.2.1	Sous-composante 2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures	5 études environnementales et sociales * 25,000USD	125,000		
1.2.2	Sous-composante 2.2 : Assistance Technique	Etudes diverses et tables rondes	40,000		
1.3	**Composante 3 : Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes et Composante de Contingence de Réponse d'Urgence (CERC)**				
1.3.1	Sous-composante 3.1 : Appui à la réponse d'urgence	Etudes diverses et tables rondes	30,000		
1.3.2	Sous-composante 3.2 : Renforcement de la gestion intégrée des risques de catastrophes	Etudes diverses et tables rondes	40,000		
1.3.3	Sous-composante 3.3 : Composante de contingence de réponse d'urgence « CERC »	Etudes diverses et tables rondes	30,000		
1.4	**Composante 4 : Gestion de projet, gestion des risques, suivi et évaluation**				
1.4.1	Suivi environnemental & social interne. Autres frais	10,000USD/an sur 5 ans	50,000		
1.4.2	Rémunération de l'évaluateur tierce partie (2 fois / an)	2 * 10,000USD/mission * 5 ans	100,000		
2	**Sensibilisations diverses : VBG, MST, Santé et sécurité communautaire, autres**	Grande Comore : 14,000USD Anjouan : 10,000USD Mohéli : 6,000USD	30,000		
3	**Préparation de document spécifiques**				
3.1	Sécurité routière	Consultant	20,000		
3.2	Réponse aux urgences	Consultant : 25,000USD 3 ateliers dans les 3 îles : 15,000USD	40,000		
3.3	Plan d'action VBG	Consultant	15,000		
3.4	Mesures de gestion de travailleurs	Consultant	20,000		
4	**Mise en œuvre du CR**		208,579	2,067,929	

No.	Postes de dépense	Estimations	Crédit (US$)	GdC	Entreprise
5	**Renforcement des capacités**		185,600		
6	**Mise en œuvre des PGES**				Au prorata[28]
7	**Mise en place du MGP**	Formations, matériels et campagnes de communication, équipement nécessaire pour la mise en place	120,000		
7	**Imprévus (5% du total)**		55,500		
8	**Total (USD)**	**3,237,608**	**1,289,679**	**2,067,929**	Au prorata

[28] Les coûts de mise en œuvre des PGES seront précisés dans lesdits PGES : ils seront inclus dans les contrats des entreprises de travaux. Ces montants restent inconnus mais sont généralement inférieurs à 5% des coûts des travaux physiques.

X.4 DIFFUSION DU CGES

A titre de rappel, une des exigences importantes des NES se rapporte à la transparence de l'ensemble du processus de préparation et de mise en œuvre du PRPKR. Durant l'élaboration du CGES, de multiples acteurs ont été consultés : ce processus devra continuer durant la mise en œuvre dudit Projet.

Au-delà des exigences de la Banque, le Gouvernement de l'UdC souhaite également partager les informations afin de pouvoir informer toutes les parties prenantes et le public. Pour ce faire, le CGES sera alors largement diffusé, de même que les informations sur les sous-projets et les EIE ou PGES à venir.

Ce CGES sera ainsi porté à la connaissance du public, des collectivités et des ONG, dans des lieux accessibles (Ministères, Mairies, autres), à travers la presse, sur le site Web du PRPKR sur le site Web externe de la Banque mondiale. Plus précisément :

- Dans un premier temps, le Résumé sera traduit en langue comorienne afin que toutes les personnes qui souhaitent s'en informer puissent en prendre connaissance. Ces Résumés seront diffusés dans les Ministères, les Préfectures, les Communes et les hall d'information.
- Les Résumés seront publiés dans trois principaux quotidiens nationaux trois fois.
- Les documents intégraux avec les Résumés en langue comorienne, en Français et en Anglais seront mis en ligne sur les sites Web du MATU, du MIDA, sur le site du PRPKR qui sera à créer ainsi que sur le site Web externe de la Banque. Des forums seront ouverts sur les sites nationaux afin que chaque personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire.
- Des journées « portes ouvertes » sur le PRPKR seront organisées dans chaque île durant 3 jours, au moment du lancement.

XI. CONCLUSIONS

Au moment de la préparation du Projet PRPKR, toutes les activités à réaliser ainsi que les zones d'action et les bénéficiaires n'ont pas encore été précisément connus, il en découle que la préparation de documents cadres requis par les NES s'est avérée nécessaire :

- D'une manière générale, le CR détermine la nécessité de préparer des PR associés à certaines activités spécifiques. Dans ce cadre, il établit les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels, les critères à appliquer aux sous-projets ou composantes du Projet nécessitant l'acquisition de terrain, à préparer pendant sa mise en œuvre. Pour ce faire, les points suivants ont été précisés (i) les principes de réinstallation (ii) les arrangements organisationnels (iii) les approches et les méthodes guidant la réinstallation involontaire, permanente ou temporaire (iv) les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet (v) les consultations (vi) l'assistance aux personnes affectées par le projet (vii) la restauration de leurs activités et de leurs sources de revenus et (viii) la préparation ainsi que la mise en œuvre des Plans d'action de réinstallation en tant que projets de développement.
- Le CGES définit la méthodologie et les procédures de réalisation du contrôle environnemental et social une fois que les différents sites d'intervention auront été confirmés, afin de garantir qu'ils sont bien fondés et qu'ils peuvent être mis en œuvre de manière durable. En d'autres termes, le CGES définit les mesures et les dispositions de mise en œuvre du Projet considéré afin d'assurer une conformité dudit Projet tant avec les dispositions de la législation nationale et qu'avec les exigences des Normes environnementales et sociales (NES) déclenchées par les sous-projets à financer. Dans ce cadre, le CGES a précisé :
    - Le mécanisme de catégorisation des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités non encore clairement définis durant l'évaluation du projet considéré qui permettra aux entités chargées de la mise en œuvre dudit projet de disposer d'un cadre pour identifier, évaluer, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités de chaque sous-projet prévues au stade de planification.

      Globalement, si les risques sur les milieux biophysiques pourraient être gérés selon des méthodes connues, par contre certains risques sociaux peuvent poser des problèmes s'ils ne font pas l'objet d'approches appropriées, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires des nouvelles maisons et les actes VBG.
    - Les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre, la surveillance et le suivi du Projet, y compris les capacités à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux dont la gestion des griefs.

Avant la préparation du CR et du CGES du PRPKR, le PEES ainsi que le PMPP ont été élaborés et publiés. Les principaux points contenus dans ces deux documents ainsi que les recommandations du PAD ont été pris en compte durant la préparation du CR et du CGES. Les mesures cadres proposées seront adaptées à chaque sous-projet e fonction de la situation.

Le CGES a également identifié les besoins en renforcement des capacités des entités qui seront chargées de la mise en œuvre du PRPKR et de l'ensemble des parties prenantes.

Un calendrier prévisionnel ainsi qu'un budget ont été proposés pour la mise en œuvre de l'ensemble des exigences du CGES (y inclus le CR)

Si les directives des documents cadres sont respectées, les impacts environnementaux et sociaux du PRPKR seront faibles et les objectifs envisagés seront obtenus dans un cadre respectueux de l'environnement et du social.

BIBLIOGRAPHIE CONSULTÉE

Par ordre chronologique de consultation

(1) Termes de référence des études

(2) Accord de crédit PRPKR

(3) Aide-mémoire KM P171361. Octobre 2019

(4) Législation nationale : textes environnementaux / sociaux et Rapports :

- Code de l'Eau
- Code des investissements
- Recueil des textes 2005
- Politique forestière
- Loi-cadre sur l'environnement et ses modificatifs
- Régime forestier
- Code de la santé publique
- Patrimoine culturel
- Décret sur l'exploitation des carrières
- Evaluation et conservation de la biodiversité
- Stratégie d'expansion du système national des aires protégées
- Plan d'action Biodiversité 2012
- Comores_ Rapport sur les urgences environnementales
- Décret EIE
- Décret sur la propriété foncière
- Loi du 5 Décembre 2018 sur le Système national des aires protégées aux Comores
- Code du travail
- Loi sur les risques professionnels

(5) CES Banque Mondiale. 2017 :

- NES 1 : Assessment and management of environmental and social risks and impacts
- NES 2 : Labor and working conditions
- NES 3 : Resource efficiency and pollution prevention and management
- NES 4 : Community health and safety
- NES 5 : Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement
- NES 6 : Biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources
- NES 8 : Cultural heritage
- NES 10 : Stakeholder engagement and information disclosure

(6) Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du PRPKR

(7) Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du PRPKR

(8) Stratégie d'Expansion du Système National des Aires Protégées aux Comores. 2017 – 2021

(9) PNUD – GEF. - Rapport sur le Projet pour le Développement d'un système d'aires protégées terrestres et marines représentatives du patrimoine naturel unique des Comores et cogérées avec les communautés. Janvier 2014. 90p. 29cm.

(10) Guidance Notes IFC

(11) Stratégie de croissance accélérée de développement durable

(12) Politique Nationale d'Equité et d'Egalite de Genre (PNEEG). 2007. Mise à jour en 2018.

(13) Ministère du Développement rural, de la Pèche et de l'Environnement. - Diagnostic de l'état de l'environnement aux Comores.

(14) World Bank - ESF. Guidance Note 1. Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts.

(15) Ministère de l'Energie, de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement. Projet intégré de développement des chaines de valeur et de la compétitivité (PIDC). CGES. 2019

(16) Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche, de la Culture et des Arts, chargé de la Jeunesse et des Sports. Rapport d'Etat du Système Educatif Comorien. UNESCO. UNICEF. 168p. 2012.

(17) Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche.- Plan de transition du secteur de l'éducation. PTSE – 2017/18-2019/20. 2017. 123p.

(18) Commissariat National à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre.- Rapport pays sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la plateforme d'action de Beijing +25. 2019. 38p.

(19) Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre. Projet d'Appui au Système de Santé et de Nutrition pour la Qualité de Services. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Mars 2019. 95p. Banque Mondiale.

(20) Ouledi A., Toyb M., Aubry P., Gaüzere B.-A.- Histoire sanitaire et enjeux sanitaires de l'Union des Comores en 2012. In Médecine et Santé Tropicales 2012 ; 22 : 346-354.

(21) Agence Française pour de Développement.- Le secteur de l'Eau en Union des Comores : Enjeux et enseignements. Classification CIS EAA. Présentation des enjeux du secteur.

(22) Agence Française pour de Développement.- Appui à la gestion du service public de l'eau de l'île de Grande Comore. Projet GECEAU.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODÈLE DE FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRÉLIMINAIRE

Note : Les Fiches d'examen préliminaire sont été préparées pour les besoins spécifiques du PRPKR afin de déterminer l'éligibilité du sous-projet considéré et les documents à préparer.

Note préliminaire : Les activités font l'objet d'un examen préliminaire des risques sociaux et environnementaux qui s'y rapportent, indépendamment des mesures d'atténuation et de gestion prévues. Il est nécessaire d'identifier les risques inhérents potentiels au cas où les mesures d'atténuation ne sont pas mises en œuvre ou échouent. Cela signifie que les risques doivent être identifiés comme s'il n'y avait pas eu de mesures d'atténuation ou de gestion.

Toutes les sections seront remplies par l'UGP en fonction des cas.

SECTION A: Informations générales	
Date de l'examen préliminaire	
Titre de l'activité	
Zone d'action / Site du projet	
Quel est le statut de la propriété foncière? (propriété du gouvernement, coutumière, bail, terrain communautaire, autre)	
Budget de l'activité proposée	
Durée de l'activité proposée	
Entité de mise en œuvre (ONG, entrepreneur ou Assistant t/que)	
Agent responsable de l'examen préliminaire social et environnemental	
Brève description de l'activité	

L'activité nécessite-t-elle un examen préliminaire? *(Toutes les activités clairement identifiées comme « à faible risque » ne nécessitent pas d'examen préliminaire poussé selon la section C)*	**Oui**	**Non**

Questions supplémentaires	
Qui participera à l'activité?	
Quelles sont les contraintes qui peuvent limiter la participation de groupes ou d'individus particuliers?	
Quels sont les groupes vulnérables parmi les intervenants de l'activité?	

Quelle est la nature générale ou l'utilisation des ressources et l'accès aux avantages dans le domaine d'activité?	
Y a-t-il un risque que les apports d'activités puissent causer des conflits sociaux?	

Section B.1 : Dans quelle catégorie appartient l'activité?

Veuillez sélectionner la Liste pertinente. Si le type d'activité n'est pas répertorié, veuillez spécifier. Les listes sont indicatives et fournissent des exemples du type d'activité qui tombe normalement dans la liste A, B ou C.

LISTE A Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts minimes ou nuls	**LISTE B** Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts négatifs modérés ou inconnus	**LISTE C** Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts importants
Les activités présentant des risques ou des impacts minimes ou nuls comprennent : • Activités de développement institutionnel et de renforcement des capacités • Communication et traduction • Formation et ateliers • Activités d'éducation et de santé n'impliquant pas de construction • Réhabilitation mineure d'un nombre limité de petits bâtiments qui n'impliquent pas de prise de terres ou réinstallation économique	Les activités présentant un risque négatif modéré ou inconnu comprennent : • Assainissement en milieu rural • Prestation de services de santé • Réhabilitation d'écoles ou de soins de santé où des matières dangereuses peuvent être rencontrées (p.ex. amiante, déchets de soins de santé)	Les activités présentant des risques environnementaux / sociaux et/ou des impacts importants comprennent : • Routes de longueur élevée • Réhabilitation, entretien et mise à niveau de routes • Réhabilitation d'infrastructures de transport • Protection du littoral et de berges de rivière • Exploitation d'une carrière de roche avec abattage à l'explosif • Afflux important de main-d'œuvre, camps de travail de grande envergure • Activités impliquant des quantités importantes de substances dangereuses • Activités impliquant une réinstallation involontaire intensive ou complexe ou l'acquisition de terres • Principales activités urbaines Exemples : Préparation de Schéma directeur d'aménagement des îles, Plan de développement urbain au niveau municipal … qui comprennent des dimensions environnementales et sociales
Liste de sélection :		

SECTION B2 : Évaluation environnementale et sociale supplémentaire ou plans proposés pour l'activité : *en fonction de la liste dans laquelle l'activité se trouve, les actions à mener sont les suivantes :*		
LISTE A Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts minimes ou nuls	**LISTE B** Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts négatifs modérés ou inconnus	**LISTE C** Risques environnementaux / sociaux et/ou impacts importants
Aucune évaluation environnementale ou sociale supplémentaire n'est requise, mais l'activité appliquera les bonnes pratiques telles qu'elles sont énoncées dans le manuel d'exploitation du projet relatif à la mise en œuvre (procédures de gestion des travailleurs, VBG et Plan d'action pour la protection de l'enfant et procédures d'engagement des parties prenantes) Dans certains cas, des prescriptions environnementales et sociales fondées sur des mesures d'atténuation courantes énoncées dans le Cadre de gestion pourraient être nécessaires pour atténuer les risques et les impacts liés à de petits travaux.	Évaluer les impacts et les risques environnementaux et sociaux potentiels. Des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site ou à l'activité sont nécessaires, mais selon le type d'impact et de risque, le PGES peut être générique. Lorsque l'activité induit l'afflux de main-d'œuvre ou l'utilisation d'entreprises de sécurité, le PGES devrait aborder des mesures de gestion supplémentaires conformément aux procédures de gestion du travail et du Plan pour traiter la violence basée sur le genre. Appliquer les bonnes pratiques énoncées dans le manuel d'exploitation du Projet relatif à la mise en œuvre (procédures de gestion des travailleurs, VBG et Plan d'action pour la protection de l'enfant et procédures d'engagement des parties prenantes) <u>ou</u> Évaluation environnementale et sociale des risques et de l'impact associés à l'activité. Une planification détaillée propre au site exige d'adhérer à la hiérarchie d'atténuation (éviter, minimiser, atténuer, compenser).	Les activités à risque élevé nécessitent des évaluations complètes de l'impact environnemental et social.

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
(Merci de vérifier chaque ligne de manière appropriée. À ce stade, les questions sont répondues sans tenir compte de l'ampleur de l'impact - seulement « oui », « non » ou « je ne sais pas » sont les réponses applicables)	Oui	non	Je ne sais pas	Si ces risques sont présents, reportez-vous à :	
ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux					
Une évaluation environnementale et/ou sociale est-elle exigée par la législation de l'UdC pour l'activité envisagée ?				Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	
ESS 2: Emploi et conditions de travail					

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
L'activité nécessitera-t-elle l'engagement de travailleurs non locaux?				Procédures de gestion du travail Plan VBG	
L'activité nécessitera-t-elle une accommodation ou des services pour la main-d'œuvre?					
L'activité exigera-t-elle des camps de base pour accueillir l'afflux de plus de 200 travailleurs ?				A définir selon le Plan VBG	En discuter avec la Banque
Les travailleurs liés à l'activité passeront-ils par une induction sur les procédures? (Code de conduite, enregistrement, VBG et protection de l'enfant)				Procédures de gestion du travail, Plan d'action VBG et protection de l'enfant	
ESS 3: Efficacité des ressources, prévention des pollutions et gestion de la biodiversité					
L'activité se traduira-t-elle par la production de déchets solides? (directement par l'activité ou par la main-d'œuvre)				Procédures de gestion des déchets (Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité)	
L'activité implique-t-elle l'utilisation ou le stockage de produits agrochimiques ? (pesticides, engrais)					
L'activité implique-t-elle la manipulation de déchets médicaux?					
L'activité produira-t-elle des effluents? (eaux usées, assainissement)					
L'activité produira-t-elle la pollution de l'air? (p.ex. émissions importantes de gaz à effet de serre, émissions de poussière et autres sources)					
L'activité peut-elle affecter les eaux de surface ou les eaux souterraines en quantité ou en qualité? (p.ex. décharges, fuites, lessivage, forages, etc.)					
L'activité nécessitera-t-elle l'utilisation de produits chimiques? (p.ex. amiante, peintures, etc.)				Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité	
Y a-t-il un risque de fuite / déversement accidentel ou des risques de fuites d'hydrocarbures localisées ou des impacts majeurs sur les ressources en eau ?				Procédures de gestion des déchets (Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur	
L'activité entraînera-t-elle des changements dans le type et les quantités de déchets produits dans la zone ?					

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
L'activité entraînera-t-elle indirectement la production de déchets toxiques ou dangereux? (p.ex. huiles usagées, produits inflammables ou explosifs, pesticides, solvants, pharmaceutiques, produits chimiques industriels, substances appauvrissant la couche d'ozone)				l'environnement, la santé et la sécurité)	
Y a-t-il un risque important d'incendie, d'explosion ou d'autres situations d'urgence?				Lignes directrices générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité	
L'activité modifiera-t-elle l'ambiance sonore à un niveau qui dérange les habitations riveraines les plus proches ?					
L'activité mettra-t-elle en œuvre des activités qui entraînent indirectement ou directement la pollution de l'air?					
L'activité peut-elle influencer les changements physiques, comme la topographie ou l'utilisation des terres (p.ex. occupation des sols, études agricoles, etc.)?					
L'activité peut-elle traiter des zones sujettes à des catastrophes naturelles récurrentes ? (p.ex. inondations, cyclones, etc.)					
ESS 4: Santé et sécurité communautaires					
L'activité conduira-t-elle à une augmentation du trafic (interrégional) ?				Groupe de la Banque mondiale, Lignes directrices générales sur l'environnement, la santé et la sécurité, élaborer un plan/procédure de gestion du trafic	
L'activité est-elle située dans une zone de conflit, ou a-t-elle le potentiel de causer des problèmes sociaux et d'exacerber les conflits, par exemple, en ce qui concerne la propriété foncière et l'accès aux ressources (p.ex., une nouvelle route offrant un accès inégal à une terre contestée)?				CGES	
L'activité a-t-elle des conséquences sur la santé, la sécurité et/ou la sécurité pour les communautés locales? (p.ex. propagation accrue de maladie ou de la violence par l'afflux de travailleurs dans la région)				Groupe de la Banque mondiale, Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité, Procédures de gestion du travail	
L'activité nécessite-t-elle du personnel de sécurité? (qu'il s'agisse d'un contrat existant ou d'un nouvel engagement)				Procédures de gestion du travail	

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
L'activité entraînera-t-elle une augmentation importante de la densité de population (à court et à long terme), affectant la durabilité environnementale et les infrastructures sociales ?				CGES Directives OHS de la Banque mondiale Mesures de gestion de travailleurs	
L'activité est-elle située dans une zone de conflit, ou a-t-elle le potentiel de causer des problèmes sociaux et d'exacerber les conflits, par exemple, en ce qui concerne l'occupation des terres et l'accès aux ressources (p.ex., fournir des avantages inégaux aux communautés en conflit) ?				PR Mécanisme de recours aux griefs	
ESS 5 : Acquisition de terres, restrictions sur l'utilisation des terres et réinstallation involontaire					
L'activité nécessitera-t-elle l'acquisition ou une conversion importante de terrains ?				CR	En discuter avec la Banque
Avez-vous des preuves du statut foncier des occupants actuels? (affidavit ou autre documentation)				CR	
L'activité exigera-t-elle que les terres (publiques ou privées) soient acquises (temporairement ou définitivement) pour son développement?					
L'activité limitera-t-elle l'accès aux écosystèmes dont les communautés dépendent pour la nourriture, l'eau, les fibres ou d'autres besoins fondamentaux, y compris les besoins culturels et spirituels?				CR	En discuter avec la Banque
L'activité utilisera-t-elle des terres actuellement occupées ou régulièrement utilisées à des fins productives? (p.ex. jardinages, agriculture, pâturages, lieux de pêche, forêts)					
L'activité déplacera-t-elle des particuliers, des familles ou des entreprises?					
L'activité entraînera-t-elle la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers ou d'infrastructures ménagères comme les greniers, les toilettes et les cuisines extérieures?					
ESS 6 : Biodiversité, conservation et gestion durable des ressources naturelles vivantes					
L'activité située à proximité d'aires protégées ou d'autres zones est-elle classée comme vulnérable?					
L'activité affectera-t-elle les écosystèmes ou espèces fragiles, protégés ou menacées ? (p.ex. forêts naturelles, zones humides,				Non éligible	En discuter avec la Banque

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
espèces endémiques, espèces en voie de disparition, etc.)					
L'activité peut-elle perturber les routes migratoires de la vie sauvage?					
L'activité va-t-elle introduire des espèces exotiques ou des OGM ?				CGES	
L'activité impliquera-t-elle la récolte naturelle des forêts ou le développement des plantations sans un système indépendant de certification forestière pour une gestion durable des forêts?				Non éligible	En discuter avec la Banque
L'activité implique-t-elle la récolte ou l'épuisement des ressources naturelles? (p.ex. forêt, pêche, etc.)				CGES	
Les besoins de l'activité sont-ils susceptibles de dépasser la capacité de l'approvisionnement en eau, des systèmes d'assainissement, des transports ou d'autres infrastructures existantes?					
L'activité impliquera-t-elle l'extraction, le détournement ou le confinement des eaux souterraines de surface?					
L'activité est-elle susceptible de causer l'érosion, l'envasement ou la dégradation du sol?					
L'activité est-elle située directement sur les berges de la rivière?					
La construction, l'exploitation ou le déclassement de l'activité entraîneront-ils des changements physiques, comme la topographie ou l'utilisation des terres? (p.ex. camps de construction, logement, etc.)					En discuter avec la Banque
L'activité située dans la zone est-elle sujette à des catastrophes naturelles récurrentes? (p.ex. inondations, cyclones, etc.)				CGES	
L'activité nécessitera-t-elle (pendant l'exécution ou après l'achèvement) des quantités importantes d'eau, d'énergie, de matériaux ou d'autres ressources naturelles?					
L'activité influera-t-elle sur la gestion des aires protégées ou d'autres zones classées comme vulnérables?					
ESS 8: Patrimoine culturel					
L'activité sera-t-elle située à l'emplacement ou à proximité d'un site de valeur culturelle tangible ou immatérielle?				CGES	

SECTION C : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités					Observations
Les procédures Chance-Find sont-elles incluses dans les clauses du contrat ?					
ESS 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information					
Existe-t-il un mécanisme de règlement des griefs pour couvrir toute la portée de l'activité? (y.c. VBG, protection de l'enfant et des travailleurs)				MGP du projet et MGP du Plan VBG	
Des consultations des intervenants ont-elles été lancées?				PMPP	
Le VBG et la protection de l'enfant ont-ils été abordés dans la communauté/intervenants clés?				Plan d'action VBG	
Les impacts environnementaux et sociaux et les risques identifiés ont-ils été partagés avec la communauté/les principaux intervenants?				PMPP	
Y a-t-il un risque que l'activité n'incorpore pas de mesures permettant une consultation significative, efficace et éclairée des intervenants, comme les activités d'engagement communautaire?					

SECTION D : Résumé des résultats de l'examen préliminaire		
Examen environnemental et social préliminaire	**Résultats**	**Recommandation**
Résultats de l'examen préliminaire : Sommaire des risques et impacts critiques identifiés		
Évaluation supplémentaire nécessaire ?		• PGES • PR • Analyse des risques et des dangers • Notice d'impact • Prescriptions environnementales / sociales • Autres :
Prochaines étapes / Suivi / Mesures d'atténuation proposées		
Délai pour les prochaines étapes / Mesures d'atténuation		

SECTION D : Résumé des résultats de l'examen préliminaire		
Examen environnemental et social préliminaire	**Résultats**	**Recommandation**

ANNEXE 2 : CANEVAS DE TDR POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Généralités. Justification de l'étude

L'Union des Comores, composée de trois îles (Grande Comore, Mohéli et Anjouan), est exposée à des risques liés à des catastrophes naturelles d'origines diverses, dont l'aléa cyclonique. Dans ce cadre, en avril 2019, le pays a été traversé par le cyclone Kenneth, causant d'importants dégâts sur l'ensemble de l'archipel. De ce fait, avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement Comorien met en œuvre le Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR ou, simplement, le « Projet »)

Une partie du crédit sera utilisée pour *(décrire ici les travaux prévus dans le cadre de cette étude)*.

Etant donné la nature des travaux à réaliser, l'initiative risque de causer des dommages sur l'environnement et/ou le social : compte tenu des dispositions de la législation en vigueur et des NES de la Banque déclenchées, une étude d'impact environnementale et sociale y afférente est donc nécessaire. Les présents TdR se rapportent à ces études.

1.2. Brève description des travaux

Dans ce paragraphe, le responsable décrira brièvement les travaux prévus :

Pour la description, choisir les options décrites dans le tableau suivant :

Sous-projet envisagé	***Travaux à décrire***
Relèvement du secteur du logement *Les études environnementales et sociales y afférentes seront groupées*	• *Travaux de démolition (partielle ou totale). Critères y afférents* • *Méthode de démolition* • *Nombre de maisons* • *Localisation* • *Architecture des maisons améliorées* • *Autres*
Réhabilitation et résilience des infrastructures de transport (routes et petites et moyennes infrastructures portuaires)	• ***Travaux routiers :*** o *Localisation* o *Longueur et tracé* o *Emprise* o *Niveau d'aménagement routier* o *Brève description du schéma d'itinéraire (localisation des ouvrages hydrauliques et des ouvrages d'art, pentes …)* o *Autres données* • ***Travaux portuaires :*** o *Localisation* o *Emprise : cette caractéristique permettra de savoir si des biens privés ou des activités économiques y sont inclus* o *Description des travaux* o *Description des travaux de protection des quais à réhabiliter* o *Autres*

Sous-projet envisagé	*Travaux à décrire*
Réhabilitation / reconstruction de petites infrastructures communautaires	*Les petites infrastructures communautaires ne sont pas encore connues ni leurs localisations. Mais il pourrait s'agir d'installation de lampadaires solaires, de réhabilitation de ruelles, d'aménagement d'espaces de loisirs …* *Dans tous les cas, il faudra les décrire dans ce paragraphe.*
Travaux de réhabilitation d'ouvrages de protection côtière ou de protection de berges de rivières	• ***Protection du littoral :*** o *Localisation* o *Nature des travaux : enrochement, autres* o *Longueur* o *Besoins en produits rocheux* o *Autres* • ***Protection de berges de rivières :*** o *Localisation* o *Nature des travaux* o *Longueur* o *Autres* • ***Carrières pour produits rocheux :*** o *Localisation* o *Puissance de la réserve de roches* o *Méthode d'exploitation* o *Autres* *Les carrières seront à décrire compte tenu des besoins élevés en produits rocheux pour ces types de travaux et du fait que les carrières sont rares dans certaines Préfectures de l'UdC.*

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude d'impact environnemental et social consiste à mettre à la disposition du client et de l'entreprise de travaux un outil de gestion environnementale et sociale.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) du projet proposé
- Identifier les parties prenantes pouvant être liés à chaque type de travaux, analyser leur capacité d'implication dans le cadre du projet et définir les mesures adéquates pour renforcer leur engagement tout le long des travaux ;
- Proposer des mesures qui permettront :
  - d'éviter, de minimiser ou d'atténuer les principaux impacts négatifs identifiés, voire de les compenser si les impacts résiduels demeurent significatifs, à des coûts acceptables ;
  - de conserver, voire d'amplifier les impacts positifs ;

- Vérifier la conformité desdites mesures avec la législation nationale et les NES de la Banque mondiale (selon le Cadre de gestion environnementale et sociale)
- Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation subséquents.

Les études couvriront à la fois les travaux de réhabilitation / construction proprement dits et tous les sites d'extraction (carrières, zones d'emprunt et gîtes pour matériaux sélectionnés)

3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE L'ETUDE

A titre non limitatif, les principales activités / tâches à assurer sont les suivantes :

i. Cadrage juridique de l'étude : le cadrage de l'étude consiste en l'examen des exigences juridiques, administratives et techniques relatives aux questions d'intégration environnementale du projet. Cette phase préliminaire considérera aussi bien les dispositions juridiques nationales que les exigences des NES de la Banque Mondiale.

ii. Description du projet : dans un premier temps le Consultant présentera une justification économique, sociale et/ou technique du projet. Par la suite, il abordera la description de toutes les composantes du projet : ses spécificités techniques, les matériaux, les gîtes et carrières identifiés, l'utilisation de ressources naturelles (eau, sable, etc.), les besoins en énergie, le calendrier d'exécution, la main d'œuvre ...

    Cette description du projet nécessite la présentation des alternatives possibles. Dans le cas présent, la notion d'alternative se limite aux options techniques car les emplacements des maisons sont déjà fixés … A la fin, la description du projet présentera ses bénéficiaires.

iii. Description de l'état initial (avant le projet) du milieu d'implantation : le Consultant entreprendra la description et l'étude du milieu d'implantation ; la notion de milieu est ici entendue dans son sens le plus large et concernera à la fois les milieux biophysiques mais également l'environnement socioéconomique et culturel. Le consultant identifiera l'ensemble des parties prenantes pouvant être liés à chaque type de travaux, analysera leur capacité d'implication dans le cadre du projet et définir les mesures adéquates pour renforcer leur engagement tout le long des travaux.

    Le Consultant identifiera aussi les enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.

iv. Description des sites d'extraction : carrières et gîtes

v. Analyse des impacts environnementaux et sociaux : elle sera réalisée en deux phases - celle de l'identification et celle de l'analyse proprement dite.

    - L'identification consiste en l'inventaire de tous les impacts potentiels du projet. Cet inventaire repose sur au moins deux critères de documentation existante sur la matière et les expériences antérieures.

    - La phase d'analyse quant à elle comprendra l'évaluation des impacts c'est-à-dire l'appréciation de la valeur de chaque impact. Par la suite, seuls les impacts importants seront retenus comme impacts du projet.

    L'évaluation des impacts du projet consiste en l'appréciation de l'importance des impacts probables. A titre indicatif, cette appréciation sera effectuée sur la base des éléments suivants :

    - l'étendue
    - la durée : permanente ou temporaire ou encore semi-permanente

- l'amplitude
- la probabilité
- l'importance de la composante affectée

Au plan social, les études mettront en évidence, notamment les impacts :

a- Sur la santé : qualité des milieux, inflation possible de vecteurs,

b- Sur la sécurité : probabilité d'accident, augmentation des flux, densité de population vulnérable, taux de délinquance, etc.

c- Sur le revenu : perturbations éventuelles d'activités génératrices de revenus …

d- Sur les aspects culturels, sur d'éventuelles modifications du paysage et du comportement des populations ….

Notes[29] : Pour le cas particulier de la sous-composante qui se rapporte à la reconstruction de maisons endommagées par Kenneth, afin d'assurer une équité sociale et une bonne transparence, la conception des critères de sélection des bénéficiaires devra être faite de manière participative et devra passer par un Comité « Habitat » qui reste à créer. En outre, lesdits critères devront être largement diffusés, et le Comité Habitat devra rendre compte à la population de sa sélection finale.

vi. Proposition de mesures d'atténuation : les impacts significatifs feront l'objet de proposition de mesures d'évitement, d'atténuation et, éventuellement, de mesures de compensation. Ces mesures viseront à réduire l'importance des impacts potentiels identifiés pour les ramener à des niveaux biologiques, biophysiques, sociaux, économiques, culturels acceptables, sinon à les éviter.

Elles peuvent consister en des mesures techniques, sociales, économiques, institutionnelles, etc. Elles seront classées par ordre de préférence en mesures de prévention ou de minimisation, mesures de réparation.

Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures n'est pas toujours de nature à éliminer intégralement les impacts des activités des projets. Aussi, est-il nécessaire de procéder à des évaluations des impacts résiduels : en cas d'impacts non réductibles, il sera envisagé de procéder à des mesures de compensation.

vii. Certains types de travaux peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements à risques, de produits dangereux ou autres, auxquels cas le Consultant mènera une analyse des dangers et risques éventuels liés au sous-projet envisagé.

Selon les résultats de l'analyse des risques et des dangers, des Plans d'intervention d'urgence pourront être nécessaires.

En somme, les résultats de la présente évaluation de l'impact environnemental et social résulteront en une étude environnementale incluant un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet considéré : les mesures d'atténuation, les mesures de gestion des risques accompagnant le projet seront agencées de manière cohérente et opérationnelle dans le cadre de ce PGE qui organisera l'ensemble des mesures identifiées pour en faire un programme opérationnel à l'intention de l'entreprise adjudicataire du marché de travaux.

[29] Cette section sera à éliminer pour les cas des études relatives à d'autres sou-composantes du Projet.

Le PGES comprendra notamment : le descriptif technique des mesures, le calendrier, les critères de performance, les procédures de mise en œuvre, les acteurs impliqués, les besoins en formation et les coûts de mise en œuvre et de suivi.

En fonction de la situation, un Plan de gestion des travailleurs, un Code de conduite et un mécanisme de gestion des plaintes peut/peuvent être nécessaire(s)

Note : La prévention, la lutte et le mécanisme de gestion des cas de VBG/VCE (dont les plaintes VBG) seront traités séparément des études environnementales et sociales : un Plan d'actions y afférent sera préparé et mis en œuvre dans le cadre du PRPKR.

4. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Les impacts environnementaux et sociaux prévisibles des travaux et des sites d'extraction sont identifiés et évalués.
- Des mesures d'évitement / d'atténuation et, le cas échéant, des mesures de compensation sont proposées.
- Un PGES est disponible.

5. METHODOLOGIE

Le mandat du Consultant sera réalisé en conformité aux normes de travail exigées par les NES de la Banque Mondiale, les Guides d'étude d'impact disponibles au plan national et le Cadre de gestion environnementale et sociale du PRPKR. Le Consultant tiendra également compte des règles généralement appliquées dans la profession.

Il travaillera en étroite collaboration avec les services compétents des Ministères, les cabinets qui mènent les études techniques ainsi qu'avec les Communes concernées.

La démarche globale sera la suivante :

- Investigations sur site
- Consultation du public

  Afin de toucher toutes les catégories de participants, l'organisation des consultations publiques se référera au PMPP du Projet qui a déjà identifié toutes les parties prenantes.
- Préparation des documents requis
- Transformation des mesures environnementales et sociales proposées en clauses environnementales à insérer dans le projet de DAO.

6. PROFIL DE L'EQUIPE DU CONSULTANT / EXPERTISES REQUISES

Pour la réalisation des études visées, l'équipe du consultant devra comprendre les compétences suivantes sans qu'elles soient limitatives :

Désignation	Profil du personnel-clé
Chef de mission	• Bacc + 5 en Sciences de l'environnement ou équivalent • Au moins 10 ans d'expériences générales en gestion environnementale • Bonnes connaissances des textes juridiques nationaux • Bonnes connaissances des NES de la Banque mondiale • Expériences d'EIES / Bâtiments / Infrastructures (selon le cas) seront un atout • Des expériences dans les zones de travail seront un autre atout • Bonne maîtrise de la langue française • Des capacités de discussions et de rédaction en Anglais constituera un atout lors de la sélection
Expert Social	• Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent • Bonnes connaissances des NES de la Banque et bonne maîtrise de la législation sociale aux Comores • Au moins 10 ans d'expériences dans des études similaires • Des expériences en UdC ou dans des pays subsahariens seront un atout • Bonnes capacités de synthèse et de rédaction en Français

En fonction de la nature du sous-projet considéré, l'intervention spot d'autres personnes ressources peuvent être nécessaires :

- Spécialiste en Bâtiments, spécialiste en travaux portuaires, ou spécialiste Travaux de génie civil (selon le cas)
- Spécialiste en Système d'information géographique
- Spécialiste en Sciences marines ou équivalent (protection du littoral, travaux portuaires)

7. LIEU / PERIODE / DUREE/ CALENDRIER / CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

Note d'orientation : Les lieux doivent être précisés dans les TdR, de même que la période de réalisation de l'étude, la durée et le calendrier indicatif d'exécution des activités.

Dans certains cas, la proposition de la durée et du calendrier/ chronogramme des activités est laissée à l'appréciation du consultant.

8. LIVRABLES

Les impacts environnementaux et sociaux du projet doivent être évalués avant de commencer le sous-projet considéré, et les mesures d'évitement / d'atténuation proposées pour réduire ou éliminer les impacts défavorables au maximum seront appliquées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les évaluations et les mesures prévues doivent être présentées dans une série de documents comme suit:

Rapports 1 : Rapport provisoire soumis au client

Evaluation de l'impact environnemental et social du projet considéré incluant un Plan de gestion sociale et environnementale, les indicateurs de surveillance et de suivi et les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi.

Ce Rapport inclut les études environnementales et sociales sur les sites d'extraction prévus pour être utilisés.

Rapport 2 : Rapport final

Le Rapport tiendra compte des observations et commentaires du client et de la Banque.

Format des Rapports

Chaque document, provisoire et version définitive, comprendra un Résumé analytique, en Français et en Comorien, récapitulant et principes majeurs du document et les principaux points.

Chaque document à livrer, provisoire et version définitive, sera fourni en trois exemplaires sur papier avec une copie sur flash disk sous formats Word 2010 et pdf.

9. ANNEXES

Tous documents qui pourront aider à mieux comprendre le sous-projet considéré et à consolider les études menées.

ANNEXE 3 : CANEVAS DE TDR POUR LA LUTTE ET LA PRÉVENTION CONTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXISTE

Termes de Référence

Évaluation et plan d'action sur l'écart hommes-femmes, la violence basée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, et la protection de l'enfance pour le Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience

1. Introduction

Le Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience de l'Union des Comores (ci-après le projet) vise à soutenir le relèvement et à accroître la résilience de certaines infrastructures publiques et privées dans les zones touchées par le cyclone Kenneth, ainsi qu'à renforcer la réponse d'urgence au niveau national en matière de gestion des risques de catastrophe. Le projet vise à intégrer de manière adéquate la parité hommes femmes et l'autonomisation des femmes dans ses diverses infrastructures et dans ses composantes de gestion intégrée des risques. Le processus visant à renforcer les capacités de l'Union des Comores en matière de gestion des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique évaluera et proposera des mesures adéquates pour, entre autres :

- garantir que les femmes et les filles soient consultées de manière égale afin de comprendre et de répondre à leurs besoins et à leurs vulnérabilités ;
- que le projet se traduise par de meilleures opportunités de génération de revenus pour les femmes et par la sécurité foncière pour les femmes ;
- que la participation des femmes aux structures pertinentes soutenues par le projet soit assurée et que le « leadership » des femmes soit mis à profit ;
- que la question du genre soit intégrée dans les évaluations et la planification des risques de catastrophes et de la résilience au changement climatique, ainsi que dans les outils de compte rendu, de suivi et d'évaluation du projet ; et
- que des experts en matière de genre soient inclus dans les équipes chargées de la gestion des risques de catastrophes.

Les opérations d'urgence et de post-urgence de manière générale sont mises en œuvre dans un contexte de risque exacerbé de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de diminution des droits des enfants. Les activités liées au projet, en particulier celles qui visent les infrastructures et le logement, peuvent aggraver les risques contextuels plus larges présents au niveau de la communauté. Les risques liés à un projet sont fonction de la taille et l'échelle du projet, l'ampleur de l'afflux de main-d'œuvre, la mesure dans laquelle une communauté a la capacité d'absorber l'afflux de main-d'œuvre ou la nécessité d'avoir des installations de campement séparées, et l'emplacement géographique des activités du projet (par exemple, si les activités du projet se déroulent dans des environnements urbains ou dans des zones rurales isolées où les mécanismes de prévention et de réparation peuvent être moins disponibles). Les revenus entre les travailleurs migrants peuvent également créer ou aggraver les déséquilibres de pouvoir existants entre les travailleurs et les membres de la communauté, en particulier pour les femmes et les enfants. Il est essentiel d'identifier et de comprendre les facteurs de risque liés aux projets, dans la mesure où ils interagissent avec les facteurs de risque contextuels, pour élaborer un plan d'action contenant des mesures de prévention appropriées lors de la conception des projets.

2. Objectifs

Les objectifs du plan d'action sur la parité hommes - femmes et la violence liée au sexe (ci-après le plan d'action) sont les suivants :

a. Sur la base des documents relatifs au projet et des informations primaires et secondaires, préparer une évaluation des écarts entre les genres ciblant les quatre composantes du projet : Composante 1 : relèvement et résilience dans le secteur de l'habitat ; Composante 2 : résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures; Composante 3 : renforcement des capacités de gestion intégrée des risques de catastrophes ; et Composante 4 : gestion du projet, gestion des risques, et suivi et évaluation.

b. Sur la base de l'évaluation des écarts entre les genres, proposer des mesures visant à intégrer les questions de genre dans les composantes des projets et dans la conception, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différents instruments de sauvegarde et des mesures d'atténuation établis dans le cadre du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

c. Développer des activités opérationnelles d'atténuation de la VBG (violence basée sur le genre), de la parité hommes - femmes et de la protection de l'enfance dans les zones du projet, y compris des procédures détaillées pour les plaintes liées aux abus sexuels.

d. Sur la base des voies d'orientation existantes qui assurent la protection des victimes d'abus, élaborer des recommandations pour les interventions du projet qui peuvent améliorer durablement ces voies existantes.

e. Renforcer les capacités du personnel de l'UGP sur la parité hommes-femmes et la violence liée au sexe.

3. Résultats attendus

Le consultant réalisera une évaluation approfondie de parité hommes - femmes et un plan d'action visant à :

- Renforcer l'analyse de genre afin d'identifier les écarts entre les hommes et les femmes dans les zones d'intervention du projet et/ou les zones d'impact potentielles ou déjà identifiées du projet, en particulier à la lumière des écarts du pays identifiés lors de la préparation
- Identifier une ou plusieurs actions spécifiques pour combler les écarts identifiés entre les genres au point a) des objectifs et/ou pour améliorer l'autonomisation des femmes ou des hommes
- Affiner la méthodologie de collecte et de calcul des données sur les indicateurs du cadre de résultats et proposer si nécessaire des indicateurs complémentaires/supplémentaires pour suivre les résultats des actions d'intégration de la dimension de genre
- Sur la base de l'examen initial des risques, procéder à une évaluation des risques de violence basée sur le genre associés au projet proposé
- Évaluer l'existence et la capacité des prestataires de services de lutte contre la violence basée sur le genre au niveau national
- Développer des actions spécifiques nécessaires pour garantir que le projet atténuera les risques de VBG associés au projet conformément aux normes établies par la Banque mondiale et proposer des mesures visant à combler les lacunes

Tâche 1 : Activités opérationnelles d'atténuation en matière de genre

Les activités d'atténuation devraient déboucher sur un plan de travail opérationnel détaillé visant à renforcer l'inclusion sociale et la parité hommes femmes, notamment mais pas exclusivement dans les domaines suivants :

- L'élaboration d'un outil de prise de décisions tenant compte des questions de parité hommes femmes afin de hiérarchiser les investissements dans les infrastructures
- Assurer l'intégration de la dimension de genre dans le plan de travail et le budget annuels du projet, la présentation régulière de rapports, le suivi et l'évaluation des données ventilées par genre
- Sensibiliser et former le personnel de l'UGP sur les principes de base de la parité hommes-femmes
- Compte tenu du contexte national/régional, proposer des indicateurs sensibles au genre pour les instruments de sauvegarde, en particulier les plans de réinstallation (PR), les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), entre autres, tels qu'établi dans le PEES
- Proposer des mesures visant à garantir que les femmes bénéficient des activités génératrices de revenus du projet, notamment en ce qui concerne la construction ou la réhabilitation des infrastructures
- Veiller à ce que toutes les activités du projet visent à améliorer la sécurité foncière pour les femmes et ne portent pas atteinte aux droits fonciers coutumiers ou formels des femmes sur la propriété des terres et/ou des ressources. Tout appui à travers le projet au cadre institutionnel et législatif en matière de propriété foncière doit se faire dans ce sens.
- Proposer des mesures adéquates pour améliorer le Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP), le cas échéant, et veiller à ce que les femmes et les jeunes filles soient consultées sur un pied d'égalité pour comprendre leurs besoins et leurs vulnérabilités et y répondre
- Proposer des mesures visant à renforcer la voix et la participation des experts en matière de genre dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet. Cela peut aussi mener à des recommandations en la matière pour la gestion des situations d'urgence post-catastrophe en général
- Veiller à ce que des dispositions transparentes et non discriminatoires en matière de genre soient mises en place pour les processus et mécanismes de sélection des bénéficiaires du projet, et plus particulièrement à ce que les ménages dirigés par des femmes, soient prioritaires
- Veiller à ce que les représentantes des groupes de femmes locaux soient représentées dans les comités d'habitat qui soutiendront la mise en œuvre du programme de reconstruction des logements (Composante 1)
- Proposer des mesures pour favoriser le leadership des femmes dans les structures et les activités soutenues par le projet
- Évaluer le mécanisme de gestion de plaintes du projet et proposer des mesures pour s'assurer qu'il tient dûment compte de l'accessibilité, de l'équité et de la transparence sensibles au genre

Tâche 2 : Activités opérationnelles d'atténuation visant à lutter contre la VBG

Les actions visant à atténuer la VBG, l'EAS (exploitation et abus sexuels) et à promouvoir des mesures de protection des enfants devraient renforcer la prévention de la VBG/l'EAS et l'EAS des enfants, garantir que la responsabilité et la réponse sont définies, et à assurer la capacité du Gouvernement à gérer les cas d'abus dans les zones où les interventions du projet auront ou pourraient avoir lieu. Les activités du plan de travail sur la VBG, l'EAS et les mesures de protection de l'enfance doivent inclure, au minimum :

- **Des consultations.** Évaluer la nécessité d'une série de consultations supplémentaires avec les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables qui auront lieu au cours des prochaines missions de soutien à la mise en œuvre, afin de comprendre les risques potentiels et les meilleurs moyens de rendre les avantages du projet accessibles et appuyés par le projet.
- **Le Code de conduite des travailleurs et sa formation associée.** Définir clairement les exigences en matière de prévention de la VBG devant figurer dans les dossiers d'appels d'offre des entreprises incluant l'élaboration et les mesures pour s'assurer de la signature de Codes de conduite, ainsi que les exigences d'installations séparées par genre sur les chantiers.
- Soutenir l'élaboration ou l'adaptation des codes de conduite (CdC)/modules de formation pour les travailleurs basés sur les bonnes pratiques, ainsi qu'un plan de mise en œuvre/des TdR pour le personnel au niveau du contractant et/ou de l'unité de gestion du projet (UGP) pour superviser la prévention ou les réponses en matière d'EAS/VBG et de protection des enfants. Soutenir l'UGP dans le déploiement du CdC, y compris la formation de l'UGP ou des travailleurs, selon les besoins, et documenter le processus de mise en œuvre, y compris les défis et les leçons apprises.
- **Les plaintes.** Identifier tous les canaux actuellement opérationnels pour déposer des plaintes relatives à la VBG ou à la protection des enfants et déterminer s'ils fournissent des services confidentiels et exempts de risques de stigmatisation et de représailles (par exemple, personnel féminin dûment formé, disponible 24 heures sur 24, opérateurs disposant d'informations sur les prestataires de services de lutte contre la VBG pour les orienter en temps utile vers ces services selon les besoins, etc.) Évaluer la faisabilité et la nécessité d'autres options d'intervention, telles que des équipes d'intervention mobiles ou un contrat avec un prestataire de services spécialisé dans la VBG. Développer ou adapter les procédures opérationnelles standard existantes pour un mécanisme de gestion de plaintes (MGP) basé sur les bonnes pratiques et en accord avec les directives de la Banque mondiale (BM) afin de fournir efficacement des services d'orientation aux survivants. Soutenir l'UGP dans le déploiement du MGP, y compris la formation de l'UGP ou des travailleurs selon les besoins, et documenter le processus de mise en œuvre, y compris les défis et les leçons apprises.
- **La sensibilisation de la communauté.** Fournir des recommandations et un calcul des coûts pour la mise en œuvre d'activités de sensibilisation de la communauté qui incluent l'information sur les risques d'EAS liés au projet, les méthodes d'atténuation de ces risques mises en place par le projet, le code de conduite pour les travailleurs, le MGP, et les moyens par lesquels les membres de la communauté peuvent signaler leurs préoccupations en toute sécurité.
- **La formation du personnel.** Fournir des recommandations et un soutien pour la formation du personnel de l'UGP et des responsables techniques sur la violence basée sur le genre, sur l'élaboration des TdR pour un expert en violence basée sur le genre pour le projet (le cas échéant) et sur la promotion de l'inclusion des femmes, des filles, des enfants ou d'autres groupes vulnérables dans le projet.
- **Les recommandations relatives à la responsabilité et au cadre de réponse.** Ce cadre devrait décrire les types de réponses recommandées dans les cas de violence basée sur le genre (en plus de la prestation de services). En d'autres termes, il devrait détailler la manière dont les contractants, l'UGP, et les autres acteurs concernés répondent à des

types de cas particuliers. Il devrait également indiquer clairement qui est responsable de quelles actions.

- **Les écoles et postes de santé.** Évaluer la faisabilité, le mécanisme et le coût de l'intégration d'une prévention de la violence basée sur le genre et d'interventions de protection de l'enfance dans les écoles d'une part et par l'intermédiaire d'agents de santé communautaires d'autre part, en utilisant une approche communautaire globale, et au niveau des zones d'intervention du projet.

Tâche 3 : Investissements durables du projet dans les services d'orientation

Effectuer une évaluation de la qualité des services actuels de prise en charge de la violence basée sur le genre et de protection de l'enfance mis à disposition dans les communautés touchées par le projet en utilisant des standards de bonnes pratiques en matière de soins requis. Le/a consultant/e s'occupera en particulier des questions suivantes :

- Évaluer leurs capacités à fournir des services de qualité ;
- Évaluer si le système actuel d'orientation en matière de VBG et de protection de l'enfance, le cas échéant, est fonctionnel et répond aux éléments clés suivants : au moins un prestataire de services pour la santé, le soutien psychosocial, la sécurité et la protection et, le cas échéant et si possible, un soutien juridique et d'autres types d'appui, dans une zone géographique donnée ;
- Évaluer si les services sont fournis d'une manière conforme aux principes directeurs en matière de VBG ;
- Évaluer si les prestataires de services en matière de VBG comprennent comment et vers qui orienter les survivantes pour des services supplémentaires ;
- Évaluer si les prestataires de services en matière de VBG font preuve d'une approche coordonnée de la gestion des cas, y compris le partage d'informations confidentielles et la participation à des réunions régulières de gestion des cas afin de garantir que les survivantes ont accès à des services multisectoriels ;
- Évaluer si la collecte de données sur la VBG, y compris les formulaires d'admission et d'orientation standardisés, est effectuée de manière sûre et éthique ; et
- Évaluer si les voies d'orientation identifient tous les services disponibles et sont documentées, diffusées et régulièrement mises à jour, dans un format facilement compréhensible.

L'évaluation doit chercher à répondre aux questions suivantes : Quels sont les services existants ? Sont-ils sûrs, accessibles et dotés d'un personnel adéquat ? Les normes minimales[30] de prestation de services de lutte contre la VBG ou de protection de l'enfance sont-elles respectées ou faut-il renforcer davantage les capacités ? Il faut identifier les répertoires de prestataires de services déjà existants afin de dresser un tableau plus complet de toutes les parties prenantes sur le terrain. Sur la base de l'évaluation, il faut élaborer des recommandations pour des interventions de projet qui peuvent améliorer durablement les parcours existants. L'évaluation devrait, au minimum prendre en compte :

- **Les abris. I**dentifier tous les refuges actuellement en service et accessibles aux victimes de la violence basé sur le genre ou de la maltraitance des enfants et évaluer leur qualité, leur disponibilité et leur accessibilité ; identifier les services de base qu'ils fournissent ; leur

[30] http://documents.worldbank.org/curated/en/399881538336159607/Environment-and-Social-Framework-ESF-Good-Practice-Note-on-Gender-based-Violence-English.pdf

personnel ; définir leurs critères d'éligibilité pour l'admission ; identifier la durée de leur service ; le nombre de résidents desservis ; le type d'installations et leurs sources et la durabilité du financement. Comme pour toutes les autres activités, ne recueillir que des données secondaires sur la gestion des centres d'hébergement afin de ne pas accroître la détresse des survivants et de protéger leur vie privée - conformément aux recommandations éthiques de l'OMS concernant la recherche sur la violence à l'égard des femmes et des enfants.

- **Le soutien psychosocial**. Identifier si les systèmes de soutien psychosocial suivent une approche centrée sur les survivants et, dans le cas des enfants, disposent d'un personnel formé aux normes minimales de soins aux enfants. Évaluer leur qualité, leur disponibilité et leur accessibilité, identifier les services de base qu'ils fournissent, leur personnel, ainsi que leurs sources et la durabilité de leur financement.
- **Les fournisseurs de soins de santé**. Accorder une attention particulière aux prestataires de soins de santé, car un service de soins de santé de haute qualité, confidentiel et intégré est une composante essentielle d'une réponse multisectorielle à la VBG et à la maltraitance des enfants, y compris les premiers secours psychologiques. Déterminer si et quels prestataires de soins de santé fournissent des soins de santé de qualité qui garantissent la mise en œuvre de l'ensemble minimal de services initiaux pour la santé reproductive (y compris les fournitures pour le traitement post-viol et autres fournitures cliniques pertinentes). Évaluez également si les services sont adaptés à l'âge, par exemple pour les garçons et les filles. Évaluez si les prestataires de soins de santé offrent des services adaptés aux hommes ayant survécu à la violence liée au sexe.
- **Les obstacles.** Identifier les obstacles qui empêchent les victimes d'accéder à des services multisectoriels : par exemple, le transport, la langue, l'alphabétisation, la crainte de la discrimination, la méconnaissance des services, etc. Se concentrer particulièrement sur les obstacles rencontrés par les minorités, par exemple les femmes ou les enfants déplacés, les femmes ou les enfants vivant dans des zones particulièrement difficiles d'accès, les transsexuels, etc. Refléter ces obstacles dans la conception du parcours d'orientation et des canaux de plaintes.

4. Méthodologie

a. Examen et analyse des documents du projet pertinents

- Systèmes de lutte contre VBG/EAS et de protection de l'enfance mis en place dans le cadre d'opérations similaires ou présentant des points communs. Exemples de procédures pour rapporter un incident ; de TDR ou CdC de contracteurs, ingénieurs de supervision ; rapports de suivi des contracteurs, manuel et rapports associés à la gestion des plaintes, rapports disponibles sur des cas précédents d'allégations relatives à VBG ou EAS ou abus d'enfants. Examen des processus déployées pour mettre en œuvre et suivre les CdCs, collecte et analyse des informations sur les facteurs potentiels et réels de risque liés à la vulnérabilité envers EAS et proposition de mesures pour les adresser.
- Les documents de projet, y compris, mais sans s'y limiter, au PEES, au document d'évaluation du projet (*Project Appraisal Document* en anglais, PAD), au PMPP, au Cadre de réinstallation (CR) et aux instruments du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), y compris le CGES lui-même
- Les données primaires et secondaires pertinentes ciblant l'Union des Comores, en veillant à ne recueillir que des données secondaires sur la gestion des centres d'hébergement.

Pour la VBG, aucune donnée de prévalence ne doit être collectée, sauf auprès de sources secondaires.

- Les bonnes pratiques pour les mesures de responsabilisation, y compris les CdC, les MGP, et les mesures d'atténuation et de prévention de risques liés à VBG/EAS, et les abus envers les enfants pertinentes pour le projet.

b. Entretiens avec des informateurs clés

- Entretiens semi-structurés avec les principales parties prenantes, notamment :
    - Les homologues gouvernementaux/les responsables de la mise en œuvre/les responsables techniques
    - Les agences et plateformes gouvernementales travaillant sur le genre et la violence basée sur le genre
    - Le personnel des ONGs travaillant sur les questions de genre et de VBG/ESA et de protection de l'enfance
    - Les organisations et les dirigeants communautaires, y compris les femmes et les groupes de femmes
    - Le personnel des agences des Nations unies travaillant sur le genre
    - Les responsables de programmes, les équipes de travail et les spécialistes sociaux de la BM
    - D'autre personnel de la BM assurant la supervision en termes de prévention/réponse à la VBG/EAS

Aucune information ne doit être demandée aux survivants de la violence basée sur le genre et/ou de l'EAS exercés sur les enfants.

- Le but premier de ces entretiens est de comprendre pleinement les écarts entre les genres qui prévalent dans les domaines précédemment soulignés et dans d'autres domaines identifiés par le/la consultant/e, ainsi que de mieux concevoir les mesures visant à remédier aux écarts entre les genres, à la VBG/EAS ou à la maltraitance des enfants dans les secteurs clés, et de déterminer dans quelle mesure elles répondent aux exigences des meilleures pratiques mondiales. L'analyse devrait permettre de proposer des recommandations et des mesures réalisables et adaptées au contexte.
- Rencontrer les responsables techniques afin d'examiner les processus de prévention et d'intervention, y compris la formation et le suivi du personnel, l'existence de mécanismes de plaintes, y compris la sensibilisation de la communauté dans des domaines comme, par exemple, la présentation une plainte, et la disponibilité/la fourniture de services centrés sur les survivants pour un/une survivant/e présumé/e.
- Évaluer l'exhaustivité des protocoles clairs et confidentiels à suivre si des cas de VBG/EAS ou de maltraitance d'enfants sont signalés (relier les survivantes aux services et éviter une nouvelle victimisation). Si des lacunes sont identifiées, faire des recommandations pour : i) renforcer le cadre de réponse au signalement en décrivant les procédures et les lignes directrices ciblant les partenaires gouvernementaux et les entreprises contractantes associées au projet ; ii) élaborer des recommandations pour renforcer la voie d'orientation des survivantes qui devraient être mises en œuvre dès qu'un cas est signalé, vérifié ou non.

5. Produits à livrer et échéances

Le calendrier provisoire de présentation des principaux rapports et commentaires est résumé ci-dessous.

	Produits à livrer	Échéance
T0	Début de la mission	1 mars 2020 (le plus tôt possible)
T1	Dépôt du projet de rapport de démarrage	15 mars 2020 (15 jours après T0)
T2	Dépôt de la version finale du rapport de démarrage	31 mars 2020 (15 jours après T1)
T3	Évaluation préliminaire de risques et d'impacts liés au genre et amélioration des mesures d'intégration de la dimension de genre	29 mai 2020 (2 mois après T2)
T4	Évaluation finale de risques et d'impacts liés au genre et amélioration des mesures d'intégration de la dimension de genre	29 juin 2020 (1 mois après T3)
T5	Évaluation préliminaire de risques et d'impacts liés à la VBG, à l'EAS, et à la protection de l'enfance Le plan d'action préliminaire qui en résulte comprenant un cadre de responsabilité et de réponse Le Code de conduite et les procédures opérationnelles standard préliminaires pour le MGP axé sur les plaintes concernant l'EAS, a VBG, y compris les formations y liées	29 mai 2020 (2 mois après T2)
T6	Évaluation finale de risques et d'impacts liés à la VBG, à l'EAS, et à la protection de l'enfance Le plan d'action final qui en résulte comprenant un cadre de responsabilité et de réponse Le Code de conduite et les procédures opérationnelles standard finaux pour le MGP axé sur les plaintes concernant l'EAS, a VBG, y compris les formations y liées	29 juin 2020 (1 mois après T5)
T7	Présentation d'un projet d'évaluation des prestataires de services actuels de lutte contre la VBG et de protection de l'enfance disponibles dans les communautés touchées par le projet et de la qualité des soins en utilisant les normes de bonne pratique en matière de soins. Cette évaluation comprend des recommandations sur la manière de combler les lacunes en matière de qualité, de disponibilité ou d'accessibilité des services.	29 mai 2020 (2 mois après T2)
T8	Présentation de l'évaluation finale des prestataires de services actuels de lutte contre la VBG et de protection de l'enfance disponibles dans les communautés touchées par le projet et de la qualité des soins en utilisant les normes de bonne pratique en matière de soins. Cette évaluation	29 juin 2020 (1 mois après T7)

	comprend des recommandations sur la manière de combler les lacunes en matière de qualité, de disponibilité ou d'accessibilité des services.	

6. Expertise requise

- Minimum de 5 ans d'expérience pertinente en matière de genre, y compris la violence basée sur le genre
- Compétences avérées et expertise démontrée en matière de conception qualitative, et de méthodes et d'analyse de données qualitatives
- Expérience avérée en matière d'évaluations sociales ou d'autres méthodologies de recherche participative, y compris une expérience des méthodologies de recherche sur la violence basée sur le genre
- Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques en matière de collecte d'informations sur la violence liée au sexe, y compris les lignes directrices de 2007 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Expertise dans l'élaboration de documents et de rapports techniques ainsi que d'orientations programmatiques concernant la violence contre les femmes et les enfants, en particulier la violence sexuelle, la protection des femmes et des enfants
- Expérience au niveau national/régional
- Bonne compréhension du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et/ou des stratégies des Nations unies en matière de parité hommes - femmes et d'autonomisation des femmes
- Excellente maitrise du français (écrit-parlé) requise, et bonne compréhension de l’anglais serait un atout

ANNEXE 4 : CANEVAS DE TDR DE FORMATION POUR CHAQUE GROUPE D'ACTEURS IDENTIFIÉS

1. Contexte de l'intervention

1.1. Contexte général

L'Union des Comores, composée de trois îles (Grande Comore, Mohéli et Anjouan), est exposée à des risques liés à des catastrophes naturelles d'origines diverses, dont l'aléa cyclonique. Dans ce cadre, en Avril 2019, le pays a été traversé par le cyclone Kenneth, causant d'importants dégâts sur l'ensemble de l'archipel. De ce fait, avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement Comorien met en œuvre le Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR ou, simplement, le « Projet »)

Le Projet comprend 4 principales Composantes et 7 Sous-composantes :

- **Composante 1 :** Relèvement et résilience du secteur du logement/habitat : 1.1 : Aide à la reconstruction de logements et d'infrastructures communautaires (US$11,60 millions)
  1.2 : Renforcement du système urbain et des normes de construction (US$0,70 millions)
- **Composante 2 :** Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures (montant équivalent à US$23,64 millions) : 2.1 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures
  2.2 : Assistance technique (US$0,40 millions)
- **Composante 3 :** Gestion intégrée des risques de catastrophes et Sous-composante de contingence de réponse d'urgence (CERC) : 3.1: Appui à la réponse d'urgence (US$5,00 millions)
  3.2: Renforcement de la gestion intégrée des risques de catastrophes (US$1,06 million)
  3.3: Composante de contingence de réponse d'urgence CERC (US$0)
- **Composante 4 :** Gestion de projet, gestion des risques, suivi et évaluation.

Du fait de la (i) multiplicité des activités et des parties prenantes et, (ii) étant donné que les NES ont introduit de nouvelles exigences par rapport à celles des anciennes Politiques de sauvegarde et que (iii) les compétences pour assurer leur respect restent limitées, une importante série de formations / renforcements des capacités est prévue avant et durant la mise en œuvre effective des activités.

Les groupes à former comprennent :

- Des agents de l'Administration
- Des prestataires : cadres d'entreprises de travaux, cadres de bureaux d'études, autres
- Des membres d'ONG et d'Associations locales, y compris les associations de femmes, des groupes vulnérables et des groupes d'handicapés
- Des responsables de collectivités : Préfectures, Communes
- Des sapeurs-pompiers
- Des membres de communautés riveraines et des bénéficiaires des logements à réhabiliter
- Des bénéficiaires des logements à réhabiliter

Non seulement les cibles sont variées mais, également, leur répartition géographique couvre les 3 îles. Le niveau de détails devra ainsi être formaté de manière à correspondre avec le profil des cibles. En outre, certaines sessions devront être prodiguées en Comorien, d'autres en Français.

1.2. Contexte spécifique de la formation envisagée. Cibles

Les présents termes de référence se rapportent à la formation des… *(donner le groupe concerné)*

Le contenu de la session comprend les thématiques suivantes : *décrire ici les cibles et les types de formation prévus dans le cadre de des présents TdR en choisissant dans le tableau suivant :*

Cibles	***Thématiques***

<u>Agents de l'Administration :</u>
• *Cadres du MATU*
  ○ *DATUH*
  ○ *DGEAT*
  ○ *DGRTR*
  ○ *Direction Générale chargée des Travaux Publics*
  ○ *DATUH*
  ○ *L'Agence de l'Habitat*
  ○ *Direction des Travaux Routiers*
  ○ *Direction Régionale des Travaux Publics à Anjouan*
  ○ *Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Anjouan*
  ○ *Direction Régionale des Travaux Publics à Mohéli*
  ○ *Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Mohéli*
• *Cadres du MIDA*
  ○ *DGSC*
  ○ *COSEP*
• *Personnel PRPKR*
• *Personnel de la DGE, dont le SSEIE*
	• *Exigences générales liées à la mise en œuvre du PRPKR, dont :*
	  ○ *Législation environnementale et sociale nationale*
	  ○ *NES 1 à 10, sauf 7 et 9*
	  ○ *Engagement des parties prenantes*
	  ○ *Utilisation de la Fiche d'examen environnemental et social préliminaire*
	  ○ *Préparation et réponse aux urgences*
	  ○ *Atténuation des risques de violence basée sur le genre (qu'est-ce que le genre ? qu'est-ce que les VBG ? Cartographie des acteurs ? Gestion des plaintes VBG ? autres)*
	  ○ *Inclusion des personnes handicapées*
	  ○ *Gestion des plaintes*
	  ○ *Directives HSE (santé et sécurité au travail et au niveau des communautés)*
	  ○ *Mise en œuvre, suivi et rapport des PGES, procédures de gestion des travailleurs, opérations de réinstallation, etc.*
	  ○ *Reporting des incidents et des accidents possibles liés aux chantiers.*
	  ○ *Code de conduite*
	• *Mise en œuvre du CGES*
	• *Mise en œuvre du CR*
	• *Rédaction de TdR*

• *Partenaires du PRPKR : consultants, bureaux d'études, entreprises de travaux, autres*	• *Notions de base sur les exigences des NES 1 à 10, sauf 7 et 9* • *Directives HSE* • *CGES, préparation et mise en œuvre des PGES par les entreprises titulaires*

Cibles	*Thématiques*
	• *CR, préparation et mise en œuvre des PAR*
• *Préfectures* • *Communes* • *Comité « Habitat »*	• *Notions sur le CGES et le CR (en insistant sur les aspects concernant les groupes vulnérables et les femmes)* • *Problématiques environnementales urbaines* • *Exigences liées au suivi et mise en œuvre des PGES et des PAR* • *Responsabilités des Autorités*
• *ONG* • *Associations locales*	***Année 1 :*** • *Notions sur les VBG et les maladies sexuellement transmissibles dont le VIH/Sida* • *Visites de Centres VBG* • *Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 1*
	Année 2 : • *Leçons apprises de l'année 1* • *VBG et les maladies sexuellement transmissibles : niveau 2* • *Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 2*
	Année 3 : • *Leçons apprises des années 1 et 2* • *VBG et les maladies sexuellement transmissibles : niveau 3* • *Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 3*
• *Sapeurs-pompiers*	• *Élaboration et de mise en œuvre de Plans de contingence et de sauvegarde communautaire* • *Mise en place de base de données de référence*
• *Communautés riveraines* • *Bénéficiaires des logements à réhabiliter*	• *Notions de base sur les exigences du CGES et du CR : sensibilisation aux risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi qu'aux mesures d'atténuation* • *Notions de base sur la santé communautaire liée aux chantiers* • *Notions de base sur la gestion des risques et catastrophes* • *Notions sur la santé et la sécurité des communautés riveraines* • *Notions sur les VBG et la gestion des plaintes* • *Maladies sexuellement transmissibles / VIH-SIDA / MST : sensibilisation, prévention et lutte* • *Sensibilisation à la VBG / EAS et à la protection de l'enfant* • *Mécanisme de gestion des plaintes VBG tel qu'il sera prévu dans le Plan d'actions VBG (ce mécanisme est différent de celui pour les plaintes environnementales et sociales)* • *Sensibilisation à la sécurité routière*

1.3. Lieu(x) de formation

Les zones d'action du PRPKR couvrent l'ensemble du pays mais la session de formation sera organisée à : *choisir dans le tableau suivant*

Cibles	*Lieu de la formation*
• *Agents de l'Administration et personnel du PRPKR*	• *Moroni*
• *Partenaires du PRPKR : consultants, bureaux d'études, entreprises de travaux, autres*	• *Moroni*
• *Préfectures* • *Communes* • *Comité « Habitat »*	• *Moroni*
• *ONG* • *Associations locales*	*Année 1 : Moroni* *Année 2 : Mutsamudu* *Année 3 : Fomboni*
• *Sapeurs-pompiers*	• *Moroni*
• *Communautés riveraines* • *Bénéficiaires des logements à réhabiliter*	• *Moroni* • *Mutsamudu* • *Fomboni*

2. Objectifs de la session

Le Projet PRPKR est un projet qui comprend de multiples volets dont la mise en œuvre nécessite des exigences qui ne pas toujours familières aux parties prenantes. Le but est alors d'assurer une bonne performance dans la gestion environnementale et sociale du Projet. Pour atteindre cet objectif final, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Former l'ensemble des parties prenantes sur les exigences des documents cadres (CGES, CR, PEES et PMPP) afin de leur permettre de mener à bien leurs rôles et responsabilités.
- Pour la sous-composante « Relèvement et résilience du secteur Logement », il ne sera pas aisé de sélectionner les bénéficiaires. L'un des objectifs spécifiques des formations sera donc de faire comprendre aux participants les conditionnalités requises (transparence, discussions des critères avec les femmes et les groupes vulnérables en général, avis des Comités « Habitat », autres)
- Faire en sorte que les activités du Projet ne puissent pas donner lieu à une augmentation des actes VBG liée à ses activités.
- Evaluer le niveau des participants avant et après les sessions, notamment l'amélioration des connaissances des agents de l'Administration et du personnel du PRPKR.
- Identifier les besoins en matière d'assistance technique (à partir des Rapports de formation)

3. Champs de l'intervention : contenu de la session et résultats attendus

3.1. Etapes

L'intervention des consultants comprend plusieurs étapes, notamment :

- La préparation des modules et des outils/supports pédagogiques adaptés à la mission
- L'animation de la session de formation en Français / Comorien (notamment pour les formations à l'endroit des communautés locales) selon le cas
- L'évaluation des participants
- La rédaction du Rapport provisoire et du Rapport final de la mission.

Après les sessions, un *networking* entre les parties prenantes est recommandé.

3.2. Session de formation proprement dite

Le contenu de la formation est décrit dans le paragraphe ci-dessous :

Choisir les sections pertinentes dans le tableau ci-dessous

Cibles	***Thématiques***	***Résultats attendus***

• *Cadres du MATU*
  ○ *DATUH*
  ○ *DGEAT*
  ○ *DGRTR*
  ○ *Direction Générale chargée des Travaux Publics*
  ○ *DATUH*
  ○ *L'Agence de l'Habitat*
  ○ *Direction des Travaux Routiers*
  ○ *Direction Régionale des Travaux Publics à Anjouan*
  ○ *Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Anjouan*
  ○ *Direction Régionale des Travaux Publics à Mohéli*
  ○ *Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire à Mohéli*
• *Cadres du MIDA*
  ○ *DGSC*
  ○ *COSEP*
• *Personnel PRPKR*
• *Personnel de la DGE, dont le SSEIE*
	• *Exigences générales liées à la mise en œuvre du PRPKR, dont :*
	  ○ *NES 1 à 10, sauf 7 et 9*
	  ○ *Engagement des parties prenantes*
	  ○ *Utilisation de la Fiche d'examen environnemental et social préliminaire*
	  ○ *Préparation et réponse aux urgences*
	  ○ *Risques de VBG et mesures de gestion*
	  ○ *Inclusion des personnes handicapées*
	  ○ *Gestion des plaintes*
	  ○ *Directives HSE (santé et sécurité au travail et au niveau des communautés)*
	  ○ *Mise en œuvre, suivi et rapport des PGES, procédures de gestion des travailleurs, opérations de réinstallation, etc.*
	  ○ *Reporting des incidents et des accidents possibles liés aux chantiers.*
	  ○ *Code de conduite*
	• *Mise en œuvre du CGES, du CR, du PEES et du PMPP*
	• *Rédaction de TdR*
		• *Les techniciens de l'Administration impliqués dans la mise en œuvre du PRPKR sont capables d'appuyer le personnel dudit Projet en œuvre le CGES, le CR, le PEES et le PPMPP.*
		• *Le personnel du PRPKR sont capables de mettre en œuvre le CGES, le CR, le PEES et le PPMPP.*
		• *Le Responsable en sauvegarde environnementale et le Responsable en sauvegarde sociale du PRPKR sont capables de coordonner la mise en œuvre du CGES, du CR, du PMPP et du PEES, d'une manière acceptable pour la Banque*
		• *Le personnel de la DGE est capable d'assurer un suivi environnemental et social externe acceptable pour la Banque*

• *Partenaires du PRPKR :*	• *Notions de base sur les exigences des*	• *Les partenaires du Projet*

Cibles	Thématiques	Résultats attendus
consultants, bureaux d'études, entreprises de travaux, autres	*NES 1 à 10, sauf 7 et 9* • *Directives HSE* • *CGES, préparation et mise en œuvre des PGES par les entreprises titulaires* • *CR, préparation et mise en œuvre des PAR*	*sont capables de mettre en œuvre les exigences du CGES et du CPR* • *Les partenaires du Projet sont capables de préparer les Rapports exigés par leurs contrats, avec un niveau de qualité acceptable pour la Banque*
• *Préfectures* • *Communes* • *Comité Habitat*	• *Notions sur le CGES et le CR (en insistant sur les aspects concernant les groupes vulnérables et les femmes)* • *Problématiques environnementales urbaines* • *Exigences liées au suivi et mise en œuvre des PGES et des PAR* • *Responsabilités des Autorités*	• *Les Responsables des Préfectures, des Communes et les Comités « Habitat » comprennent les bases du CGES et du CR.* • *Ils appuient le Projet d'une manière satisfaisante*
• *ONG* • *Associations locales*	***Année 1 :*** • *Notions sur les VBG et les maladies sexuellement transmissibles dont le VIH/Sida* • *Visites de Centres VBG* • *Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 1*	• *Les ONG et les Associations locales comprennent les exigences des normes sociales applicables au PRPKR.* • *Les ONG et les Associations sont capables des actions sociales selon les mandats qui leur sont confiés*
	Année 2 : • *Leçons apprises de l'année 1* • *VBG et les maladies sexuellement transmissibles : niveau 2* • *Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 2*	• *Les ONG et les Associations ont une meilleure compréhension des actions sociales requises.*
	Année 3 : • *Leçons apprises des années 1 et 2* • *VBG et les maladies sexuellement transmissibles : niveau 3* • *Mesures de prévention et de lutte contre les VBG dont les plaintes : niveau 3*	• *Les ONG et les Associations ont une compréhension approfondie des exiegnces sociales liées au PRPKR.*
• *Sapeurs-pompiers*	• *Élaboration et de mise en œuvre de Plans de contingence et de sauvegarde communautaire* • *Mise en place de base de données de référence*	• *Les sapeurs-pompiers sont capables de concevoir des Plans d'urgence et de les mettre en œuvre :* ○ *secours d'urgence aux biens et personnes*

Cibles	*Thématiques*	*Résultats attendus*
		○ *lutte contre l'incendie* ○ *protection de l'environnement.*
• *Communautés riveraines* • *Bénéficiaires des logements à réhabiliter*	• *Notions de base sur les exigences du CGES et du CR : sensibilisation aux risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi qu'aux mesures d'atténuation* • *Notions de base sur la santé communautaire liée aux chantiers* • *Notions de base sur la gestion des risques et catastrophes* • *Notions sur la santé et la sécurité des communautés riveraines* • *Notions sur les VBG et la gestion des plaintes* • *Maladies sexuellement transmissibles / VIH-SIDA / MST : sensibilisation, prévention et lutte* • *Sensibilisation à la VBG / EAS et à la protection de l'enfant* • *Mécanisme de gestion des plaintes VBG tel qu'il sera prévu dans le Plan d'actions VBG (ce mécanisme est différent de celui pour les plaintes environnementales et sociales)* • *Sensibilisation à la sécurité routière*	• *Les communautés riveraines et les bénéficiaires des logements à réhabiliter comprennent les bases qui sous-tendent la mise en œuvre du CGES et du CR.* • *Les communautés riveraines et les bénéficiaires des logements à réhabiliter comprennent mesures de base sur l'hygiène et la santé communautaire.* • *Les communautés riveraines et les bénéficiaires des logements à réhabiliter comprennent les mécanismes de gestion des plaintes environnementales et sociales et de celles aux VBG.* • *Les communautés riveraines et les bénéficiaires des logements à réhabiliter comprennent les bases de la gestion des risques et catastrophes.*

3.3. Conditions de travail

L'UdC est une mosaïque de communautés dont les pratiques coutumières peuvent varier. Dans ce cadre, les consultants seront donc tenus de respecter les us et coutumes locales.

4. Livrables

Chaque consultant formateur s'engage à livrer au PRPKR :

- Un Rapport de formation :
  - un Rapport provisoire : versions sous Word 2010 et sous pdf
  - un Rapport final sous les mêmes formats.
- Toutes les annexes requises :
  - Liste des participants (par jour de formation)
  - Les résultats des évaluations des capacités avant et après chaque session
  - Tous les supports de Cours en version Word 2010/pdf/ppt)
  - Tout autre document pertinent.

5. Responsabilités

5.1. Responsabilités de l'UGP/PRPKR

L'UGP a des responsabilités, autant avant qu'après les sessions. Elle s'occupe, entre autres, de :

- L'établissement de la liste des participants à chaque session, en collaboration avec les organismes mentionnés dans le PMPP.
- La communication aux intéressés des calendriers de formation, suffisamment en avance (par le biais d'émissions radio, d'affiches et de lettres d'invitation)
- L'organisation logistique de chaque session : locations diverses, indemnités des personnes qui se déplacent, autres)
- Paiement des rémunérations des consultants.

Pour toutes les sessions de formation, les frais suivants seront pris en charge par le Projet :

- Location de salle / sono
- Frais de déplacement des participants
- Hébergement des participants à déplacer.

5.2. Responsabilités des Consultants

Les consultants devront :

- Fournir en temps nécessaire à l'UGP les outils nécessaires la session.
- Respecter les calendriers de formation convenus et communiqués aux participants.
- Respecter toutes les clauses des Termes de référence.
- Respecter les calendriers de livraison des Rapports.

6. Aspects organisationnels et administratifs

6.1. Calendrier de la mission

Choisir dans le tableau suivant :

Cibles	***Calendrier***
• *Agents de l'Administration et Core team PRPKR*	• *Juste après le recrutement du Core Team du PRPKR*
• *Partenaires du PRPKR : consultants, bureaux d'études, entreprises de travaux, autres*	• *Avant le lancement de la 1ère DP/1er DAO* • *Avant le lancement de chaque chantier de Génie civil : entreprise adjudicataire et ingénieur de contrôle*
• *Préfectures* • *Communes* • *Comité Habitat*	• *Avant le lancement du premier chantier physique*
• *ONG* • *Associations locales*	• *Année 1 : avant le lancement du premier chantier physique*
• *Sapeurs-pompiers*	• *Avant le lancement du premier chantier physique*
• *Communautés riveraines* • *Bénéficiaires des logements à réhabiliter*	• *Avant le lancement du premier chantier physique, puis tous les ans sur 3 ans*

6.2. Facteurs de réussite

Le succès de chaque session sera mesuré par :

a) Le niveau de transfert de connaissances aux participants (résultats des évaluations avant et après la session)
b) L'appréciation faite par les participants, y compris les Autorités gouvernementales
c) Toute autre mesure de succès que le Consultant voudra bien définir dans son offre.

6.3. Profil requis

Profil général :

Il est souhaitable que le/la formateur (trice) ait une bonne connaissance :

- des exigences liées aux projets financés par la Banque mondiale ;
- du pays d'intervention
- des contraintes liées au genre aux Comores.

Par ailleurs, les compétences suivantes sont requises :

- Justifier d'une solide expérience dans l'animation des sessions de formation dans le domaine visé, ainsi que dans l'élaboration d'outils de travail Powerpoint.
- Expérience en formation des adultes.
- Maîtriser le Français.

Profil spécifique

Choisir dans le tableau ci-dessous :

Cibles	***Consultants***	***Profil mini***
• *Agents de l'Administration et Core team PRPKR*	*Consultant CGES*	• *Bacc + 5 en Sciences de l'environnement ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences générales en gestion environnementale* • *Bonnes connaissances de la législation environnementale des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque mondiale* • *Expériences d'EIES / Bâtiments / Infrastructures (selon le cas)* • *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences dans les zones de travail seront un autre atout* • *Bonne maîtrise de la langue française*
	Consultant CR	• *Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences dans des études sociales* • *Bonne maîtrise de la législation sociale pertinente des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque* • *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences en UdC ou dans des pays subsahariens seront un atout*

Cibles	*Consultants*	*Profil mini*

	Consultant VBG	• *Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent*
		• *Bonnes connaissances des VBG :*
		  ○ *Les violences physiques*
		  ○ *Les violences morales ou psychologiques*
		  ○ *Les violences sexuelles*
		  ○ *Violence contre les enfants / ESA*
		  ○ *Les violences liées à des pratiques culturelles*
		  ○ *Violences économiques*
		• *Expériences probantes en matière de gestion de cas de VBG*
		• *Compétences en prise en charge psychosociale*
		• *Bonne maitrise de la gestion des plaintes VBG*

• *Partenaires du PRPKR : consultants, bureaux d'études, entreprises de travaux, autres*	*Consultant CGES*	• *Bacc + 5 en Sciences de l'environnement ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences générales en gestion environnementale* • *Bonnes connaissances de la législation environnementale des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque mondiale* • *Expériences d'EIES / Bâtiments / Infrastructures (selon le cas)* • *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences dans les zones de travail seront un autre atout* • *Bonne maîtrise de la langue française*
	Consultant CR	• *Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences dans des études sociales* • *Bonne maîtrise de la législation sociale pertinente des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque* • *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences en UdC ou dans des pays subsahariens seront un atout*
• *Préfectures* • *Communes* • *Comité Habitat*	*Consultant CGES*	• *Bacc + 5 en Sciences de l'environnement ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences générales en gestion environnementale* • *Bonnes connaissances de la législation environnementale des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque mondiale* • *Expériences d'EIES / Bâtiments / Infrastructures (selon le cas)* • *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences dans les zones de travail seront un autre atout* • *Bonne maîtrise de la langue française*

Cibles	*Consultants*	*Profil mini*
	Consultant CR	• *Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences dans des études sociales* • *Bonne maîtrise de la législation sociale pertinente des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque* • *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences en UdC ou dans des pays subsahariens seront un atout*

• *ONG*
• *Associations locales*
	Consultant VBG	• *Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent*
		• *Bonnes connaissances des VBG :*
		  ○ *Les violences physiques*
		  ○ *Les violences morales ou psychologiques*
		  ○ *Les violences sexuelles*
		  ○ *Violence contre les enfants / ESA*
		  ○ *Les violences liées à des pratiques culturelles*
		  ○ *Violences économiques*
		• *Expériences probantes en matière de gestion de cas de VBG*
		• *Compétences en prise en charge psychosociale*
		• *Bonne maitrise de la gestion des plaintes VBG*

• *Sapeurs-pompiers*	*Consultant HSE*	• *Ingénieur HSE ou équivalent* • *Bonne maitrise des rôles et responsabilités des sapeurs-pompiers* • *Expérience probantes en sécurité post-catastrophe* • *Des expériences dans un pays subsaharien seront un atout* • *Expérience en tant que formateur* • *Maîtrise du Français*
• *Communautés riveraines* • *Bénéficiaires des logements à réhabiliter*	*Consultant CGES*	• *Bacc + 5 en Sciences de l'environnement ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences générales en gestion environnementale* • *Bonnes connaissances de la législation environnementale des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque mondiale* • *Expériences d'EIES / Bâtiments / Infrastructures (selon le cas)* • *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences dans les zones de travail seront un autre atout* • *Bonne maîtrise de la langue française*
	Consultant CR	• *Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent* • *Au moins 10 ans d'expériences dans des études sociales* • *Bonne maîtrise de la législation sociale pertinente des Comores* • *Bonnes connaissances des NES de la Banque*

Cibles	*Consultants*	*Profil mini*
		• *Expériences en formation des adultes* • *Des expériences en UdC ou dans des pays subsahariens seront un atout*
	Consultant VBG	• *Bacc + 5 en sciences sociales ou équivalent* • *Bonnes connaissances des VBG :* o *Les violences physiques* o *Les violences morales ou psychologiques* o *Les violences sexuelles* o *Violence contre les enfants / ESA* o *Les violences liées à des pratiques culturelles* o *Violences économiques* • *Expériences probantes en matière de gestion de cas de VBG* • *Compétences en prise en charge psychosociale* • *Bonne maitrise de la gestion des plaintes VBG*

ANNEXE 5 : CONTENU D'UNE NOTICE D'IMPACT

Notes :

- Le résultat de la Fiche d'examen préliminaire détermine le type d'étude environnementale et sociale à réaliser.
- Il n'y a pas encore de format officiel pour les Notices d'impact : le présent canevas a été spécialement conçu pour les besoins du Projet PRPKR

Objectif

Le présent document donne un canevas général pour la préparation d'une Notice d'impact pour certains sous-projets financés dans le cadre du PRPKR.

1 INTRODUCTION

Contextualiser le sous-projet considéré et annoncer la démarche qui a été entreprise pour préparer la Notice d'impact.

Utiliser des termes simples pour être mieux compris par les lecteurs non spécialisés.

2 CADRAGE DE L'ETUDE

2.1 Informations de base sur le sous-projet envisagé

Titre du sous-projet	:	
Localisation du site	:	
Description des objectifs	:	
Grandeurs quantitatives liées au sous-projet	:	
Accessibilité	:	
Mouvements de terrain	:	•
Besoins estimés en ressources : • Matériaux • Bois • Autres	:	
Besoins estimés en ressources humaines	:	

Processus de réalisation des activités :

- Chronogramme des activités
- Intervenants au projet
- Répartition des tâches et responsabilités

2.2 Brève présentation du site d'implantation

- Mettre une carte de localisation avec l'occupation du sol (les cartes Google Earth sont acceptées)
- Décrire brièvement les composantes du système environnemental et social du sous-projet

Composantes	Principales caractéristiques
Milieux biologiques environnants	
Milieux physiques : • Rivière • Littoral • Ressources en eau • Autres	

2.3 Cadre juridique pertinent pour le sous-projet

Textes de référence	Permis / Autorisation requis	Observations

3 MILIEU D'IMPLANTATION DU PROJET

Dans cette partie, il sera nécessaire de décrire d'une manière simple les composantes du milieu récepteur les plus pertinentes pour le sous-projet considéré :

Environnement physique :	
• Climat • Géologie. Relief. Pédologie • Eaux	
Environnement biologique :	
• Ecosystèmes • Flore et végétation • Faune	Brève description des composantes pertinentes de l'environnement : • Typologie des formations végétales existantes directement affectées par le sous-projet • Brève caractérisation des espèces faunistiques de la zone d'intervention
Mieux humains :	
• Organisation sociale • Activités économiques • Aspects culturels • Aspects liés à la propriété de la terre	Préciser les habitudes sociales des communautés riveraines

4 ANALYSE DES IMPACTS. MESURES

Les mesures proposées suivront la hiérarchie suivante :

- Evitement
- Minimisation des impacts
- Atténuation
- Compensation (cas où les mesures mises en œuvre ne sont pas suffisantes pour atteindre des niveaux résiduels acceptables)

TAB. 6 : ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PROPOSÉES

Description de l'impact prédit	Composantes affectées	Type d'impact	Importance de la composante affectée	Amplitude de l'impact	Etendue de l'impact	Durée	Importance de l'impact	Mesures de mitigation
Phase de préparation / installation								
Composantes physiques	Climat	Direct / Indirect	Elevée Moyenne Faible	Elevée Moyenne Faible	Locale Zonale Régionale	Occasionnelle Semi-permanente Permanente	Mineure Moyenne Majeure	
	Eaux							
	Sols							
Composantes biologiques	Flore et végétation							
	Faune							
Composantes humaines	Aspects culturels							
	Activités économiques							
	Santé humaine							
	Education							
Phase de travaux								
Composantes physiques	Climat							
	Eaux							
	Sols							
Composantes biologiques	Flore et végétation							
	Faune							
Composantes humaines	Aspects culturels							
	Activités économiques							
	Santé humaine							
	Education							
Phase de clôture du chantier								
	Climat							

TAB. 6 : ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PROPOSÉES

Description de l'impact prédit	Composantes affectées	Type d'impact	Importance de la composante affectée	Amplitude de l'impact	Etendue de l'impact	Durée	Importance de l'impact	Mesures de mitigation
Composantes physiques	Eaux							
	Sols							
Composantes biologiques	Flore et végétation							
	Faune							
Composantes humaines	Aspects culturels							
	Activités économiques							
	Santé humaine							
	Education							
Phase d'exploitation								
Composantes physiques	Climat							
	Eaux							
	Sols							
Composantes biologiques	Flore et végétation							
	Faune							
Composantes humaines	Aspects culturels							
	Activités économiques							
	Santé humaine							
	Education							

4.1 Mesures d'hygiène et de sécurité

Désignation		Mesures à mettre en œuvre	Observations
Hygiène et Santé	Infrastructures sanitaires		
	Eau potable		
	Ordures/déchet		
	Système d'aération et de climatisation		
Sécurité	EPI		
	EPC		
	Panneaux d'avertissement		
	Stockage de produits		

4.2 Mesures liées aux sites d'extraction (carrière, gîte et emprunt)

A noter que pour de faibles besoins en matériaux, ils pourront être approvisionnés auprès de fournisseurs locaux.

5 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le format indicatif d'un Plan de gestion environnementale et sociale est donné dans le tableau ci-dessous.

Globalement, il comprend :

- Les mesures d'atténuation
- Les indicateurs de suivi
- Les moyens de mesure des indicateurs et les coûts y afférents
- La fréquence de mesure des indicateurs
- Le partage des responsabilités

TAB. 7 : FORMAT INDICATIF D'UN PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Moyen de mesure	Coût de la mesure des indicateurs	Calendrier	Responsables
PHASE PREPARATOIRE						
PHASE DE TRAVAUX						
PHASE DE CLOTURE DU CHANTIER						
PHASE D'EXPLOITATION						

ANNEXE 6 : PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Cette annexe résume les grandes lignes d'un PGMO qui donnent un aperçu de l'utilisation de la main-d'œuvre, tel que prévu dans le cadre du projet. Toutefois, elles devront être actualisées et affinées avant l'exécution du Projet bien avant l'étape d'élaboration des Appels d'offres des marchés de travaux.

1. GÉNÉRALITÉS SUR L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET PRPKR

Estimation du nombre de travailleurs du Projet :

En perspective des activités des composantes 1 et 2, il est estimé d'employer environ 200 ouvriers par site pendant la durée d'exécution du projet. Ces travailleurs seront composés :

- De travailleurs directs employés directement par le gouvernement au sein de l'UGP pour effectuer directement les tâches qui incombent au projet :

Présentée par le MATU	**Considéré comme poste clé**
Coordinateur de projet	X
Responsable de site Grande Comore	
Responsable de site Anjouan	
Responsable de site Moheli	
Spécialiste environnemental	X
Spécialiste social	X
Responsable administratif et financier	X
Comptable	X
Adjoint comptable	
Spécialiste passation des marchés	X
Spécialiste planification et suivi et évaluation	X
Spécialiste en gestion des infrastructures côtière	
Juriste	
Agent chargé de communication	X
Secrétaire	
Chauffeur	
Agent d'entretien	

- Des travailleurs contractuels recrutés par les tiers, les entreprises adjudicataires des marchés travaux de construction des logements, de réhabilitation des routes et des digues et murs de protection des berges des rivières
- Des travailleurs communautaires qui sont des membres de la communauté à recruter suivant la demande des localités concernées par le projet.

Caractéristiques des travailleurs du projet:

- Les travailleurs directs seront principalement des travailleurs nationaux.
- Les travailleurs contractuels peuvent être aussi bien d'origine comorienne ou étrangère en fonction du niveau de compétences, de performance requis et du degré de complexité des missions et tâches à accomplir. Les fiches de description de postes en faisant foi.
- Les travailleurs communautaires proviendront des localités bénéficiant du projet en respectant un prorata par localité qui sera défini en fonction de l'importance de la population.
- D'une manière générale, les travailleurs seront des hommes et des femmes et ne doivent pas être dans la mesure du possible en dessous de l'âge minimum.

Délais de couverture des besoins en main-d'œuvre :

La demande en main-d'œuvre se fera tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les effectifs exacts répartis par type d'emplois, la période et encore moins les lieux d'affectation exacts ne sont pas encore exactement connus à ce stade.

Travailleurs sous-contrat : Ni le nombre, ni les statuts des entreprises chargées d'effectuer les travaux de construction de logement, de réhabilitation d'infrastructures critiques ni les sous-traitants probables ne sont pas encore connus à ce stade préparatoire du projet. Une liste d'entreprises ayant le potentiel est toutefois disponible auprès du Maître d'Ouvrage du Projet. La sélection de ces entreprises sera du ressort de l'UGP, sous la supervision de l'équipe de la Banque Mondiale chargée de la Passation des Marchés.

Les travailleurs requis toutes nationalités confondues du projet seront employés et/ou recrutés par ces entrepreneurs/sous-traitants avant adjudication des marchés.

Travailleurs migrants : Des travailleurs migrants nationaux et/ou étrangers provenant essentiellement de Madagascar travailleront pour exécuter les travaux. Par contre, leur importance sera définie ultérieurement à la finalisation de la description des postes des agents d'encadrement requis.

2. ÉVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES LIES AU TRAVAIL

Les localités potentiellement concernées par l'exécution des activités du projet:

La localisation des activités du Projet se rapportant aux composante 1 et 2 ne sont pas encore exactement connues.

Les principaux types d'activités pour les travailleurs sous contrat et les agents communautaires seront : reconstruction des égouts pluviaux, des courbes de niveau, des terrasses, des ouvrages de dérivation des eaux, réhabilitation des infrastructures; enlèvement des débris et des arbres endommagés ; réhabilitation d'infrastructures communautaires; travaux de génie civil plus compliqués (équipement lourd), stabilisation de gros blocs ; rationaliser et formaliser les lits de rivière ; réhabiliter les murs de soutènement, réhabilitation du système de drainage des eaux pluviales et autres ; structures solides de retenue et de drainage.

Il est à noter que cette liste n'est pas exhaustive et devrait être dans ce cas actualisée après la réalisation des études techniques détaillées.

Les principaux risques liés à la main d'œuvre :

Les travaux les plus risqués pouvant porter préjudice à la main-d'œuvre en matière de santé et de sécurité se rapportent essentiellement à l'exécution des activités de la composante 2. Ils seront associés :

- À l'utilisation possible d'explosifs au niveau des sites d'extraction (notamment les carrières)
- Aux glissements de terrain et à l'érosion lors des travaux d'excavation et après modification des talus naturels
- À la construction des murs de protection des parois des routes à réhabiliter (cas probable à Anjouan)
- À la manipulation d'équipements et d'engins lourds lors de l'excavation et le transport de matériaux lourds
- À l'exposition permanente aux poussières et aux gaz d'échappement des engins pouvant provoquer des maladies pulmonaires
- À l'exposition aux bitumes et aux fumées de bitume pouvant causer de maladies graves

Les risques modérés suivants ont été identifiés :

- L'afflux de main-d'œuvre peut accentuer les risques de violence basée sur le genre
- L'augmentation des revenus pouvant être à l'origine des violences basée sur le genre et les conflits entre employés des entreprises et les communautés locales
- L'aménagement de la base vie, des sites de carrières perturbant temporairement la fluidité de la circulation au niveau ou aux alentours immédiats des localités potentiellement concernées.
- Le niveau de compréhension générale et mise en œuvre des exigences en matière de santé et de sécurité de travail

3. BREF APERÇU DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : CONDITIONS GÉNÉRALES

Les précisions ci-après sont données à titre indicatif. Elles faciliteront les analyses à l'élaboration des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

Les conditions de travail sont explicitées dans le titre V de la loi n° 84-108/PR portant Code du travail. Il est stipulé à l'article 121 que la durée quotidienne du travail par travailleur ne peut excéder huit heures. Les heures effectuées au-delà d'une durée légale de travail donnent lieu à une majoration de salaire fixée par arrêté du ministre du Travail après avis du Conseil Consultatif du Travail. Selon l'Article 122, seules sont récupérables les heures perdues par suite d'interruption collective du travail (Causes accidentelles, intempéries, cause inventaire...). Tout travail effectué entre 19heures et 5heures du matin est considéré comme travail de nuit. Les chapitres II et III précisent et les conditions de travail des femmes enceintes et des enfants. Est considéré comme enfant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Et l'enfant ne peut être employé comme salarié ni travailleur pour son propre compte avant l'âge de 15 ans. L'article 131 interdit les pires formes de travail des enfants. Les chapitres IV et V précisent les repos hebdomadaires, les congés et les voyages.

Selon le titre IV, chapitre I relatif à la détermination du salaire, tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération. À l'article 106, un décret et des arrêtés déterminent les salaires minima correspondant par catégorie professionnelle, les taux minima de primes d'ancienneté et d'assiduité, des majorations des heures

supplémentaires effectuées de jour ou de nuit pendant les jours ouvrables, le jour de repos hebdomadaire ou le jour férié après avis du Conseil Consultatif du Travail et de l'Emploi.

Le titre VI précise les dispositions particulières prévues pour les travailleurs étrangers.

L'Article 107 précise que la rémunération d'un travail à la tâche ou aux pièces doit être calculée de telle sorte qu'elle procure au travailleur de capacité moyenne, et travaillant normalement, un salaire au moins égal à celui du travailleur rémunéré au temps effectuant un travail analogue.

L'Article 112 stipule que les sommes dues à tout employeur ne peuvent être frappées de saisie ni d'opposition au préjudice des travailleurs salariés auxquels les salaires sont dus.

4. BREF APERÇU DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les précisions ci-après sont données à titre indicatif. Elles faciliteront les analyses à l'élaboration des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

Selon le titre VII, chapitre I relatif à l'hygiène et la sécurité, il est stipulé à l'article 153 que tout chef d'entreprise ou d'établissement public ou privé doit prendre les mesures appropriées pour prévenir les risques d'accident de travail et d'atteinte à la santé des travailleurs. Entre autres, les entreprises doivent assurer la protection des travailleurs contre les risques d'accident. Elles doivent veiller à ce que tout travailleur soit informé des risques inhérents à l'entreprise et aux tâches qui lui sont confiées ainsi que les précautions à prendre pour s'en prémunir.

Il y est stipulé par ailleurs que l'entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que les machines, outils, matériaux précédés de travail, substances et agents chimiques, physiques et biologiques manipulés par les travailleurs ne présentent pas de risques pour leur sécurité et leur santé.

Cet article précise également les mesures à prendre, tous domaines tous confondus ainsi que la possibilité de constituer un comité d'hygiène et de sécurité au travail pour une entreprise de moins de 20 travailleurs.

L'article 156 précise que l'employeur est mis en demeure par l'Inspection du travail et les lois sociales lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la sécurité et la santé des travailleurs.

5. PERSONNEL RESPONSABLE

Cette section identifie les fonctions et/ou les individus responsables du Projet pour (le cas échéant) :

- Engagement et gestion des travailleurs du projet
- Engagement et gestion des entrepreneurs/sous-traitants
- Santé et sécurité au travail (SST)
- La mise en œuvre du Plan d'action VBG du Projet
- Formation des travailleurs
- Répondre aux doléances des travailleurs

Dans certains cas, cette section identifiera les fonctions et/ou les personnes des entrepreneurs ou sous-traitants en particulier dans les projets où les travailleurs du projet sont employés par des tiers.

6. LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES

Cette section présente des informations sur la SST, les rapports et les suivis des politiques générales du projet. Le cas échéant, elle identifie la législation nationale applicable.

Lorsque des risques importants sur la sécurité sont identifiés comme une partie de la Section 2, cette section explique comment ils seront traités. Lorsque le risque de travail forcé a été identifié, la présente section décrit la manière dont ils seront traités (voir NES 2, paragraphe 20 et GN correspondants). Lorsque des risques de travail des enfants ont été identifiés, ils sont traités à la section 7.

Lorsque l'emprunteur dispose de procédures ou de politiques autonomes, celles-ci peuvent être référencées aux procédures de gestion de main d'œuvre, de même que tout autre document justificatif.

7. ÂGE D'EMBAUCHE

Les précisions ci-après sont données à titre indicatif. Elles faciliteront les analyses à l'élaboration des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

Suivant les NES 2, l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet est fixé à 14 ans. Par contre, la législation nationale le fixe à 15 ans si on se réfère au chapitre III relatif au travail des enfants. Selon la NES 2, l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement à retenir est la plus élevée. Ainsi, l'âge minimum dans le cadre du projet doit être 15 ans, en conformité avec la législation comorienne, et non pas 14 ans.

Selon l'article 130 du Code du travail au niveau de l'UdC, l'examen des enfants par un médecin agrée en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces. Cet examen est de droit à la demande des intéressés. Les pires formes de travail des enfants sont strictement interdites par l'Article 131

À défaut de précisions dans la législation nationale, un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet si et seulement si une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et que l'UGP veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et s'il est avéré que le travail en question ne présente aucun danger pour lui, ou compromettre son éducation ou nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Il est une obligation de faire preuve que l'âge des travailleurs est vérifié avant l'embauche.

8. TERMES ET CONDITIONS

Les précisions ci-après sont données à titre indicatif. Elles faciliteront les analyses à l'élaboration des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

Comme précisés précédemment dans le paragraphe 3, selon le titre IV, chapitre I relatif à la détermination du salaire, tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de

valeur égale, l'égalité de rémunération. À l'article 106, un décret et des arrêtés déterminent les salaires minima correspondant par catégorie professionnelle, les taux minima de primes d'ancienneté et d'assiduité, des majorations des heures supplémentaires effectuées de jour ou de nuit pendant les jours ouvrables, le jour de repos hebdomadaire ou le jour férié après avis du Conseil Consultatif du Travail et de l'Emploi.

Le titre VI précise les dispositions particulières prévues pour les travailleurs étrangers.

L'Article 107 précise que la rémunération d'un travail à la tâche ou aux pièces doit être calculée de telle sorte qu'elle procure au travailleur de capacité moyenne, et travaillant normalement, un salaire au moins égal à celui du travailleur rémunéré au temps effectuant un travail analogue.

L'Article 112 stipule que les sommes dues à tout employeur ne peuvent être frappées de saisie ni d'opposition au préjudice des travailleurs salariés auxquels les salaires sont dus.

Les conditions de travail sont explicitées dans le titre V de la loi n°84-108/PR portant Code du travail. Il est stipulé à l'article 121 que la durée quotidienne du travail par travailleur ne peut excéder huit heures. Les heures effectuées au-delà d'une durée légale de travail donnent lieu à une majoration de salaire fixée par arrêté du ministre du Travail après avis du Conseil Consultatif du Travail. Selon l'Article 122, seules sont récupérables les heures perdues par suite d'interruption collective du travail (Causes accidentelles, intempéries, cause inventaire...). Tout travail effectué entre 19heures et 5heures du matin est considéré comme travail de nuit.

- Toute convention collective applicable au projet. Le cas échéant, fournir une liste d'agréments et décrire les principales caractéristiques et dispositions.
- Autres termes et conditions spécifiques

9. MÉCANISMES DE RÉCLAMATION

Cette section décrit en détail le mécanisme de règlement des doléances qui sera mis à la disposition des travailleurs directs et sous contrats et décrit la manière de mis à la disposition des informations sur le mécanisme aux travailleurs.

Lorsque les agents communautaires participent au projet, les détails du mécanisme de règlement des doléances concernant les travailleurs sont décrits à la Section 11.

10. GESTION DES ENTREPRENEURS

Cette section présente des détails concernant :

- Le processus de sélection des entrepreneurs, comme indiqué dans ESS2, paragraphe 31 et GN 31.1.
- Les dispositions contractuelles qui seront mises en place concernant les entrepreneurs pour la gestion des problèmes liés au travail, y compris la santé et la sécurité au travail, comme indiqué dans le paragraphe 32 de l'ESS2 et dans le document GN 32.1.
- La procédure de gestion et de suivi des performances des entrepreneurs, comme indiqué dans ESS2, paragraphe 32 et GN 32. 1.

11. LES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Lorsque des agents communautaires seront impliqués dans le Projet, cette section détaille les conditions de travail et identifie les mesures permettant de vérifier que la main-d'œuvre communautaire est fournie sur une base de volontariat. Celle-ci fournit également des détails sur les genres d'agréments requis et la façon dont ils seront documentés. Voir NO 34.4 (NO : Note d'orientation)

Cette section présentera les détails du mécanisme de règlement des doléances pour les agents communautaires ainsi que les rôles et les responsabilités pour le suivi de ces travailleurs. Voir ESS2, paragraphes 36 et 37.

12. OUVRIERS PRIMAIRES

Lorsqu'un risque important de travail des enfants ou des travaux forcés ou de graves problèmes de sécurité concernant les fournisseurs principaux sont identifiés, cette section décrit la procédure à suivre pour surveiller et signaler les travailleurs des ouvriers primaires.

ANNEXE 7 : MODÈLES DE CODE DE CONDUITE

1. Codes de conduite pour les entreprises, pour les gestionnaires des entreprises, et individuel

Mise en œuvre des normes HSSE et SST **Prévention des Violences basées sur le genre et des Violences contre les enfants**

CONTEXTE

L'objectif de ces Codes de conduite et de ce Plan d'action pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST et de la prévention des Violences basées sur le genre et des Violences contre les enfants est d'introduire un ensemble de définitions clés, Codes de conduite et directives :

i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les travailleurs de jour) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et de santé et sécurité au travail;
ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces Codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs HSSE et SST, ainsi que la prévention et/ou l'atténuation des risques de VBG et de VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces Codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à:

i. sensibiliser aux attentes HSSE et SST sur le projet;
ii. créer une conscience commune de la VBG et du VCE et:
    (a) assurer une compréhension commune du fait qu'ils n'ont pas leur place dans le projet; et,
    (b) créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet comprend les valeurs du projet, comprendre les attentes de tous les employés et reconnaître les conséquences des violations de ces valeurs, aidera à créer une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet considéré.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Hygiène, Santé, Sécurité, Social et Environnement, (HSSE): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et sécurité au travail (SST): La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence basée sur le genre (VBG): terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque de causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique ou une souffrance aux femmes»

Les principaux types de VBG sont :

- ***Viol:*** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
- ***Agression sexuelle:*** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent: la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.

a. ***Harcèlement sexuel:*** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels)

b. ***Faveur sexuel:*** c'est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploiteurs.

- ***Agression physique:*** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples: frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.
- ***Mariage forcé:*** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- ***Déni de ressources, d'opportunités ou de services:*** refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, gains forcés pris par un partenaire intime ou un membre de la famille, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- ***Abus psychologique / émotionnel:*** infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples: menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence contre les enfants: est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.

Toilettage: ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant pourrait établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie)

Toilettage en ligne: est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation: ce sont les mesures mises en place pour garantir la confidentialité des Victimes et qui obligent les contractants, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entreprise (PGES-E): Plan élaboré par le contractant décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant: est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE): est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement: est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduit a un âge inférieur. . Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant: c'est une entreprise, une personne, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultation au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur: entreprise, organisation ou tout autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé: toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure de déclaration VBG et VCE: est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou de VCE.

Codes de conduite VBG et VCE: Codes de conduite adoptés pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des dirigeants et des individus en matière de VBG et de VCE.

Equipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV): équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et de VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP): processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Personnel de direction: toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, est responsable de contrôler ou diriger les activités de l'entrepreneur. , division ou similaire, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur: la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole de réponse: mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse)

Victime: la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des Victimes de la VBG; les enfants peuvent être des Victimes de VCE.

Site de travail: c'est le secteur dans lequel les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de conseil sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

Environnement du site de travail: est la «zone d'influence du projet» qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris tous les établissements humains qui s'y trouvent.

CODES DE CONDUITE

Ce chapitre présente trois Codes de conduite à utiliser:

i. **Code de conduite de l'entreprise:** engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et de VCE;

ii. **Code de conduite des gestionnaire de l'entreprise**: Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de la société, ainsi que ceux signés par des individus; et,

iii. **Code de conduite individuel**: Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite pour les employés de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE pour la prévention des Violences basées sur le genre

I. EXPLICATION GENERALE

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs sans exception :

II. PRINCIPES GENERAUX ET SUR L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

1 L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

2 L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise» (PGES-E).

3 L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG sont en violation de cet engagement.

4 L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.

5 Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

6 L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).

7 L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

III. SANTÉ ET SÉCURITÉ

8 L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion HSSE du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

9 L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10 L'entreprise veillera à:

   i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
   ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

11 L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux fournis aux personnes travaillant sur le projet.

IV. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

12 Les actes de VBG constituent une faute grave et sont des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

13 Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14 Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

15 À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.

16 Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG seront poursuivies le cas échéant.

17 Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG du projet.

18 Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

V. MISE EN ŒUVRE

19 Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que tous les gestionnaires signent le «Code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «Code de conduite individuel».

20 L'entreprise s'engage à assurer que tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG.

21 L'entreprise s'engage à assurer que les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun soient affichées dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé.

22 L'entreprise s'engage à assurer que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

23 L'entreprise s'engage à assurer qu'une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe dédiée pour traiter les questions de VBG;

24 L'entreprise s'engage à assurer que'un plan d'action efficace en matière de VBG soit élaboré en consultation avec l'equipe de suivi VBG, ce qui comprend au minimum:

i. Procédure de déclaration de VBG pour signaler les problèmes de VBG par le biais du mécanisme de règlement des litiges du projet ;

ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées et,
iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG

25 L'entreprise mettra en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG convenu, en fournissant des commentaires à l'equipe de suivi VBG pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

26 L'entreprise s'engage à assurer que tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG du projet.

27 L'entreprise s'engage à assurer que tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du projet et du Code de conduite VBG.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'entreprise susmentionnée et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise: _____

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

Code de conduite pour la Direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST pour la prévention des violences basées sur le genre

Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG. Cela signifie qu'ils ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à:

I. MISE EN ŒUVRE

1 Les gestionnaires à tous les niveaux s'engagent à assurer une efficacité maximale des Codes de conduite individuels en:

   i. Affichant clairement les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé…

   ii. S'assurant que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

2 Les gestionnaires à tous les niveaux s'engagent à expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'entreprise.

3 Les gestionnaires à tous les niveaux s'engagent à s'assurer que:

   i. Tous les travailleurs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
   ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire de SST, à l' Equipe de suivi VBG et au client.
   iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
   iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de:
      (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
      (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MGP)

   v. Le personnel soit encouragé à signaler les problèmes HSSE, VBG… suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

4 En conformité avec les lois applicables les managers essaieront d'empêcher le recrutement, ke réengagement ou le redéploiement des auteurs d'exploitation et d'abus sexuels. Des vérifications des antécédents et de références criminelles seront ainsi effectuées pour tous les employés.

5 S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords veillent à:

   i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG en pièce jointe.

   ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.

   iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG,

enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

6 Fournir un soutien et des ressources à l' EQUIPE DE SUIVI VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG.

7 Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

8 Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

9 S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

II. FORMATION

10 Les gestionnaires sont responsables de:

i. S'assurer que le plan de gestion de VBG est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs; et,

ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension de la VBG et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du plan HSSE.

11 Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG pour aborder les questions de VBG.

12 Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

13 S'assurer que le personnel puisse bénéficier de la formation d'initiation obligatoire, avant de commencer les travaux sur le chantier

14 Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG.

III. RÉPONSE

15 Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

16 En ce qui concerne la VBG:

i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG et le protocole d'intervention élaborés par l'**Equipe de suivi VBG** dans le cadre du plan d'action final sur la VBG.

ii. Une fois adoptés par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation prévues dans le plan d'action VBG pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendument) commettent des cas de VBG (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP.

iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.

v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l' **Equipe de suivi VBG**. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

vi. Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

17 Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure:

i. Avertissement informel.
ii. Avertissement formel.
iii. Entrainement supplémentaire.
iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
vi. Cessation d'emploi.

18 En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HHSE -prevention des violences basées sur le genre

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la violence sexiste et la violence contre les enfants.

L'entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG, que ce soit sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG peuvent être poursuivies si nécessaire.

J'accepte qu'en travaillant sur le projet, je dois:

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, VIH / SIDA, VBG comme programmé par mon employeur.
2. Je porterai mon équipement de protection individuel (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion HSSE.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuels (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MGP ou à mon directeur toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

❖ **En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans:**

14. Dans la mesure du possible, assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine.
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

❖ **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

20. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois:
21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. Assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

❖ **Sanctions**

26. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:
    i. Avertissement informel.
    ii. Avertissement formel.
    iii. Formation supplémentaire.
    iv. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
    v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
    vi. Cessation d'emploi.
    vii. Faire rapport à la police si nécessaire.

27. Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme VBG. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

ANNEXE 8 : MODÈLE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES ENTREPRISES

Il s'agit d'un modèle de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO/Travaux, en sus à l'Annexe B au CCAG dudit DAO.

1. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Clause 1 : Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les dispositions réglementaires et légales nationales en vigueur relatives à la gestion environnementale et sociale. Ils doivent aussi se conformer aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale quant à la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, les conditions de travail, la prévention et la gestion de la pollution ainsi que la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, L'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant tout commencement des travaux.

Clause 2 : Permis et autorisations avant les travaux

L'Entrepreneur doit veiller à ce qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires relatives à la réalisation des travaux. Entre autres, l'autorisation environnementale, l'autorisation émanant des services forestiers en cas de déboisement, le permis de construire, l'autorisation des services miniers en cas d'exploitation d'un gite d'emprunt ou d'une carrière, autorisations des propriétaires des terrains privés utilisés temporairement pendant les travaux, etc.

Clause 3 : Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous l'éventuelle supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec toutes les parties prenantes du projet de réhabilitation : autorités administratives et traditionnelles locales, représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques déconcentrés)

Ces réunions ont pour but de leur informer de la tenue du projet telle que la consistance des travaux à réaliser et leur durée, les itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés, les risques de perturbations temporaires éventuelles, les enjeux environnementaux et de leur communiquer les exigences environnementales et sociales.

L'Entrepreneur doit aussi informer toute la population sur l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et de la lutte contre les VBG.

L'Entrepreneur doit aussi organiser une séance d'information pour communiquer les exigences environnementales et sociales à son personnel et à celui de ses sous-traitants et informer également tout nouvel employé.

Clause 4 : Responsable environnemental et social

Pour la mise en œuvre efficace de l'exécution du Plan de Gestion Environnementale et sociale, l'Entrepreneur doit recruter un Responsable Environnemental et Social ou un Responsable HSE et un Responsable Social. Ce ou ces Responsable(s) doit(vent) posséder les compétences techniques, l'autonomie et les pouvoirs nécessaires pour exercer son (ses) rôle(s) afin d'assurer le respect des normes et des exigences contractuelles pendant toute la durée du contrat.

Clause 5 : Plan de protection environnementale et sociale

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit communiquer à la mission de contrôle, un Plan de Protection Environnementale et Sociale qui comprendra l'ensemble des mesures environnementales et sociales et le programme d'exécution de ces mesures. Entre autres :

(i) Un plan d'occupation du site indiquant l'emplacement de la base-vie et campement des ouvriers, les différentes zones du chantier et ses installations connexes selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements et les dispositions environnementales.

(ii) Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination.

(iii) Les mesures de protection contre toutes formes d'érosion.

(iv) Le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières

(v) Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu.

(vi) Le règlement intérieur à appliquer dans le chantier et qui prend en compte au minimum : la discipline générale, l'hygiène et sécurité au travail, le respect de l'environnement et des us et coutumes des zones du projet, la lutte contre les VIH/SIDA et les risques d'apparition des VBG.

(vii) Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

(viii) Un plan prévisionnel d'aménagement des lieux après les travaux.

Ce plan devra être validé par le Maître d'œuvre et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

2. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET EXECUTION DES TRAVAUX

Clause 6 : Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des clairières et dans des endroits validés par le Maître d'œuvre. Il doit strictement interdire d'établir une base vie aux environs immédiats des écoles et hôpitaux. L'Entrepreneur fera le nécessaire pour héberger ses employés dans un campement bien viabilisé et sécurisé où l'entrée et sortie sont bien réglementées.

Clause 7 : Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Clause 8 : Mesures contre les perturbations de la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains pendant les travaux. Lorsqu'une rue est barrée, il doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules en cas d'urgence.

L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et en les indiquant par la mise en place des panneaux de signalisation.

Clause 9 : Recrutement de la main d'œuvre locale

Sans discrimination de sexe, de religion, de classe sociale et d'origine ethnique, l'Entrepreneur doit favoriser le recrutement des mains-d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés dans la mesure où celles-ci disposent des compétences nécessaires.

Clause 10 : Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher le règlement intérieur (cf. point vi de la Clause 5) visiblement dans les diverses installations de la base-vie et campement. Il doit appliquer la procédure de pénalisation ou sanction en cas de manquements constatés à qui que ce soit.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur : l'environnement, le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux, les risques des IST et du VIH/SIDA, toutes formes de violences, l'atteinte à la pudeur. Il doit veiller en outre au maintien d'une bonne relation de travail et de cohabitation avec la population locale.

Clause 11 : Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit respecter les horaires de travail convenues lors de la réunion de démarrage. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et tous travaux en dehors des heures de travail doivent être signalés aux autorités locales et les populations devant aussi être informées.

Clause 12 : Hygiène et santé

L'Entrepreneur doit mettre, au niveau du chantier, de l'eau potable à la disposition des ouvriers. Il doit aussi mettre à la disposition du chantier de latrines provisoires pendant la construction.

L'Entrepreneur doit aussi mettre, à la disposition du chantier, une trousse de premiers soins et une voiture en cas de blessures graves. Dans ce cadre, l'Entrepreneur devra localiser les centres de santé les plus proches du site de travail afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux soins en cas d'accident.

L'Entrepreneur doit toujours veiller au maintien de la qualité sanitaire et environnementale du site pendant les travaux.

Clause 13 : Règlement de sécurité

L'Entrepreneur doit informer et former tous ses employés sur les risques encourus par les travaux et sur toutes les précautions nécessaires à prendre pour la sécurité pendant la durée des travaux.

Il doit interdire l'accès du chantier au public. De ce fait, il doit le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents répondant aux lois et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur doit réglementer et fixer la vitesse des véhicules et engins pour éviter les risques d'accident, surtout dans les agglomérations et mettre en place des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse. Dans ce cadre, il doit appliquer le code de bonne conduite des chauffeurs sur le transport et la circulation des engins.

Pour les matériaux rocheux, l'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Clause 14 : Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du personnel de chantier d'équipements de protection individuelle adéquats, réglementaires et en bon état suivant les postes de travail et veiller à ce qu'ils les utilisent.

Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement constaté, la procédure de pénalisation ou sanction doit être appliquée au personnel concerné.

Clause 15 : Mesures contre les nuisances (bruits et poussières)

L'Entrepreneur est tenu de prendre les mesures nécessaires afin de limiter les perturbations dues aux bruits de chantier qui seront susceptibles d'importuner les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Il doit aussi maintenir les engins / véhicules utilisés en bon état de marche et s'assurer que les silencieux d'échappement des matériels sont toujours en bon état.

Afin de minimiser les impacts liés aux émanations de poussières durant les travaux, l'Entrepreneur doit arroser périodiquement les pistes en terre (surtout aux environs immédiats des zones d'habitations) et les ouvriers doivent porter obligatoirement des masques anti-poussières. En outre, la vitesse de circulation des véhicules et engins doit être limitée aux passages à travers les zones d'habitation pour éviter l'épandage des poussières.

Par ailleurs, les sables, les remblais, les ciments et les autres matériaux fins doivent être couverts de bâches durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport.

Clause 16 : Gestion des déchets

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants autorisés.

L'Entrepreneur est responsable du ramassage, du stockage, du transport et de l'élimination des matières résiduelles générées par ses activités. Ces matières résiduelles sont éliminées aux frais de l'entrepreneur dans des lieux autorisés. Il devra éviter tout déversement ou rejet de ces matières résiduelles ou des polluants de toutes natures dans les eaux superficielles ou souterraines.

Clause 17 : Mesures lors du déversement d'hydrocarbures

L'Entrepreneur doit mettre en place un dispositif de prévention en cas de déversement accidentel des hydrocarbures et disposer d'un plan d'urgence opérationnel. Il doit imperméabiliser les aires de stockage d'hydrocarbures et d'entretien des véhicules.

L'Entrepreneur doit utiliser des engins et des véhicules en bon état pour éviter les risques de fuites de carburant ou d'autres lubrifiants.

Clause 18 : Gestion des plaintes

L'Entrepreneur doit considérer toute doléance pertinente, écrite ou verbale, de la population riveraine pendant les travaux et prendre des mesures pour résoudre les problèmes. Il doit enregistrer, dans un registre de plainte, toutes plaintes écrites ou verbales reçues.

L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce cahier de registre de plaintes avec indication du lieu où il peut être consulté.

Clause 19 : Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés tous les incidents touchant l'environnement ou la population. Il doit enregistrer aussi dans le journal de chantier tous les paramètres de suivi environnemental.

Clause 20 : Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter toutes les clauses environnementales et sociales énumérées ici.

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre de ces clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Clause 21 : Avis de non-conformité

En cas de manquement aux exigences environnementales, l'Entrepreneur sera avisé par écrit. Cet avis de non-conformité indique la nature de l'infraction, les travaux correctifs nécessaires et le délai accordé pour les effectuer. Si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs proposés dans le délai prévu, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les travaux elle-même ou de les confier à une tierce partie, aux frais de l'Entrepreneur.

Clause 22 : Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Toutes les réunions et les sensibilisations réalisées dans le cadre de ce projet seront sanctionnées par un PV.

3. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

Clause 23 : Règles générales

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les

abandonner sur le site ou les environs, d'enlever toutes les installations temporaires, d'évacuer tous les déchets et décombres vers ses lieux de stockage ou d'élimination autorisés.

L'Entrepreneur doit, en outre, niveler les aires de services et les aires d'entreposage selon la topographie du milieu environnant. De plus, il est tenu de rétablir le drainage et de stabiliser les sols susceptibles d'être érodés.

L'Entrepreneur doit aussi rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public.

Après le repli du chantier, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Clause 24 : Aménagement des carrières et gites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les gites d'emprunt exploités pendant les travaux selon les termes des contrats établis entre lui et les propriétaires des terrains des gites d'emprunt ainsi qu'avec les gestionnaires des carrières. Il doit supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents

4. RAPPORT

Clause 25 : Rapport de surveillance et de suivi environnementaux

L'Entrepreneur doit établir, pour le Maître d'ouvrage, un rapport mensuel des incidents touchant à l'Environnement avec les mesures prises pendant la durée des travaux.

ANNEXE 9 : MODÈLE DE FICHE DE NON-CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

Fiche n°___/2020	**Nom du chantier**	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) corrective(s) :		
Suivi de la mise en œuvre des mesures		

Fiche remplie par:	**Visa du Responsable environnemental**	**Visa du Directeur des Travaux**
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :

ANNEXE 10 : MODÈLE DE FICHE DE PLAINTE

A traduire en Comorien avant les travaux

Nº de la plainte :	
Nom et prénom	
Contact **Merci d'indiquer votre préférence de correspondance**	☐ **Par téléphone:** ☐ **Oralement** ☐ **Par E-mail** ☐ **Page Facebook** ☐ **En personne**
Description de la plainte ou de l'incident et de son lien avec le projet :	Que s'est-il passé ? Où l'incident a-t-il eu lieu ? À qui est-ce arrivé ? Quelles en sont les conséquences ? Quel est le lien de la plainte avec le projet ?
_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	
Date de l'incident source de la plainte :	☐ **Incident unique (date _____)** ☐ **Incident répété (combien de fois ? _____)** ☐ **En cours (problème en cours)**
Quelles sont selon vous les solutions que nous pourrions apporter au problème ?	
_____ _____ _____ _____ _____	

_____ _____	
Avez-vous déjà déposé une plainte à propos de ce sujet par le passé ?	**Oui** (date_____) Non_____ ***Si oui, avez-vous reçu une réponse ? Merci de détailler ci-dessous.***
_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	

Je soussigné(e) ……. confirme l'exactitude des informations présentées dans la présente fiche.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 11 : CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

De la période du _____ au _____

CRGPI 1

N°	Enregistrement de la plainte					Analyse, résolution et suivi de la plainte						Recours en justice	
	Date	Plaignant (Nom, prénom, coordonnées)	Mode de dépôt	Brève description de la plainte	Date du transfert au CRPI1	Date d'analyse de la plainte par le CRGPI1	Résolution de la plainte	Brève description de la résolution	Date information du plaignant de la résolution	Mise en place de la résolution	Date de suivi de mise en œuvre	O	N

De la période du _____ au _____

CRGPI 2

N°	Enregistrement de la plainte					Analyse, résolution et suivi de la plainte						Recours en justice	
	Date	Plaignant (Nom, prénom, coordonnées)	Mode de dépôt	Brève description de la plainte	Date du transfert au CRPI2	Date d'analyse de la plainte par le CRGPI2	Résolution de la plainte	Brève description de la résolution	Date information du plaignant de la résolution	Mise en place de la résolution	Date de suivi de mise en œuvre	O	N

ANNEXE 12 : MODÈLE DE FICHE DE RÉSOLUTION D'UNE PLAINTE

Nº de la plainte :	
Nom et prénom	
Contact **Merci d'indiquer votre préférence de correspondance**	☐ **Par téléphone:** ☐ **Oralement** ☐ **Par E-mail** ☐ **Page Facebook** ☐ **En personne**
Description de la résolution de la plainte :	
_____ _____ _____ _____ _____ _____	
Date de résolution :	
Pièce justificative (si pertinent) :	
_____ _____ _____ _____ ____	
Signature du plaignant : **Date :**	
Nom et fonction des membres de co-mités responsable de la résolution :	**Nom et représentation du membre du comité :** **Signature :** **Nom et représentation du membre du comité :** **Signature :** **Nom et représentation du membre du comité :**

	Signature : **Nom et représentation du membre du comité :** **Signature :** **Nom et représentation du membre du comité :** **Signature :** **Date :**

ANNEXE 13 : OUTILS DE BASE DU PROTOCOLE ESIRT

Box 1 - Exemples d'événements mineurs (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	**Social**	**Santé et sécurité au travail**
Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques à petite échelle	Dommages aux cultures à petite échelle ou décès du bétail	Sous-utilisation chronique d'équipements de protection individuelle (EPI) par l'entreprise de travaux
Poussière localisée, lumière ou pollution sonore	Griefs dus à l'utilisation de routes publiques par le projet	Augmentation locale de l'occurrence des maladies transmissibles
Chasse illégale de la faune sauvage non menacée	Interférence du projet avec des événements et des sites d'importance locale	Nombreuses blessures mineures, mais récurrentes sur le chantier
Petits volumes de sédiments, pesticides ou engrais dans les cours d'eau locaux	Dommages sur des routes publiques ou privées causés par les véhicules de l'entreprise de travaux	Mauvais « entretien ménager » sur place, p. ex., litière et élimination aléatoire des déchets solides
Élimination de déchets solides de faibles volumes hors du site du projet	Contact au niveau des nuisances entre les employés et la communauté	Absence d'avertissement compréhensible ou de signalisation de contrôle de la circulation
Mauvaise qualité ou retard dans la restauration et de la revégétation du site	Cas mineurs de comportement inapproprié des forces de sécurité ou d'autres membres du personnel de l'entrepreneur	Trousse de premiers soins presque vide sur le chantier
Mesures de lutte contre l'érosion qui fonctionnent mal	Surcharge des services commerciaux locaux à partir de l'utilisation par le personnel du projet	Induction et formation mal organisées ou sporadiques en matière de santé et de sécurité
	Impacts mineurs sur la restauration des moyens de subsistance et/ou l'accès aux ressources naturelles communautaires Impacts mineurs sur les sites / zones culturelles Conflit social mineur lié au projet ou affectant Quelques problèmes de consultation/sensibilisation au sujet du projet Retards par GRM dans le traitement ou la résolution de griefs mineurs	

Box 2 - Exemples d'événements ou de conditions majeurs (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	**Social**	**Santé et sécurité au travail**
Déversements d'un grand volume d'hydrocarbures ou de produits chimiques	Dommages aux cultures généralisées ou décès du bétail	Nombreuses blessures nécessitant des soins médicaux hors site
Braconnage d'espèces menacées ou en voie de disparition, ou surexploitation systématique des ressources locales	Cas aléatoires de mauvais traitements infligés aux communautés par des agents du projet.	Cas de maladies transmissibles graves chez la main-d'œuvre
Le ruissellement des sédiments, des pesticides ou des herbicides à gros volume ou à long terme dans les cours d'eau	Impacts importants sur les ressources culturelles physiques protégées	Présence de mines antipersonnelles (UXO) sur le chantier
Déforestation moyenne à grande échelle	incidence importante d'une indemnisation inadéquate de la réinstallation; les travaux ont commencé sans compensation et la réinstallation en cours d'achèvement; et parfois des expulsions d'occupants informels sans aide	Plusieurs dangers de « dérapages et de chutes » dans tout le site
Absence de mise en œuvre du programme de restauration de l'environnement convenu	Impacts communautaires importants et répétés des véhicules de projet et des activités de construction	Manque constant de plans de santé et de sécurité et de formation sur le lieu de travail
	Manque de clarté au sujet des consultations avec les peuples autochtones et large soutien communautaire au projet	
	Le GRM ne fonctionne pas	
	Consultation et engagement inadéquats des intervenants dans le projet menant à des conflits et/ou retards importants	
	Traitement inadéquat des groupes vulnérables (p. ex. les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés/malades, les LGBT)	

Box 3 - Exemples d'événements ou de conditions critiques (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	**Social**	**Santé et sécurité au travail**
Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques nécessitant des mesures correctives à grande échelle	Expulsions forcées ou réinstallation de communautés sans procédure ni indemnisation	Toute perte de vie humaine
Braconnage ou chasse et trafic d'espèces menacées ou menacées	Mauvais traitements infligés aux membres de la communauté, y compris les incidents de violence sexiste	Éclosion d'une maladie transmissible potentiellement mortelle
Le ruissellement des sédiments, des pesticides ou des herbicides causant des dommages permanents aux cours d'eau	Dommages importants aux zones environnementales protégées à l'échelle nationale ou aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO	Attaques criminelles et politiques sur le chantier
Déforestation à grande échelle ou destruction d'habitats essentiels internationalement reconnus	Traite des êtres humains et travail des enfants	Travail forcé par l'entrepreneur en travaux du projet
Contamination majeure des rivières causant la décimation de la population de poissons ou d'autres ressources aquatiques	Violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité des sites ou d'autres membres du personnel	Travaux Entrepreneur ne répond pas aux risques continus de blessures corporelles sur les chantiers
	Impacts importants sur les ressources et/ou la culture des terres et des autochtones et/ou sur la culture et il n'y a aucune preuve de consultation, de soutien communautaire général, d'atténuation des préjudices et/ou de partage des avantages culturellement approprié.	
	Violations des droits de l'homme des groupes vulnérables (p. ex. femmes, enfants, jeunes, personnes âgées, handicapés/malades, LGBT)	

Modèle de communication initiale

La communication initiale devrait inclure les points clés suivants:

- De quel l'incident s'agissait-il ?
- Où et quand l'événement s'est-il produit?
- Quelle est la source d'information?
- Les faits de base de l'événement sont-ils clairs et incontestés, ou existe-t-il des versions contradictoires?
- Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues à ce stade)?
- L'événement est-il toujours en cours ou a-t-il été contenu?
- Y a-t-il eu des pertes de vie ou des dommages graves?
- Quelles mesures ont été ou sont mises en œuvre?

ANNEXE 14 : PERSONNES RENCONTRÉES

PROJET DE RELÈVEMENT POST-KENNETH ET DE RÉSILIENCE

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
1	Hassani Bacar Naccha	DG/DGEFT	hanibacar@yahoo.fr	
2	Mohamed Abdou	Directeur Aménagement Urb - Habitat (DAV17)	dawenia@yahoo.fr	
3	SAID M'HADI Abdallah	Chef de Service EEIES / DGEF	bedja112@gmail.com 3284448	
4	MKandzilé Abd-El Mlik	DGA / Environ. et Forêts	abdelmalis ad gmail.com	
5	Mohamed Abdou	Directeur Travaux Publics Anjouan	Mohamedabdou_83 @yahoo.fr 3287788	
6	Youssouf Mohamed Soifoine	Spécialiste en urbanisme	Youssoufsoifoine @gmail.com	

1

PROJET DE RELÈVEMENT POST-KENNETH ET DE RÉSILIENCE

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
07	ABDOU IBRAHIM	Directeur Regional securite civile Anj.	336 96 27	[signature]
08	Loutfi Mohamed	Agent Pompier	324 08 47	[signature]
09	Mohamed Oitiki	COS = P (DRSC)	338 55 34	[signature]
10	Abdourahamane Md	DRSC	344 37 70	[signature]
11	Mouhudine Saindou	DRSC Anjouan	324 45 18	[signature]
12	Oussení Bourahim	maire de Koni	357 55 39	[signature]
13	Saïd Ben omar	DRSC Moheli	334 08 05	[signature]
14	Mansour soilihi	RUTI-RRC.	339 64 01	[signature]
15	LAILINA Daniel	Directeur Executif du Parc National de Moheli	329 96 60 ddayass98@y.fr	[signature]
16	Moufitidine Ali	Prefet de Mioumachui	337 27 25	[signature]
17	Mohamed Belaid	Directeur regional A-National de l'habitat	322 57 50	[signature]
18	El-Dayane Issouf Ali	Directeur Regional de l'Amenagement du Terr. Urb. Hab.	321 92 16 is.alieldayane@gmail.com	[signature]

ANNEXE 15 : P.V DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC DES PHOTOS

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...MOHELI..... Ville :.....FOMBONI.....

Commune :...FOMBONI..... Date : .....09octobre 2019.....

Début de la réunion :...9h..... Fin de la réunion :.....10h30.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. INTRODUCTION

Le mercredi 09 octobre 2019 de 9h00 à 10h30, une réunion publique ayant rassemblée les représentants des parties prenantes listés en annexe s'est tenue à FOMBONI dans le bureau du Maire. L'objet étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales, le Réseau Femmes et Développement, les représentants des cadres et jeunes sur le projet en cours de préparation. Cette réunion avait permis également d'évaluer de manière préliminaire et concertée les impacts potentiels de l'exécution du projet de construction d'un mur de protection du canal de Fomboni.

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE

Après un mot d'introduction du Maire et un tour de table pour la présentation des participants et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée successivement à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène) et au Directeur Régional chargé des Travaux Publics à Mohéli.

3. DEROULEMENT DE LA REUNION

Il a été présenté de manière successive :

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion
- Une brève description du projet en cours de préparation
- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

Les points soulevés ont été relatifs :

- A la consistance des travaux de construction des murs de protection requis,
- Aux possibilités de réinstaller les ménages potentiellement impactés par le débordement du lit de la rivière de Fomboni en période de pluies

4.2. Préoccupations

Les participants à la réunion sont surtout préoccupés par :

- L'incapacité de la Commune à mettre en place un service de gestion des déchets à défaut de ressources
- La sécurité des ménages ayant construit des maisons d'habitation sur les berges vivant sous la menace permanente des risques d'inondations
- Le dimensionnement du canal et des ponts

4.3. Attentes

- Appui à la mise en place d'un service de gestion des déchets
- Compensation des ménages à réinstaller dans la mesure du possible

4.4. Recommandations

A l'issue des discussions, il est recommandé par la représentante du Réseau Femmes et Développement de sensibiliser les femmes à gérer et incinérer leurs déchets chez elles. Cette proposition a été appuyée favorablement par le Directeur Régional des Travaux Publics.

Par ailleurs, ce dernier a proposé à ce que le contrôle des travaux devrait être effectué sous la supervision de la Direction Régionale des Travaux Publics.

Quant à la diffusion des informations, se basant sur leurs pratiques antérieures et actuelles, il est recommandé par l'association des jeunes faisant de manière régulière l'enrochement du littoral de créer un comité présidé par un représentant des chefs de quartier, de faire passer les informations via l'ORTC et de continuer à envoyer des messages par téléphone.

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان

والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي

والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : MOHELI — Village : FOMBONI

Commune : FOMBONI — Préfecture : FOMBONI CENTRE

Début de la réunion : 09h — Fin de la réunion : 12h

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Noms et Prénoms	Fonction	Village	Numéro Téléphone et adresse mail
Mhoma Soilihi Mohamed	Animateur	Siry-Lironta	nichamed976@gmail.com 3320722 [signature]
Abdoul-Mhaimin Abdallah	Maire de Fomboni		3400778 [signature]
Moussa Halidi	Préfet-Adjoint Centre Fomboni	Fomboni	3233603 [signature]
Attoumane Abdou	chef service de la menagement de territoire Mairie de Fomboni		3487700 [signature]
Andjilane Mdéré Houmadi	Adjoint au maire de Fomboni	Fomboni	3250811 [signature]
Mouhamadi Mrouwapwili	chef du quartier stade Mataiv	Fomboni stade	3392569 [signature]

Abdoul-limoeetalib Boinamaecha	Conseil elut chargé de projet durable	Fomboni	343-08-32 boinamaecha @gmail.com
Attoumane Madi	Notable Doubadjou	Fomboni	362-80-72
Madi Saïd	Notable Doubadjou	Fomboni	335-46-80
Iniamm Said	Devellopement durable	Fomboni	377-93-26
Abdou Soimad ben Hassani	Conseiller technique en infrastructures à la mairie	Fomboni	abdousoimad.hassani@gmail.com
Antufati soidri	A.D.C.F	Fomboni	soidriantufati@yahoo.fr, 3320838
Tani Hariboui	AFDM	Fomboni	tanihariboucheb @yahoo.fr 3396124

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : …MOHELI…… Ville :……BANGOMA……..

Commune :…FOMBONI…… Date : ……08 octobre 2019……..

Début de la réunion :…16h…….. Fin de la réunion :……17h30……

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. **INTRODUCTION**

Le mardi 08 octobre 2019 de 16h00 à 17h30, une réunion publique ayant rassemblée les représentants des parties prenantes listés en annexe s'est tenue à BANGOMA dans le bureau du Maire. L'objectif étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales, le Réseau Femmes et Développement, les représentants des cadres et jeunes sur le projet en cours de préparation. Cette réunion avait permis également d'évaluer de manière préliminaire et concertée les impacts potentiels de l'exécution du projet de construction d'un mur de protection du canal de Bangoma

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

Les points soulevés ont été relatifs :

- Au design prévu pour construire le mur de protection du canal de Bangoma, notamment s'il serait possible de préconiser un barrage en amont des habitations pour ne pas avoir à les déplacer
- A la consistance du projet financé et aux possibilités de pouvoir construire une digue pour prévenir les marées hautes qui inondent en permanence les maisons établies au niveau du littoral de Bangoma.

4.2. Préoccupations

Les participants à la réunion sont surtout préoccupés par :

- L'incapacité de la Commune de faire face aux problèmes d'érosion des zones côtières
- L'impossibilité de réinstaller les ménages établis au niveau du littoral à défaut de terrains domaniaux. En effet, les terrains disponibles appartiennent à des privés
- L'absence de moyens financiers leur permettant de mettre en place un service de gestion des déchets qui encombrent l'embouchure de la rivière de Msouroujou
- Les risques sanitaires causés par la stagnation des eaux chargées de déchets à proximité du quartier de Bangoma
- Les impacts conjugués de la montée du niveau de la mer et l'inondation à l'embouchure de la rivière. Et ce malgré la construction d'une digue et d'une partie du mur de protection qui se trouve actuellement sous dimensionnée par rapport au débit de la rivière en période de crue.

4.3. Attentes

Ils souhaiteraient que le gouvernement puisse trouver la solution appropriée pour résoudre à la fois les problèmes d'érosion côtière et d'inondation à proximité de l'embouchure. En outre, la Commune aimerait être dotée de moyens adéquats pour pouvoir assurer un service public de gestion des déchets. A leur charge de trouver un site de décharge.

4.4. Recommandations

Il a été recommandé :

- De doter le Réseau Femmes et Développement de moyens pour programmer et assurer les travaux de curage et de nettoyage réguliers du canal jusqu'à l'embouchure. Mais il faudrait que les femmes de Bangoma adhèrent à l'Association
- De tenir compte de l'acuité des problèmes d'inondations auxquels la localité de Bangoma doit faire face
- De construire à la fois les murs de protection et une petite digue pour sécuriser les ménages établis au niveau du littoral

Quant à la diffusion des informations, se basant sur leurs pratiques antérieures et actuelles, il est recommandé d'associer et de responsabiliser les membres des associations de jeunes et des femmes. Il est également envisageable de faire passer les messages au micro MINARE, de prioriser la mise en place des affiches au niveau des places publiques.

Consultation à BANGOMA

Les maisons d'habitations situés à proximité des berges de la rivière de Msouroujou (BANGOMA)

La lecture du PV, le remerciement des participants ont clos la réunion publique.

Consultante socio-économiste

HOUMALALA RABEMANANTSOA Irène

Représentant Commune

COMMUNE DE M... LE MAIRE

Bakar Hamada

Représentants des villages concernés

Soilihi Dalouche

Conseiller municipal

Saïd Ali Soilihi

Préfecture

Représentants des groupes socio-professionnels

El-fal ben Yssoufi Saïd

ZARKACHAD ben INOUSSA

Sitti MAKA

Secrétaire générale

Réseau femme et développement

Traitement par la version GRATUITE de IMATAC
Jet Scanner Lite par imatac.com

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : MOHELI
Village : BANGOMA
Commune : BANGOMA
Préfecture : Fomboni centre
Début de la réunion : 16h 40
Fin de la réunion :

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Noms et Prénoms	Fonction	Village	Numéro Téléphone et adresse mail
AOLIMALALA RABEMANANTSOA Irène	Consultante de la Banque Mondiale	-	346 32 12 [signature]
Thoma Soilihi Mohamed	Animateur	Siry-Ziroudani	mohamed976@gmail.com. 3320722 [signature]
Nassurdine Radi Djounga	journalier	Bangoma	3689977 [signature]
Sitti MADI Djihade	Secrétaire générale du réseau femme et Développement-Mohéli	Bangoma	341-10-18 [signature]
El-Fac ben Youssouf Saïd	Etudiant	Bangomo	345 3612 [signature]
Soilihi Dossouch	chef du village	Boingoma	3417190 [signature]

Djounaïd INOUSSA	Agent SONELEC	Bangoma - Mohéli	375 27 25
Bacar Hamada Msa	Maire de la Commune Mwali Mdjini	Bangoma - Mohéli	332 05 39
Ali Madi Tozybou	Plobier	Bangoma - Mohéli	353 43 47
ZARKACHAD ben INOUSSA	chef de service eau et forêt	Bangoma - Mohéli	371-06-28
Saïd Ali Soilihi	Conseiller Comminal de Moilimdjini	Bangoma - Moili	323-08-10

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...MOHELI..... Ville :.....NIOUMACHOI.....

Commune :...NIOUMACHOI..... Date : .....07 octobre 2019.....

Début de la réunion :...16h..... Fin de la réunion :.....17h30.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. INTRODUCTION

Le lundi 07 octobre 2019 de 16h00 à 17h30, une réunion publique ayant rassemblée les représentants des parties prenantes listés en annexe s'est tenue à NIOUMACHOI au niveau du foyer des jeunes de la localité. L'objectif étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales, des représentantes de l'Association des Femmes MTSANGANI, les représentants des notables, cadres et jeunes sur le projet en cours de préparation. Cette réunion avait permis également d'évaluer de manière préliminaire et concertée les impacts potentiels de l'exécution du projet de construction éventuelle de la digue de Nioumachoi.

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE

Après un mot d'introduction du préfet de Nioumachoi, les mots de remerciements de la consultante et un tour de table pour la présentation des participants et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène).

3. DEROULEMENT DE LA REUNION

Il a été présenté par la consultante:

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion
- Une brève description du projet en cours de préparation
- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

Cette intervention a été suivie d'une brève présentation de l'Association des Femmes Mtsangani qui réalise depuis 2017 des actions de protection des zones côtières occupées et des démarches menées pour financer ces dernières. Ayant pris conscience de l'évolution de l'érosion côtière, les membres de cette Association organisent de manière régulière des représentations théâtrales et des manifestations sportives pour collecter des fonds pour enrocher les côtes. Elles ont précisé que le Parc Marin leur apporte juste un appui moral. Elles n'ont jamais bénéficié de leur accompagnement technique dans l'enrochement.

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

Les questions soulevées ont été relatifs à la consistance du projet notamment le délai d'exécution et les procédés techniques préconisés pour pouvoir ralentir l'érosion des zones côtières et protéger en même temps les occupants des maisons d'habitation construites le long de la côté.

4.2. Préoccupations

Les participants à la réunion sont surtout préoccupés par :

- L'acuité des problèmes d'érosion des zones côtières auxquels sont confrontés
- L'importance de la houle en marée haute qui constitue un risque permanent aux occupants des zones côtières
- La pérennité des infrastructures à mettre en place. Il a été précisé que la digue construite en 2005 a commencé à être endommagée dès 2008 et a été complètement détruite après le passage du cyclone Kenneth

4.3. Attentes

En attendant la construction de la digue, les femmes souhaitent bénéficier d'un renforcement de capacités dans les efforts de protection du littoral.

Au vu du contexte local, ils aimeraient que le gouvernement prévoit à la fois une digue et de l'enrochement pour mieux se prémunir des risques de montée des houles.

Ils espèrent également être associés à toutes les étapes charnières de mise en œuvre du projet à la prise de décision.

4.4. Recommandations

S'agissant des activités de mobilisation, il a été recommandé :

- De capitaliser leurs pratiques actuelles : représentation théâtrale et organisation de manifestation sportive féminine qui ont permis de sensibiliser la population de Nioumachoi à contribuer à la protection du littoral

- De doter les femmes de moyens logistiques pour améliorer l'enrochement en attendant l'exécution du projet

Consultation à NIOUMACHOI

Les maisons d'habitations implantées à proximité immédiate des côtes et le système d'enrochement effectué par les femmes MTSANGANI à Nioumachoi

La lecture du PV, le remerciement des participants ont clos la réunion publique.

Consultante socio-économiste

HOLINIAINA RAKOTANAMBOLA Irène

Représentant Commune

DHAKWANE AHAMED

Représentants des villages concernés

PRINCE ANOFILANE (notable)

Préfecture

Mouflidine Ali

Représentants des groupes socio-professionnels

Hadjurati Rahadati saïd

Représentant des jeunes

Wardi Abdillah

Traitement par la version GRATUITE de IMATAC
Jet Scanner Lite par imatac.com

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres

----

جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان

والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي

والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : MOHELI Village : NIOUMACHOUI

Commune : NIOUMACHOI Préfecture : ......

Début de la réunion : 16h 20 Fin de la réunion : 17h 15

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Noms et Prénoms	Fonction	Village	Numéro Téléphone et adresse mail
Mhoma Soilihi Mohamed	Animateur	Siry-Ziroudani	michomed976@gmail.com. 3320722 [signature]
Dhakiwane Ahamed	Maire de Mledjélé-Moheli	Ndrondroni	3277356 [signature]
Mouftidine Ali	Prefet de Mledjelé	Nioumachoi	3372725 [signature]
Abdoulatuf Dahalane	Eco garde communautaire	Nioumachoi	342-09-87 [signature]
BenymameBoura	membre de L'ADSN Nioumachoi	Nioumachoi	3476719 [signature]
Zadati Binti Bacar	Ensiegnante	Moroni	339568 [signature]

PRINCE AMDJILANE	Ex directeur de la santé	Nioumachoi	3636890
Mohamed Nomane	Enseignement retraité	Nioumachoi	3429061
Djoundi HIDACH	Prof d'anglais collège R. Nioumachoi	Nioumachoi	3760771 nagadali75@gmail.com
Zouweina Oladé Hamada	Agent de service des examens et con	Nioumachoi	3326096 Ma Laitn
Saïdina Mati	professeur	Nioumachoi	3236058 ou 4426058
Benfaïk Saïd	Chef de département de l'ADSN chargé de la Tourisme, environnement	Nioumachoi	3700223 / 4380000
KABIYA Ahamada 340.03.90			
Nassuha Abtoih	3261693	Nioumachoi	Nass
Samoudati Abdall	37726078	Nioumachoi	Sam
HaziNATi Riziki	4325460	Nioumachoi	
Mounianti Djoumoi	économie	. . . .	Moug
Mariamou Ali	Professeur	CR de Nioumachoi	3341736 Maz

Noms et prénoms	Fonction	Village	N° de Téléphone email
Warchi Abdallah	CROE	Nioumachoi	335-62-28
Souniant M'dhiri		Nioumachoi	3429389
Charifa Bacar	secretaire comptable	Nioumachoi	3536462
Mariyama Bacari		Nimachoi	3360098
Djassimia Wahadi	Menaguer	Nimachoi	363-39-29
Hadjirati Rahadati	Adjointe Maire	Nioumachoi	348 28 32

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...ANJOUAN..... Localité :.....KONI DJODJO.....

Commune :...KONI DJODJO..... Date : .....27 septembre 2019.....

Début de la réunion :...9h30..... Fin de la réunion :.....10h30.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. **INTRODUCTION**

Le vendredi 27 octobre 2019 de 9h30 à 10h30, une réunion publique ayant rassemblée les représentants des parties prenantes listés en annexe s'est tenue à KONI DJODJO au niveau du bureau de la Commune de KONI DJODJO. L'objectif étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales, les représentants des notables, cadres et jeunes sur le projet en cours de préparation. Cette réunion avait permis également d'évaluer de manière préliminaire et concertée les impacts potentiels de l'exécution éventuelle des travaux de réhabilitation de la route.

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Après un mot d'introduction du préfet adjoint de Domoni, les mots de remerciements de la consultante et un tour de table pour la présentation des participants et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène).

3. **DEROULEMENT DE LA REUNION**

Il a été présenté par la consultante:

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion
- Une brève description du projet en cours de préparation
- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

Les questions posées se rapportent surtout :

- à la dimension de la route à réhabiliter, s'il est prévu de la redimensionner pour faciliter la circulation des taxis à double sens.
- la consistance du projet notamment le délai d'exécution et les procédés techniques préconisés pour pouvoir ralentir l'érosion des zones côtières et protéger en même temps les occupants des maisons d'habitation construites le long de la côté.
- L'entretien des routes existantes pour assurer leur pérennité

4.2. Préoccupations

Les participants sont surtout préoccupés par :

- La qualité et la pérennité des infrastructures routières à réhabiliter
- L'importance des actions de déboisement qui fragilisent l'équilibre de l'écosystème local
- La possibilité d'écouler facilement leur production agricole vers les autres localités

4.3. Attentes

Ils attendent que les responsables de la mise en œuvre du projet prennent en compte leurs commentaires qui se résument comme suit :

- Intégrer dans le cadre du projet l'aspect reboisement pour prévenir et limiter les risques d'éboulement
- Voir la possibilité de recruter un garde forestier pour assurer un suivi régulier
- Contribuer à l'implantation d'un système d'alimentation en eau potable en guise de compensation. Une étude d'avant- projet détaillé est disponible auprès de l'Union des comités de l'Eau d'Anjouan (UCEA). Elle fait état de la consistance des travaux à réaliser et des coûts correspondants
- Prioriser l'embauche des travailleurs communautaires originaires du village de Koni Djodjo
- Réhabiliter les nids de poule qui se trouvent au niveau du chef -lieu de la commune de Koni Djodjo

Ils espèrent donc que le projet va se concrétiser.

4.4. Recommandations

S'agissant des activités de mobilisation, il a été recommandé d'organiser des réunions publiques pour associer l'ensemble de la population et faire un porte à porte pour toucher les personnes vivant avec des handicaps et celles âgées.

Consultation à KONI DJODJO

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : Anjouan Village : Koni djodjo
Commune : Koni djodjo Préfecture : Domoni
Début de la réunion : 9h30 Fin de la réunion : 12h30

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

		Village	Numéro Téléphone et adresse mail
Kazouine Anli	Chef du village	Koni djodjo	3241072
Nadjim Mahadali	Representant du village	Koni djodjo	3429446
Mhamed Abdou	Directeur de TP Anjouan	Sima	3207288
CHOUDJAEN ABDOU	EX. MAIRE KONI	KONI DJODJO	3274961
Zaidine Said Attoumane	Etudiant	Koni-djodjo Anjouan	348-56-02 440-56-02
Djaanfar Saidoili	Adjoint préfet	Koni djodjo	3296417

Traitement par la version GRATUITE de IMATAC
Jet Scanner Lite par imatac.com

CHAMSIDDINE ABAKED SAÏD	DIRECTEUR D'ECOLE	KONI DJODJO	338 18 54
Chababi Abou Houmadi	Receveur de la mairie	Koni djodjo	3279502
Fakidine	cultivateur	Koni - Djodjo	ne sait pas
Ahamadi Issoufi Hdi	chomeur	Koni - Djodjo	430 85 10 322 10 85
Attoumane Oili	Chomeur	Koni djodjo	
Dthoimir SAMADALE	Enseignant	Koni Djodjo	342 14 66
Mohamed Abdou	DATO	Sima	3207788
Hassani Thoumi said	Prefet Domoni	Domoni	224 97 23 42077 94

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...ANJOUAN..... Village :.....ADDA et MREMANI.....

Commune :...ADDA et MREMANI..... Date : .....27 septembre 2019.....

Début de la réunion :...17h..... Fin de la réunion :.....18h30.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. INTRODUCTION

Le jeudi 26 octobre 2019 de 17h à 18h30, une réunion publique, ayant rassemblée les Maires et les chefs quartiers des communes et localités d'Adda et de Mrémani, s'est tenue à Mrémani au niveau du bureau de la Commune de Mrémani. L'objectif étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales qu'ils représentent.

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE

Après un mot d'introduction du directeur régional des travaux publics au niveau de l'île d'Anjouan, les mots de remerciements de la consultante et un tour de table pour la présentation des participants et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène).

3. DEROULEMENT DE LA REUNION

Il a été présenté par la consultante:

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion
- Une brève description du projet en cours de préparation
- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

- Est-ce que ce sera des travaux d'entretien ou de réhabilitation comme ce qui ont été réalisés par l'entreprise YAKELE. ?

- Est-ce qu'il serait possible de réduire le nombre des virages ?

- Qu'en est-il des cas des ménages ayant des maisons d'habitation qui sont

4.2. Préoccupations

Les participants sont surtout préoccupés par :

- Le système d'assainissement prévu, si un système de couverture est prévu pour garantir la sécurité des enfants et des personnes âgées
- Le dimensionnement du système d'assainissement prévu. Il faudra que cela suive les normes en vigueur au niveau de l'Union des Comores
- La qualité et la pérennité des infrastructures routières à réhabiliter
- Le curage régulier des caniveaux d'assainissement

4.4. Attentes

Ils aimeraient que :

- Les travaux soient programmés dans les meilleurs délais
- Leurs commentaires soient pris en compte et qu'ils soient associés à toutes les activités

Consultation ADDA-MREMANI

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...ANJOUAN..... Village :.....DINDRI.....

Commune :...DINDRI..... Date : .....27 septembre 2019.....

Début de la réunion :...9h30..... Fin de la réunion :.....10h30.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. **NTRODUCTION**

Le vendredi 27 octobre 2019 de 11h à 12h, une réunion publique ayant rassemblée les représentants des parties prenantes listés en annexe s'est tenue à DINDRI au niveau du bureau de la Commune de DINDRI. L'objectif étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales, les représentants des notables, cadres et jeunes sur le projet en cours de préparation. Cette réunion avait permis également d'évaluer de manière préliminaire et concertée les impacts potentiels de l'exécution éventuelle des travaux de réhabilitation de la route.

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Après un mot d'introduction du représentant de la préfecture de Ouani, les mots de remerciements de la consultante et un tour de table pour la présentation des participants et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène).

3. **DEROULEMENT DE LA REUNION**

Il a été présenté par la consultante:

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion

- Une brève description du projet en cours de préparation
- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

Après l'exposé, le Maire avait précisé que la réhabilitation de cette route entre Koni Djodjo et Dindri sera très bénéfique pour la population des 2 localités. En effet, la réalisation du projet va permettre non seulement de faciliter la circulation des biens et des personnes mais aussi d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs qui constituent 90% de l'ensemble de la population.

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

Les questions posées étaient presque similaires à celles posées à Koni Djodjo. Elles concernent essentiellement :

- L'ampleur des travaux, notamment la dimension de la route à réhabiliter pour permettre la circulation de véhicules à double sens, et éventuellement s'il pourrait être possible de réduire le nombre de virages ou du moins les atténuer un peu
- Le système d'assainissement préconisé, surtout s'il serait possible de fermer le dispositif pour sécuriser la circulation des enfants
- Le délai d'exécution et les solutions techniques préconisées pour prévenir les risques de glissement de terrains
- Les modalités d'indemnisation des personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du projet

4.2. Préoccupations

Les participants sont surtout préoccupés par :

- Le système d'entretien des routes à l'échelle de l'île
- La qualité et la pérennité des infrastructures routières à réhabiliter

4.3. Attentes

Ils attendent que le projet se concrétise dans les meilleurs conditions et délais. Ils espèrent que l'équipe du projet va prendre en considération leurs commentaires et qu'ils seront associés à toutes les activités de mobilisation et certaines prises de décision.

4.4. Recommandations

S'agissant des activités de mobilisation, il a été recommandé d'organiser des réunions publiques pour associer l'ensemble de la population et faire un porte à porte pour toucher les personnes vivant avec des handicaps et celles âgées ou qui ne peuvent pas participer aux réunions pour diverses raisons.

Consultation à DINDRI

La lecture du PV, le remerciement des participants ont clos la réunion publique.

Consultante socio-économiste

AULIMALALA RABEMANANTSOA SHEILA

Représentant Commune

Représentants des villages concernés

Chef du village
Koni Djodjo

Préfecture

Heston Thoumi Said
Mouz DINDRI

Adjoint préfet

Représentants des groupes socio-professionnels

Representant de jeune

Representant de cadre

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : ..... Village : .....

Commune : ..... Préfecture : .....

Début de la réunion : ..... Fin de la réunion : .....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Noms et Prénoms	Fonction	Village	Numéro Téléphone et adresse mail
Soilihi Abdourahim	representant du cadre jeune	Dimihi	3240302
Souandi Attoumaine	Maire	Dindri	3272383
Nassuh Hamidani	Journaliste RTN	Dindri	3256070
Mohamed Abdou	DR TP	Sima	3207288

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...ANJOUAN..... Village :.....PAJE.....

Commune :...MUTSAMUDU..... Date : .....26 septembre 2019.....

Début de la réunion :...10h..... Fin de la réunion :.....11h.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. INTRODUCTION

Le jeudi 26 octobre 2019 de 10h à 11h, l'équipe de consultants s'est réunie avec le Maire, la Préfecture de Mutsamudu et le chef de quartier et en même temps Adjoint au Maire dans le bureau du Maire. L'objectif étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales, les représentants des notables, cadres et jeunes sur le projet en cours de préparation. Cette réunion avait permis également d'évaluer de manière préliminaire et concertée les impacts potentiels de l'exécution éventuelle des travaux de réhabilitation de la route.

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE

Après les mots de remerciements de la consultante et un tour de table pour la présentation des participants et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène).

3. DEROULEMENT DE LA REUNION

Il a été présenté par la consultante:

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion
- Une brève description du projet en cours de préparation

- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

Après l'exposé, le maire de Mutsamudu avait remercié d'avoir intégré sa commune comme étant bénéficiaire d'un projet de cette envergure. Il a expliqué aussi que la ville de Musamudu est sous la menace permanente des houles des marées hautes. Il en est de même aussi du cas du quartier de Pajé après la rupture d'une partie de la digue et l'effondrement du pont.

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

Les questions posées étaient presque similaires à celles posées à Koni Djodjo. Elles concernent essentiellement :

- La sécurité civile au sein de la région de Mutsamudu, s'il serait possible de considérer la commune quand il y aurait des actions spécifiques en ce sens
- La pertinence de renforcer la digue de Mutsamudu à proximité du port
- La possibilité de construire aussi une digue au niveau du quartier LAZARI
- Les modalités de réinstallation de population au cas où ce sera incontournable

4.2. Préoccupations

Les participants sont surtout préoccupés par :

- Le développement des activités d'extraction de sables qui fragilisent les côtes
- L'entassement des ordures au niveau des zones côtières et plus particulièrement à proximité du port dû à l'inexistence d'un service public de gestion de déchets.

4.3. Attentes

Ils attendent impatiemment que :

- Le projet se concrétise dans les meilleures conditions
- L'équipe du projet associera l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes du projet pour qu'ils puissent s'approprier des acquis.

4.4. Recommandations

Au vu du contexte local, ils ont recommandé de focaliser plus les activités de sensibilisation sur les aspects de protection du littoral et de cibler essentiellement les jeunes. Pour faciliter la mise en application des textes de loi en matière environnemental, l'Etat doit les accompagner.

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : ANJOUAN — Village : Mutsamudu / Pagé

Commune : Mutsamudu — Préfecture : Mutsamudu

Début de la réunion : 12h — Fin de la réunion : 13h 30

Objet : Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience

[illegible]	[illegible]	Village	Numéro Téléphone et adresse mail
AMIRDINE MOHAMED	MAIRE DE MUTSAMUDU	MUTSAMUDU	361 88 90 441 88 90 amirmouin@yahoo.fr
Ali Boura Soilihi	Préfecture Mutsamudu	Mutsamudu	336 15 40 433 15 40 faboiurali21@gmail.com
HOLINALALA RABETAMANOLI Irène Marie	Consultante en sauvegarde sociale	-	346 32 12 [illegible]@gmail.com
Dhoimidine Amani	1er Adjoint au maire Mutsamudu	Pagé	338 39 03 438 39 03

Traitement par la version GRATUITE de IMATAC
Jet Scanner Lite par imatac.com

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...GRANDE COMORE..... Ville :.....FOUMBONI.....

Commune :...ITSAHIDI..... Date : .....22 septembre 2019.....

Début de la réunion :...16h..... Fin de la réunion :.....17h30.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. **INTRODUCTION**

Le dimanche 22 septembre 2019 de 16h à 17h30, l'équipe de consultants s'est réunie avec le Maire d'ITSAHIDI, le Préfet de la région, les chefs des villages de Mtsangandjou, Pidjani, Bandamadji Ladomba, Mohoro, Nioumadzaha Mvoumbani, Foumboni dans la salle de réunion de la Commune. L'objectif étant de recueillir les commentaires, les préoccupations, les attentes et les recommandations des communautés locales, les représentants des notables, cadres et jeunes sur le projet en cours de préparation. Cette réunion avait permis également d'évaluer de manière préliminaire et concertée les impacts potentiels de l'exécution éventuelle des travaux de réhabilitation de la route.

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Après les mots de bienvenue de l'Adjoint au Maire, le tour de table pour la présentation des participants et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène).

3. **DEROULEMENT DE LA REUNION**

Il a été présenté par la consultante:

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion

- Une brève description du projet en cours de préparation
- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées

Les questions posées étaient presque similaires à celles posées à Koni Djodjo. Elles concernent essentiellement :

- La possibilité d'alléger les procédures pour pouvoir lancer le démarrage des travaux dans les meilleurs délais
- Ce que le Gouvernement attend de la population et des autorités compétentes de Foumbouni et des autres villages situés sur l'axe routier à réhabiliter
- Le délai d'exécution des travaux
- Ce qu'on entend par « logements résilients »
- La mise en place d'une structure pour gérer la mise en œuvre du projet

4.2. Préoccupations

Les participants sont surtout préoccupés par :

- L'insécurité permanente à laquelle est confrontée la population de Foumbouni, notamment les occupants à proximité de la digue
- L'enclavement de la ville de Foumbouni et s'i serait possible également de contribuer à la réhabilitation du tronçon qui part de Mitsoudjé jusqu'à Foumbouni en passant par Malé

4.3. Attentes

Ils attendent impatiemment que :

- Le projet se concrétise dans les meilleures conditions
- L'équipe du projet associera l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes du projet pour qu'ils puissent s'approprier des acquis.
- La priorisation de la réhabilitation de la digue par rapport à celle de la route
- La réhabilitation du logement du médecin de l'hôpital de Foumbouni qui a été quasi détruit

La lecture du PV, le remerciement des participants ont clos la réunion publique.

Consultante socio-économiste

Représentant Commune
AHMED HOUBOOBO
1er Adjoint au Maire

Représentants des villages concernés
President
Foumbouni HGIR
OUSSOUFA Mohamed

Préfecture
Mze Said Mhoumadi
prefet du sud

Représentants des groupes socio-professionnels
Mzé Mogné Abdallah
Président des Notables de Ngazidja

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres
---

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : NGAZIDJA, Village : Foumbouni
Commune : d'Itsandra, Préfecture : de Fwa Est
Début de la réunion : 16h30, Fin de la réunion : 17h30

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Noms et Prénoms	Fonction	Village	Numéro Téléphone et adresse mail
AHAMADA MDJASSIRI	Retraité des Postes	Foumbouni	332 86 65
MABADI BOINALI	Ing. Retraité	Foumbouni	332-95-51
SAANDI Abdillahi	Retraité Diaspora	Foumbouni	Gaulè
Mohamed Kachadi	Enseignant chercheur	Foumbouni	3333034
Mlaïli Mistarhi	Retraité	Foumbouni	Mlaïli
MDAHOMA ISSA	Retraité	Foumbouni	430-89-29

Chanfi ALI AMANE	Retraité	Foumbouni	
HAMADA MBAE	Retraite	Foumbouni	
ABDURAHIM	Retraité	Foumbouni	
Omar Idris Cheick	Retraité	Foumbouni	
SAID Salim	DG ANAM	Foumbouni	
Ali Abdallah Ali ISSA	professeur pêcheur	Foumbouni Foumbouni	
Mounidi Silihi	Enseignant	[illegible] foumbouni	
Bacar Abderemane	Attaché de cabinet	[illegible]	
Ahamada Chanfi	C/D [illegible]	[illegible]	
Issa Madi	chef-village	[illegible]	
Dr Salim ISSA	medecin du district Foumbouni	[illegible]	327.91.77.
Ms Oussieni Mdahoma	ingenieur	[illegible]	tel 3414177
Hamada Ali		[illegible]	Tel: 434.9214

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOM/PRENOM	FONCTION	Ville/Village	TEL	EMARGEMENT
	SAHAIA TOIYB	CULTIVATEUR			
	Madi Chaehoi	Retraite	Foumbouni		3334054
	Mahamoud Ahamada	Cultivateur	Foumbouni		
	Oussoufa Mohamed	President Foumbouni Agir	Foumbouni	3339580	
	Mzé Saïd Mhoumadi	préfet du Sud et Foumbouni		3339270	
	AHMED HOUBBA	1er Adjoint au Maire	Foumbouni	3322112 3322112	
	Yahaya T				
	Ibrahim Athoumani	Environnementaliste	Mbondé Ambohini	321 36 68	
	El-Badaoui Bakri	chargé de communication	Mbeni	3496883	

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration du PMPP

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Ile : ...GRANDE COMORE..... Ville :.....PIDJANI.....

Commune :...ITSAHIDI..... Date : .....16 octobre 2019.....

Début de la réunion :...16h..... Fin de la réunion :.....17h30.....

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Participants : Fiche de présence en annexe

1. **INTRODUCTION**

Le mercredi 16 octobre 2019 de 11h30 à 13h, les spécialistes de la Banque Mondiale chargées de la partie sauvegarde sociale et en l'Habitat ainsi que la consultante du Gouvernement se sont réunies avec les représentantes des femmes de la localité de Pidjani.

L'objectif étant :
- De les informer de la consistance du projet et notamment la composante 2
- De recueillir leurs commentaires, préoccupations, attentes et recommandations
- D'introduire le thème relatif à l'aspect genre et de la Violence Basée sur le Genre (VBG)

Le déroulement de la réunion est présenté ci-après.

2. **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Après les mots de bienvenue de la représentante des femmes présentes, le tour de table pour la présentation des participantes et l'établissement de la liste de présence, la parole a été donnée à la consultante (Mme. HOLIMALALA RABEMANAMBOLA Irène).

3. **DEROULEMENT DE LA REUNION**

Il a été présenté par la consultante du gouvernement:

- L'objet ainsi que l'objectif de la réunion

- Une brève description du projet en cours de préparation
- Les résultats attendus à l'issue de la réunion

4. PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Questions posées lors de la réunion par l'équipe de la Banque Mondiale et du Maître d'Ouvrage

Les questions posées concernent surtout le quotidien des femmes de Pidjani en insistant sur :

- Les caractéristiques de leurs ménages,

- Leurs conditions de vie, leur situation matrimoniale, les conditions d'approvisionnement en eau notamment le temps consacré au puisage de l'eau

- Leur situation par rapport à l'emploi,

- L'état de leurs revenus par rapport à leurs dépenses

- La manière dont elles perçoivent leur sécurité d'une manière générale

4.2. Préoccupations

- La situation géographique un peu lointaine de leurs champs de culture par rapport à leurs maisons d'habitation
- L'incapacité des femmes d'assumer leurs charges journalières
- L'importance du taux de chômage et la situation critique de leurs conditions de travail
- La précarité de leurs conditions de vie largement dépendante des activités d'agriculture peu rémunératrices de revenus et de la pénibilité des activités d'extraction de sable
- Le problème d'accès à l'eau potable avec la défaillance du groupe électrogène qui ne permet pas de faire fonctionner le système de pompage et l'inexistence d'un réseau de distribution

4.3. Commentaires

Elles n'ont pas formulées d'attentes particulières à part le fait de leur donner la possibilité de travailler au même titre que les hommes.

En termes de « Genre » et « VBG », elles affirment qu'aucun cas d'agressions n'a été signalé dans cette région. A contrario, elles peuvent dormir sans soucis toute seule dehors. Par contre, elles ont signalé qu'il y a quand même des actes de viol mais les rares boutiques gérées par les femmes ne sont pas concernées.

Enfin, elles ont évoquées que la réalisation du projet leur facilitera leur vie. Mais serait-il possible d'ouvrir des petits raccourcis pour accéder à leurs champs de culture.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée vers 13 heures.

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

PROJET DE RELEVEMENT POST KENNETH ET DE RESILIENCE

Elaboration de documents cadres de sauvegarde sociale

FICHE DE PRESENCE

Ile : GRANDE COMORE — Village : PIDJANI

Commune : — Préfecture : Date 16/10/19

Début de la réunion : 11h30 — Fin de la réunion : 13h

Objet : **Consultation publique sur le projet relèvement post-Kenneth et de résilience**

Noms et Prénoms	Fonction	Village	Numéro Téléphone et adresse mail
Fatima Ali Soihili	Institutrice	Dombe Pidjani	4885297 4435297
Massara Ikibala	cultivateur	Pidjani	
Fatoumia Said	faire des bonnet	Pidjani	4592688
Hassanati Ali	menagère	Pidjani	4401820
Monandro Hamadi	menagere	/ /	
Yacouti Mmadi	menagère	' '	

Fatima Mzé	toufa menaffer	"	437-5680
Marianne Kassim	menage	"	
Marianne Malimou	"	"	
Asmata Djali	"	"	
Achata Ikibala	"	"	
Miadi Soilihi	"	"	
Marianne Mroivili	"	"	
Fatima Ibouro	"	"	
Aimana Naimini	"	"	
yousrah binte youssouf	sage-femme	"	4600330 youssoufyousrah@gmail.fr

Fatima Ali soilihi yousrah representate des femmes

ANNEXE 16 : LIGNES DIRECTRICES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT VOLONTAIRE DES TERRES

- Les terres à échanger (pour d'autres moyens de subsistance / développements) doivent être identifiées par la communauté à travers une démarche participative ouverte au public. Les autorités administratives locales, les chefs traditionnels locaux ainsi que les membres de la communauté doivent être bien informés sur les principes, les approches et les exigences en matière de documentation pour garantir que les terres échangées ne soient pas réutilisées par d'autres membres de la communauté pendant ou après le projet;
- Les Services fonciers et domaniaux doivent établir que le terrain à donner est libre de toute charge ou empiètement. Cela comprend les parcelles qui recevront de petites infrastructures communautaires ou de nouvelles constructions qui doivent être examinées dans le cadre de la réinstallation et de l'impact sur les moyens de subsistance selon les dispositions du CGES du projet;
- Il n'y aura aucune perte de revenu lorsque les gens seront transférés sur d'autres terres;
- Les impacts et l'étendue des activités proposées doivent être entièrement expliqués aux usufruitiers ou aux propriétaires des terres;
- Pour les terres familiales, les membres de la famille (y compris les conjoints) doivent être conscients du réaménagement des terres, afin de minimiser les risques de conflits intergénérationnels et/ou entre les membres d'une :même famille;
- La participation du public vise en outre à établir que l'occupant de la terre est:
    - le détenteur / utilisateur légitime de ces terres;
    - pleinement informé de l'objectif du réaménagement du territoire;
    - conscient que le refus est une option, et que le droit de refus est spécifique dans le document de don que l'occupant de la terre signera
    - conscient de l'implication de l'échange de la terre et le fait sans contrainte, manipulation ou toute forme de menace de représailles.
- Le réajustement des terres ne peut pas se faire s'il nécessite une réinstallation physique des ménages concernés;
- La vérification doit être obtenue de chaque personne réajustant le terrain avec la confirmation des témoins;
- Tout terrain réajusté qui n'est pas utilisé aux fins convenues par le projet est retourné au donateur;
- Toutes les personnes impliquées devraient avoir un accès facile à l'information et au mécanisme de plainte;
- Toutes les personnes transférées sur un autre terrain doivent accepter de ne pas retourner sur le terrain où elles étaient avant le transfert;
- Le réaménagement des terres ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des individus utilisant ou occupant les terres. Pour vérification, chaque occupant de terre impliqué dans le projet doit signer l'entente prévue à l'annexe suivante ;
- Aucune réinstallation ne sera requise.

Les réajustements volontaires des terres ne devraient être autorisés pour les activités que s'ils peuvent clairement documenter (a) le consentement éclairé et (b) le pouvoir de choix. Tout réaménagement des terres doit être approuvé par la Banque mondiale.

Chaque cas de réajustement volontaire des terres dans le projet doit être documenté. Cela nécessite une notification écrite indiquant l'emplacement et la superficie de terrain recherchée et son utilisation prévue pour l'activité, et nécessite une déclaration officielle de réajustement, établissant un consentement éclairé et signée par chaque propriétaire ou utilisateur impliqué. Les taxes à payer par le donateur de terrain pour l'enregistrement du transfert de terrain, le cas échéant, devraient être entièrement couvertes par l'Etat, à travers l'agence d'exécution. L'agence de mise en œuvre tient un registre avec des documents pour chaque cas de réaménagement de terres. La documentation est mise à disposition pour examen dans tout grief qui pourrait survenir et est fournie à la Banque mondiale sur demande.

Le projet doit spécifier les moyens par lesquels les donateurs de terres (et, potentiellement, les personnes dont l'utilisation ou l'occupation n'a pas été reconnue dans le transfert de terres) peuvent soulever des griefs et des mesures pour assurer l'examen et la réponse rapide aux griefs soulevés. Le processus de règlement des griefs comprend la participation d'examinateurs non directement affiliés à l'agence d'exécution du projet. Les plaintes peuvent être renvoyés à des arrangements coutumiers de médiation en cas de conflit lorsqu'ils ne sont pas directement affiliés à des chefs traditionnels qui sont parties au processus de don. Alternativement, les plaintes peuvent être renvoyés au MGP du projet. Le processus de règlement des griefs n'implique aucun coût pour ceux qui soulèvent des griefs, et la participation au processus de règlement des griefs n'empêche pas la poursuite des recours légaux en vertu des lois nationales.

Tous les membres de la famille (y compris les conjoints) doivent être conscients du réajustement, afin de minimiser les risques que les femmes utilisatrices des terres à réajuster soient ignorées lors de la prise de décision sur le réaménagement des terres et les risques de conflits intergénérationnels. Les individus qui utilisent ou occupent des terres communautaires ou collectives doivent également être conscients du réajustement afin de minimiser les risques de skipper des migrants dans la prise de décision sur le réajustement des terres. L'évaluation préalable d'une activité doit également prendre en considération les utilisateurs temporaires de terres et/ou les éventuels problèmes d'accès pour eux, y compris aux sources d'eau et, dans de tels cas, garantir un accord sur l'activité avec ces groupes.

ANNEXE 17 : DIRECTIVES DE LA BANQUE POUR L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Mise à jour de l'outil d'évaluation de la capacité de l'emprunteur centré sur le projet
Le 17 septembre 2018

L'on peut distinguer 3 niveaux différents d'évaluation des capacités

Évaluation des besoins en capacités au niveau du Projet sur le Cadre environnemental et social	**Évaluation du cadre environnemental et social de l'emprunteur**	**Evaluation globale du CES**
Informer sur les actions de développement des capacités du projet importantes pour la conception et la mise en œuvre d'un projet spécifique.	Identifier les points où le cadre environnemental et social d'un pays est susceptible de faire face aux risques et aux impacts d'un projet et permettre au projet d'atteindre des objectifs matériellement cohérents avec les NES.	Travailler en amont sur des questions importantes de développement des capacités CES qui peuvent être applicables à plusieurs projets dans un pays, une juridiction subalterne, un secteur ou un thème.
Évaluation des besoins en capacités au niveau du projet ESF Informer les actions de développement de la capacité du projet importantes pour la conception et la mise en œuvre d'un projet spécifique.	ESF "Évaluation-cadre emprunteur" Identifier où le cadre environnemental et social d'un pays est susceptible de s'attaquer aux risques et aux impacts d'un projet et de permettre au projet d'atteindre des objectifs matériellement compatibles avec les ESS.	ESF "Évaluation d'aperçu" Travailler en amont sur d'importantes questions de renforcement des capacités du FSE qui peuvent s'appliquer à de multiples projets dans un pays, une juridiction sous-souveraine, un secteur ou un thème.

Le premier niveau intéresse en particulier le PRPKR.

1. Évaluation de la capacité de l'emprunteur au niveau du projet : une approche plus systématique pour la grande majorité des projets de la Banque

Outil d'évaluation de la capacité de l'emprunteur :

- Développé pour aider les équipes de projet à effectuer une évaluation systématique
- Conçu pour être utilisé avant ou pendant l'évaluation du projet
- Fourni à l'Emprunteur pour soutenir la préparation et la formulation des plans de gestion des risques environnementaux et sociaux associés.

- Fournit des indicateurs clés pour l'évaluation de la capacité et les indicateurs de rendement pour la mise en œuvre et le succès des mesures de renforcement des capacités
- Les actions issues de cette évaluation devraient être intégrées dans les PSE et le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), le cas échéant.
- Les résultats peuvent être utilisés pour éclairer une stratégie de développement des capacités des pays.

2. Évaluation de la capacité de l'emprunteur au niveau du projet : une approche en six étapes axée sur les tâches du CSE

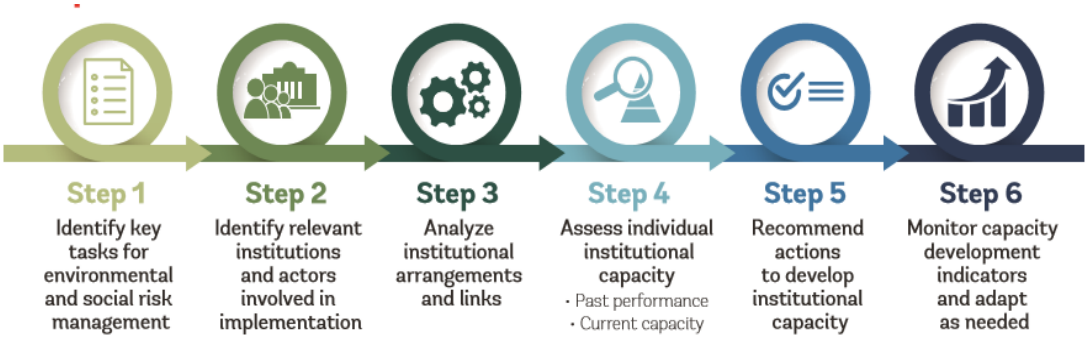

2.1. Étape 1 - Identifier les tâches clés pour la gestion des risques E et S

Tâche	Responsabilités spécifiques
Evaluation environnementale et sociale (EES)	Portée et préparation des TdR
	Effectuer le processus d'évaluation (y compris les évaluations spécialisées, le cas échéant)
	Divulgation et consultation publiques
	Autorisation ou approbation des documents d'EES
	Autorisation ou Permis de construction et d'exploitation
Planification de l'atténuation de l'E et S (comme le PSE, le plan de biodiversité, etc.)	Préparation et/ou adaptation des plans d'atténuation et de gestion basés sur les résultats du processus d'évaluation de l'E-S
	Divulgation et consultation publiques
	Répartition des responsabilités institutionnelles en matière de mesures d'atténuation et de surveillance
	Identification des modalités organisationnelles, financières et des ressources humaines pour la mise en œuvre de chaque mesure d'atténuation et de surveillance
Assurer la mise en œuvre des mesures de gestion de l'E et S	Supervision
	Application
	Gestion des entrepreneurs

Tâche	Responsabilités spécifiques
	Surveillance et reporting
	Formation et autres activités de développement des capacités
	Gestion adaptative (ajustement de la conception et/ou des mesures d'atténuation du projet en fonction de l'évolution des circonstances et/ou des résultats de suivi des progrès des indicateurs)
Planification de l'acquisition et de la réinstallation des terres (préparation du FPR et/ou du Plan d'action pour la réinstallation [RAP])	Effectuer un sondage de référence
	Effectuer une enquête détaillée, y compris l'évaluation foncière
	Définition des parties admissibles et de leurs droits respectifs
	Identification du site de réinstallation
	Identification ou élaboration d'un plan de soutien à la restauration des moyens de subsistance
	Conception d'un mécanisme de règlement des griefs ou d'un règlement des différends pour l'acquisition ou la réinstallation de terres
	Divulgation et consultation publiques
Acquisition de terres et mise en œuvre de la réinstallation (y compris le financement)	Décaissement de l'indemnisation
	Réinstallation physique, y compris l'aménagement d'un site de réinstallation
	Mise en œuvre d'un plan de restauration des moyens de subsistance
	Transfert de titres et/ou mutation (pour les terres et/ou les biens matériels)
	Suivi du processus de réinstallation
	Gestion des griefs pour l'acquisition/réinstallation des terres
	Gestion adaptative (révision des plans au besoin en fonction de la surveillance, des griefs, etc.)
	Divulgation et consultation publiques
	Examen ou vérification de la réinstallation après la réinstallation
Planification et mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes	Identification et cartographie des parties prenantes
	Élaboration d'un plan d'engagement des intervenants
	Mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes
	Mise en place et fonctionnement du mécanisme de recours en grief
	Divulgation de l'information pour l'engagement des parties prenantes et le projet dans son ensemble
	Gestion adaptative (révision de la conception ou de la mise en œuvre du projet, le cas échéant, en fonction de l'engagement continu des intervenants)

2.2. Étape 2 - Identification des institutions concernées : matrice pour analyser les rôles des institutions pour les tâches au niveau des projets

Exemple : Titre du Projet « Soutenir la construction d'une station d'épuration des eaux usées »							
Tâche clé	**Institution responsable de la tâche**						
	UGP	**Régulateur environnemental**	**Autorité de l'eau**	**Gouverner local. Unité**	**Compagnie d'eau**	**Ingénieur superviseur**	**Entreprise**
Supervision	X	X	X	X	X	X	
Application	X	X		X			
Gestion des entrepreneurs	X				X		
Surveillance et reporting	X				X	X	
Formation et développement d'autres capacités	X	X	X				X
Gestion adaptative	X		X	X	X	X	X
Divulgation de l'information	X	X	X	X	X		X

2.3. Étape 3 - Analyser les arrangements institutionnels et les liens : Questions clés pour évaluer les rôles et responsabilités institutionnels

Existe-t-il une structure de gouvernance claire pour cette tâche?

Si la responsabilité de la mise en œuvre d'une tâche donnée est partagée entre deux institutions ou plus, quels sont les axes de communication et de coordination entre les institutions concernées, le cas échéant?

S'il y a des chevauchements dans les rôles et les responsabilités, sont-ils susceptibles d'entraîner des conflits, des redondances, des inefficacités, etc.?

S'il y a des lacunes, c'est-à-dire des tâches qui ne relèvent clairement d'aucune institution, quel accord est en place pour les combler, le cas échéant?

Lorsqu'il semble y avoir une fragmentation excessive des responsabilités, ce qui pourrait conduire à la confusion ou à l'inefficacité, la structure peut-elle être simplifiée ou unifiée?

Y a-t-il d'autres problèmes potentiels liés à la structure de gouvernance pour cette tâche?

2.4. Étape 4 - Évaluer la capacité de chaque institution

2.4.1. Questions clés pour évaluer les performances passées

Questions pour évaluer si une institution est capable et engagée à mettre en œuvre ses tâches en matière de gestion des risques E et S

Pouvez-vous fournir des documents et d'autres preuves que cette institution ...?

- a effectué cette tâche avant?
- dispose d'un système de surveillance et d'évaluation du rendement?
- a-t-il fait des antécédents en matière de conformité à la réglementation nationale ou régionale pertinente?
- a-t-il eu des antécédents en matière de respect des garanties de la Banque ou du FSE et/ou d'autres politiques des BMD, le cas échéant?
- applique régulièrement un système de gestion de la qualité?
- prend en compte les informations e-s du processus et du suivi de l'ESA lors de la prise de décisions et de la prise d'actions ?
- gère efficacement le rendement des entrepreneurs en Affaires publiques, y compris la sélection des entrepreneurs, la supervision de routine, le contrôle de la qualité et les mesures correctives?
- a-t-il mis en place des systèmes d'apprentissage et d'amélioration institutionnels, tirant les leçons des erreurs et des expériences passées?
- est-il en mesure d'embaucher du personnel et/ou de recruter des consultants dans un délai raisonnable et de retenir du personnel qualifié et performant?

2.4.2. Évaluer la capacité des institutions individuelles : Éléments et sous-volets de l'évaluation institutionnelle

Élément	Sous-volet
Conditions	Politiques gouvernementales
	Lois et règlements
	Mesures incitatives
	Mandat
	Engagement au niveau de l'Etat central
Politique organisationnelle, structure, procédure et culture	Politiques institutionnelles et Procédures
	Lignes hiérarchiques et étendue du contrôle
	Assurance Qualité et contrôle du système
	Mesures de transparence

Élément	Sous-volet
	Engagement institutionnel
	Engagement des parties prenantes
	Mesures incitatives adéquates pour le staff
Ressources humaines	Capacités techniques et générales
	Description du poste
	Délais de recrutement
	Exigences de la NES 2 (ressources humaines politiques)
Budget, équipements et moyens	Montant, contrôle de l'allocation, de la disponibilité et du processus budgétaire
	Projections budgétaires
	Systèmes de gestion
	Transportation, équipements et fournitures
	Information technologique, infrastructure et base de données

2.4.3. Évaluer individuellement la capacité des Institutions: Questions d'évaluation des sous-volets

Élément	Question d'évaluation du sous-volet
Conjoncture externe	Quels facteurs externes pourraient empêcher l'institution d'exécuter efficacement ses activités environnementales et sociales telles qu'identifiées?
	Politiques gouvernementales Exemple : Le Ministère de l'Agriculture a une politique d'expansion rapide de la superficie totale des cultures vivrières (comme les plantations d'hévéas, les plantations d'huile de palme).
	Lois et règlements Exemple : La loi nationale interdit les paiements aux personnes sans titres fonciers.
	Incitations institutionnelles Exemple : Le département forestier, qui est responsable de la conservation des forêts, s'appuie sur les recettes provenant des paiements de concessions forestières comme principale source de financement.
	Mandat Exemples: • L'autorité chargée des espèces biologiques est responsable des espèces faunistiques partout dans le pays, mais n'a pas le mandat de réglementer l'utilisation des terres en dehors des aires protégées.

Élément	Question d'évaluation du sous-volet
	• Aucune institution n'a le mandat spécifique de protéger les intérêts des peuples autochtones.
	Engagement au niveau national Exemples: • Le Ministère des Finances ne donne pas la priorité au financement du projet; le gouvernement n'a pas ratifié la convention pertinente. • Le gouvernement n'a pas respecté les engagements liés à l'environnement et au social dans le cadre des opérations précédentes financées par la Banque en temps opportun.

2.5. Étape 5 - Recommander des actions concrètes pour développer les capacités: activités possibles au niveau du projet

Activités au niveau de la politique générale :

Il peut y avoir des situations où un pipeline de projets dans un certain domaine crée une incitation à résoudre les problèmes de politique connexes. Dans de tels cas, il peut être possible de:

- Introduire de nouvelles lois ou mesures politiques
- Réformer les politiques existantes pertinentes lorsqu'il existe des lacunes importantes avec les bonnes pratiques internationales
- Réviser ou clarifier les réglementations, procédures et normes techniques applicables

Activités aux niveaux liés au projet :

- Améliorer les normes applicables et les conseils techniques, telles que les directives sur la qualité de l'eau ou de l'air, ou les indemnités de réinstallation
- Améliorer les structures organisationnelles, les procédures et les systèmes (au sein des institutions individuelles) qui peuvent améliorer l'efficacité, réduire les coûts, éliminer les redondances et atteindre les résultats souhaitables
- Améliorer la structure institutionnelle globale, comme les lignes de communication et les mécanismes de coordination entre les institutions
- Recruter du personnel et / ou des consultants pour remédier aux domaines de faiblesse des capacités institutionnelles telles que la planification de la réinstallation, la surveillance de la conformité environnementale et l'application
- Former et améliorer les opportunités de développement professionnel, tels que le coaching en matière d'emploi, une expérience pratique dans des domaines spécialisés tels que la réinstallation, le patrimoine culturel, la participation à des associations professionnelles
- Mobiliser des ressources financières supplémentaires pour couvrir le recrutement du personnel, l'achat d'équipements, de véhicules et le soutien logistique

- Fournir les principaux équipements et moyens de mise en œuvre tels que des ordinateurs, des véhicules, des frais de voyage, des indemnités journalières
- Soutenir les programmes de sensibilisation du public et de sensibilisation communautaire, telle que la préparation de messages d'intérêt public, de sites Web, de brochures et d'autres documents à l'appui

2.6. Étape 6 - Surveiller les indicateurs de développement des capacités et adapter les activités au besoin

Élément de capacitation	Activité/tâches	Indicateur	Type de données et source	Calendrier de collecte de données	Responsabilité
Législation	Publier un nouveau décret national sur les indemnités de réinstallation	Décret rédigé Décret approuvé	Approbation du document par le comité de rédaction technique Décret publié et publié par législateur	État d'efficacité Condition de décaissement	UGP Comité de rédaction Ministère Législature ou autre selon la loi
Changement organisationnel, procédural ou culturel	Préparer et adapter le Manuel de gestion de la réinstallation	Projet de manuel préparé et approuvé Décret ministériel ou Arrêté émis	Confirmation de l'approbation par le comité de rédaction Décret publié et communiqué au personnel du projet	UGP	Piu Comité de rédaction Ministère ou autorité déléguée
Ressources humaines	Recruter et former « n » spécialistes supplémentaires en réinstallation dans les bureaux extérieurs de l'UGP	TdR et avis de recrutement publiés Entretiens terminés et contrats négociés Le nouveau personnel mobilisé	Confirmation par une communication directe avec l'équipe Ressources Humaines (RH) de l'UGP Arrangement confirmé par écrit (lettre ou courriel)	État d'efficacité	UGP Personnel RH au niveau ministériel
Budget, équipement, moyens	Obtenir des allocations budgétaires annuelles pour les opérations de réinstallation Construire et équiper les bureaux de réinstallation sur le terrain	Budget annuel autorisé et inclus dans le planning budgétaire du projet Construction des bureaux terminée et équipements achetés	Plan budgétaire annuel Rapports annuels ou trimestriels sur l'avancement des projets	Annuel Rapports d'étape trimestriels	Responsable financier de l'UGP Bureau de réinstallation sur site

ANNEXE 18 : DÉCRET EIE

avec son annexe sur la liste des projets soumis à une EIES

REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES

Unité – Justice – Progrès

Le Chef de l'Etat

.....

Moroni, le 1 [illegible]

DECRET N°01- 052 /CE

Relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement

LE CHEF DE L'ETAT

Vu la Charte constitutionnelle du 29 novembre 2000 ,

Vu la loi-cadre n° 94-018/AF du 22 juin 1999 relative à l'environnement modifiée par la loi n° 95-007/AF du 19 juin 1995 ;

Vue l'ordonnance n°00-014/CE du 19 octobre 2000 portant modification de certaines dispositions de la Loi-cadre relative à l'environnement ;

Vu la loi-cadre n°94-018 du 22 juin 1994 modifiée relative à l'environnement, notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 86/007 du 30 septembre 1986 portant code de l'urbanisme et de l'habitat ;

Sur le rapport du Ministre de la Production et de l'Environnement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article 1er : Le présent décret, pris en application de l'article 14 de la loi cadre n°94-018 du 22 juin 1994 modifiée relative à l'environnement susvisée, a pour objet de réglementer les modalités de réalisation et de présentation des études d'impact ainsi que les modalités de leur examen par l'administration et d'information du public.

Article 2 : La production d'une étude d'impact prenant en compte les préoccupations d'environnement élaborée dans les conditions du présent decret conditionne l'autorisation des demandes de projets d'aménagement des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi-cadre modifiée relative à l'environnement.

Au sens du présent décret, la prise en compte des préoccupations d'environnement dans l'étude d'impact constitue la traduction concrète de l'obligation d'évaluer les incidences sur l'environnement des projets d'aménagement envisagés. Cette évaluation doit permettre de mesurer les effets directs et indirects, à court , moyen et long terme de ces travaux et projets sur l'Environnement.

Article 3 : L'évaluation des incidences de ces projets sur l'environnement, par les éléments exigés par l'article 12 de la loi-cadre modifiée, doit être faite, à ses frais, par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage.

Il peut en être autrement si une procédure particulière déterminée par voie de décret en Conseil des ministres donne à une personne publique la responsabilité de cette évaluation.

Dans tous les cas, la dénomination précise et complète du ou des auteurs de l'étude doit apparaître clairement sur le document comportant l'étude d'impact réalisée.

Article 4 : Les règles édictées par le présent décret s'appliquent à tout projet d'aménagement, y compris les documents d'urbanisme, dont la réalisation par des travaux et ouvrages risque d'entraîner des effets néfastes pour l'environnement. Toutefois, à raison des risques et dangers particuliers qu'ils comportent, des décrets ultérieurs fixeront la procédure spéciale d'évaluation des travaux et ouvrages de caractère industriel, agricole ou commercial.

Les travaux et ouvrages relatifs à ces projets qui devront être soumis à étude d'impact sont inscrits sur une liste figurant à l'annexe du présent décret.

Article 5 : Le contenu de l'étude d'impact, tel qu'il est exigé à l'article 12 de la loi-cadre modifiée, doit faire ressortir des incidences prévisibles sur l'environnement en relation avec l'importance des travaux et ouvrages projetés.

1 - Lorsque le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage procède, en application du point a) de l'article 12, à l'analyse de l'état du site et de son environnement, il doit tenir compte du caractère naturel ou socio-économique du site et doit évaluer, notamment les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, hydrauliques ou de loisirs, susceptibles d'être affectés par la réalisation du projet envisagé.

2 - Lorsque le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage procède, en application du point b) de l'article 12, à l'évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet, l'étude doit faire ressortir les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'Environnement et en particulier sur la biodiversité, les sites, paysages et les biens du patrimoine culturel, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques ainsi que sur le cadre de vie du citoyen (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) et sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.

L'analyse des effets doit être accompagnée d'une analyse des méthodes utilisées pour évaluer ces effets en faisant ressortir, le cas échéant, les difficultés techniques ou scientifiques rencontrées

3 - Lorsque le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage présente, en application du point c) de l'article 12, les mesures en vue de réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement de l'opération projetée, il doit également envisager, le cas échéant, des mesures en vue de compenser financièrement les conséquences dommageables de celle-ci.

Ces mesures doivent contenir l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées.

4 - Lorsque par ailleurs le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage présente, en application du même point c) de l'article 12, les autres possibilités non retenues dans la mise en œuvre du projet, cette présentation doit clairement indiquer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet choisi a été retenu parmi les autres partis envisagés.

Article 6 : Lorsque l'opération projetée consiste en un programme de travaux et ouvrages réalisés simultanément, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme.

Lorsque la réalisation du programme est échelonnée dans le temps, chacun des éléments du programme doit faire l'objet d'une étude d'impact distincte. Celles-ci doivent toutefois faire ressortir à chaque fois une appréciation de l'ensemble des impacts du programme.

Des arrêtés interministériels peuvent préciser pour certaines catégories de travaux ou d'ouvrages le contenu des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Afin de faciliter, pour le public, la compréhension des informations contenues dans le projet, lorsque celui-ci doit être soumis à enquête publique, en application d'une procédure qui le prévoit, l'étude d'impact sera accompagnée d'un résumé non technique.

Lorsque le projet soumis à étude d'impact ne fait pas l'objet d'une enquête publique ou lorsque le projet fait l'objet d'une notice d'impact, l'étude d'impact ou la notice sont néanmoins rendues publiques par voie d'avis à la presse ou d'affichage qui précise les dates et horaires de la consultation.

Toute personne physique ou morale peut prendre connaissance de l'étude ou de la notice dans les services du Gouverneur de sa région, dès qu'a été prise par l'autorité administrative la décision d'autoriser le projet présenté.

Lorsque les travaux, aménagements ou ouvrages sont réalisés pour le compte de la défense nationale, le Ministre chargé de la défense est chargé d'assurer la publicité de l'étude, dans la mesure compatible avec le secret défense.

Article 8 : Sont obligatoirement soumis à étude d'impact, les travaux, aménagements ou ouvrages dont la liste figure à l'annexe du présent décret.

Sans préjudice pour les dispositions de l'article 9 ci-dessous, toute modification substantielle ou extension d'un aménagement ou ouvrage existant est soumise à la procédure d'étude d'impact dès lors que cet aménagement ou ouvrage figure sur la liste jointe au présent décret.

La liste figurant à l'annexe mentionnée ci-dessus fait l'objet d'une révision périodique.

Article 9 : Les travaux qui se bornent à assurer l'entretien ou la réparation des ouvrages existants ne sont pas en principe soumis à étude d'impact sauf si, par leur nature, ils sont susceptibles de préjudicier à l'environnement.

Article 10 : Les travaux, aménagements ou ouvrages ne figurant pas sur la liste de l'annexe pour laquelle l'étude d'impact est obligatoire sont néanmoins soumis à la présentation d'une notice d'impact.

La notice d'impact est présentée par le pétitionnaire dans les mêmes conditions que l'étude d'impact. Elle doit faire ressortir les incidences sur l'environnement des travaux et ouvrages projetés ainsi que les mesures envisagées en vue de respecter les préoccupations environnementales.

Article 11 : Afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation des projets soumis à étude d'impact, le Ministre chargé de l'environnement demande l'avis de l'organisme consultatif compétent sur la portée de l'existence dans le dossier d'une étude d'impact ou sur le caractère suffisant de celle-ci..

L'avis requis est donné dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la réception du dossier de demande d'autorisation.

Article 12 : Aux fins de son examen, l'étude d'impact doit être déposée, accompagnée de la demande d'autorisation, par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage, en trois exemplaires, auprès du gouverneur territorialement compétent qui en transmet un au Ministère chargé de l'Environnement et un autre à la préfecture concernée par l'exécution du projet.

L'autorisation ne pourra être accordée au demandeur que si le Ministre chargé de l'environnement ne s'oppose pas à l'étude d'impact jointe à la demande.

Article 13 : Lorsque le projet soumis à la procédure de l'étude d'impact sur l'Environnement intéresse la zone d'une aire protégée, les organes de l'aire protégée concernée sont saisis de la demande accompagnée de l' étude d'impact et doivent faire connaître leur avis.

L'avis donné lie l'autorité chargée d'autoriser le projet.

Article 14 : Le Ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de la réception de l'étude d'impact pour notifier sa décision de s'opposer à celle-ci.

A l'expiration de ce délai, l'étude d'impact est implicitement conforme aux préoccupations environnementales.

Article 15 : Lorsque l'examen des éléments énumérés à l'article 5 ne permet pas de conclure à l'existence réelle d'une étude d'impact ou lorsqu'il révèle que celle-ci est manifestement insuffisante, le Ministre chargé de l'environnement peut demander au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage de procéder à des études complémentaires des incidences du projet sur l'environnement.

Cette décision a pour effet de proroger le délai dans lequel le Ministre doit faire savoir sa position sur l'étude d'impact.

Article 16 : Après examen positif du dossier, l'étude d'impact peut être approuvée ou rejetée par le Ministre chargé de l'environnement.

En cas de rejet, la décision doit être motivée. Le Ministre tiendra compte dans sa motivation du PV de l'organisme consultatif compétent.

Article 17 : Le Ministre de l'environnement exerce le contrôle de l'application des mesures prévues dans l'étude d'impact.

Toutefois, il peut en confier le suivi à toute personne physique ou morale en raison de sa compétence.

Les personnes chargées du contrôle ont libre accès aux établissements et sites ayant fait l'objet d'une étude d'impact en vue de faire toutes les constatations jugées nécessaires.

Article 18 : Le promoteur, le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage est tenu, conformément aux mesures envisagées dans l'étude d'impact, de réparer les dommages sur l'Environnement qui résulteraient de l'activité de son établissement ou de la réalisation de son projet.

Article 19 : En cas de non-respect de l'obligation de présenter un dossier d'étude d'impact ou de non-respect des mesures prévues dans celle-ci, le Ministère chargé de l'environnement fait suspendre sans délai l'exécution du projet envisagé ou déjà entamé, nonobstant les peines prévues à l'article 76 modifié de la loi-cadre relative à l'Environnement.

Article 20 : Le présent décret, qui prend effet à la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

M. SAID ALI BOINALI
Ministre de la Production et
de l'Environnement

Le Colonel **AZALI ASSOUMANI**

ANNEXE

Au décret N° 01- 052 /CE du 19 avril 2001
Relatif aux études d'impact sur l'environnement

Liste des travaux, aménagements ou ouvrages visés à l'article 8 du présent décret soumis à l'obligation d'étude d'impact en application de l'article 11 modifié de la loi-cadre relative à l'environnement.

- Exploration, extraction, traitement de minéraux et d'hydrocarbures
- Exploration, extraction, traitement d'eau de surface et d'eau souterraine
- Centrale de production, transport, stockage d'énergie thermique ou électrique
- Centrale de production, transport, stockage de produits gazeux
- Centrale de production, transport de télécommunication
- Routes
- Ports et aéroports
- Chemin de fer
- Infrastructures ho tellières (plus de 40 lits)
- Infrastructures hospitalières (plus de 50 lits)
- Abattoirs
- Récupération de territoires sur la mer
- Barrages
- Stations d'épuration
- Traitement et mise en décharges des déchets
- Réseaux (eau, électricité, assainissement)
- Plans d'aménagement agricoles
- Plans de gestion des eaux
- Plans d'épandage
- Plans d'assainissement
- Production agricole intensive
- Production aquacole intensive
- Elevage intensif
- Exploitation et production forestière
- Industries de transformation
- Fabrication et stockage de produits chimiques

ANNEXE 19 : DIRECTIVES HSE / BM

Les volets suivants sont applicables au Projet PRPKR :

1.1. Environnement

- *Gestion des matières dangereuses*
- *Gestion des déchets*
- *Bruit*
- *Sols contaminés (exemple : en cas de déversement d'hydrocarbures)*

1.2. Hygiène et sécurité au travail

- *Communication et formation*
- *Risques physiques*
- *Risques chimiques*
- *Équipements de protection individuelle*
- *Environnements dangereux*
- *Suivi*

1.3. Santé et sécurité des communautés

- *Sécurité structurelle des infrastructures du projet*
- *Sécurité anti-incendie*
- *Sécurité de la circulation*
- *Transport de matières dangereuses*
- *Prévention des maladies*
- *Préparation et interventions en cas d'urgence*

1.4. Construction et déclassement

- *Environnement*
- *Hygiène et sécurité au travail*
- *Santé et sécurité des communautés*

1.5. *Directives EHS pour l'extraction des matériaux de* construction[31] (2007)

- *Emissions de matières particulaires et poussières*
- *Nuisances sonores, ainsi que les vibrations principalement provoquées par les tirs de mines*
- *Consommation d'eau qui peut être importante, et le rejet d'eaux usées contenant des quantités importantes de matières solides en suspension*
- *Déchets produits par les activités d'extraction (débris de roche et morts-terrains)*
- *Changement d'affectation des sols dû à la modification de la topographie, des couches superficielles du sol et leur défrichement*

[31] https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9-jqevBTQ

- *Instabilité de terrain due aux accumulations de déblais, les bassins et les zones où tirs de mines ont été effectués*
- *Altération du régime des eaux de surface et des eaux souterraines qui sont utilisées par les communautés locales pour s'approvisionner en eau potable, irriguer, abreuver le bétail, …*
- *Sécurité lors des explosions : les tirs de mines peuvent provoquer des explosions accidentelles et avoir un impact dans les zones d'habitat aux alentours*

Remise en état du site.